

## Conseil Communautaire du jeudi 1 février 2024 A 18h00

1. **Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau (voir annexe).**
2. **Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté (voir annexe).**
3. **Délibérations prises :**

Délib N°	Objet	Vote
1	Approbation du procès-verbal de mise à disposition des pistes VTT du Pic du Jer	À l'unanimité
2	Délégation de service public d'assainissement collectif de Bartres - Autorisation de signature de l'avenant n°3	À l'unanimité
3	DM N°1 BA ZI DE SAUX	À l'unanimité
4	Compétence facultative "sensibilisation à la transition énergétique et écologique"	À l'unanimité
5	Protocole fin contrat facturation Côtes de Bourréac et du Miramont	À l'unanimité
6	Protocole fin contrat facturation Lézignan	À l'unanimité
7	Protocole fin contrat facturation Jarret et Les Angles	À l'unanimité
8	Protocole fin contrat facturation Arcizac Ez Angles	À l'unanimité
9	Défense Extérieure Contre l'Incendie DECI - Modalités de facturation	À l'unanimité
10	Convention avec la commune de BOURS - Mise en place du revêtement définitif sur les tranchées des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement du quartier Loubéry à BOURS	À l'unanimité
11	Précisions sur les modes de calcul de la PFAC sur les surfaces supprimées en totalité	À l'unanimité
12	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service RPQS 2022 - Syndicats pérennes	À l'unanimité
13	Pyren'eau : adhésion de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour le territoire de la commune d'Ossun	À l'unanimité

14	Syndicat mixte de production d'eau potable de Médous : approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	À l'unanimité
15	Adhésions et cotisations 2024 organisations culturelles	À l'unanimité
16	Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la Ville de Tarbes	À l'unanimité
17	Remboursement de frais de garde pour les élus	À l'unanimité

**Conseil communautaire du 1 février 2024**

**Délibération n° CC 2024-02-01.001**

**Date de la convocation : 25 janvier 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 88**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Jean-Marc BOYA, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 7**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Rébecca CALEY, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT, Mme Maryse VERDOUX.

**Avait donné pouvoir : 18**

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elizabeth ARHEIX, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Marie PLANE donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE.

**Absents : 20**

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Serge BOURDETTE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Robert SUBERCAZES, M. Jean-Marie TAPIE, Mme Régine TOSON.

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des pistes VTT du Pic du Jer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1321-1 et L5211-17,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2019 définissant d'intérêt communautaire les pistes VTT du Pic du Jer à Lourdes,  
Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal de la Ville de Lourdes en date du 8 décembre 2023 relative à cette mise à disposition du bien.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

En application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,  
« le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipement et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ».

Il est ainsi nécessaire de fixer les rapports entre la CATLP et la Commune de Lourdes concernant le transfert des pistes VTT du Pic du Jer.

Pour cela une convention concernant ce transfert des équipements d'intérêt communautaire doit être établie entre les deux parties dans les dispositions suivantes :

- La Commune de Lourdes met à la disposition de la CATLP l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement transféré.
- La CATLP s'engage à prendre en charge l'ensemble des dépenses afférentes à ces équipements.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver la mise à disposition par la Ville de Lourdes à la CATLP de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence construction , aménagement , entretien et gestion des pistes VTT du Pic du Jer à Lourdes

**Article 2** : d'adopter le procès-verbal tel qu'annexé à la présente délibération des pistes de descente VTT du Pic du Jer.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président :

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance :

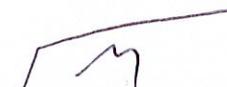
Transmission en Préfecture le : 06 FEV. 2024

Publication le : 06 FEV. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

**Le Président**



**Gérard TREMEGE**

**La Secrétaire de séance,**



**Lola TOULOUZE**

Annexes à la délibération n°3 du Conseil municipal du 08 décembre 2023



**PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT  
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE LOURDES (65) À LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES**

**PISTES VTT DU PIC DU JER**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES,**

La Ville de Lourdes, représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAVIT, 2, rue de l'Hôtel de Ville, 65100 Lourdes, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2023,

Ci-après dénommée "la Commune",

**D'UNE PART,**

**ET,**

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur Gérard TRÉMÈGE, dont le siège social est situé Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle, Téléport 1, 65290 JUILLAN, habilité aux présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023

Ci-après dénommée « la CATLP »,

**D'AUTRE PART,**

**PREAMBULE**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu les articles L.5216-5 II 5°), L.5211-5 III et L 5211-18 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun,

de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la CATLP du 16 mai 2019 définissant les pistes de VTT du Pic du Jer à Lourdes comme équipement d'intérêt communautaire,  
Vu la délibération n°36 du Conseil communautaire de la CATLP du 26 juin 2019 définissant la construction d'un centre d'entraînement et de formation du vélo au Pic du Jer à Lourdes comme équipement d'intérêt communautaire,

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire, Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ; c'est un élément indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent procès-verbal a pour objet de fixer les rapports entre la CATLP et la Commune concernant le transfert des équipements d'intérêt communautaire suivants, de la Commune à la CATLP :

- Pistes de VTT du Pic du Jer

### **ARTICLE 2 - DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION**

Il s'agit des biens immobiliers et mobiliers suivants :

#### 1- Les biens immobiliers :

Les pistes de descentes VTT (cartographie détaillée en annexe 1 du présent PV) :

- i. Piste DH bleue (création)
- ii. Piste DH rouge (transformation)
- iii. Piste DH noire (amélioration)

#### 2- Les biens mobiliers

- a. La signalétique en lien avec les pistes VTT mises à disposition
- b. La signalétique à l'entrée du site du Pic du Jer

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES BIENS**

La Commune met à la disposition de la CATLP l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers nécessaires au bon fonctionnement des équipements mis à disposition, mentionnés à l'article 1 du présent procès-verbal.

La CATLP s'engage à prendre en charge l'ensemble des dépenses afférentes à ces équipements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans les conditions mentionnées à l'article 4.

La CATLP assume l'ensemble des obligations du propriétaire, elle possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, et agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CATLP est substituée de plein droit à la ville de Lourdes dans ses droits et obligations vis-à-vis des biens considérés, à l'exception du droit d'aliéner. La CATLP prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des équipements et à la sécurisation.

Elle procède également à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Les travaux réalisés par la CATLP sur les biens remis à disposition appartiennent à la ville de Lourdes et non à la CATLP.

La mise à disposition des biens ne donne lieu à aucune indemnité, elle a lieu à titre gratuit.

#### **ARTICLE 4 - ETAT DES BIENS**

La CATLP prendra les équipements dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, la CA TLP déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa gouvernance. Ce Procès-verbal vaut état des lieux contradictoire.

#### **ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES EQUIPEMENTS**

La ville de Lourdes a conclu un contrat de délégation de service public avec la société EDEIS pour l'exploitation du funiculaire et du site du Pic du Jer en date du 19.04.2019 pour une durée de 5 ans, avec une tranche optionnelle de 9 ans.

Article 4.1 paragraphe 9 et annexe 3 du contrat

Par délibération n°14 du Conseil municipal du 13 décembre 2022, la ville de Lourdes a conclu un avenant n°1 au contrat initial.

#### **ARTICLE 6 - DATE D'EFFET**

L'ensemble des dispositions prévues dans le présent procès-verbal prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition perdurera tant que les pistes de VTT du Pic du Jer à Lourdes feront partie de la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire relevant de la compétence de la CATLP.

La mise à disposition des biens prendra fin dans les cas suivants :

- modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs,
- retrait de la ville de Lourdes de la CATLP,
- dissolution de la CATLP.

Dans ces hypothèses, la commune de Lourdes recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION**

Toute modification au présent procès-verbal, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de différend relatif à l'interprétation du présent procès-verbal, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey 64 010 PAU.

Le présent procès-verbal est établi en 2 exemplaires.

**ANNEXES**

**Annexe 1 : plan des pistes VTT de descente transférées**

Fait à Juillan, le \_\_\_\_\_

<p>Pour la CATLP, Le Président,</p> <p>Gérard TRÉMÈGE.</p>	<p>Pour la Commune, Le Maire,</p> <p>Thierry LAVIT.</p>
--	---

**Conseil communautaire du 1 février 2024**

**Délibération n° CC 2024-02-01.002**

**Date de la convocation : 25 janvier 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 88**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Jean-Marc BOYA, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYSKI.

**Étaient excusé(s) : 7**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Rébecca CALEY, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT, Mme Maryse VERDOUX.

**Avaient donné pouvoir : 18**

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elizabeth ARHEIX, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Marie PLANE donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE.

## **Absents : 20**

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Serge BOURDETTE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Robert SUBERCAZES, M. Jean-Marie TAPIE, Mme Régine TOSON.

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : Délégation de service public d'assainissement collectif de Bartrès - Autorisation de signature de l'avenant n°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La délégation de service public d'assainissement collectif de Bartrès, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU, dont le siège est sis Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle 65420 IBOS, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2016 au 31/12/2027. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est d'acter la modification suivante du contrat :

- Le retour à la filière d'origine d'évacuation des boues, c'est-à-dire à l'épandage agricole à compter de 2024.

Ce retour à la filière d'origine aura pour conséquence une baisse de la rémunération du délégataire de – 22 040 € H.T. (valeur 2020) soit - 20 839 € en valeur de base.

Afin d'éviter des écarts de tarifs aux abonnés résultant de cette modification du contrat, il est apparu pertinent de lisser cette économie de charge sur la durée résiduelle du contrat soit la période 2024-2027.

Les montants sont exprimés en valeur 2020, date de valeur retenue lors de la signature de l'avenant n°1 :

- En 2020 et 2023, l'opération d'hygiénisation des boues a bien été effectuée, donc la rémunération prévue à l'avenant n°1 est maintenue. Aucun impact financier
- En 2021, aucune opération d'hygiénisation n'a été réalisée. La rémunération des surcoûts liés à l'hygiénisation (3 802.15 € H.T./an) n'est pas justifiée.
- Par ailleurs, l'entrée en vigueur de l'avenant n°1 au 8/03/2021 n'a pas permis au délégataire d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2021. Cela induit un manque à gagner correspondant à cette période de latence du 01/01/2021 au 08/03/2021 soit 2.26 mois qu'il convient de régulariser comme suit :  $(28\ 736 * 2.26) / (7 * 12) = 773.34 \text{ €}$ .

Soit -3 802 € H.T. + 773 € H.T.= - 3 029 € H.T.

- En 2022, aucune opération d'hygiénisation n'a été réalisée. La rémunération des surcoûts liés à l'hygiénisation (3 802,15 € H.T./an) n'est pas justifiée.

Soit - 3 802 € H.T.

- De 2024 à 2027, l'obligation d'hygiénisation des boues étant abrogée, reprise de l'épandage agricole. La rémunération des surcoûts liés à l'hygiénisation n'est pas justifiée.

Soit - 3 802,15 € H.T./an \* 4 ans = -15 209 € H.T.

Cet avenant est motivé par l'évolution de la réglementation relative au traitement des boues d'épuration post covid-19. En effet, l'arrêté du 7 février 2023, abroge l'arrêté du 30 avril 2020 qui interdisait l'épandage agricole des boues d'épuration non hygiénisées en raison de la crise sanitaire du Covid-19.

Dans ce cadre, la CA TLP a demandé le réexamen de la rémunération du délégataire au titre de l'article 78 du contrat. Deux clauses de révision sont satisfaites : la clause n° 5 – Modification de la filière d'évacuation des boues et la clause n° 6 – Modification significative des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation.

La modification représente -31% du coût de la filière boue actuelle.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de Bartrès.

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 02 FEV. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance :

06 FEV, 2024

Transmission en Préfecture le : 06 FEV 2024

Publication le : 06 FEV. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

  
Lola TOULOUZE

## **AVENANT N°3**

### **A LA CONCESSION DE SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE BARTRES**

**Autorité concédante :**

**CA TARBES-LOURDES-PYRENEES**

**Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle téléport 1 CS 51331 65013 Tarbes Cedex 9**

**Objet de la concession**

**CONCESSION DE SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE BARTRES**

**TITULAIRE**

**VEOLIA EAU CGE  
Zac Parc des Pyrénées  
rue du Néouvielle  
65420 IBOS**

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est d'acter le changement de la filière d'évacuation des boues.

Il s'agit en effet d'acter le retour à la filière d'origine c'est-à-dire à l'épandage agricole à compter de 2024 et de réduire la rémunération du délégataire de 22 040 € H.T. (valeur 2020, soit - 20 839 € en valeur de base).

Il est apparu pertinent de lisser cette économie de charge sur la durée résiduelle du contrat soit la période 2024-2027.

Les montants sont exprimés en valeur 2020, date de valeur retenue lors de la signature de l'avenant n°1 :

En 2020 et 2023, l'opération d'hygiénisation des boues a bien été effectuée, donc la rémunération prévue à l'avenant n°1 est maintenue. Aucun impact financier.

En 2021, aucune opération d'hygiénisation n'a été réalisée. La rémunération des surcoûts liés à l'hygiénisation (3 802.15 € H.T./an) n'est pas justifiée.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de l'avenant n°1 au 8/03/2021 n'a pas permis au délégataire d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2021. Cela induit un manque à gagner correspondant à cette période de latence du 01/01/2021 au 08/03/2021 soit 2.26 mois qu'il convient de régulariser comme suit :  $(28\,736 * 2.26) / (7 * 12) = 773.34€$  (Cf détails en annexe).

Soit - 3 802 € H.T. + 773 € H.T. = - 3 029 € H.T.

En 2022, aucune opération d'hygiénisation n'a été réalisée. La rémunération des surcoûts liés à l'hygiénisation (3 802.15 € H.T./an) n'est pas justifiée.  
Soit - 3 802 € H.T.

De 2024 à 2027, l'obligation d'hygiénisation des boues étant abrogée, reprise de l'épandage agricole. La rémunération des surcoûts liés à l'hygiénisation n'est pas justifiée.

Soit - 3 802,15 € H.T./an \* 4 ans = - 15 209 € H.T.

## ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

	Montant en euros H.T.
Montant du compte d'exploitation	363 501 €
Montant avenant n°1	28 739.21 €
Montant avenant n°2	Sans incidence financière
Montant avenant n°3	- 20 839 €
<b>Montant de la concession après avenant</b>	<b>371 401.21 €</b>

Montant de l'avenant en toutes lettres en euros hors taxes : Moins Vingt mille huit cents trente neuf euros.

## **ARTICLE 3 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Sans objet.

## **ARTICLE 4 JUSTIFICATION DE L'AVENANT**

Cet avenant est motivé par l'évolution de la réglementation relative au traitement des boues d'épuration post covid-19. En effet, l'arrêté du 7 février 2023, abroge l'arrêté du 30 avril 2020 qui interdisait l'épandage agricole des boues d'épuration non hygiénisées en raison de la crise sanitaire du Covid-19.

Dans ce cadre, la CA TLP a demandé le réexamen de la rémunération du délégataire au titre de l'article 78 du contrat. Deux clauses de révision sont satisfaites : la clause n° 5 – Modification de la filière d'évacuation des boues et la clause n° 6 – Modification significative des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation.

## **ARTICLE 5**

Toutes les clauses prévues au marché initial et non modifiées par le présent avenant n°3 restent applicables.

Le titulaire

Le Président,

Gérard TREMEGE

**Conseil communautaire du 1 février 2024**

**Délibération n° CC 2024-02-01.003**

**Date de la convocation : 25 janvier 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 88**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Jean-Marc BOYA, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYSKI.

**Étaient excusé(s) : 7**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Rébecca CALEY, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT, Mme Maryse VERDOUX.

**Avaient donné pouvoir : 18**

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elizabeth ARHEIX, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Marie PLANE donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE.

**Absents : 20**

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Serge BOURDETTE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Robert SUBERCAZES, M. Jean-Marie TAPIE, Mme Régine TOSON.

**Rapporteur : Denis FEGNE**

**Objet : DM N°1 BA ZI DE SAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n° 5 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 approuvant le vote des budgets annexes de la CA-TLP

### EXPOSE DES MOTIFS

Par rapport au budget primitif 2024 du budget annexe ZI DE SAUX, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de **0,00 €**.

<b>Total général en RECETTES</b>	-
<b>Total général en DEPENSES</b>	-

### FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	62876	Remboursement de frais (erreur d' imputation au BP 2024)	- 2 000,00
65	6588	Autres charges de gestion courante	2 000,00
		<b>TOTAL</b>	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°1, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de **0,00 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe ZI DE SAUX.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*Pour : 106*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **02 FEV. 2024**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance :

**06 FEV. 2024**

Transmission en Préfecture le : **06 FFV. 2024**

Publication le : **06 FEV. 2024**

Le Directeur Général des Services,

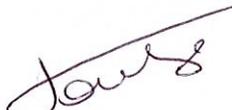
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**



Gérard TREMEGE

**La Secrétaire de séance,**



Lola TOULOUZE

**Conseil communautaire du 1 février 2024**

**Délibération n° CC 2024-02-01.004**

**Date de la convocation : 25 janvier 2024**  
**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 88**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Jean-Marc BOYA, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYSKI.

**Étaient excusé(e)s : 7**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Rébecca CALEY, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT, Mme Maryse VERDOUX.

**Avait donné pouvoir : 18**

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elizabeth ARHEIX, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Marie PLANE donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE.

**Absents : 20**

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Serge BOURDETTE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Robert SUBERCAZES, M. Jean-Marie TAPIE, Mme Régine TOSON.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Compétence facultative "sensibilisation à la transition énergétique et écologique"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la CATLP a mené une réflexion sur la façon la plus optimale de préparer le territoire à une nécessaire adaptation face aux changements climatiques. Cela implique impérativement d'améliorer et de massifier la sensibilisation de publics variés (élus, agents, grand public, scolaires ...) sur différents thèmes : efficacité énergétique, énergies renouvelables, désimperméabilisation, vulnérabilité aux risques, alimentation locale, aménagement du territoire ...

La mise en place d'actions de sensibilisation thématiques auprès du plus large panel possible permettra d'améliorer la résilience de nos territoires face à ces changements climatiques et énergétiques. Ces actions de sensibilisation seront portées en interne par la CALTP et/ou avec le soutien de prestataires et de partenaires.

Il est donc proposé d'ajouter une compétence facultative aux statuts de la CATLP : « la sensibilisation aux transitions écologique et énergétique ».

La compétence s'articulerait autour de trois axes :

**Sensibilisation auprès des scolaires :**

- § Animation scolaire « changement climatique »,
- § Animation scolaire « Cycle de l'eau »,
- § Education au Développement Durable (EDD) ;

**Sensibilisation auprès des élus et du personnel territorial :**

Sessions de sensibilisation sur les changements climatiques et la vulnérabilité du territoire ;

**Sensibilisation grand public :**

- Programme d'actions du PCAET, par exemple :
  - *Bio pour Tous*,

- Défi Locavore,
- Soirées Economie d'Energie,
- Transmission culturelle du patrimoine culinaire de la Bigorre.

Un règlement (cf. annexe) viendra fixer les contours et la mise en œuvre de cette compétence, dont la mission première sera d'être un outil de sensibilisation aux changements qui touchent notre société en termes d'eau, d'énergie, d'alimentation, de biodiversité ...

Un programme annuel d'actions sera soumis à l'approbation du conseil communautaire dans le cadre du programme d'actions du PCAET adopté chaque année.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'ajouter à nos statuts une compétence facultative « la sensibilisation aux transitions écologique et énergétique ».

**Article 2 :** d'approuver le règlement d'interventions annexé.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur Le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer tous documents afférents à cette mise en œuvre.

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 02 FEV. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance :

Transmission en Préfecture le : 06 FEV. 2024

Publication le : 06 FEV. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

**Le Président**



Gérard TREMEGE

**La Secrétaire de séance,**



Lola TOULOUZE

## Compétence facultative

### « Sensibilisation aux transitions énergétique et écologique »

#### Règlement d'interventions

##### Contexte :

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la CATLP a mené une réflexion sur la façon la plus optimale de préparer le territoire à une nécessaire adaptation face aux changements climatiques. Cela implique impérativement d'améliorer et de massifier la sensibilisation de publics variés (élus, agents, grand public, scolaires ...) sur différents thèmes : efficacité énergétique, énergies renouvelables, désimperméabilisation, vulnérabilité aux risques, alimentation locale, aménagement du territoire ...

Ces actions de sensibilisation seront portées en interne par la CALTP et /ou avec le soutien de prestataires et de partenaires.

##### Objectifs :

La mise en place d'actions de sensibilisation thématiques auprès du plus large panel possible permettra d'améliorer la résilience de nos territoires face aux changements climatiques et énergétiques.

##### Axes de sensibilisation et contenu :

###### 1- Sensibilisation auprès des scolaires :

###### o **Programme d'actions du PCAET :**

§ *Animation scolaire « Changement climatique »*: l'enjeu principal est d'apporter une clef de compréhension de ce qu'est le réchauffement climatique, son impact sur le grand cycle de l'eau, le cycle de l'eau domestique et l'importance de la végétalisation afin de favoriser l'infiltration plutôt que le ruissellement ;

§ *Animation scolaire « Cycle de l'eau »* : l'enjeu principal est de faire découvrir le cycle de l'eau aux enfants scolarisés.

###### **O Education au Développement Durable (EDD):**

Simplification du programme EDD mené par la ville de Tarbes depuis 2010 auprès des écoles de l'ex Grand Tarbes (90 classes/an) avec extension aux écoles de toutes les communes de la CATLP. La CATLP assurera l'ingénierie de ce programme scolaire ; les écoles auront accès aux documents créés dans le cadre du programme, à une liste de contacts et se chargeront de la logistique;

## **2 - Sensibilisation auprès des élus et des agents territoriaux :**

Session de sensibilisation sur les changements climatiques et la vulnérabilité du territoire de type « club énergie » réalisés en interne à la CATLP, concernerait les élus communautaires et municipaux, interventions de partenaires sur des sujets techniques ou réglementaires comme la loi APER, les risques dont les séismes et les inondations, la sécheresse ....

## **3 - Sensibilisation grand public :**

o *Actions issues du programme d'actions du PCAET, par exemple :*

### **Bio pour Tous, trois types d'actions :**

- Le portage des légumes bios au Secours Populaire par Villages Accueillants, en maintenant la plus grande diversité possible,
- Des animations comme les ateliers cuisine et les visites de ferme,
- La possibilité pour une trentaine de familles d'acheter des produits en Biocopp, rendus plus accessibles financièrement du fait d'une péréquation tarifaire.

### **Défi Locavore :**

Afin de connaître les pratiques alimentaires de notre population et de valoriser les savoir-faire et les productions locales de notre territoire, 5 à familles sont accompagnées pendant trois mois dans leurs achats avec en sus des animations (ciné débat, visites de ferme, rencontre avec une nutritionniste ...).

### **Soirées Economie d'Energie :**

L'objectif est d'aller à la rencontre des habitants lors de 14 rendez-vous sur le territoire de la CATLP en proposant des animations ludiques, participatives et accessible à tous. « Les soirées des Economies d'Energies » se composent d'une balade thermographique pour présenter les enjeux de la rénovation énergétique par la réalisation de travaux et de la présentation d'écogestes et devraient se dérouler en début d'hiver 2024 ;

o *Transmission culturelle du patrimoine culinaire de la Bigorre :*

Ateliers de cuisine pendant lesquels seraient transmis les recettes de plats Bigourdans tout en abordant différents thèmes comme les produits locaux, le zéro déchet ....

## **Mise en œuvre :**

Un programme annuel d'actions sera soumis à l'approbation du conseil communautaire dans le cadre du programme d'actions du PCAET adopté chaque fin d'année pour l'année suivante.

**Conseil communautaire du 1 février 2024**

**Délibération n° CC 2024-02-01.005**

**Date de la convocation : 25 janvier 2024**  
**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 88**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Jean-Marc BOYA, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYSKI.

**Étaient excusé(s) : 7**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Rébecca CALEY, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT, Mme Maryse VERDOUX.

**Avaient donné pouvoir : 18**

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elizabeth ARHEIX, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Marie PLANE donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE.

**Absents : 20**

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Serge BOURDETTE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Robert SUBERCAZES, M. Jean-Marie TAPIE, Mme Régine TOSON.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Protocole fin contrat facturation Côtes de Bourréac et du Miramont**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syndicat d'Eau potable Côtes de Bourréac et du Miramont avait confié la gestion de l'eau potable à VEOLIA du 01 février 2012 au 31 janvier 2024. La gestion de l'eau potable est reprise, en régie, par la CATLP à compter du 01 février 2024.

Dans le cadre de la mise en place de la facture unique, la CATLP facturera la part eau pour les trois communes (Bourréac, Escoubès-Pouts et Julos) et la part assainissement (pour Julos uniquement).

Ce protocole de fin de contrat de délégation de service public permet de fixer les modalités administratives et financières de la fin du contrat, à savoir :

- La facturation de la consommation 2023 jusqu'à la date de la relève des compteurs d'eau,
- La facturation entre la relève des compteurs d'eau et la fin de la DSP au 31/01/2024,
- Les reversements de la facturation.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver le protocole de fin de contrat de délégation de service public fixant les modalités administratives et financières de la fin de contrat pour la gestion de la facturation pour les communes de Bourréac, Escoubès-Pouts et Julos,

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **02 FEV. 2024**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance :

**06 FEV. 2024**

Transmission en Préfecture le : **06 FEV. 2024**

Publication le : **06 FEV. 2024**

Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**La Secrétaire de séance,**

  
Lola TOULOUZE

DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRÉNÉES

CA TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES



**PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT  
CONCESSION DE GESTION ET CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE  
L'EAU POTABLE DU  
SIAEP DES COTES DE BOURREAC ET DU MIRAMONT**

**VOLET CONSOMMATEURS-FACTURATION ET REVERSEMENT**

ENTRE :

La Communauté d'agglomération **TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES**, Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle  
Téléport 1 CS 51331 65013 Tarbes Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE  
dûment habilité aux présentes, et désignée dans ce qui suit par l'appellation : « **la CATLP** »

D'une part,

ET :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**, Société en Commandite par Actions au capital  
2.207.287.340,98 € dont le siège social est à PARIS 75008, 21 rue de la Boétie, et ayant comme  
numéro d'identification unique 572 025 526 RCS PARIS, représentée par son Directeur de Territoire  
Pyrénées Gascogne, Monsieur Philippe BERNAT, et désignée dans ce qui suit par l'appellation : « **le  
délégué du service eau potable** »

D'autre part,

**ARTICLE 1 - GESTION DES ABONNÉS**

Le Syndicat d'Eau potable Côtes de Bourréac et du Miramont a confié la gestion de l'eau potable à  
VEOLIA du 01 février 2012 au 31 janvier 2024. La gestion de l'eau potable est reprise, en régie, par la  
CATLP.

Le contrat prenant fin au 31 janvier 2024, il reste à réaliser la facturation jusqu'au terme du contrat. Les parties sont convenues des modalités suivantes :

### **1.1. Facturation réalisée en 2023 :**

Conformément aux dispositions contractuelles, le Délégué Eau potable a réalisé la facturation en cycle à savoir :

- En janvier 2023 : l'abonnement du 2nd semestre 2023 et une estimation de la consommation n-1 de 50 %,
- En octobre 2023 : l'abonnement jusqu'au 31 janvier 2024 et la régularisation de la consommation jusqu'à la relève de septembre 2023,

### **1.2. Au Titre des abonnements et résiliations jusqu'au 31 janvier 2024 :**

Le Délégué de l'Eau poursuivra jusqu'au terme du contrat la facturation relative aux abonnements et résiliations.

Il tiendra à jour le fichier client.

Il transmettra au mois de Février 2024 le fichier client mis à jour à la CATLP.

Une version intermédiaire du fichier client a été remise à la CATLP fin 2023.

### **1.3. Au titre de l'eau dans les compteurs jusqu'au 31 janvier 2024 :**

Le délégué eau procèdera en janvier 2024 à la facturation de l'acompte sur la base de 50% des volumes consommés en année N-1 conformément au calendrier en vigueur contractuellement.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2024, la CATLP prend en charge la totalité de la facturation Eau.

Le délégué Eau calculera l'eau dans les compteurs entre l'acompte de janvier 2024 et la fin de contrat au 31 01 2024

A ce titre, il est convenu que le Délégué émettra une facture à l'attention de la CATLP avant la fin du mois de février 2024, sur la base du calcul validé par la CATLP et **au titre des parts Délégué** (volume au prorata temporis).

Cette facture sera à régler au plus tard fin juin 2024.

## **ARTICLE 2 - REVERSEMENT**

Les reversements seront opérés conformément au calendrier de reversement suivant :

- 1/12/2023 = 90% de 05/2023 à 10/2023
- 1/12/2023 = solde de 11/2022 à 04/2023 + reprise des impayés au 30/04/2023 sur la facturation arrêtée au 31/10/2022 - impayés au 31/10/2023 sur la facturation arrêtée au 30/04/2023
- 01/06/2024 = 100% de 11/2023 à 04/2024 - impayés au 30/04/2024
- 01/06/2024 = solde de 05/2023 à 10/2023 + reprise des impayés au 31/10/2023 sur la facturation arrêtée au 30/04/2023

- 01/12/2024 = 100 % de 05/2024 à 10/2024 + reprise impayés au 30/04/2024-impayés au 31/10/2024
- 01/06/2025=100% de 11/2024 à 04/2025 + reprise impayés au 31/10/2024-impayés au 30/04/2025
- 01/12/2025=100% de 05/2025 à 10/2025 + reprise impayés au 30/04/2025-impayés au 31/10/2025
- 01/06/2026=dernière échéance 100% de 11/2025 à 01/2026 + reprise impayés au 31/10/2025-impayés au 31/01/2026"

A Juillan,

**Pour la CATLP,**  
Le Président

**Pour le Délégué Eau,**  
Le Directeur

Gérard TREMEGE

Philippe BERNAT

**Conseil communautaire du 1 février 2024**

**Délibération n° CC 2024-02-01.006**

**Date de la convocation : 25 janvier 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 88**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUIÈRE, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Jean-Marc BOYA, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 7**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Rébecca CALEY, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT, Mme Maryse VERDOUX.

**Avaient donné pouvoir : 18**

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elizabeth ARHEIX, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Marie PLANE donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE.

**Absents : 20**

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Serge BOURDETTE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Robert SUBERCAZES, M. Jean-Marie TAPIE, Mme Régine TOSON.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Protocole fin contrat facturation Lézignan**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Communauté de Communes de la Baronnie des Angles, dont faisait partie la commune de Lézignan, avait confié la gestion de son système d'assainissement à SUEZ du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2023. La gestion de l'assainissement est reprise directement par la CATLP à partir du 01 janvier 2024.

Depuis 2021, la CATLP facturait, pour le compte de SUEZ, la part assainissement.  
Dorénavant, la CATLP facturera pour son propre compte la part eau et la part assainissement.

Ce protocole de fin de contrat de délégation de service public permet de fixer les modalités administratives et financières de la fin du contrat, à savoir :

- La facturation de la consommation 2023 jusqu'à la date de la relève des compteurs d'eau,
- La facturation entre la relève des compteurs d'eau et la fin de la DSP au 31/12/2023,
- Les reversements de la facturation

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver le protocole de fin de contrat de délégation de service public fixant les modalités administratives et financières de la fin de contrat pour la gestion de la facturation pour la commune de Lézignan,

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 02 FEV. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance :

06 FEV. 2024

Transmission en Préfecture le : 06 FEV. 2024

Publication le : 06 FEV. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président



Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE

## DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRÉNÉES

### CA TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES



## PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT CONCESSION DE GESTION ET CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (COLLECTE ET TRAITEMENT) DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN

### VOLET CONSOMMATEURS-FACTURATION ET REVERSEMENT

#### ENTRE :

**La Communauté d'agglomération TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES**, Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle  
Téléport 1 CS 51331 65013 Tarbes Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE  
dûment habilité aux présentes, et désignée dans ce qui suit par l'appellation : « **la Collectivité** »

D'une part,

#### ET :

**SUEZ Eau France**, Société Anonyme au capital de 422 224 040 € dont le siège social est situé Tour  
CB21, 16 Place de l'Iris 92040 PARIS LA DÉFENSE, inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le  
numéro SIREN 410 034 607, représentée par sa Directrice d'Agence, Madame Emmanuelle  
DUSSUTOUR et désignée dans ce qui suit par l'appellation : « **Le Délégué assainissement** »,

D'autre part,

#### ARTICLE 1 - GESTION DES ABONNÉS

La communauté des communes de la Baronnie des Angles, dont faisait partie la commune de Lézignan,  
avait confié la gestion de son système d'assainissement à SUEZ du 01 janvier 2014 au 31 décembre  
2023. La gestion de l'assainissement est reprise en régie par la CATLP.

Le contrat prenant fin au 31 décembre 2023, il reste à réaliser la facturation de l'exercice 2023. Les  
parties sont convenues des modalités suivantes :

**Au titre de l'année 2023 et jusqu'à la relève de d'août 2023 :**

Conformément à la convention entre la CATLP et SUEZ Eau France, la CATLP a réalisé une facture unique en octobre 2023 avec l'abonnement pour l'année 2023 et la consommation de la même année jusqu'à la relève d'août 2023.

Les reversements de la part délégataire assainissement s'effectueront au plus tard dans le délai de 6 mois suivant l'émission des factures, déduction faite des impayés soit au plus tard en avril 2024.

**Au titre de la relève d'août 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 :**

A compter du 1er janvier 2024, la CATLP continue de facturer la part eau et assainissement.

Pour la facturation des usagers sur la consommation, la CATLP calculera le volume estimé, basé sur la relève de septembre-octobre 2024 de l'eau en compteur, facturé pour le compte de SUEZ, pour la période allant de la relève de novembre 2023 à la fin du contrat au 31/12/2023. Les éléments seront envoyés au délégataire assainissement pour contrôle/validation.

**ARTICLE 2 - REVERSEMENT**

La CATLP encaisse les redevances d'assainissement collectif en même temps que les sommes relatives à l'eau.

Les produits encaissés pour le compte du concessionnaire assainissement lui sont versés dans les six mois suivant la facturation.

Ce décompte fait apparaître les éléments suivants :

- a. Crédit
  - Montant des redevances mises en recouvrement au titre de la facturation entre les relèves de 2023 et 2024 (montant net des écrêtements accordés).
  - Impayés recouverts des années antérieures.
  
- b. Débit
  - Montant global des impayés entre les relèves de 2023 et 2024 à la date de présentation du décompte.
  - En annexe à ce compte, la CATLP présente au concessionnaire assainissement la liste des non-valeurs relatives aux débiteurs défaillants que la CATLP renonce à poursuivre (insolvable, décédé sans héritier, disparu, ...).
  - Montant des impôts et taxes imputables à l'encaissement de la redevance, le cas échéant.
  
- c. Solde
  - Montant du solde à verser au concessionnaire assainissement, égal à la différence entre a et b ci-dessus.

Le reversement du solde sera effectué par la CATLP au plus tard au 30 juin 2025. (Facturation décembre + 6 mois)

En année N+1, les créances recouvrées seront reversées au plus tard en décembre 2025.

La CATLP fournira la liste définitive des abandons de créances ainsi prononcés.

Les états de reversement sont envoyés au délégataire assainissement aux adresses mail suivantes :

- gael.santarossa@suez.com

### **ARTICLE 3 - GESTION DES IMPAYÉS**

En aucun cas, la CATLP ne peut être tenu pour responsable vis-à-vis du concessionnaire assainissement du non-paiement des redevances d'assainissement collectif par les abonnés.

Le concessionnaire eau applique ses procédures de recouvrement sur les factures sans distinction des parts à recouvrer.

Lorsque la CATLP aura épuisé l'ensemble des recours, et lorsqu'il décide un abandon de créance pour sa part eau potable, l'ensemble des sommes impayées en eau et assainissement portées sur la facture sera annulé dans la comptabilité de la CATLP. Une liste des abonnés concernés par la redevance prévue dans la présente convention avec le détail des sommes abandonnées sera communiquée au concessionnaire assainissement afin qu'il puisse entreprendre, à ses frais, toutes démarches qu'il jugera nécessaires afin de recouvrer ces sommes.

En cas de paiement partiel, sauf demande spécifique du client, le montant du règlement est imputé au prorata des redevances facturées.

Si la CATLP parvient à encaisser ultérieurement une somme figurant à cet état des impayés, il doit en informer le concessionnaire assainissement au moment du décompte annuel. Les sommes ainsi encaissées avec retard, sont ajoutées par la CATLP au versement du décompte annuel suivant et font l'objet d'une ligne spéciale sur l'état global correspondant.

Toutes les réclamations ou demandes d'explications relatives au service de l'assainissement présentées par les clients sont instruites et traitées par le concessionnaire assainissement. En cas de réception d'une réclamation de ce type par la CATLP, celui-ci informe le client des coordonnées du concessionnaire assainissement et transmet sans délai au concessionnaire assainissement toutes les correspondances relatives au service de l'assainissement (demandes d'informations, réclamations, contestations...) qui lui sont le cas échéant adressées.

Le concessionnaire assainissement garantit la CATLP contre tout recours qui serait exercé à son encontre par des clients du service de l'assainissement, à l'exception d'un manquement de la CATLP aux obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

Le concessionnaire assainissement conserve l'entière responsabilité des obligations relatives à l'exécution de son contrat de délégation pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif et, en particulier, l'ensemble des obligations fiscales notamment celles relatives à la collecte et à la déclaration de la Taxe à la Valeur Ajoutée.

A Juillan,

**Pour la CATLP,**  
Le Président

**Pour le Délégué assainissement,**  
La Directrice d'Agence

Gérard TREMEGE

Emmanuelle DUSSUTOUR

**Conseil communautaire du 1 février 2024**

**Délibération n° CC 2024-02-01.007**

**Date de la convocation : 25 janvier 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 88**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Jean-Marc BOYA, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 7**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Rébecca CALEY, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT, Mme Maryse VERDOUX.

**Avait donné pouvoir : 18**

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elizabeth ARHEIX, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Marie PLANE donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE.

**Absents : 20**

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Serge BOURDETTE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Robert SUBERCAZES, M. Jean-Marie TAPIE, Mme Régine TOSON.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Protocole fin contrat facturation Jarret et Les Angles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Communauté de Communes de la Baronnie des Angles, dont faisaient parties les communes de Jarret et Les Angles, avait confié la gestion de son système d'assainissement à SUEZ du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2023. La gestion de l'assainissement est reprise directement par la CATLP à partir du 01 janvier 2024.

Dans le cadre de la mise en place de la facture unique, la CATLP facturera la part eau et la part assainissement.

Ce protocole de fin de contrat de délégation de service public permet de fixer les modalités administratives et financières de la fin du contrat, à savoir :

- La facturation de la consommation 2023 jusqu'à la date de la relève des compteurs d'eau,
- La facturation entre la relève des compteurs d'eau et la fin de la DSP au 31/12/2023,
- Les reversements de la facturation.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver le protocole de fin de contrat de délégation de service public fixant les modalités administratives et financières de la fin de contrat pour la gestion de la facturation pour les communes de Jarret et Les Angles,

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 02 FEV. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance :

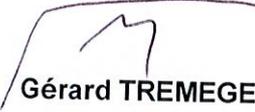
Transmission en Préfecture le : 06 FEV 2024

Publication le : 06 FEV. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

  
Lola TOULOUZE

## DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRÉNÉES

### CA TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES



## PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT CONCESSION DE GESTION ET CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (COLLECTE ET TRAITEMENT) DES COMMUNES DE JARRET ET LES ANGLES

### VOLET CONSOMMATEURS-FACTURATION ET REVERSEMENT

#### ENTRE :

**La Communauté d'agglomération TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES**, Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle  
Téléport 1 CS 51331 65013 Tarbes Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE  
dûment habilité aux présentes, et désignée dans ce qui suit par l'appellation : « **la Collectivité** »

D'une part,

#### ET :

**SUEZ Eau France**, Société Anonyme au capital de 422 224 040 € dont le siège social est situé Tour  
CB21, 16 Place de l'Iris 92040 PARIS LA DÉFENSE, inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le  
numéro SIREN 410 034 607, représentée par sa Directrice d'Agence, Madame Emmanuelle  
DUSSUTOUR et désignée dans ce qui suit par l'appellation : « **Le Délégué assainissement** »,

D'autre part,

#### **ARTICLE 1 - GESTION DES ABONNÉS**

La communauté des communes de la Baronnie des Angles, dont faisaient parties les communes de  
Jarret et Les Angles, avait confié la gestion de son système d'assainissement à SUEZ du 01 janvier 2014  
au 31 décembre 2023. La gestion de l'assainissement est reprise directement par la CATLP.

Le contrat prenant fin au 31 décembre 2023, il reste à réaliser la facturation de l'exercice 2023. Les

parties sont convenues des modalités suivantes :

**Au titre de l'année 2023 et jusqu'à la relève de décembre 2023 :**

Conformément aux dispositions contractuelles, le Déléataire Assainissement a réalisé la facturation en cycle à savoir :

- En janvier 2023 : l'abonnement du 2nd semestre 2022 et la régularisation de la consommation de la même année,
- En juillet 2023 : l'abonnement du 1er semestre 2023 et une estimation de la consommation n-1 de 50 %,

En janvier 2024, il réalisera la facturation de l'abonnement du second semestre 2023 et du solde de la consommation jusqu'à la relève de décembre 2023.

Les versements de la part Collectivité s'effectueront au plus tard dans le délai de 6 mois suivant l'émission de la facture, déduction faite des impayés.

**Au titre des volumes entre la relève de décembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 :**

A compter du 1er janvier 2024, la CATLP prend en charge la facturation de l'assainissement sur la facture d'eau potable.

SAUR transmettra début janvier 2024 le fichier client à jour afin que SUEZ procède à la facturation des clients résiliés jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour la facturation des usagers sur la consommation de la période allant de la date de relève à la fin de contrat au 31/12/2023, la CATLP calculera le volume estimé, basé sur l'eau au compteur de l'année 2023, facturé pour le compte de SUEZ.

Les éléments seront envoyés au délégataire assainissement pour contrôle/validation.

**ARTICLE 2 - REVERSEMENT**

La CATLP reversera au plus tard le 30 juin 2024 la redevance assainissement pour la période allant de la date de relève à la fin de contrat au 31/12/2023. Cette redevance sera calculée sur un volume estimé, basé sur l'eau au compteur de l'année 2023.

Les états de reversement sont envoyés au délégataire assainissement à l'adresse mail suivante :

[gael.santarossa@suez.com](mailto:gael.santarossa@suez.com)

A Juillan,

**Pour la CATLP,**

Le Président

Gérard TREMEGE

**Pour le Déléataire Assainissement,**

La Directrice d'Agence

Emmanuelle DUSSUTOUR

## Conseil communautaire du 1 février 2024

### Délibération n° CC 2024-02-01.008

**Date de la convocation : 25 janvier 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

#### **Étaient présents : 88**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Jean-Marc BOYA, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYSKI.

#### **Étaient excusé(s) : 7**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Rébecca CALEY, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT, Mme Maryse VERDOUX.

#### **Avaient donné pouvoir : 18**

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elizabeth ARHEIX, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Marie PLANE donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE.

**Absents : 20**

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Serge BOURDETTE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Robert SUBERCAZES, M. Jean-Marie TAPIE, Mme Régine TOSON.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Protocole fin contrat facturation Arcizac Ez Angles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Communauté de Communes de la Baronnie des Angles, dont faisait partie la commune d'Arcizac Ez Angles, avait confié la gestion de son système d'assainissement à SUEZ du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2023. La gestion de l'assainissement est reprise directement par la CATLP à partir du 01 janvier 2024.

Dans le cadre de la mise en place de la facture unique, Véolia Eau, délégataire du Syndicat mixte eau potable du Marquisat, facturera la part assainissement pour le compte de la CATLP.

Ce protocole de fin de contrat de délégation de service public permet de fixer les modalités administratives et financières de la fin du contrat, à savoir :

- La facturation de la consommation 2023 et à partir de 2024,
- Les reversements de la facturation,
- La gestion des impayés,
- La rémunération du délégataire.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le protocole de fin de contrat de délégation de service public fixant les modalités administratives et financières de la fin de contrat pour la gestion de la facturation de la commune d'Arcizac Ez Angles,

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 02 FEV. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance :

06 FEV. 2024

Transmission en Préfecture le : 06 FEV. 2024

Publication le : 06 FEV. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

**Le Président**



Gérard TREMEGE

**La Secrétaire de séance,**



Lola TOULOUZE

## DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRÉNÉES

## CA TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES



### PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT CONCESSION DE GESTION ET CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (COLLECTE ET TRAITEMENT) DE LA COMMUNE D'ARCIZAC EZ ANGLES

#### VOLET CONSOMMATEURS-FACTURATION ET REVERSEMENT

**ENTRE :**

**La Communauté d'agglomération TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES**, Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle  
Téléport 1 CS 51331 65013 Tarbes Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE  
dûment habilité aux présentes, et désignée dans ce qui suit par l'appellation : « **la Collectivité** »

D'une part,

**ET :**

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**, Société en Commandite par Actions au capital de  
2.207.287.340,98 € dont le siège social est à Paris, 21 Rue de la Boétie, et ayant comme numéro  
d'identification unique 572 025 526 RCS PARIS, représentée par son Directeur de Territoire, Monsieur  
Philippe BERNAT, et désignée dans ce qui suit par l'appellation « **le Délégué Eau** »

D'autre part,

**ET :**

**SUEZ Eau France**, Société Anonyme au capital de 422 224 040 € dont le siège social est situé Tour  
CB21, 16 Place de l'Iris 92040 PARIS LA DÉFENSE, inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le  
numéro SIREN 410 034 607, représentée par sa Directrice d'Agence, Madame Emmanuelle  
DUSSUTOUR et désignée dans ce qui suit par l'appellation : « **Le Délégué assainissement** »,

D'autre part,

## **ARTICLE 1 - GESTION DES ABONNÉS**

La communauté des communes de la Baronnie des Angles, dont faisait partie la commune d'Arcizac Ez Angles, avait confié la gestion de son système d'assainissement à SUEZ du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2023. La gestion de l'assainissement est reprise directement par la CATLP.

Le contrat prenant fin au 31 décembre 2023, il reste à réaliser la facturation de l'exercice 2023. Les parties sont convenues des modalités suivantes :

### **Au titre de l'année 2023 et jusqu'à la relève de novembre 2023 :**

Conformément aux dispositions contractuelles, le Délégué Assainissement a réalisé la facturation en cycle à savoir :

- En janvier 2023 : l'abonnement pour l'année 2022 et la régularisation de la consommation de la même année,
- En juillet 2023 : une estimation de la consommation n-1 de 50 %,

En janvier 2024, il réalisera la facturation de l'abonnement du second semestre 2023 et du solde de la consommation jusqu'à la relève de novembre 2023.

Les reversements de la part Collectivité s'effectueront au plus tard dans le délai de 6 mois suivant l'émission de la facture, déduction faite des impayés.

### **Au titre des volumes entre la relève de novembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 :**

A compter du 1er janvier 2024, la société VEOLIA prend en charge la facturation de l'assainissement sur la facture d'eau potable.

VEOLIA transmettra début janvier 2024 le fichier client à jour afin que SUEZ procède à la facturation des clients résiliés jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour la facturation des usagers sur la consommation de la période allant de la date de relève à la fin de contrat au 31/12/2023, VEOLIA calculera le volume estimé, basé sur l'eau en compteur, facturé pour le compte de SUEZ.

Les éléments seront envoyés au délégué assainissement pour contrôle/validation.

Pour la part consommation de la Collectivité ainsi que la redevance de Modernisation des Réseaux de Collecte (MRC), Veolia facturera la totalité des volumes de la relève de fin 2023 à la relève de fin 2024, donc sur l'acompte de juin sur cette même base.

## **ARTICLE 2 - REVERSEMENT**

Le concessionnaire eau encaisse les redevances d'assainissement collectif en même temps que les sommes relatives à l'eau.

Les produits encaissés pour le compte du concessionnaire assainissement lui sont versés dans les six mois suivant la facturation.

Ce décompte fait apparaître les éléments suivants, décomposés en quantités et en prix unitaires et détaillés, d'une part, en part fixe, part variable et TVA et d'autre part, en part(s) collectivité(s) et part délégué :

### **a. Crédit**

- Montant des redevances mises en recouvrement au titre de la facturation de l'année N

(montant net des écrêtements accordés conformément à l'article 2 de la convention relative au recouvrement de la facturation de l'assainissement).

- Impayés recouverts des années antérieures.

b. Débit

- Montant global des impayés de l'année N à la date de présentation du décompte.
- En annexe à ce compte, le concessionnaire eau présente au concessionnaire assainissement la liste des non-valeurs relatives aux débiteurs défaillants que le concessionnaire eau renonce à poursuivre (insolvable, décédé sans héritier, disparu, ...).
- Montant des impôts et taxes imputables à l'encaissement de la redevance, le cas échéant.

c. Solde

- Montant du solde à verser au concessionnaire assainissement, égal à la différence entre a et b ci-dessus.

Le reversement du solde sera effectué par la société VEOLIA au plus tard au 31 décembre 2024. (Facturation juin + 6 mois)

En année N+1, les créances recouvrées seront reversées au plus tard en décembre 2025 avant forclusion.

Le délégataire Eau fournira la liste définitive des abandons de créances ainsi prononcés.

Les montants perçus pour la part Consommation de la Collectivité et la MRC seront reversés à la Collectivité et à l'Agence de l'eau sur la base de la convention de recouvrement mise en œuvre.

Par ailleurs, le Délégataire Assainissement assurera la tenue à jour du fichier pour les nouveaux abonnés et la facturation des résiliations jusqu'au 31 décembre 2023 sur la base du fichier transmis par la société VEOLIA. Le délégataire assainissement s'engage à transmettre au Délégataire Eau le fichier définitif des assujettis au mois de décembre.

L'arrêté des comptes abonnés sera réalisé sur la base des éléments transmis par VEOLIA suite au dernier relevé.

Les états de reversement sont envoyés au délégataire assainissement à l'adresse mail suivante :

[gael.santarossa@suez.com](mailto:gael.santarossa@suez.com)

### **ARTICLE 3 - GESTION DES IMPAYÉS**

En aucun cas, le concessionnaire eau ne peut être tenu pour responsable vis-à-vis du concessionnaire assainissement du non-paiement des redevances d'assainissement collectif par les abonnés.

Le concessionnaire eau applique ses procédures de recouvrement sur les factures sans distinction des parts à recouvrer, et il a la possibilité de recourir à des sociétés de recouvrement.

Lorsque le concessionnaire eau aura épuisé l'ensemble des recours, et lorsqu'il décide un abandon de créance pour sa part eau potable, l'ensemble des sommes impayées en eau et assainissement portées sur la facture sera annulé dans la comptabilité du concessionnaire eau. Une liste des abonnés concernés par la redevance prévue dans la présente convention avec le détail des sommes abandonnées sera communiquée au concessionnaire assainissement afin qu'il puisse entreprendre, à

ses frais, toutes démarches qu'il jugera nécessaires afin de recouvrer ces sommes.

Cette procédure s'applique également pour les abandons de créance au titre du FSL. La liste des abonnés et le montant des parts assainissement abandonné au titre de la participation FSL sont transmis au concessionnaire assainissement lors de l'établissement du décompte annuel.

En cas de paiement partiel, sauf demande spécifique du client, le montant du règlement est imputé au prorata des redevances facturées.

Si le concessionnaire eau parvient à encaisser ultérieurement une somme figurant à cet état des impayés, il doit en informer le concessionnaire assainissement au moment du décompte annuel (au mois de décembre). Les sommes ainsi encaissées avec retard, ainsi que les pénalités éventuelles prévues par la réglementation, sont ajoutées par le concessionnaire eau au versement du décompte annuel suivant et font l'objet d'une ligne spéciale sur l'état global correspondant.

Toutes les réclamations ou demandes d'explications relatives au service de l'assainissement présentées par les clients sont instruites et traitées par le concessionnaire assainissement. En cas de réception d'une réclamation de ce type par le concessionnaire eau, celui-ci informe le client des coordonnées du concessionnaire assainissement et transmet sans délai au concessionnaire assainissement toutes les correspondances relatives au service de l'assainissement (demandes d'informations, réclamations, contestations...) qui lui sont le cas échéant adressées.

Le concessionnaire assainissement garantit le concessionnaire eau contre tout recours qui serait exercé à son encontre par des clients du service de l'assainissement, à l'exception d'un manquement du concessionnaire eau aux obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

Le concessionnaire assainissement conserve l'entière responsabilité des obligations relatives à l'exécution de son contrat de délégation pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif et, en particulier, l'ensemble des obligations fiscales notamment celles relatives à la collecte et à la déclaration de la Taxe à la Valeur Ajoutée.

#### **ARTICLE 4 - RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE EAU**

Les tâches relatives au recouvrement des redevances d'assainissement collectif incombant au concessionnaire eau, en application de la présente convention, sont rémunérées par la Communauté D'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées comme défini dans le cadre de la convention de recouvrement de l'assainissement avec le Délégué de l'Eau.

A Juillan,

**Pour la Collectivité,**  
Le Président

Gérard TREMEGE

**Pour le Déléataire Eau,**  
La Directrice d'Agence

**Pour le Déléataire Assainissement,**  
Le Directeur de Territoire

Emmanuelle DUSSUTOUR

Philippe BERNAT

## Conseil communautaire du 1 février 2024

### Délibération n° CC 2024-02-01.009

**Date de la convocation : 25 janvier 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

#### **Étaient présents : 88**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Jean-Marc BOYA, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

#### **Étaient excusé(s) : 7**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Rebecca CALEY, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT, Mme Maryse VERDOUX.

#### **Avaient donné pouvoir : 18**

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elizabeth ARHEIX, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Marie PLANE donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE.

**Absents : 20**

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Serge BOURDETTE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Robert SUBERCAZES, M. Jean-Marie TAPIE, Mme Régine TOSON.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Défense Extérieure Contre l'Incendie DECI - Modalités de facturation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

La CATLP a repris en régie la gestion de l'eau potable sur la commune de Bourréac. Véolia, ancien délégataire du contrat, facturait à la collectivité le compteur d'eau permettant d'alimenter la réserve incendie de la commune : abonnement, consommation, redevance prélèvement sur la ressource. Cette réserve est dédiée à la défense incendie d'une partie du village.

La CATLP ne facture aucune consommation d'eau liée à la défense incendie : poteaux incendie, bouche incendie conformément à l'article L2224-12-1 du CGCT.

La FNCCR a été interrogée sur la démarche à tenir pour les réserves incendie : « L'usage est d'appliquer les mêmes règles que pour les Points d'Eau Incendie proprement dits, c'est-à-dire la gratuité pour les réserves placées sur le domaine public et facturation pour celles placées sur le domaine privé ».

Ainsi, il est proposé de ne pas facturer ce compteur d'eau ainsi que tous les compteurs dédiés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie à usage public.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : de ne pas facturer les compteurs d'eau dédiés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie placés sous domaine public,

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

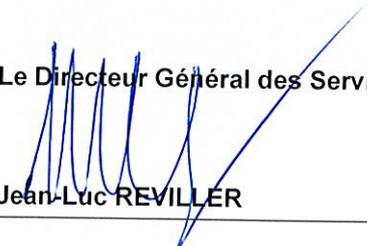
Date de signature par le Président : **02 FEV. 2024**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance :  
**06 FEV. 2024**

Transmission en Préfecture le : **06 FEV. 2024**

Publication le : **06 FEV. 2024**

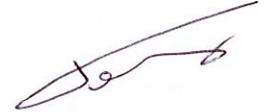
Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

Le Président

  
Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

  
Lola TOULOUZE

**Date de la convocation : 25 janvier 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 88**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Jean-Marc BOYA, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 7**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Rébecca CALEY, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT, Mme Maryse VERDOUX.

**Avaient donné pouvoir : 18**

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elizabeth ARHEIX, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Marie PLANE donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE.

**Absents : 20**

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Serge BOURDETTE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Robert SUBERCAZES, M. Jean-Marie TAPIE, Mme Régine TOSON.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Convention avec la commune de BOURS - Mise en place du revêtement définitif sur les tranchées des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement du quartier Loubéry à BOURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Une partie du réseau d'assainissement du quartier Loubéry à Bours a été renouvelée en 2023.

Ces travaux ont nécessité de découper le revêtement de voirie. Un revêtement provisoire a été mis en œuvre, conformément aux prescriptions de la permission de voirie de la commune de BOURS.

Le service eau/assainissement/GEPU se doit de réaliser la réfection définitive 6 mois après la fin des travaux.

La commune de BOURS a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour la réfection totale de la voirie avec un revêtement définitif.

Le service eau/assainissement/GEPU participerait à cette réfection en tenant compte de la largeur de la tranchée des travaux d'assainissement par rapport la largeur de la rue concernée. Cette participation, en accord avec la commune de BOURS, se monterait à  
16 500,00 € HT

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver la convention avec la commune de BOURS pour la réfection de voirie suite aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement du quartier Loubéry pour un montant de 16 500,00 €HT.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 02 FEV. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance :

06 FEV. 2024

Transmission en Préfecture le : 06 FEV. 2024

Publication le 06 FEV. 2024

Le Directeur Général des Services,

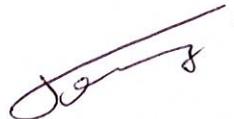
Jean-Luc REVILLER

Le Président



Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE



Service communautaire Eau / Assainissement / GEPU



## CONVENTION

### CATLP/ Commune de BOURS

#### Participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement – quartier Loubéry - BOURS

✕ ✕ ✕

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par le Président du conseil d'exploitation, M. Jean Claude Piron, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2022,

*Ci-après dénommée, « La CATLP ».*

**Et :**

La commune de Bours représentée par son Maire, M. Marc GARROCCQ,

*Ci-après dénommée, « La commune de Bours ».*

Et collectivement dénommés « les parties »

## **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Lors des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement du quartier Loubéry à Bours, le revêtement de voirie a dû être découpé. Un revêtement provisoire a été mis en œuvre, conformément aux prescriptions de la commune de Bours.

Le service eau/assainissement/GEPU se doit de réaliser la réfection définitive après la fin des travaux (afin de laisser le temps à la tranchée de « travailler »).

Le montant prévisionnel de ce revêtement définitif est estimé à 16 500 € HT sur la base du marché de travaux d'assainissement en vigueur et de la surface des tranchées de 400 mètres carrés.

Dans le cadre d'un projet de réfection des revêtements de ce quartier, la commune de Bours a sollicité la CATLP pour une participation correspondant au montant estimé ci-dessus.

Compte-tenu que le revêtement définitif des tranchées ne sera pas réalisé dans le cadre du marché de travaux d'assainissement.

Le service eau/assainissement/GEPU est d'accord pour financer la partie lui incombant.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités financières ainsi que les obligations respectives de la commune de Bours et de la CATLP en matière de financement de la réfection du revêtement de voirie tels que précisés à l'article 2 de la présente convention.

## **ARTICLE 2 – TRAVAUX A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :**

La commune de Bours assure la maîtrise d'ouvrage des travaux liés à l'opération de réfection définitive du revêtement de voirie.

## **ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :**

La commune de Bours assure la maîtrise d'ouvrage des études liés à l'opération de réfection définitive du revêtement de voirie.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :**

Les parties conviennent que le versement de 16 500 € HT correspond à la cote part du service eau/assainissement/GEPU pour la réfection définitive du revêtement des tranchées des travaux de renouvellement du réseau et des branchements du quartier Loubéry à Bours.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT :**

Les prestations prises en charge par la CATLP seront réglées selon les modalités suivantes :

- 16 500 € HT après la réception des travaux de revêtement de voirie.

Un titre de recette sera adressé à la CATLP avec justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

**ARTICLE 6 – DURÉE - RESILIATION :**

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention et ce jusqu'à la réception des travaux faisant l'objet de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

**ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DES PARTIES :**

Chacune des Parties est responsable de tout dommage qu'elle-même, son personnel, ses représentants et ses éventuels sous-traitants causent à l'autre Partie ou à des tiers à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente Convention.

Chaque Partie tiendra informé l'autre Partie et les assureurs de cette garantie, de tous dommages et/ou responsabilité qu'elle viendrait à supporter à ce titre.

**ARTICLE 8 – LITIGES :**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

**ARTICLE 9 – COLLABORATION DES PARTIES :**

Les Parties s'engagent à coopérer pleinement et en toute bonne foi pour la bonne exécution de la présente Convention.

Fait à Juillan, le

La commune de BOURS,  
Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération  
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,  
Le Président du conseil d'exploitation,

Marc GARROcq

Jean-Claude PIRON

## Conseil communautaire du 1 février 2024

### Délibération n° CC 2024-02-01.011

**Date de la convocation : 25 janvier 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

#### **Étaient présents : 88**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUIÈRE, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Jean-Marc BOYA, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

#### **Étaient excusé(s) : 7**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Rébecca CALEY, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT, Mme Maryse VERDOUX.

#### **Avaient donné pouvoir : 18**

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elizabeth ARHEIX, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Marie PLANE donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE.

## **Absents : 20**

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Serge BOURDETTE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Robert SUBERCAZES, M. Jean-Marie TAPIE, Mme Régine TOSON.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Précisions sur les modes de calcul de la PFAC sur les surfaces supprimées en totalité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, fixant le mode de calcul de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif),  
Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 pour les cas des lotissements où lorsque les redevables de la PFAC sont les propriétaires des immeubles ils sont soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées,  
Vu la délibération n°26 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 relative à la déduction des superficies supprimées partielles et précisions sur les catégories d'activités spécifiques. Dans cette dernière délibération, l'article 4.3 permet une déduction des surfaces supprimées à l'exclusion des démolitions totales.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

A la suite du retour d'expérience et afin de favoriser la reconstruction de nouveaux bâtiments sur des parcelles déjà bâties, il est proposé d'effectuer une déduction de la PFAC correspondant aux surfaces supprimées en totalité. Cette surface devra être déclarée lors du dépôt du nouveau document d'urbanisme. Il est précisé qu'aucun remboursement de la P.F.A.C. ne sera dû.

Pour les PFAC calculées sur des documents d'urbanisme antérieurs au visa de cette délibération, le mode de calcul retenu est celui de cette délibération (effet rétroactif).

A noter : il n'y a aucune modification des tarifs appliqués.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver les modifications de la délibération du 31 mars 2022,

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*Pour* : 106

*Contre* : 0

*Abstention* : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **02 FEV. 2024**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance :

**06 FEV. 2024**

Transmission en Préfecture le : **06 FEV. 2024**

Publication le **06 FEV. 2024**

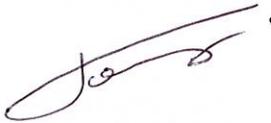
Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
**Gérard TREMEGE**

**La Secrétaire de séance,**

  
**Lola TOULOUZE**

Service communautaire Eau / Assainissement / GEPU

## **Harmonisation de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC**

La PFAC est une redevance non fiscale destinée au financement des grands projets en matière d'assainissement, telle que la construction des réseaux principaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.

Sur les 47 communes équipées d'un assainissement collectif et gérées par le service communautaire eau/assainissement, 43 communes ont instauré une PFAC selon des modes de calcul très hétérogènes.

La CATLP souhaite donc harmoniser les modes de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.).

L'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la P.F.A.C., avec entrée en vigueur le 1er juillet 2012, en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Égout (P.R.E.) qui a été supprimée à cette même date. Elle est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles raccordés ou soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique (C.S.P.), à compter de la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension ou de la partie réaménagée au réseau public de collecte des eaux usées.

La P.F.A.C. est due par le propriétaire du bien raccordé au réseau de collecte des eaux usées, pour tenir compte de l'économie réalisée par l'absence de mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif (A.N.C.) aux normes.

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

### → Rejets domestiques

Les modalités de calcul retenues pour la PFAC sont basées sur la superficie de plancher.

En application de l'article L.1331-7 du C.S.P., la P.F.A.C. « domestique » est plafonnée à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement défini à l'article L.1331-2 du C.S.P.).

### → Rejets assimilés domestiques

En application de l'article L.1331-7-1 du C.S.P., la P.F.A.C. s'applique également pour les immeubles et établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique mais elle n'est pas plafonnée. Dans ces cas-là,

Service communautaire Eau / Assainissement / GEP

la surface de plancher du projet pondérée selon des coefficients propres aux différentes activités reste la modalité de calcul.

Cette délibération a pour objet de définir le nouveau mode de calcul de la PFAC.

---

## **ARTICLE 1. APPLICATION**

---

Cette délibération a pour but d'abroger et remplacer toutes les délibérations prises ultérieurement par les communes,

---

## **ARTICLE 2. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF « DOMESTIQUE » (P.F.A.C. « DOMESTIQUE »)**

---

---

### **ARTICLE 2.1 : PRINCIPE**

---

La P.F.A.C. « domestique » est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles raccordés, ou soumis à l'obligation de raccordement, au réseau public de collecte des eaux usées, dès lors qu'ils génèrent un rejet au réseau public ou qu'ils augmentent le nombre de pièces principales (au sens de l'article R.111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) et le nombre de pièces d'eau de l'immeuble, et donc sa capacité d'accueil.

---

### **ARTICLE 2.2 : FAIT GENERATEUR**

---

La P.F.A.C. « domestique » est exigible à compter de la date du raccordement effectif de l'immeuble à un réseau d'assainissement public, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé, dès lors que ces travaux engendrent une augmentation du nombre de pièces principales (destinées au séjour et au sommeil) et du nombre de pièces d'eau.

---

### **ARTICLE 2.3 : CHAMP D'APPLICATION**

---

Dans le respect de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, il est décidé d'asseoir le calcul de la P.F.A.C. « domestique » sur la superficie de plancher.

#### **Article 2.3.1 : Constructions neuves**

Pour les constructions neuves, la PFAC « domestique » est calculée selon les modalités suivantes : 17 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher :

- Pour la construction de maison individuelle, hors ou dans un lotissement municipal ou non,

Service communautaire Eau / Assainissement / GEPU

- ▶ Pour l'aménagement en logement d'une construction existante,
- ▶ Pour l'extension d'un Immeuble d'habitation ou l'aménagement de pièces principales supplémentaires,
- ▶ Pour la construction d'immeuble collectif ou d'habitat groupé.

### **Article 2.3.2 ; Constructions existantes**

Pour les constructions existantes au moment de la pose du réseau, la PFAC « domestique », est calculée selon les modalités suivantes : 17 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher à laquelle est appliqué le coefficient C suivant :

- ▶ Pour les constructions possédant une installation d'assainissement non collectif conforme C = 0,
- ▶ Pour les constructions ne possédant pas d'installation d'assainissement non collectif => C=1,
- ▶ Pour les constructions possédant une installation d'assainissement non collectif non-conforme C = 0,5.

### **ARTICLE 2.4 : LIMITE D'APPLICATION**

---

La PAC « domestique » ne s'applique pas lorsque la surface de plancher de la construction est inférieure à 10 m<sup>2</sup>.

## **ARTICLE 3. PARTICIPATION POUR REJET D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILABLES A UN USAGE DOMESTIQUE (P.F.A.C. « ASSIMILEE DOMESTIQUE »)**

---

### **ARTICLE 3.1 : PRINCIPE**

---

La P.F.A.C. « assimilée domestique » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte en vertu de l'article L.1331-7-1 du code de la Santé Publique. La P.F.A.C. assimilée domestique est déclarative. Ainsi, le propriétaire, ou le maître d'ouvrage, est tenu de fournir les éléments de calcul à la CATLP avant la réalisation des travaux.

### **ARTICLE 3.2 : FAIT GENERATEUR**

---

La P.F.A.C. « assimilée domestique » est exigible à compter de la date du raccordement effectif de l'immeuble à un réseau d'assainissement public ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement engendrent une augmentation de la surface de plancher.

Service communautaire Eau / Assainissement / GEPU

### ARTICLE 3.3 : CHAMP D'APPLICATION

La PFAC « assimilée domestique » est calculée suivant les modalités suivantes pour :

- ▶ Les constructions nouvelles,
- ▶ L'aménagement de constructions existantes, générant des eaux usées supplémentaires,
- ▶ L'extension de bâtiments ou l'aménagement de pièces supplémentaires, générant des eaux usées supplémentaires.

La P.F.A.C. « assimilée domestique » est calculée selon la formule suivante :  $P_0 * S * C$

$P_0$  : Montant de la P.F.A.C. « domestique »,

$S$  : Surface de plancher du projet en  $m^2$ ,

$C$  : Coefficient pondérateur dépendant de la destination des locaux tel que décrit ci-dessous :

Type d'activité	Activité	Coefficient d'activité C	Tarif en vigueur €/m <sup>2</sup>
Activité industrielle ou professionnelle polluante	Commerces avec production alimentaire (boucherie, pâtisserie, restauration rapide...), activités de restauration (bar, hôtellerie, maison de retraite...), aires de lavage, pressing, établissements de santé, laboratoires, salle de soins mortuaire, salon de coiffure, blanchisserie, activité de production (salaison...), activité automobile (garages, station-service...)	1.3	22.1
Activité professionnelle non polluante	Piscine ouverte au public, locaux sportifs, locaux scolaires, locaux agricoles, hôtellerie (sans restauration), bars, maison de retraite (sans restauration), service public...	1	17
Activité entraînant une production modérée d'eaux usées	Locaux de spectacle, de réunion, de réception, pépinières d'entreprises, musées, médiathèques, lieux de culte, commerces ou établissement de santé (Kinésithérapeute, ostéopathe, esthéticienne...) ne nécessitant pas l'utilisation de l'eau pour la fabrication ou le conditionnement, bureaux et locaux artisanaux	0.8	13.6
Activité entraînant une faible production d'eaux usées	Locaux de stockage, plateforme, logistique, entrepôts,	0.3	5.1

Service communautaire Eau / Assainissement / GEPU

## **ARTICLE 3.4 : CAS PARTICULIER D'UN CAMPING**

---

La PFAC sera calculée sur la base d'un forfait appliqué au nombre d'emplacement :  
 $PFAC = P_0 \times \text{nombre d'emplacement} / 10$

## **ARTICLE 3.5 : CONSTRUCTIONS EXISTANTES**

---

Pour les constructions existantes au moment de la pose du réseau, la PFAC « assimilée domestique », est calculée selon les modalités suivantes : 17 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher à laquelle sont appliqués les coefficients C précédents et le coefficient Y suivant :

- ▶ Pour les constructions possédant une installation d'assainissement non collectif conforme  $Y = 0$ ,
- ▶ Pour les constructions ne possédant pas d'installation d'assainissement non collectif  $\Rightarrow Y=1$ ,
- ▶ Pour les constructions possédant une installation d'assainissement non collectif non-conforme  $Y = 0,5$ .

## **ARTICLE 3.6 : LIMITE D'APPLICATION**

---

Les extensions ou transformations inférieures ou égales à 10 m<sup>2</sup> de surface de plancher ne sont pas facturées.

## **ARTICLE 4. DISPOSITIONS COMMUNES A LA P.F.A.C. « DOMESTIQUE » ET A LA P.F.A.C. « ASSIMILEE DOMESTIQUE »**

---

### **ARTICLE 4.1 : CHANGEMENT D'AFFECTATION DE L'IMMEUBLE**

---

En cas de changement de destination de l'immeuble, ou de réaménagement intérieur de type destruction/création de pièces principales, la P.F.A.C. calculée sur le nouveau projet sera minorée du montant de la P.F.A.C. correspondant à l'état initial avant transformation, sur justificatif (plan ou autre) produit par le demandeur, sans toutefois donner lieu à des remboursements.

### **ARTICLE 4.2 : DEMOLITION DE L'IMMEUBLE**

---

En cas de démolition totale de l'immeuble et de reconstruction, la P.F.A.C. calculée sur le nouveau projet ne tiendra pas compte de la P.F.A.C. déjà versée pour l'immeuble détruit.

Service communautaire Eau / Assainissement / GEPU

### **ARTICLE 4.3 : SUPERFICIE SUPPRIMEE**

---

En cas de suppression partielle ou totale de bâtiment, avec reconstruction, la PFAC déjà versée pour cette partie sera déduite, sans toutefois donner lieu à des remboursements.

### **ARTICLE 4.4 : CAS D'ACTIVITES MULTIPLES**

---

Pour les immeubles ayant des activités multiples, c'est le tarif lié à l'activité majoritaire qui s'applique.

### **ARTICLE 4.5 : PERCEPTION DE LA PFAC**

---

La PFAC fait l'objet d'un titre de recette émis par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour recouvrement par M. le Trésorier de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dès lors que l'immeuble est raccordé au réseau public d'assainissement.

L'acquiescement de la P.F.A.C. par le propriétaire d'un immeuble ne le dispense pas de la réalisation des travaux de réhabilitation du raccordement, ni du paiement des éventuelles pénalités prévues dans le règlement de service.

Aucun remboursement de la P.F.A.C. ne sera dû.

Cette participation est non soumise à la TVA.

### **ARTICLE 4.6 : APPLICATION DE LA DELIBERATION**

---

A partir de son visa en Préfecture, cette délibération sera exécutoire.

Pour les PFAC calculées sur des documents d'urbanisme antérieurs au visa de cette délibération, le mode de calcul retenu est celui de cette délibération. Les tarifs appliqués restent ceux en vigueur au moment du dépôt du document d'urbanisme.

**Conseil communautaire du 1 février 2024**

**Délibération n° CC 2024-02-01.012**

**Date de la convocation : 25 janvier 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 88**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Jean-Marc BOYA, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 7**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Rébecca CALEY, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT, Mme Maryse VERDOUX.

**Avaient donné pouvoir : 18**

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elizabeth ARHEIX, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Marie PLANE donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE.

## **Absents : 20**

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Serge BOURDETTE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Robert SUBERCAZES, M. Jean-Marie TAPIE, Mme Régine TOSON.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service RPQS 2022 - Syndicats pérennes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5,

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et à la Commission de Contrôle Financier du 25 janvier 2024,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, les rapports annuels des délégataires sont mis à la disposition du public (disponibles sur le lien suivant : <https://elus.agglo-tilp.fr>) et également auprès du service communautaire Eau/Assainissement de la CATLP.

L'article D2224-3 du CGCT prévoit que les RPQS doivent être présentés au Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2023. Ces RPQS, transmis après la fin du dernier Conseil Communautaire pour certains et non transmis pour d'autres, sont donc présentés ce jour et sont tenus à la disposition du public.

Au préalable, la Commission Consultative des Services Publics Locaux CCSPL a émis un avis favorable le 25 janvier 2024

Sont concernés :

- Le SMAEP Adour Coteaux,
- Le SMAEP Arros,
- Le SIAEP du Marquisat,
- Le SEA Béarn Bigorre,
- Le SIAEP Tarbes Nord
- Le SPANC de l'Adour
- La Communauté de Communes Adour-Madiran

Les RPQS suivants n'ont pas été transmis : SPANC du Pays des coteaux, PLVG.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** de prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement des Syndicats pérennes pour l'exercice 2022,

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*Pour : 106*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **02 FEV. 2024**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance :

**06 FEV. 2024**

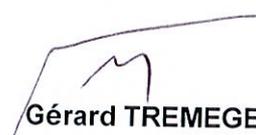
Transmission en Préfecture le : **06 FEV. 2024**

Publication le **06 FEV. 2024**

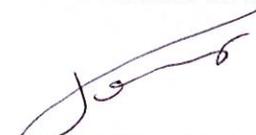
Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**La Secrétaire de séance,**

  
Lola TOULOUZE

## RPQS DES SYNDICATS PERENNES – ANNEE 2022

Eau														
Structure	Nbre communes sur la structure	Dont communes de la CATLP	Mode de gestion	Nombre d'abonnés		Prix eau € TTC/m <sup>3</sup>			Volumes mis en distribution (m <sup>3</sup> )	Linéaire de réseau (Km)	Rendements réseaux (%)	Indice linéaire de pertes en réseau (m <sup>3</sup> /j/km)	Taux moyen de renouvellement annuel	
				Total	Sur la CATLP	Moyenne /communes	01/01/2022	01/01/2023					Km	%
CATLP	52 communes		Régie /DSP	36 423		Régie	1,64	1,82	8 050 396	865	70,7%	5,19	1,4	0,49%
						DSP	2,17	2,23						
						moyenne globale	1,95	2,06						
SMAEP Adour Coteaux	12 communes dont 7 sur le territoire de la CATLP	Aureilhan, Bours, Chis, Orleix, Sarrouilles, Séméac, Soues	Régie	10 210	9 475		1,98	1,98	1 374 342	250	77,9	3,32	1,20	0,48%
SMAEP Arros	75 communes dont 2 sur le territoire de la CATLP	Angos, Montignac	DSP SAUR	7 406	169		2,46	2,54	1 212 363	661	70,5	1,48	3,10	0,47%
SIAEP Marquisat	17 communes dont 15 sur le territoire de la CATLP	Arcizac-ez Angles, Averen, Azereix, Barry, Benac, Escoubes-pouts, Hibarette, Juillan, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Orincles, Pareac, Visker	DSP VEOLIA	4 664	4431		2,15	2,29	771 576	199	77,3	2,43	0,09	0,04%
SIAEP Tarbes Nord	26 communes dont 5 sur le territoire de la CATLP	Aurensan, Gayan, Lagarde, Oursbelille, Samiguët	DSP VEOLIA	5 410	n.c		2,04	2,07	684 588	232	77,8	1,81	1,09	0,47%
SEA Béarn Bigorre	70 communes dont 5 sur le territoire de la CATLP	Gardères, Ibos, Lamarque-Pontacq, Luquet, Séron	DSP SATEG DSP VEOLIA	15 540	2 370		2,59	2,64	2 759 075	1042	75,9	1,56	3,00	0,29%

Assainissement													
Structure	Nbre communes sur la structure	Dont communes de la CATLP	Mode de gestion	Nombre d'abonnés		Prix eau € TTC			Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	Linéaire réseau (Km)	Nombre de STEP	Taux moyen de renouvellement annuel	
				Total	Sur la CATLP	Moyenne /communes	01/01/2022	01/01/2023				Km	%
CATLP	48 communes		Régie/DSP	45 790		Régie	3,02	2,99	6 659 719	808	24	2,32	0,75%
						DSP	3,26	3,35					
						moyenne globale	3,16	3,2					
SEA Béarn Bigorre	14 communes dont 2 sur le territoire de la CATLP	Ibos, Lamarque-Pontacq	DSP SATEG PS SATEG	5 712	1 549		2,86	3,05	562 725	127	7		

ANC														
Structure	Nbre communes sur la structure	Dont communes de la CATLP	Mode de gestion	Nombre d'ANC		Nombre dossiers instruits				Contrôle fonctionnement	Contrôle vente	Entretiens		
				Total	Sur la CATLP	CU	PC	Réhabilitation	Contrôle exécution travaux					
CATLP	32 communes		Régie directe/PS/DSP	2 305										
						Tarifs (€ HT)	Régie	30 €	100 €	100 €	100 €	130 € (8 ans)	130 €	
							DSP	30 €	50 €	50 €	70 €	4,50€/an/usager	4,50€/an/usager	
SEA Béarn Bigorre	52 communes dont 2 sur le territoire de la CATLP	Ibos, Lamarque-Pontacq	Régie directe	5 752										
						Tarifs (€ HT)		60 €	60 €	190 €		135 € (8 ans)	150 €	
Spanc de l'Adour	23 communes dont 6 sur le territoire de la CATLP	Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Momères, Salles-Adour, Vielle-Adour	Régie directe	4 241	1 133									
						Tarifs (€ HT)		30 €	200 €	200 €		104 € (4 ans)	104 €	nc
Com com Adour Madiran	72 communes dont 1 sur le territoire de la CATLP	Lagarde	Régie avec prestation de service	6 250										
						Tarifs (€ HT)	Lagarde	28 €	181 €	248 €	135 €	97,4	121 €	



# ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXERCICE 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Syndicat  
d'Eau  
et d'Assainissement  
Béarn Bigorre

SEABB



86 AVENUE  
LASBORDES  
64420 SOUMOULOU  
05 59 04 13 72  
WWW.SEABB.FR

## SOMMAIRE

<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE .....</b>	<b>2</b>
Organisation administrative du service .....	2
<b>LE PERSONNEL .....</b>	<b>4</b>
Conditions d'exploitation du service .....	4
Prestations assurées dans le cadre du service .....	5
Estimation de la population desservie par le SPANC .....	5
<b>ACTIVITE DU SERVICE .....</b>	<b>6</b>
Les contrôles de conception réalisation .....	6
Diagnostic des assainissements autonomes .....	8
<i>Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur P301.3) .....</i>	<i>8</i>
<i>Contenue d'un contrôle réalisé dans le cadre du diagnostif de bon fonctionnement et d'entretien .....</i>	<i>9</i>
Le service vidange et entretien .....	12
<i>Le marché en cours .....</i>	<i>12</i>
<i>Récapitulatif des vidanges réalisées par commune sur 2022 .....</i>	<i>12</i>
<b>INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDUICATEUR DESCRIPTIF D302.0) .....</b>	<b>13</b>
<b>TARIFS ET ELEMENTS FINANCIERS .....</b>	<b>14</b>
fixation des tarifs .....	14
Taxe sur la valeur ajoutée .....	14
Recettes et Dépenses d'Exploitation .....	14
<i>Les recettes de fonctionnement .....</i>	<i>14</i>
<i>Les dépenses de fonctionnement .....</i>	<i>15</i>
<i>Recettes et dépenses d'Investissement .....</i>	<i>15</i>
<i>Etat de la dette .....</i>	<i>15</i>
<b>OBJECTIFS DE L'ANNEE 2023 .....</b>	<b>16</b>

## CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

### ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le présent **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R PQS)** public d'eau potable est établi par le président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre. **Ce rapport retracera l'activité du SEABB.**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1973, le syndicat intercommunal d'assainissement des communes de la plaine de l'Ousse a été créé entre les communes d'Idron, Artigueloutan, Lée, Ousse, Sendets, Nousty, Soumoulou, Espoey, Livron, Barzun, Gomer.

Par délibération en date du 26 Juin 2002, le syndicat d'assainissement accepte les demandes d'adhésion des communes de Lucgarier, Limendous, Lourenties et Hours à la compétence assainissement autonome.

Le conseil syndical a accepté l'adhésion des communes de GER et AAST au syndicat à la compétence assainissement autonome au 15 mars 2005 par délibération en date du 28 septembre 2004.

Le conseil syndical a accepté l'adhésion de la commune de LABATMALE au syndicat à la compétence assainissement autonome au 27 octobre 2005 par délibération en date du 30 mars 2005.

Courant 2010, la commune de PONSON DESSUS a pris contact avec le SAPO pour adhérer à la compétence assainissement non collectif. Le conseil syndical a accepté l'adhésion de cette commune au syndicat à la compétence assainissement autonome par délibération en date du 21 octobre 2010.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les 5 communes de la CDAPP ne font plus partie du SMEAVO, par contre IBOS adhère.

Les communes adhérentes à l'ANC sont au nombre de 16.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune de PONTACQ qui adhère au SMEAVO pour la compétence ANC.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : la commune de Lamarque Pontacq pour la partie ANC.

Depuis le 01/09/2020 le Syndicat devenu le SEABB : Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre, après la fusion avec le SIAEPVBM, s'occupe par convention des contrôles des ANC neufs et des réhabilitations sur les communes de l'ex communauté de communes de LEMBEYE.

Au 01/01/2020, le périmètre officiel du SEABB pour la compétence ANC s'étend comme suit :

- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES en représentation substitution pour Ibos, LAMARQUE Pontacq
- la COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD EST BEARN pour les communes de Nousty, Soumoulou, Limendous, Lourenties, Espoey, Hours, Lucgarier, Gomer, Livron, Barzun, Aast, Ger, Ponson Dessus, Pontacq, Anoye, Arricau-Bordes, Arrosès, Aurions-Idernes, Bassilon-Vauzé, Bétracq, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Coslédaa-Lube-Boast, Crouseilles, Escures, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armou, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Simacourbe, Morlàas, Serres Morlàas, Andoins, Ouillon, Espéchède, Bèdeille.

**En 2023**  
**52 communes adhérentes à la**  
**compétence Assainissement**  
**Non Collectif**

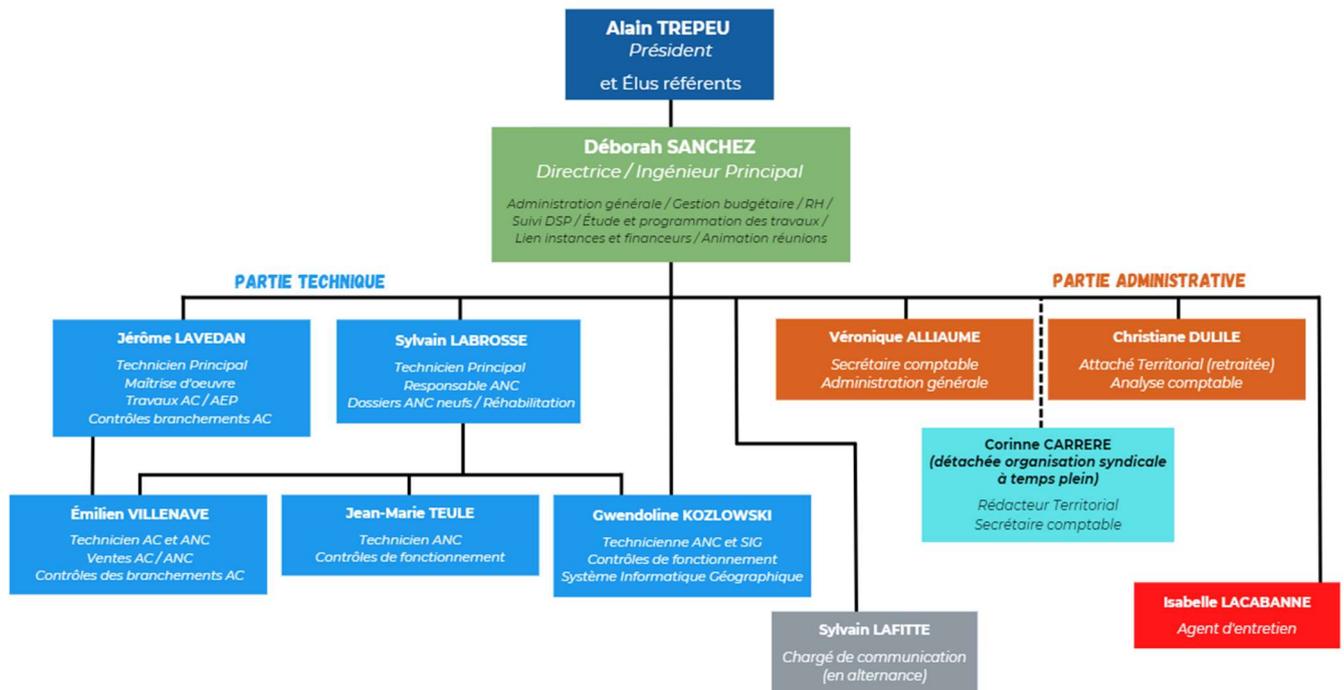


Assainissement Non Collectif

- Territoire du SEABB en 2023
- Territoire - Compétence ANC

## LE PERSONNEL

- Déborah SANCHEZ : Ingénieur Principal Territorial, directrice du SEABB.
- Christiane DULILE : secrétaire de Mairie pour 17h par semaine pour assurer le secrétariat général : depuis le 01/09/2018
- Véronique ALLIAUME : Rédacteur Territorial pour 28h/semaine pour assurer la partie administrative et comptable du SEABB depuis le 17/06/2021
- Jérôme LAVEDAN : Technicien principal Territorial (partie eau potable et assainissement collectif) : depuis le 01/05/2018
- Sylvain LABROSSE, Technicien Principal Territorial (partie assainissement)
- Emilien VILLENAVE, Adjoint Technique Territorial (partie assainissement)
- Jean Marie TEULE, Adjoint Technique Territorial (partie Assainissement)
- Gwendoline KOZLOWSKI, Adjoint technique Territorial (Partie Assainissement 4j/sem et SIGiste 1j/sem)
- Corinne CARRERE : Rédacteur Territorial au SMEAVO pour assurer le secrétariat comptable et administratif : en détachement à temps plein dans une organisation syndicale



## CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service d'Assainissement Non collectif est géré en régie directe.

Les agents affectés au service sont répartis de la façon suivante :

- 1 ingénieur principal à hauteur de 0.15 équivalent temps plein
- 1 technicien principal à hauteur de 0.9 équivalent temps plein
- 3 adjoints techniques à hauteur de 2.2 équivalent temps plein

## PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Le SPANC assure :

- Le contrôle de conception-implantation-réalisation des installations d'assainissement non collectif (neuves ou réhabilitées), le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes, effectué en moyenne avec une périodicité qui varie de 4 à 8 ans en fonction de l'état de l'installation et le contrôle des installations d'assainissement à l'occasion de la cession d'un bien immobilier.
- Afin d'éviter que les dossiers d'urbanisme ne soient instruits sans que le syndicat n'ait pu émettre un avis sur l'assainissement, **les services urbanisme n'acceptent plus les CU ou les PC sans avis du syndicat.**

Et à la demande du propriétaire :

- l'entretien des installations (vidange des fosses...),
- le traitement des matières de vidange dans le cadre des prestations de service gérées par le SPANC. La filière de traitement est de type unité de stockage et de déshydratation chez le vidangeur

## ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE PAR LE SPANC

Le nombre d'installations en ANC sur le territoire du SEABB est de 5752.

Si nous considérons environ 2.4 EH par habitation, il y a environ 13 805 habitants en ANC sur le SEABB.

## ACTIVITE DU SERVICE

### LES CONTROLES DE CONCEPTION REALISATION

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez un récapitulatif du nombre de dossiers suivis par le Syndicat d'assainissement, par commune et selon leur stade d'instruction.

COMMUNE	2021				2022			
	CU	PC	Réhab°	Contrôle	CU	PC	Réhab°	Contrôle
AAST	5	3	0	0	2	3	1	1
ANDOINS	3	3	2	5	6	0	2	3
ANOYE	1	1	4	1	0	0	1	3
ARRICAU-BORDES	1	0	1	0	1	0	1	0
ARROSES	0	0	0	1	1	0	0	0
AURIONS IDERNES	0	1	1	0	1	0	0	1
BARZUN	2	2	1	1	1	0	1	2
BASSILLON-VAUZE	0	0	0	2	0	0	0	0
BEDELLE	1	2	2	3	0	1	7	2
BETRACQ	1	1	0	0	1	0	2	1
CASTILLON-LEMBEYE	0	0	0	1	0	0	0	1
CORBERES-ABERE	3	1	0	0	1	0	0	0
COSLEDAA LUBE BOAST	0	1	5	4	4	0	2	3
CROUSEILLES	0	0	1	0	1	0	3	3
ESCURES	1	0	1	1	0	2	1	0
ESPECHEDE	4	3	0	2	3	2	4	3
ESPOEY	14	13	4	9	4	11	1	12
GAYON	0	0	0	0	0	0	0	0
GER	12	13	8	45	4	7	6	13
GERDEREST	0	0	3	2	0	0	2	1
GOMER	1	1	1	0	0	0	0	1
HOURS	4	0	0	1	2	0	0	1
IBOS	2	1	1	1	2	2	3	2
LALONGUE	1	2	0	1	0	0	3	1
LAMARQUE PONTACQ	5	1	3	1	2	2	4	5
LANNECAUBE	0	0	2	1	0	0	2	1
LASSERRE	1	0	0	0	0	0	0	0
LEMBEYE	4	1	2	2	5	2	2	1
LESPIELLE	1	1	1	2	0	1	0	2
LIMENDOUS	0	5	2	2	3	5	1	5
LIVRON	4	2	1	3	2	1	1	1
LOURENTIES	1	7	5	7	1	1	0	12
LUC-ARMAU	0	2	0	1	0	1	0	1
LUCARRE	1	1	0	1	1	0	0	1
LUCGARIER	4	5	0	4	0	3	1	5
LUSSAGNET LUSSON	1	0	0	0	0	1	1	0

COMMUNE	2021				2022			
	CU	PC	Réhab°	Contrôle	CU	PC	Réhab°	Contrôle
MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ	2	0	2	1	5	1	1	0
MOMY	0	1	0	0	0	0	2	1
MONASSUT-AUDIRACQ	0	0	0	3	0	0	0	2
MONCAUP	0	1	0	1	0	0	1	0
MONPEZAT	2	1	0	0	0	0	0	0
MORLAAS	3	3	0	8	6	8	2	2
NOUSTY	3	0	2	3	2	2	2	2
OUILLOU	8	6	2	3	3	3	7	4
PEYRELONGUE ABOS	0	0	1	1	0	0	0	0
PONTACQ	0	3	1	3	2	2	5	3
PONSON DESSUS	1	0	1	1	1	1	1	1
SAMSONS-LION	0	1	1	3	2	0	2	1
SEMEACQ-BLACHON	0	0	1	1	1	0	0	1
SERRES-MORLAAS	2	6	0	0	0	0	0	1
SIMACOURBE	6	0	1	3	4	0	3	1
SOUMOULOU	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>105</b>	<b>95</b>	<b>63</b>	<b>135</b>	<b>74</b>	<b>62</b>	<b>78</b>	<b>107</b>

Dossiers urbanisme ANC				
TOTAL Ex SMEAVO	CU	PC	Réhab	Contrôle
2021	58	56	30	81
2022	28	40	27	66
TOTAL Ex Lembeye	CU	PC	Réhab	Contrôle
2021	26	16	27	34
2022	29	8	30	25
TOTAL Ex Morlaàs	CU	PC	Réhab	Contrôle
2021	21	23	6	20
2022	18	14	22	17
TOTAL	CU	PC	Réhab	Contrôle
2021	105	95	63	135
2022	75	62	79	108

## DIAGNOSTIC DES ASSAINISSEMENTS AUTONOMES

### TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR P301.3)

L'arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif est applicable depuis le 1er juillet 2012.

Les critères d'évaluation de la non-conformité sont établis comme suit :

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
▶ Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
▶ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)  ▶ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation  ▶ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)  * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
▶ Installation incomplète ▶ Installation significativement sous-dimensionnée ▶ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
▶ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

#### ANC non conformes au sens de l'arrêté du 27/04/2012 :

- Installations présentant un danger pour la santé des personnes
- Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
- Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs

**Obligation de réhabilitation :** toutes les installations qui satisfont au moins un de ces critères

**Délais de réhabilitation :**

**4ans :**

- Installations : présentant un danger sanitaire : possibilité de contact direct, transmissions de maladies, nuisance olfactive récurrente / ou dans une zone à enjeu environnemental (pas chez nous) / ou <35m d'un puits destiné à la consommation humaine  
*Conclusion : installations avec rejet dans fossé à ciel ouvert*
- Installations présentant un risque environnemental : installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements dans une zone à enjeu environnemental (ces zones sont définies par le SDAGE ou le SAGE et il n'y en a pas chez nous)  
*Conclusion : aucune installation concernée*

**Sans délais :**

Toutes les installations non conformes au sens de l'arrêté du 27/04/2012 – celles qui doivent être réhabilitées dans les 4 ans

*Conclusion : puisards, rejets dans fossés busés, rejets dans les cours d'eau, installation sous dimensionnées...*

**Cas des ventes :**

Délai de **1 an** pour toutes les installations qui sont non conformes au sens de l'arrêté du 27/04/2012

**RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE : ARRETE DU 6 MAI 1996 MODIFIE PAR L'ARRETE DU 7 SEPTEMBRE 2009.**

Pour une habitation individuelle, cette réglementation modifie les seuils de perméabilité.

Le système d'assainissement non collectif doit comporter :

- un dispositif de prétraitement (fosse septique, toutes eaux ou équivalent), suivi
- soit d'un dispositif de traitement :
  - o perméabilité >15 mm/h : tranchées d'épandage
  - o 10<perméabilité<15 mm/h : traitement par sol reconstitué drainé et aire de dispersion.
  - o perméabilité <10 mm/h : traitement par sol reconstitué drainé et soit irrigation souterraine des végétaux, soit rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

---

**CONTENUE D'UN CONTROLE REALISE DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN**

Fonctionnement de l'installation :

- Écoulement des effluents
- Nuisances éventuelles
- Ventilations
- Modification de l'installation depuis la précédente visite
- Réaménagement du terrain
- Accessibilité des ouvrages et regards
- Constat visuel des éléments accessibles
- Fonctionnement des dispositifs
- Absence d'éléments stagnants en surface
- Absence d'écoulement superficiel et d'écoulement vers des parcelles voisines
- En cas d'écoulement vers le milieu superficiel, aspect, qualité du rejet et appréciation de l'impact sanitaire et environnemental

Entretien de l'installation :

- Niveaux de boues, accumulation de graisses et de flottants
- Fréquence d'évacuation des matières de vidange et destination de ces dernières
- Nettoyage des boîtes à graisses et des préfiltres
- Curage des canalisations (hors épandage souterrain)
- Entretien par un prestataire agréé

Ce contrôle obligatoire est soumis à une redevance permettant d'équilibrer le budget du SMEAVO en recettes et en dépenses, son montant est de 27€ par an pendant 4 ans, elle est demandée sur la facture d'eau du mois de juillet. Cette somme a évolué en date du 22/07/2013 (anciennement 30€)

---

NOMBRE DE CONTROLES DE FONCTIONNEMENT REALISES SUR 2022

<b>Contrôles de fonctionnement ANC</b>		
	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Nombre de contrôles réalisés</b>	870	883

<b>2022</b>			
<b>Commune</b>	<b>Nombre d'ANC contrôlés</b>	<b>ANC Conformes</b>	<b>ANC Non Conformes</b>
<b>Ponson Dessus</b>	116	82	34
<b>Nousty</b>	228	158	70
<b>Arroses</b>	83	19	64
<b>Monassut</b>	169	62	107
<b>Espéchède</b>	83	33	50
<b>Gerderest</b>	63	22	41
<b>Bèdeille</b>	98	32	66
<b>Castillon de Lembeye</b>	43	14	29
	<b>883</b>	<b>422</b>	<b>461</b>

---

NOMBRE DE CONTROLES DE VENTES REALISES SUR 2022

<b>ventes ANC</b>		
	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Nombre de ventes ANC réalisées</b>	123	115

COMMUNE	Vente	
	2021	2022
AAST	3	2
ANDOINS	6	1
ANOYE	2	3
ARRICAU-BORDES	1	3
ARROSES	3	3
AURIONS IDERNES	2	0
BARZUN	0	0
BASSILLON-VAUZE	0	1
BEDEILLE	5	4
BETRACQ	2	0
CASTILLON-LEMBEYE	1	4
CORBERES-ABERE	1	0
COSLEDAA LUBE BOAST	1	2
CROUSEILLES	1	1
ESCURES	1	3
ESPECHEDE	2	0
ESPOEY	6	6
GAYON	0	2
GER	12	13
GERDEREST	3	0
GOMER	0	0
HOURS	2	0
IBOS	4	5
LALONGUE	2	0
LAMARQUE PONTACQ	3	2
LANNECAUBE	0	0
LASSERRE	0	2
LEMBEYE	3	8
LESPIELLE	5	2
LIMENDOUS	1	1
LIVRON	1	1
LOURENTIES	4	1
LUC-ARMAU	0	2
LUCARRE	0	3
LUCGARIER	3	4
LUSSAGNET LUSSON	2	2
MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ	1	1
MOMY	2	1
MONASSUT-AUDIRACQ	3	0
MONCAUP	5	1
MONPEZAT	0	1
MORLAAS	7	5
NOUSTY	6	5
OUILLOU	2	2
PEYRELONGUE ABOS	1	0
PONTACQ	2	2
PONSON DESSUS	0	2
SAMSONS-LION	1	1
SEMEACQ-BLACHON	3	0
SERRES-MORLAAS	0	0
SIMACOURBE	8	13
SOUMOULOU	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>123</b>	<b>115</b>

## LE SERVICE VIDANGE ET ENTRETIEN

### LE MARCHE EN COURS

L'entreprise Hydre est titulaire du marché passé par le SEABB.

### RECAPITULATIF DES VIDANGES REALISEES PAR COMMUNE SUR 2022

Vidanges ANC		
	2021	2022
Nombre de vidanges réalisés	161	96
Nombre de m3 évacués	425,1	249,8

2022		
Commune	Nombre de vidanges	nb m3 vidangés
Aast	3	9,3
Andoins	3	4,5
Anoye	1	1,5
Arricau Bordes	1	3,2
Bédeille	2	7
Cosledaa-Lube-Boast	3	8
Espoey	11	25,4
Ger	21	60
Hours	2	6
Gomer	1	3
Ibos	1	2
Lalongue	2	2,2
Lamarque Pontacq	1	3
Lourenties	6	16,5
Lucgarier	1	3
Momy	1	3
Monassut Audiracq	3	4,5
Morlâas	4	12
Nousty	11	26,7
Ouillon	9	25,5
Ponson Dessus	3	9
Pontacq	1	1,5
Serres Morlâas	3	8
Simacourbe	1	3
Soumoulou	1	2
	<b>96</b>	<b>249,8</b>

## INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDUCATEUR DESCRIPTIF D302.0)

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
<b>A. –Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	oui	30	30
	Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
<b>B. –Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif: points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	oui	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	oui	10	10
<b>TOTAL</b>			<b>140</b>	<b>120</b>

Les zonages d'assainissement Collectif et Non Collectif sont réalisés sur toutes les communes du SEABB et certains ont même été révisés.

Nous avons également en cours une actualisation du Schéma directeur et la révision de 4 zonages : IBOS, Pontacq, Lamarque Pontacq et Ger.

## TARIFS ET ELEMENTS FINANCIERS

### FIXATION DES TARIFS

TARIFS 2022			SEABB
			Prix HT
Urbanisme	CU ou permis d'aménager		60,00 €
	PC	Contrôle conception	60,00 €
		Contrôle de réalisation	130,00 €
	Réhabilitation spontanée	Contrôle conception	60,00 €
		Contrôle de réalisation	130,00 €
Ventes			150,00 €
TARIFS 2022		SEABB	
		Prix HT	Prix HT
Contrôle des installations existantes	Le contrôle	135,00 €	135,00 €
	Fréquence	4	8
	Ramené à l'année	33,75 €	16,88 €

### TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Le SPANC n'est pas assujetti à la TVA

### RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION

#### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature de la recette	BUDGET	
		ANC	
		CA réalisé	Engagements
TOTAL 64	charge de personnel	0,00	
TOTAL 70	Vente de produits	183 509,34	
TOTAL 74	Subventions d'exploitation	0,00	
TOTAL 75	Autres produits de gestion	0,00	
TOTAL 76	Autres produits de gestion	0,00	
TOTAL 77	Produits exceptionnels	589,81	
TOTAL 78	Reprise sur dépréciation	136,58	
TOTAL 042	Immobilisation	0,00	
TOTAL		184 235,73	

---

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature de la dépense	BUDGET	
		ANC	
		CA réalisé	Engagements
<b>TOTAL 011</b>	<b>charges à caractère général</b>	<b>149 279,81</b>	
<b>TOTAL 012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>498,09</b>	
<b>TOTAL 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>127,50</b>	
<b>TOTAL 68</b>	<b>Dotations aux dépréciations (1ère fois)</b>	<b>504,00</b>	
<b>TOTAL 042</b>	<b>Dotation aux amortissements et provisions dont sortie inventaire</b>	<b>2 315,00</b>	
<b>TOTAL 006</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>152 724,40</b>	

---

## RECETTES ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Néant

---

## ETAT DE LA DETTE

Il n'y a plus de dette au budget ANC.

Ce budget n'est plus assujéti à la TVA depuis le 01/01/2020

## OBJECTIFS DE L'ANNEE 2023

2023	<b>Maspie Lalonquere Juillacq</b>	<b>135</b>
	<b>Lasserre</b>	<b>79</b>
	<b>Corbère Aberes</b>	<b>74</b>
	<b>Lespielle</b>	<b>25</b>
	<b>Escures</b>	<b>49</b>
	<b>Gayon</b>	<b>40</b>
	<b>Bassillon Vauzé</b>	<b>545</b>
	<b>Gomer</b>	<b>138</b>

- Continuer les contrôles de fonctionnement
- Faire une sensibilisation accrue sur les réhabilitations
- Continuer à développer notre activité sur les différentes communes et notamment celles de l'ex CCNEB (Ex Morlaàs et ex Lembeye) qui ne nous connaissent pas tous bien. Sensibilisation et réunions dans le cadre des contrôles de fonctionnement : technicien en charge de ces contrôles, technicien en charges des dossiers neufs et réhabilitation, directrice.
- Travailler en interne sur les contrôles dans le cadre des ventes qui sont un point très sensible de notre SPANC et sur lequel nous sommes de plus en plus inquiétés



# ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## Exercice 2022

**Territoire SEABB**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

**Syndicat  
d'Eau  
et  
d'Assainissement  
Béarn Bigorre**

**SEABB**



*86 avenue  
Lasbordes  
64420 SOUMOULOU  
05 59 04 13 72  
[www.seabb.fr](http://www.seabb.fr)*

## Table des matières

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>2</b>
CADRE REGLEMENTAIRE .....	2
<b>CHIFFRES CLES 2021-2022</b> .....	<b>3</b>
<b>LE PERIMETRE DU SEABB : POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> .....	<b>8</b>
<b>STATUTS</b> .....	<b>9</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU SERVICE</b> .....	<b>11</b>
I <i>Gestion du Service Public d'Assainissement Collectif</i> .....	11
II <i>Nombre de clients</i> .....	12
III <i>Volumes assujettis – Volumes facturés</i> .....	13
IV <i>Le transport des effluents</i> .....	14
1    Les canalisations.....	14
2    Les équipements de réseau.....	14
3    Les postes de relevages.....	15
V <i>Les Stations d'épuration</i> .....	16
1    Station d'épuration d'ARTIGUELOUTAN/NOUSTY.....	16
2    Station d'épuration de GER.....	21
3    Station d'épuration d'IBOS.....	27
5    Station d'épuration de Pontacq .....	30
6    Station d'épuration de Lembeye .....	35
7    Station d'épuration de Serres Morlaàs.....	40
8    Station d'épuration de Samsons Lion.....	43
VI <i>Indicateurs financiers de l'assainissement collectif</i> .....	45
1    Fixation des tarifs en vigueur .....	45
2    Prix du service de l'assainissement .....	45
3    Le prix de l'Assainissement.....	46
4    Prix eau assainie .....	48
5    BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 : collecte .....	49
VII <i>Détail de l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement</i> .....	51
VIII <i>Travaux d'investissement de l'assainissement collectif</i> .....	52
1    Travaux et études réalisés et payés en 2022.....	52
2    Recettes perçues en 2022 .....	52
IX <i>Travaux - Etudes et OBJECTIFS 2023</i> .....	53

# AVANT-PROPOS

## CADRE REGLEMENTAIRE

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service s'inscrit dans le cadre des textes suivants :

- Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- La loi n°95-101 du 2 février 1995 qui organise l'information détaillée sur l'organisation, le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement
- Le décret 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu minimal des rapports annuels sur les services publics d'eau potable et d'assainissement.

Il est fait obligation au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. De ce fait, veuillez trouver ci-après le rapport relatif au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre.

Ces informations sont transmises aux collectivités adhérentes. Elles devront être présentées aux conseils municipaux et au conseil communautaire pour le 31 décembre 2018 au plus tard et faire l'objet d'une délibération qui sera affichée aux lieux habituels.

## CHIFFRES CLES 2021-2022

		2021	2022	Evolution N/N-1	
Système d'Assainissement de NOUSTY ARTIGUELOUTAN	Le territoire	nb communes raccordées	7	7	0,00%
		nb habitants desservis	4 515	4 536	0,46%
		nb branchements	1 963	1 972	0,46%
	Les ouvrages	Type de station d'épuration	station membranaire 2014	station membranaire 2014	-
		nb d'EH	6 000	6 000	-
		kg DBO5/j	360	360	-
		nb de postes de relevages	17	17	-
		nb de Déversoirs d'Orage	1	1	-
	Les volumes	Volumes Entrée STEP (m3)	407 243	340 460	-16,40%
		Volumes By Passés (m3) après BT	38 608	27 038	-29,97%
		Volumes Sortie STEP (m3)	399 640	342 291	-14,35%
		Volumes déversés DO (m3) en tête STEP	1 877	1 251	-33,35%
		Volume déversé DO Mattets (m3)		17 623	
		Volumes facturés (m3)	190 991	183 376	-3,99%
		Charge Hydraulique %	69,73%	58,30%	-16,40%
	Conso moyenne (m3/abonné/an)	97	93	-4,43%	
	Le réseau	linéaire de réseau (ml)	-	-	-
	La qualité	Charge polluante DBO5 %	40,54%	38,76%	-4,39%
		Quantité de boues évacuées TMS	59,63	50,33	-15,60%
		Consommation électrique kwh	609 471	540 904	-11,25%
		Conformité station	Conforme	Conforme	-
	Eléments financiers	Non conformités paramètre	-	-	-
		Prix de la facture 120m3 €TTC	336,11	342,76	1,98%
Système d'Assainissement de PONTACQ	Le territoire	nb communes raccordées	2	2	0,00%
		nb habitants desservis	3 068	3 048	-0,67%
		nb branchements	1 334	1 325	-0,67%
	Les ouvrages	Type de station d'épuration	Boues activées aération prolongée 2020	Boues activées aération prolongée 2020	-
		nb d'EH	5 000	5 000	-
		kg DBO5/j	300	300	-
		nb de postes de relevages	3	3	-
		nb de Déversoirs d'Orage	1	1	-
	Les volumes	Volumes Entrée STEP (m3)	578 368	500 701	-13,43%
		Volumes By Passés (m3) en tête STEP	2 483	0	-100,00%
		Volumes Sortie STEP (m3)	599 630	531 343	-11,39%
		Volumes déversés DO des Moulins (m3)	76 139	32 250	-57,64%
		Volumes facturés (m3)	145 695	145 302	-0,27%
		Charge Hydraulique %	109,52%	97,05%	-11,39%
		Conso moyenne (m3/abonné/an)	109	110	0,41%
	Le réseau	linéaire de réseau (ml)	-	-	-
	La qualité	Charge polluante DBO5 %	27,27%	29,78%	9,20%
		Quantité de boues évacuées TMS	39,06	38,37	-1,77%
		Consommation électrique kwh	127 985	144 185	12,66%
		Conformité station	Conforme	Conforme	-
	Eléments financiers	Non conformités paramètre	-	-	-
		Prix de la facture 120m3	336,11	342,76	1,98%

		2021	2022	Evolution N/N-1		
Système d'Assainissement d'IBOS	Le territoire	nb communes raccordées	1	1	0,00%	
		nb habitants desservis	2 526	2 738	8,40%	
		nb branchements	1 203	1 304	8,40%	
	Les ouvrages	Type de station d'épuration	Filtre planté 2011	Rhysosph'air 2022	-	
		nb d'EH	2 400	3 200	-	
		kg DBO5/j	144	192	-	
		nb de postes de relevages	12	12	-	
		nb de Déversoirs d'Orage	0	0	-	
	Les volumes (nouvelle STEP en 2022)	Volumes Entrée STEP (m3)	192 169	138 523	-27,92%	
		Volumes By Passés (m3)	29 930	0	-100,00%	
		Volumes Sortie STEP (m3)	161 452	124 977	-22,59%	
		Volumes déversés DO (m3)	0	0	-	
		Volumes facturés (m3)	129 765	135 807	4,66%	
		Charge Hydraulique %	133,03%	44,81%	-66,32%	
		Conso moyenne (m3/abonné/an)	108	104	-3,45%	
	Le réseau	linéaire de réseau (ml)	-	-	-	
	La qualité	Charge polluante DBO5 %	66,88%	58,42%	-12,65%	
		Quantité de boues évacuées TMS	0	0	-	
		Consommation électrique kwh	77 994	103 102	32,19%	
		Conformité station	Conforme	Conforme	-	
		Non conformités paramètre	-	-	-	
	Eléments financiers	Prix de la facture 120m3	336,15	342,76	1,97%	
	Système d'Assainissement de GER	Le territoire	nb communes raccordées	1	1	0,00%
			nb habitants desservis	783	805	2,81%
			nb branchements	356	366	2,81%
		Les ouvrages	Type de station d'épuration	Filtres plantés de roseaux 2014	Filtres plantés de roseaux 2014	-
			nb d'EH	1 200	1 200	-
kg DBO5/j			72	72	-	
nb de postes de relevages			3	3	-	
nb de Déversoirs d'Orage			0	0	-	
Les volumes		Volumes Entrée STEP (m3)	39 575	39 376	-0,50%	
		Volumes By Passés (m3)	0	0	-	
		Volumes Sortie STEP (m3)	50 435	41 537	-17,64%	
		Volumes déversés DO (m3)	-	-	-	
		Volumes facturés (m3)	36 185	30 496	-15,72%	
		Charge Hydraulique %	60,24%	59,93%	-0,50%	
		Conso moyenne (m3/abonné/an)	102	83	-18,02%	
Le réseau		linéaire de réseau (ml)	-	-	-	
La qualité		Charge polluante DBO5 %	57,35%	34,93%	-39,09%	
		Quantité de boues évacuées TMS	0	0	-	
		Consommation électrique kwh	12 292	14 715	19,71%	
		Conformité station	en contentieux	en contentieux	-	
		Non conformités paramètres	en contentieux	en contentieux	-	
Eléments financiers		Prix de la facture 120m3	336,11	342,76	1,98%	

		2021	2022	Evolution N/N-1	
Système d'Assainissement de LEMBEYE	Le territoire	nb communes raccordées	1	1	0,00%
		nb habitants desservis	545	576	5,61%
		nb branchements	303	320	5,61%
	Les ouvrages	Type de station d'épuration	Disques Biologiques 2017	Disques Biologiques 2017	-
		nb d'EH	1 000	1 000	-
		kg DBO5/j	60	60	-
		nb de postes de relevages	4	4	-
		nb de Déversoirs d'Orage	1	1	-
	Les volumes	Volumes Entrée STEP (m3)	59 704	42 649	-28,57%
		Volumes By Passés (m3)	0	0	#DIV/0!
		Volumes Sortie STEP (m3)	58 796	44 499	-24,32%
		Volumes déversés DO (m3)	-	-	-
		Volumes facturés (m3)	22 283	21 384	-4,03%
		Charge Hydraulique %	49,57%	35,41%	-28,57%
		Conso moyenne (m3/abonné/an)	74	67	-9,13%
	Le réseau	linéaire de réseau (ml)	-	-	-
	La qualité	Charge polluante DBO5 %	126,00%	140,70%	11,67%
		Quantité de boues évacuées TMS	0	0	-
		Consommation électrique kwh	18 457	47 434	157,00%
		Conformité station	50%	50%	-
	Eléments financiers	Non conformités paramètre	NO3-	Nh4+ et NO3-	-
Prix de la facture 120m3		336,11	342,76	1,98%	

		2021	2022	Evolution N/N-1	
Système d'Assainissement de SERRES MORLAAS	Le territoire	nb communes raccordées		1	-
		nb habitants desservis		605	-
		nb branchements		275	-
	Les ouvrages	Type de station d'épuration		Boues activés et filtres plantés pour les boues 2007	-
		nb d'EH		850	-
		kg DBO5/j		51	-
		nb de postes de relevages		0	-
		nb de Déversoirs d'Orage			-
	Les volumes	Volumes Entrée STEP (m3)		53 999	-
		Volumes By Passés (m3)		0	-
		Volumes Sortie STEP (m3)		53 999	-
		Volumes déversés DO (m3)		0	-
		Volumes facturés (m3)		28 459	-
		Charge Hydraulique %		115,58%	-
		Conso moyenne (m3/abonné/an)		103	-
	Le réseau	linéaire de réseau (ml)		-	-
	La qualité	Charge polluante DBO5 %		65,77%	-
		Quantité de boues évacuées TMS		27,84	-
		Consommation électrique kwh		30 952	-
		Conformité station		Conforme	-
	Eléments financiers	Non conformités paramètre		-	-
Prix de la facture 120m3 € TTC			342,76	-	

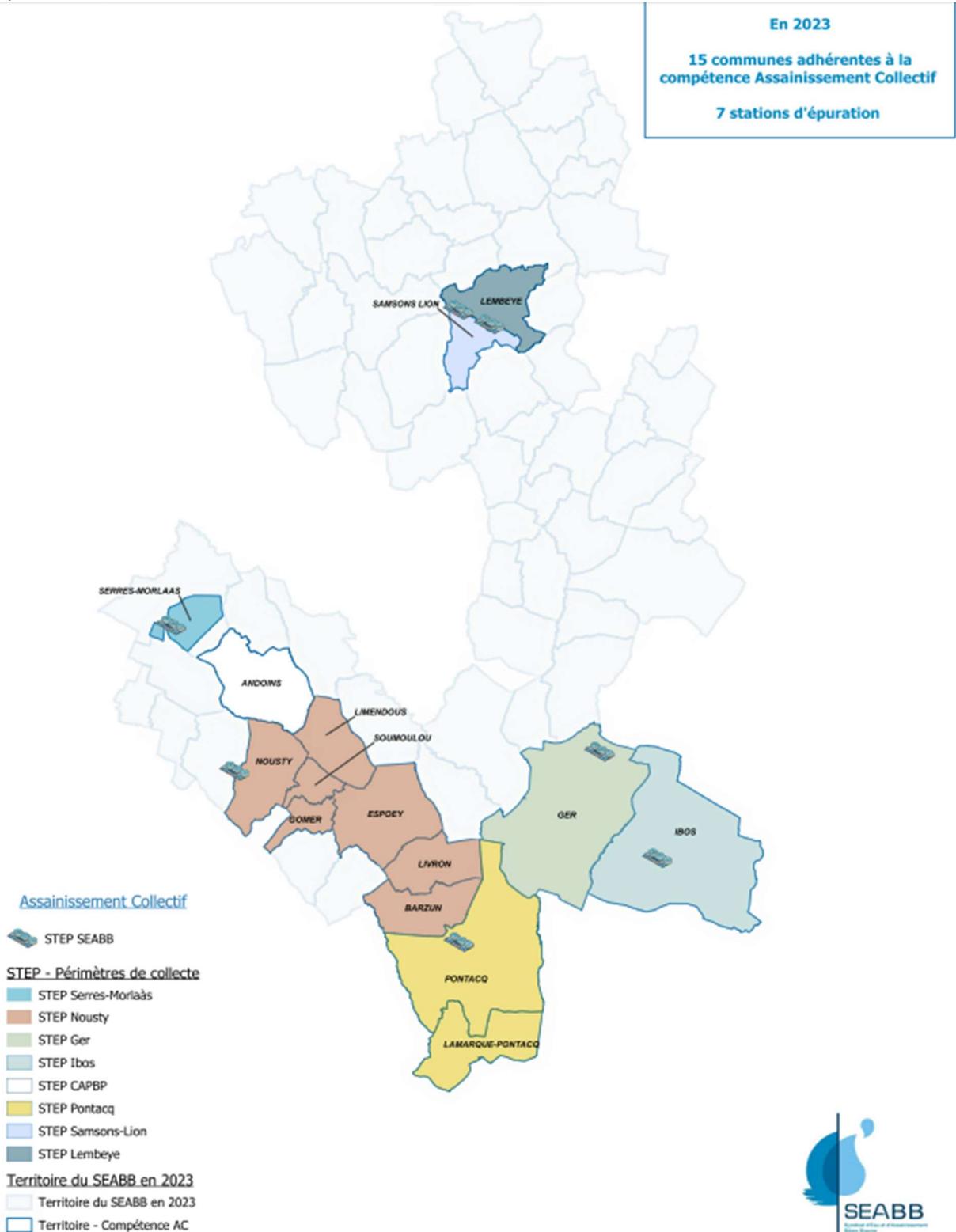
		2021	2022	Evolution N/N-1	
Système d'Assainissement de SAMSONS LION	Le territoire	nb communes raccordées		1	-
		nb habitants desservis		6	-
		nb branchements		1	-
	Les ouvrages	Type de station d'épuration		filière compacte de type SBR (réacteur biologique séquentiel) 2015	-
		nb d'EH		477	
		kg DBO5/j		29	
		nb de postes de relevages		0	-
		nb de Déversoirs d'Orage		0	-
	Les volumes	Volumes Entrée STEP (m3)		2 748	-
		Volumes By Passés (m3)		0	-
		Volumes Sortie STEP (m3)		2 916	-
		Volumes déversés DO (m3)		0	-
		Volumes facturés (m3)		3 307	-
		Charge Hydraulique %		45,14%	-
	Le réseau	Conso moyenne (m3/abonné/an) (Attention conserverie)		3 307	-
		linéaire de réseau (ml)		-	-
	La qualité	Charge polluante DBO5 %		45,33%	-
		Quantité de boues évacuées TMS		0	-
		Consommation électrique kwh		6 791	-
		Conformité station		Conforme	-
Eléments financiers	Non conformités paramètre		-	-	
	Prix de la facture 120m3 € TTC		342,76	-	
<b>Andoins qui part sur le SA de la CDAPP</b>					
Le territoire		2021	2022	Evolution N/N-1	
	nb communes raccordées	1	1	0,00%	
	nb habitants desservis	331	331	0,00%	
Les ouvrages	nb branchements	144	144	0,00%	
	Type de station d'épuration	Les eaux usées sont traitées sur la CDAPP			
	nb de postes de relevages	2	2	-	
Les volumes	nb de Déversoirs d'Orage	1	1	-	
	Volumes facturés (m3)	15 135	14 594	-3,57%	
Le réseau	linéaire de réseau (ml)	-	-	-	
La qualité	RAS	-	-	-	
Eléments financiers	Prix de la facture 120m3 € TTC	336,11	342,76	1,98%	

		2021	2022	Evolution N/N-1	
<b>TOTAL SEABB (2 Systèmes d'Assainissement supplémentaires en 2022 : Serres Morlaas et Samsons Lion)</b>	<b>Le territoire</b>	nb communes collectif	13	15	15,38%
		nb habitants desservis	11 769	12 645	7,44%
		nb branchements	5 303	5 707	7,62%
	<b>Les ouvrages</b>	Type de station d'épuration	-	-	-
		Nombre d'EH	15 600	17 727	13,63%
		kg DBO5/j	935	1 063	13,62%
		nb de postes de relevages	39	39	-
		nb de Déversoirs d'Orage	3	3	-
	<b>Les volumes</b>	Volumes Entrée STEP (m3)	1 277 059	1 118 456	-12,42%
		Volumes By Passés (m3)	-	27 038	-
		Volumes Sortie STEP (m3)	1 269 953	1 141 562	-10,11%
		Volumes déversés DO (m3)	76 139	49 873	-
		Volumes facturés (m3)	540 054	562 725	4,20%
		Charge Hydraulique %	84,42%	65,17%	-22,80%
		Conso moyenne (m3/abonné/an)	98	93	-4,60%
	<b>Le réseau</b>	linéaire de réseau (ml)	127 176	127 176	0,00%
	<b>La qualité</b>	Charge polluante DBO5 %	63,61%	59,10%	-7,09%
		Quantité de boues évacuées TMS	99	117	18,09%
		Consommation électrique kwh	846 199	888 083	4,95%
		Conformité station	Tout Conforme sauf Azote 1/2 sur Lembeye	Tout Conforme sauf Azote 1/2 sur Lembeye	-
		Non conformités paramètre	Azote 1/2 sur lembeye	Azote 1/2 sur lembeye	-
<b>Éléments financiers</b>	Prix de la facture 120m3 € TTC	336,12	342,76	1,98%	
	Taux d'impayés	2,19	2,13	-2,74%	
	Surtaxe Délégataire (presta sur Pontacq et Lembeye en 2021 + pas Serres Morlaas ni samson Lion)	376 807,33 €	780 888,44 €	107,24%	
	Surtaxe SEABB (presta sur Pontacq et Lembeye en 2021)	824 044,83 €	655 652,88 €	-20,43%	
	Montant des investissements de la collectivité	2 021 135,66 €	910 224,10 €	-54,96%	
	Capital restant du au 31/12	5 251 114,78 €	5 508 089,75 €	4,89%	

# Le périmètre du SEABB : pour l'Assainissement Collectif

Pour les compétences Collecte et Epuration des eaux usées :

- ANDOINS, NOUSTY, SOUMOULOU, LIMENDOUS, ESPOEY, GOMER, LIVRON, BARZUN, GER, PONTACQ, LEMBEYE, SERRES MORLAAS ET SAMSONS LION.
- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES en représentation substitution pour IBOS, LAMARQUE PONTACQ



# STATUTS

Le présent **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)** public d'eau potable est établi par le président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre. **Ce rapport retracera l'activité du SEABB.**

## Historique :

- Le syndicat a étendu ses compétences au diagnostic, contrôle et gestion des systèmes d'assainissements autonomes et autonomes regroupés par délibération en date du 15 juin 2001.
- Le conseil syndical a accepté l'adhésion des communes de Lucgarier, Limendous, Lourenties et Hours au syndicat à la compétence assainissement autonome au 1<sup>er</sup> janvier 2003 par délibération en date du 26 juin 2002.

Arrêté Préfectoral en date du 10 décembre 2002

- Le conseil syndical a accepté l'adhésion des communes de GER et AAST au syndicat pour la compétence assainissement autonome par délibération en date du 28 septembre 2004.

Arrêté préfectoral en date du 15 mars 2005

- Le conseil syndical a accepté l'adhésion de la commune de LABATMALE au syndicat pour la compétence assainissement autonome par délibération en date du 30 mars 2005.

Arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2005

- La communauté d'agglomération de Pau s'est substituée aux communes d'Idron, Lée, Ousse, Artigueloutan et Sendets à la compétence épuration des eaux usées par délibération en date du 12 décembre 2001.

Par délibération en date du 22 décembre 2004, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération PAU PYRENEES a décidé de doter la CDA, à titre facultatif de la compétence Assainissement Non Collectif.

- Par délibération en date du 15 mars 2006 la communauté d'agglomération fixe les conditions de retrait des 5 communes adhérentes : IDRON, LEE, OUSSE, SENDETS et ARTIGUELOUTAN au 31 décembre 2013. Une convention entre le SAPO et la CDAPP a été signée en date du 20 avril 2006. en attendant cette date, la CDAPP se substitue à ces 5 communes pour les 3 compétences : ANC, Epuration et Collecte.

- Le syndicat a étendu ses compétences à la mise en place du service entretien des fosses et des bacs à graisses, par délibération en date du 21 mars 2006.

Arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2006

- Le conseil syndical a accepté l'adhésion de la commune d'Andoins au syndicat pour la compétence assainissement collectif (collecte et épuration) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, par délibération en date du 19 octobre 2006.

Arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2007

- Le conseil syndical a accepté l'adhésion de la commune de Ponson Dessus au syndicat pour la compétence assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, par délibération en date du 21 octobre 2010.

Arrêté préfectoral en date du 12 mai 2011

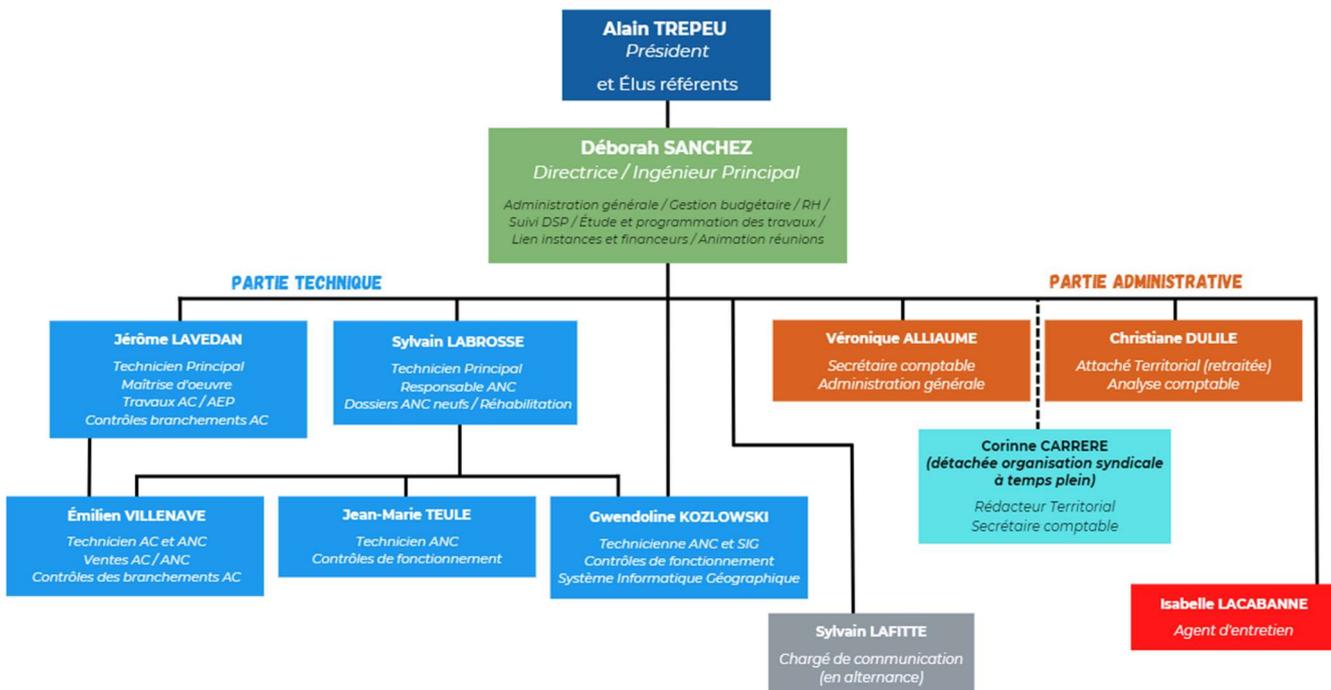
- Fusion du SAPO et du SIAEPVO au 1<sup>er</sup> janvier 2013 par arrêté en date du 26/12/2012
- Arrêté d'extension du périmètre du 27 décembre 2013 pour adhésion d'IBOS.
- Arrêté inter préfectoral en date du 24 avril 2015 constatant la transformation en Syndicat à Vocation Multiple du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse et portant modification des statuts :
- Au 01/01/2018 : Les communes de Lamarque Pontacq et Pontacq adhèrent à la compétence Collecte
- Au 01/01/2018 : La communauté de communes du Pays de Nay prend la compétence assainissement et eau potable et se substitue donc de fait pour l'adhésion au SMEAVO., à la commune de Labatmale pour la compétence ANC et eau potable et à la commune de Saint Vincent pour la compétence eau potable.
- Dans le cadre de la réforme territoriale et afin de répondre aux prescriptions de l'arrêté du 28 décembre 2012, les syndicats de Lembeye, Crouseilles, des Enclaves et de Montaner ont fusionné pour former un seul syndicat à la carte.
- Au 01/09/2018 : les SMEAVO et SIAEPVBM sont fusionnés pour créer le SEABB : Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre.
- Au 01/01/2019 : la commune de Lamarque Pontacq adhère au SEABB pour la compétence ANC et pour la compétence Eau Potable
- Au 01/01/2020 : la CCNEB adhère au SEABB pour la compétence ANC pour les communes de Anoye, Arricau-Bordes, Arrosès, Aurions-Idernes, Bassillon-Vauzé, Bétracq, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Coslédée-Lube-Boast, Crouseilles, Escures, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau,

Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Simacourbe, Morlàas, Serres Morlàas, Andoins, Ouillon, Espéchede, Bédeille.

- Au 01/01/2020 : la Communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées prend la compétence au 01/01/2020 pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif et siègera au SEABB pour les communes de : Ibos, Lamarque Pontacq, Gardères, Séron, Luquet
- Au 01/01/2020 : la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées prend la compétence eau potable au 01/01/2020 et siègera au SEABB pour les communes de : Lée, Ousse, Sendets, Artigueloutan
- Au 01/01/2020 : La commune de Lembeye adhère au SEABB pour la compétence assainissement collectif.
- Au 01/01/2020 : La communauté de communes du Pays de Nay récupère la compétence Eau Potable sur Labatmale et Saint Vincent et la compétence assainissement non collectif sur la commune de Labatmale.
- Au 01/01/2022 les communes de SERRES MORLAAS et de SAMSONS LION adhèrent au SEABB pour la compétence Assainissement Collectif

## LE PERSONNEL

- Déborah SANCHEZ : Ingénieur Principal Territorial, directrice du SEABB.
- Christiane DULILE : secrétaire de Mairie pour 17h par semaine pour assurer le secrétariat général : depuis le 01/09/2018
- Véronique ALLIAUME : Rédacteur Territorial pour 28h/semaine pour assurer la partie administrative et comptable du SEABB depuis le 17/06/2021
- Jérôme LAVEDAN : Technicien principal Territorial (partie eau potable et assainissement collectif) : depuis le 01/05/2018
- Sylvain LABROSSE, Technicien Principal Territorial (partie assainissement)
- Emilien VILLENAVE, Adjoint Technique Territorial (partie assainissement)
- Jean Marie TEULE, Adjoint Technique Territorial (partie Assainissement)
- Gwendoline KOZLOWSKI, Adjoint technique Territorial (Partie Assainissement 4j/sem et SIGiste 1j/sem)
- Corinne CARRERE : Rédacteur Territorial au SMEAVO pour assurer le secrétariat comptable et administratif : en détachement à temps plein dans une organisation syndicale



# Présentation Générale du service

## **I GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **Compétence Assainissement Collectif : collecte et épuration des eaux usées :**

- la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ;
- l'élimination et la valorisation des sous-produits de l'épuration ;
- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte ;
- l'entretien des stations d'épurations, des postes et des réseaux d'assainissement collectif ;
- la réalisation des branchements au réseau de collecte des eaux usées ;
- l'étude, l'enquête publique des zonages d'assainissement
- la surveillance de la qualité de l'eau aux points de rejet dans le milieu naturel en aval des stations d'épuration et des exutoires présents sur les réseaux de collecte (déversoirs d'orage, etc.) ;
- choisir le mode de gestion du service, engager toutes les démarches associées et se doter de l'ensemble des moyens nécessaires.

Il peut en outre :

- assurer, dans son domaine de compétence, la maîtrise d'œuvre pour le compte d'une collectivité, d'un organisme ou d'un particulier ainsi que diverses études.

Un contrat d'affermage a été signé avec la SATEG le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Sa durée est de 5 ans.

Il se terminera au 31/12/2026

## II NOMBRE DE CLIENTS

Le nombre d'abonnés se répartit comme suit :

clients/commune	2021	2022	Evolution 21/22
Andoins	144	144	0,0%
SA CDAPP	144	144	0,0%
Barzun	263	262	-0,4%
Espeoy	235	238	1,3%
Gomer	99	100	1,0%
Limendous	64	66	3,1%
Livron	107	116	8,4%
Nousty	440	440	0,0%
Soumoulou	755	750	-0,7%
<b>Total SA Artigueloutan Nousty</b>	<b>1 963</b>	<b>1 972</b>	<b>0,5%</b>
Pontacq	1 084	1 080	-0,4%
Lamarque Pontacq	250	245	-2,0%
<b>Total SA PONTACQ</b>	<b>1 334</b>	<b>1 325</b>	<b>-0,7%</b>
Ibos	1 203	1 304	8,4%
<b>Total IBOS</b>	<b>1 203</b>	<b>1 304</b>	<b>8,4%</b>
Ger	356	366	2,8%
<b>Total SA GER</b>	<b>356</b>	<b>366</b>	<b>2,8%</b>
Lembeye	303	320	5,6%
<b>Total SA LEMBEYE</b>	<b>303</b>	<b>320</b>	<b>5,6%</b>
Serres Morlàas		280	-
<b>Total SA Serres Morlàas</b>	<b>0</b>	<b>280</b>	<b>-</b>
Samsons Lion		1	-
<b>Total SA Samsons Lion</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>5 303</b>	<b>5 712</b>	<b>7,7%</b>

Les branchements par tranche :

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
ANDOINS	144	134	8	0	2
ASSAT	4	4	0	0	0
BARZUN	262	251	8	0	3
ESPECHÉDE	1	1	0	0	0
ESPOEY	238	224	11	0	3
GER	366	347	9	0	10
GOMER	100	96	4	0	0
IBOS	1304	1205	70	1	28
LAMARQUE-PONTACQ	245	225	20	0	0
LEMBEYE	320	302	11	0	7
LIMENDOUS	66	61	5	0	0
LIVRON	116	111	4	0	1
NOUSTY	440	412	25	0	3
PONTACQ	1080	1015	52	1	12
SAMSONS-LION	1	0	1	0	0
SERRE-MORLAAS	-	-	-	-	-
SOUMOULOU	750	703	35	0	12
<b>Répartition (%)</b>	-	<b>93,64%</b>	<b>4,84%</b>	<b>0,04%</b>	<b>1,49%</b>
<b>Total</b>	<b>5 437</b>	<b>5 091</b>	<b>263</b>	<b>2</b>	<b>81</b>

### III VOLUMES ASSUJETTIS – VOLUMES FACTURES

Les volumes facturés aux abonnés se répartissent comme suit :

Consommation / commune	2021	2022	Evolution 21/22
Andoins	15 135	14 594	-3,6%
SA CDAPP	15 135	14 594	-3,6%
Barzun	25 048	23 389	-6,6%
Espoey	23 706	20 901	-11,8%
Gomer	8 793	10 246	16,5%
Limendous	6 903	7 204	4,4%
Livron	10 737	9 796	-8,8%
Nousty	45 481	45 096	-0,8%
Soumoulou	70 323	66 744	-5,1%
<b>Total SA Artigueloutan Nousty</b>	<b>190 991</b>	<b>183 376</b>	<b>-4,0%</b>
Pontacq	124 289	120 403	-3,1%
Lamarque Pontacq	21 406	24 899	16,3%
<b>Total SA PONTACQ</b>	<b>145 695</b>	<b>145 302</b>	<b>-0,3%</b>
Ibos	129 765	135 807	4,7%
<b>Total IBOS</b>	<b>129 765</b>	<b>135 807</b>	<b>4,7%</b>
Ger	36 185	30 496	-15,7%
<b>Total SA GER</b>	<b>36 185</b>	<b>30 496</b>	<b>-15,7%</b>
Lembeye	22 283	21 384	-4,0%
<b>Total SA LEMBEYE</b>	<b>22 283</b>	<b>21 384</b>	<b>-4,0%</b>
Serres Morlâas		28 459	-
<b>Total SA Serres Morlâas</b>	<b>0</b>	<b>28 459</b>	<b>-</b>
Samsons Lion		3 307	-
<b>Total SA Samsons Lion</b>	<b>0</b>	<b>3 307</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>540 054</b>	<b>562 725</b>	<b>4,2%</b>

Les volumes par tranche :

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
ANDOINS	14 594	11 938	2 176	0	480
ASSAT	326	326	0	0	0
BARZUN	23 389	20 204	2 865	0	320
ESPECHEDE	3	3	0	0	0
ESPOEY	20 901	17 643	3 078	0	180
GER	30 496	26 327	2 671	0	1 498
GOMER	10 246	7 983	2 263	0	0
IBOS	135 807	78 200	41 132	14 944	1 531
LAMARQUE-PONTACQ	24 899	17 754	7 145	0	0
LEMBEYE	21 384	15 914	4 644	0	826
LIMENDOUS	7 204	5 580	1 624	0	0
LIVRON	9 796	8 605	1 060	0	131
NOUSTY	45 096	33 822	10 050	0	1 224
PONTACQ	120 403	75 930	30 550	10 463	3 460
SAMSONS-LION	3 307	0	3 307	0	0
SERRE-MORLAAS	-	-	-	-	-
SOUMOULOU	66 744	53 004	12 313	0	1 427
<b>Total de la collectivité</b>	<b>534 595</b>	<b>373 233</b>	<b>124 878</b>	<b>25 407</b>	<b>11 077</b>
<b>Consommation moyenne par type de branchement</b>	<b>98</b>	<b>73</b>	<b>475</b>	<b>12 704</b>	<b>137</b>

## IV LE TRANSPORT DES EFFLUENTS

### 1 Les canalisations

SEABB	Linéaire (ml)
	121 176

### 2 Les équipements de réseau

	LIEU	Equipement télésurveillé	Equipement surverse par contact	NOMBRE EH	Commentaires
SA NOUSTY	6480 DO SOUMOULOU Ch MATTETS	oui	oui	581	<2000EH
	6480 DO SOUMOULOU Cote Fontaine	oui	oui	1507	<2000EH
	6480 PR NOUSTY CAROSSERIE	oui	non	364	<2000EH
	6480 PR ESPOEY Bourg Neuf	oui	non	62	pas de trop plein
	6480 PR GOMER Rue chataigneraies	oui	non	46	pas de trop plein
	6480 PR SOUMOULOU Vétérinaires	oui	non	18	<2000EH
	PR SOUMOULOU Fauvettes	oui	non	20	pas de trop plein
	PR ZAC NOUSTY	oui	non	22	pas de trop plein
	poste de mise en charge de Soumoulou	oui	oui	2015	le trop plein ne fonctionne que lors des problèmes et interventions sur poste de relevage. Ce poste de Mise en charge va être repris en 2017/2018 lors du transfert des effluents de Livron Barzun sur la STEP de NOUSTY
poste de mise en charge de Nousty	oui	oui	994	<2000EH. Le trop plein le trop plein ne fonctionne que lors des problèmes et interventions sur poste de relevage.	
SA LIVRON	DO Livron (chemin de Hours)	oui	oui		
	DO Barzun (rue du Corps Franc Pommies)	oui	oui		
SA IBOS	DO gendarmerie	non	non		
SA PONTACQ	DO Foch			100	Ruisseau l'entercq
	DO Marquenave			80	Ruisseau de l'Ousse
	DO Moulin		oui	2650	Collecteur DN 1000mm => rejet dans l'Ousse
	DO Pyrénées			800	Réseau pluvial => Ruisseau de l'Ousse
	DO Lamarque	non	non	350	Réseau pluvial => Ruisseau Le Gasparou

### 3 Les postes de relevages

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télé-surveillance	Groupe électrogène
ANDOINS	Puits mise en charge Andoins	-	1987	Non	Non
ANDOINS	Relevage d'Andoins beaux site	56 m <sup>3</sup> /h	2012	Oui	Non
BARZUN	Relevage de Barzun 80 avenue Lasbordes - rue Aussère	33 m <sup>3</sup> /h	2012	Oui	Non
ESPOEY	Relevage d'Espoey rue du bourg	10 m <sup>3</sup> /h	2012	Oui	Non
GER	Relevage de Ger n°2 Chemin Marque Darre	20 m <sup>3</sup> /h	2015	Oui	Non
GER	Relevage de Ger n°3 Chemin Penimat	20 m <sup>3</sup> /h	2015	Oui	Non
GER	Relevage de Ger rue Gleysia - Salle polyvalente	75 m <sup>3</sup> /h	2013	Oui	Non
GOMER	Relevage de Gomer rue des chataigneraies	20 m <sup>3</sup> /h	2012	Oui	Non
IBOS	Relevage d'Ibos Bastillac Rue de Viscos	-	2014	Non	Non
IBOS	Relevage d'Ibos Bastillac Rue Paul Baseilhac	-	2013	Oui	Non
IBOS	Relevage d'Ibos bois du commandeur	36 m <sup>3</sup> /h	1994	Oui	Non
IBOS	Relevage d'Ibos Buala cabat (Nomades)	20 m <sup>3</sup> /h	2004	Oui	Non
IBOS	Relevage d'Ibos centre commercial le Méridien	36 m <sup>3</sup> /h	1991	Oui	Non
IBOS	Relevage d'Ibos chemin de l'Alette	25 m <sup>3</sup> /h	2009	Oui	Non
IBOS	Relevage d'Ibos le Méridien N°2 Chemin d'Ours Conforama	45 m <sup>3</sup> /h	2012	Oui	Non
IBOS	Relevage d'Ibos Lot. Lapassade	50 m <sup>3</sup> /h	1992	Oui	Non
IBOS	Relevage d'Ibos n°1 ZAC rue du Troumouse	-	2016	Oui	Non
IBOS	Relevage d'Ibos rue Camille	61 m <sup>3</sup> /h	1996	Oui	Non
IBOS	Relevage d'Ibos rue Charles Manciet	19 m <sup>3</sup> /h	1991	Oui	Non
IBOS	Relevage d'Ibos rue de l'Industrie	100 m <sup>3</sup> /h	1992	Oui	Non
LEMBEYE	Relevage Lembeye ancienne STEP chemin de la Ligne	-	2022	Non	Non
LEMBEYE	Relevage Lembeye Salle Polyvalente	-	2019	Non	Non
LEMBEYE	Relevage principal Lembeye rte Maubourguet ch des canettes	-	1900	Oui	Non
LIMENDOUS	Relevage Limendous Lot. Claverie-Lot. Sendidets Vétérinaire	-	2015	Oui	Non
LIVRON	Relevage de Livron Chemin de Hours Ancienne STEP	25 m <sup>3</sup> /h	2018	Oui	Non
LIVRON	Relevage de Livron chemin de la cote Capbat	33 m <sup>3</sup> /h	2012	Oui	Non
LIVRON	Relevage Livron plaine de l'Ousse-chemin Hours beaux sites	110 m <sup>3</sup> /h	2012	Oui	Non
NOUSTY	Puit de décharge de Nousty rue du Corps Franc Pommies	-	2012	Non	Non
NOUSTY	Relevage de Nousty ch des Grives Lotissement du Prés du Roi	20 m <sup>3</sup> /h	2012	Oui	Non
NOUSTY	Relevage de Nousty chemin du Cousseau - Carrosserie	12 m <sup>3</sup> /h	2012	Oui	Non
NOUSTY	Relevage de Nousty ZA Nousty	26 m <sup>3</sup> /h	2012	Oui	Non
PONTACQ	Relevage Pontacq chemin de Pey (impasse)	-	1900	Oui	Non
PONTACQ	Relevage Pontacq chemin Garroudet route de Nay	-	1900	Oui	Non
PONTACQ	Relevage Pontacq route de Barzun	-	1900	Oui	Non
SOUMOULOU	Bassin tampon de Soumoulou rue de Mattets	70 m <sup>3</sup> /h	2012	Oui	Non
SOUMOULOU	Relevage de Soumoulou 4 rue Levant (particulier M.JORGE)	14 m <sup>3</sup> /h	2009	Non	Non
SOUMOULOU	Relevage de Soumoulou 60 avenue Lasborde - Hotel du Béarn	26 m <sup>3</sup> /h	2012	Oui	Non
SOUMOULOU	Relevage de Soumoulou Lotissement des Sendidets Vétérinaire	22 m <sup>3</sup> /h	2015	Oui	Non
SOUMOULOU	Relevage de Soumoulou Lotissement Saint Exupery	6 m <sup>3</sup> /h	2016	Oui	Non
SOUMOULOU	Relevage de Soumoulou RD 817 Zac des Pyrénées Est Béarn	8 m <sup>3</sup> /h	2015	Oui	Non

## V LES STATIONS D'EPURATION

### 1 Station d'épuration d'ARTIGUELOUTAN/NOUSTY

#### (a) Volumes traités et indicateurs

**STEP membranaire de 6300 EH évolutive 9300 EH : en fonctionnement depuis avril 2014.**

#### Caractéristiques de l'installation :

Date de mise en service	2014
Capacité nominale (EH)	6000
Charge nominale (kg <sub>DBO5</sub> /j)	360
Charge nominale (kg <sub>DCO</sub> /j)	720
Débit nominal (m <sup>3</sup> /j)	1600
Nature de l'effluent	Domestique séparatif
Description filière	Membranaire
Filière boues	Déshydratation et compostage
Milieu Récepteur	L'Ousse
Groupe électrogène	Non
Télesurveillance	Oui

*Dossier d'autorisation : arrêté Préfectoral n° 201203760043 fixant les prescriptions relatives au système d'assainissement d'Artigueloutan / Nousty visé par la préfecture le 6 février 2012.*

*Normes de rejets à respecter :*

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	rendement minimum	ET/OU	Flux Maximal en sortie (kg/j)
<b>Volume journalier</b>	1600		m3/j			ET	
<b>Pt</b>	15	0.7	mg/l	OU	96	ET	1.5
<b>MES</b>	450	13	mg/l	OU	97	ET	27
<b>DCO</b>	720	52	mg/l	OU	94	ET	107
<b>DBO5</b>	360	17	mg/l	OU	96	ET	35
<b>Azote Kjeldahl (N)</b>	90	-	mg/l	OU	-	ET	-
<b>Azote Global (NGL)</b>	-	13	Mg/l		87	ET	27
<b>Azote Ammoniacal NH4</b>	-	2	mg/l	OU	-	ET	4

Normes de mesures à réaliser :

Paramètre	Nombre de mesures à réaliser
Volume journalier	365
Phosphore total (en P)	4
Nitrites (en N-NO2)	4
Nitrates (en N-NO3)	4
Matières en suspension	12
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	12
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	12
Azote Kjeldhal (en N)	4
Azote global (N.GL.)	4
Azote ammoniacal (en N-NH4)	4

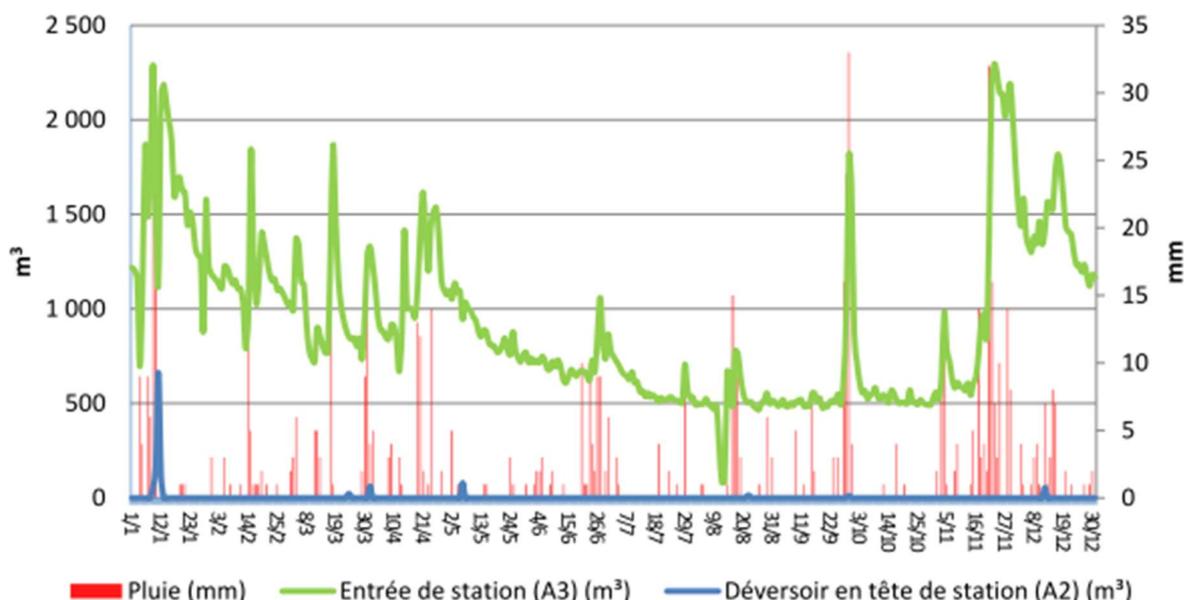
(b) Le traitement

Charge Hydraulique :

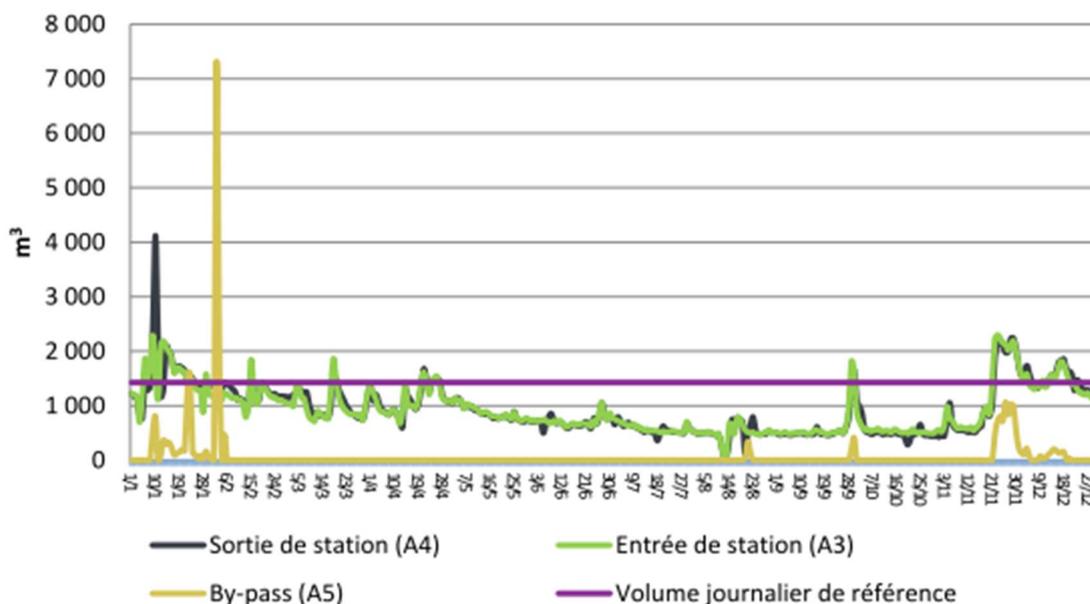
Volume m3	2017	2018	2019	2020	2021	2022	% 21/22
ENTREE	239 979	358 027	368 910	402 944	407 243	340 460	-16%
SORTIE	230 286	359 319	372 849	410 380	399 640	342 281	-14%
déversoir en tête station	659	430	8 731	1 559	1 877	1 251	-33%
BY-PASS	2	23 254	18 866	87 317	38 608	27 038	-30%
PLUIE	907	883	938	810	778	711	-9%

Le by pass a diminué depuis 2020 car nous avons essayé de recalibrer les débits depuis la suppression de la STEP de LIVRON.

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m<sup>3</sup>/j



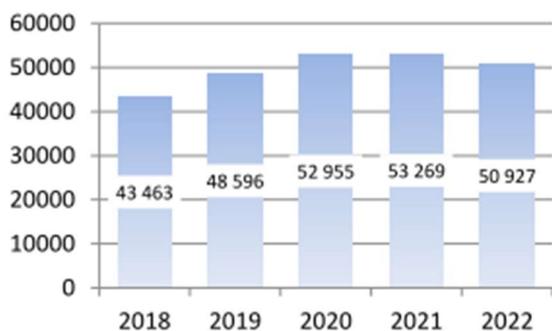
Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m<sup>3</sup>/j



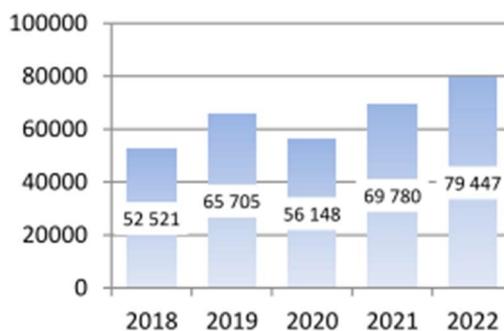
(c) Bilan de la station d'épuration

Les charges entrantes

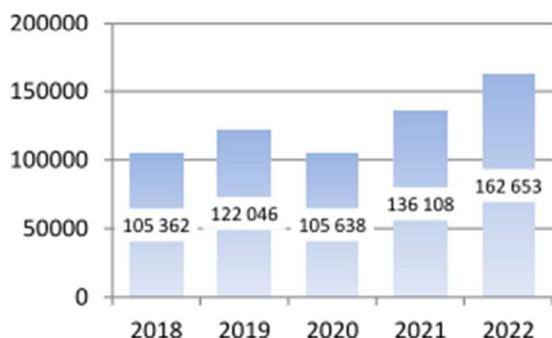
Evolution des charges entrantes  
 totales annuelles  
 DBO5 en kg/an



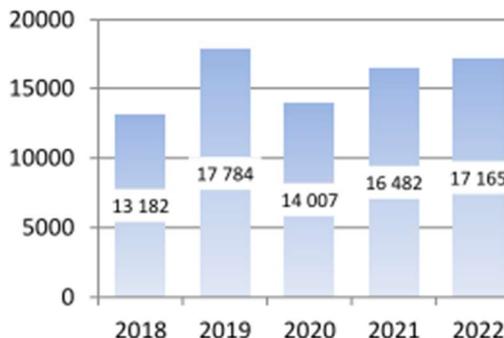
Evolution des charges entrantes  
 totales annuelles  
 MES en kg/an



Evolution des charges entrantes  
 totales annuelles  
 DCO en kg/an



Evolution des charges entrantes  
 annuelles  
 Azote Kjeldhal en kg/an



La charge de fonctionnement est la suivante :

2022		
Noms des stations	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO <sub>5</sub>
STEP de Nousty	58,3	38,76

### Après traitement :

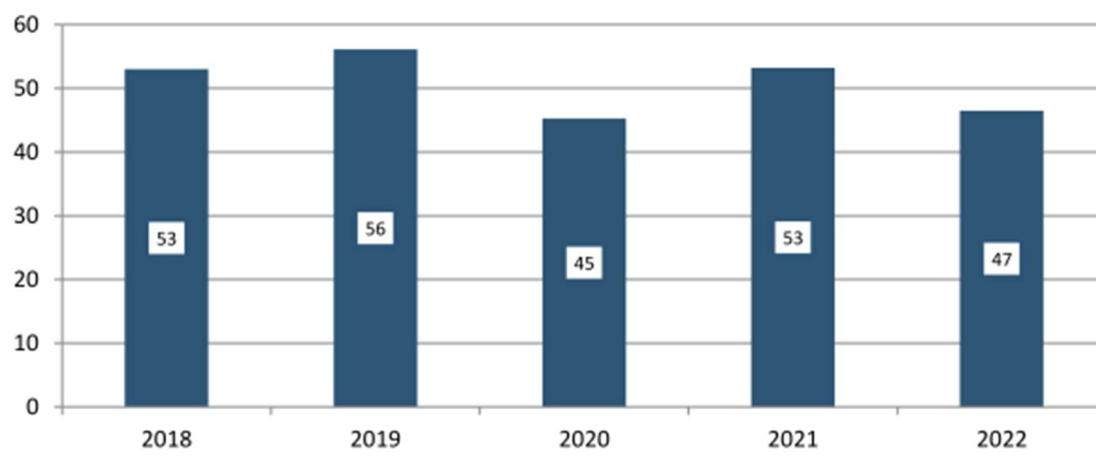
#### Charges et concentrations en sortie :

	Débit journalier de référence (m3/j)	MES	DCO		DBO <sub>5</sub>		NGL		NTK		N-NH <sub>4</sub>	N-NO <sub>2</sub>	N-NO <sub>3</sub>	PT		
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	1 425															
	Charge brute de pollution organique (kg DBO <sub>5</sub> /j)	360														
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12	12	12	12	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
	Nombre de mesures réalisées	12	12	12	12	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,2	1,88	97,1	11,03	98,3	1,71	78,1	8,08	95	1,43	1,35	0,16	7,4	94,5	0,29
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12	12	12	12	4	3	3	3	3	3	3	3	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98,1	1,96	96,9	11,35	98,2	1,73	-	-	95	1,43	-	-	-	94,5	0,29
	Valeur rédhitoire (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhitoire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	97	13	94	52	96	17	87	13	-	-	2	-	-	96	0,7
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2	2	2	2	2	2	1	0	0	0	1	0	0	1	1
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	-	Conforme	-	-	-	Conforme	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(d) **Devenir des sous-produits**

Station	NOUSTY
Siccité des boues évacuées	15%
Quantité de boues produites (kg)	46 532
Quantité de boues évacuées (kg)	46 541
Destination	Compostage chez un privé : transporteur
Chlorure ferrique (kg)	41105
Polymères (kg)	1325
Acide Chlorhydrique (kg)	432
Javel (kg)	1 632
Refus de dégrillage	10 900

**Boues produites par tonne de matière sèche par an**



**Consommation électrique :**

2019 : 563 521 kwh  
 2020 : 571 202 kwh  
 2021 : 540 043 kwh  
 2022 : 478 839 kwh

(e) **Bilan annuel :**

Station d'épuration CONFORME

## 2 Station d'épuration de GER

### (a) Volumes traités et indicateurs

#### Filtres plantés de roseaux suivi de fossés drainants

<b>Date de mise en service</b>	2014
<b>Capacité nominale (EH)</b>	1200
<b>Charge nominale (kg<sub>DBO5</sub>/j)</b>	72
<b>Charge nominale (kg<sub>DCO</sub>/j)</b>	144
<b>Débit nominal (m<sup>3</sup>/j)</b>	180
<b>Nature de l'effluent</b>	Domestique séparatif
<b>Description filière</b>	Filtres plantés de roseaux 3 étages
<b>Filière boues</b>	Lits plantés de roseaux
<b>Milieu Récepteur</b>	Le Lombré
<b>Groupe électrogène</b>	Non
<b>Télésurveillance</b>	Oui

Dossier d'autorisation : arrêté Préfectoral n° 2012172-0015

#### Normes de rejets à respecter :

Normes de rejets journaliers à respecter depuis le 01/01 jusqu'au 01/05 non inclus :

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
Volume journalier	180		M3/j			
Phosphore total (en P)	2	2	mg/l	OU	-	-
Matières en suspension	108	30	mg/l	OU	95	-
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	144	90	mg/l	OU	89	-
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	72	25	mg/l	OU	94	-
Azote Kjeldhal (en N)	14	10	mg/l	OU	-	-
Azote global (N.G.L.)	18	30	mg/l	OU	-	-

Normes de rejets journaliers à respecter depuis le 01/05 jusqu'au 01/11 non inclus :

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
Volume journalier	0		M3/j			
Phosphore total (en P)	2	2	mg/l	OU	-	-
Matières en suspension	108	30	mg/l	OU	95	-
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	144	90	mg/l	OU	89	-
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	72	25	mg/l	OU	94	-
Azote Kjeldhal (en N)	14	10	mg/l	OU	-	-

Normes de rejets journaliers à respecter depuis le 01/11 jusqu'au 01/01 non inclus :

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
Volume journalier	144		M3/j			
Phosphore total (en P)	2	2	mg/l	OU	0	-
Matières en suspension	108	30	mg/l	OU	95	-
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	144	90	mg/l	OU	89	-
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	72	25	mg/l	OU	94	-
Azote Kjeldhal (en N)	14	10	mg/l	OU	2	-
Azote global (N.G.L.)	18	30	mg/l	OU	4	-

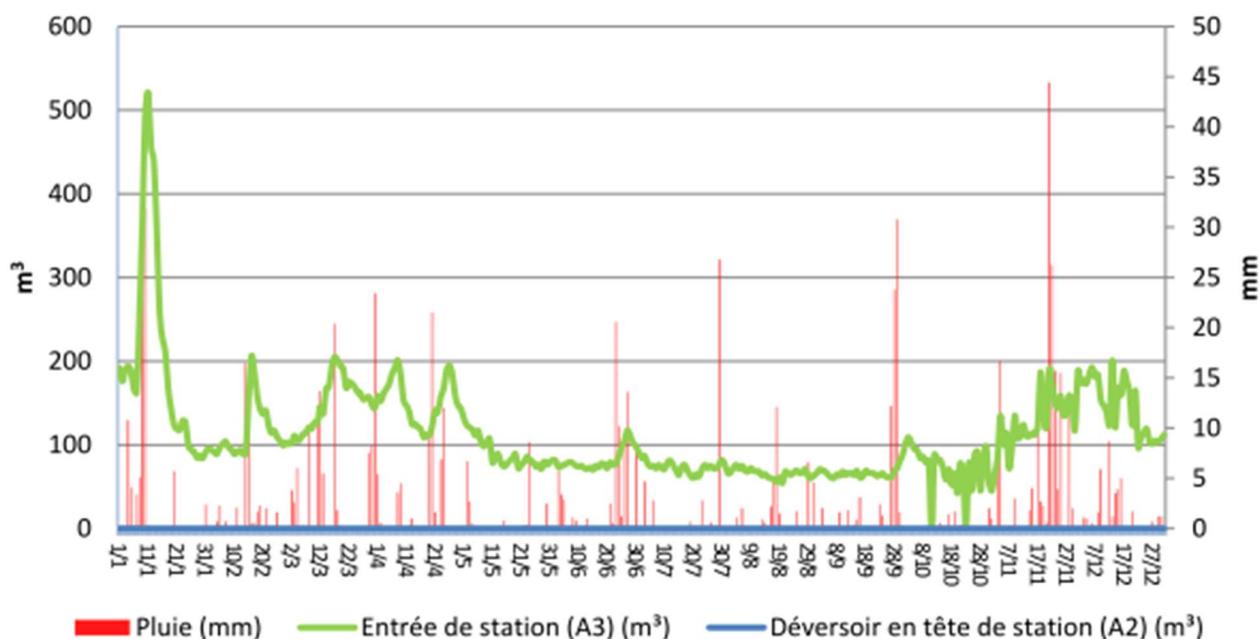
Nombres de mesures à réaliser :

Paramètre	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Nombre de mesures à réaliser
Volume journalier		M3/j			2
Phosphore total (en P)	-	mg/l	OU	-	2
Matières en suspension	-	mg/l	OU	-	2
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	-	mg/l	OU	-	2
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	-	mg/l	OU	-	2
Azote Kjeldhal (en N)	-	mg/l	OU	-	2
Azote global (N.GL.)	-	mg/l	OU	-	2
Azote ammoniacal (en N-NH4)	-	mg/l	OU	-	2

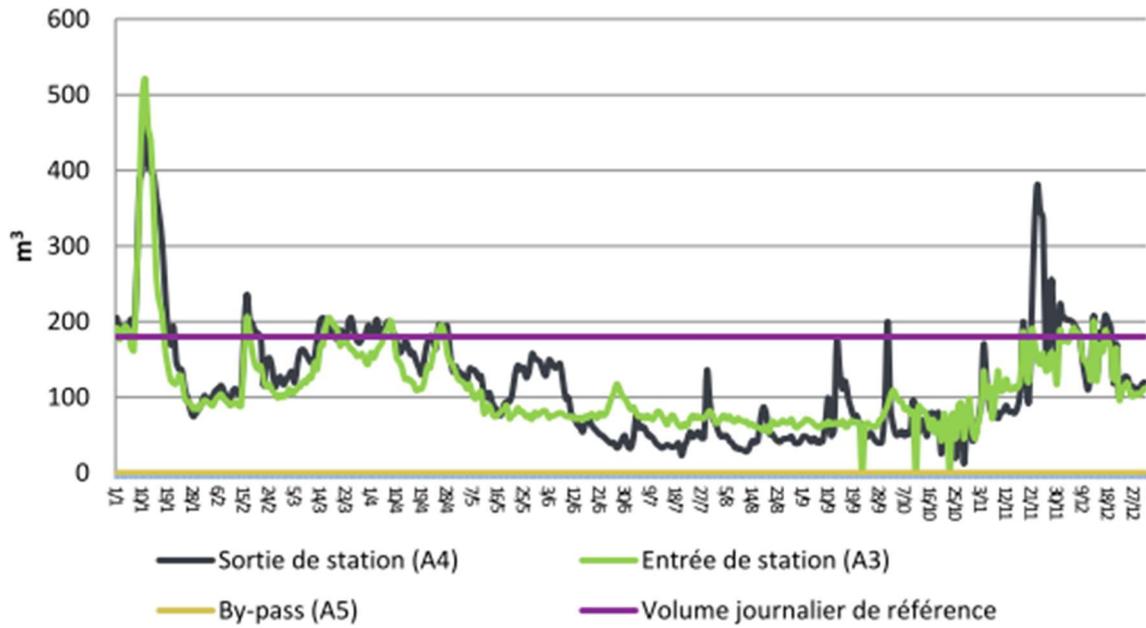
(b) Le traitement

Volume m3	2018	2019	2020	2021	2022	evolution %
ENTREE	39 563	40 613	54 768	39 575	40 914	3%
SORTIE	42 228	47 507	41 441	50 435	43 574	-14%
PLUIE	883	982	810	778	809	4%

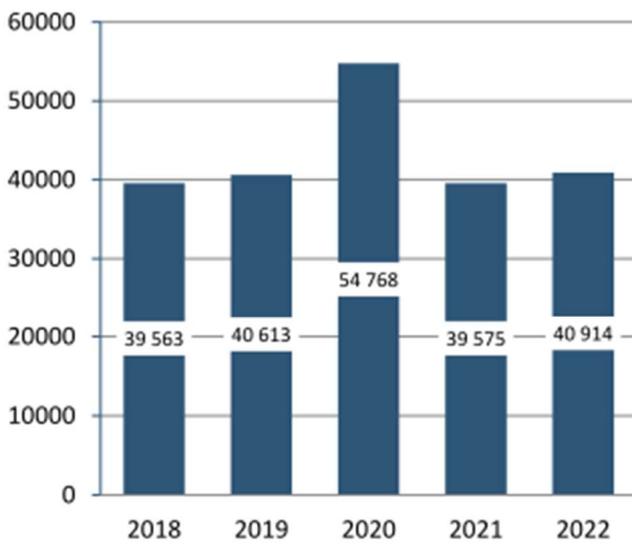
Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m3/j



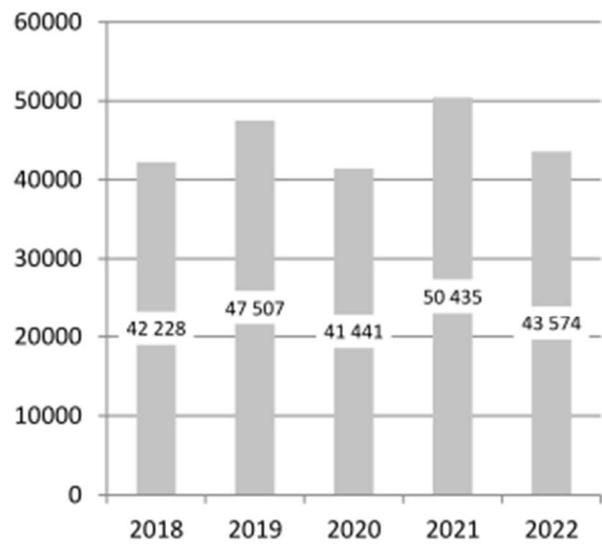
Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m<sup>3</sup>/j



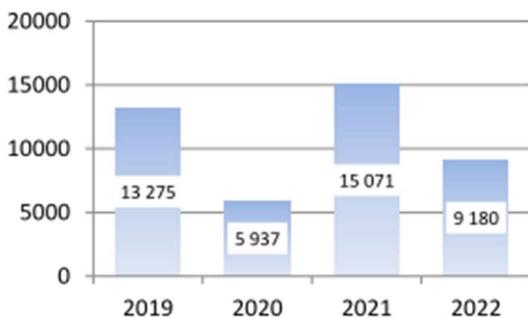
**Evolution du volume annuel  
Entrée de station (A3) en m<sup>3</sup>**



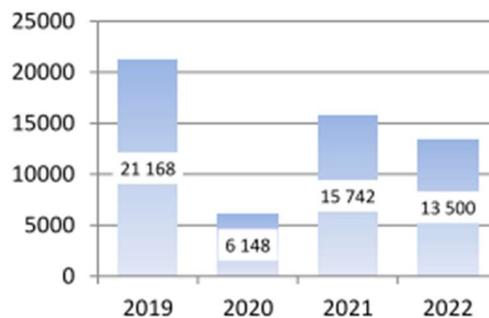
**Evolution du volume annuel  
Sortie de station (A4) en m<sup>3</sup>**



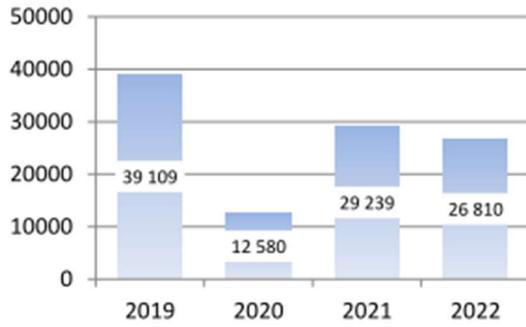
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
DBO5 en kg/an**



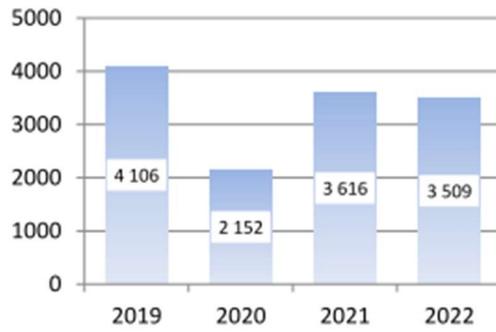
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
MES en kg/an**



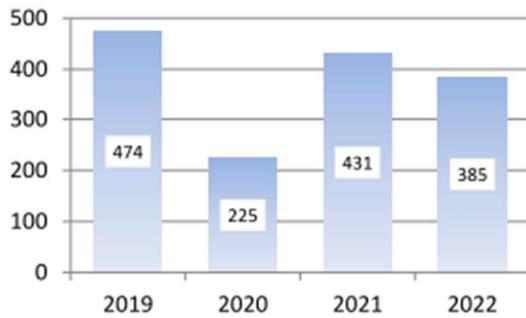
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
DCO en kg/an**



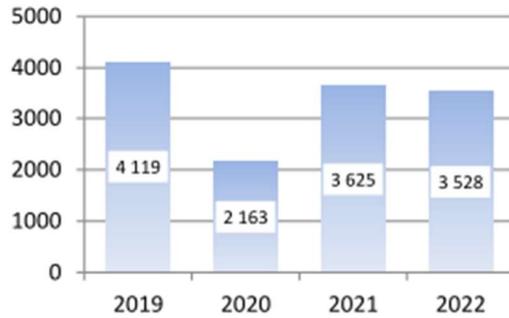
**Evolution des charges entrantes  
annuelles  
Azote Kjeldhal en kg/an**



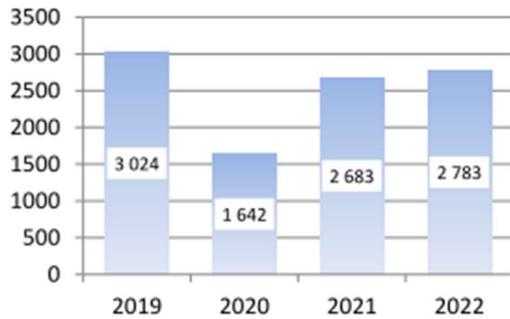
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
Azote Global en kg/an**



**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
Azote Ammoniacal en kg/an**



	Débit journalier de référence (m3/j)	180	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	72															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		2		2		2		2		2		2	-	-	2	
	Nombre de mesures réalisées		2		2		2		2		2		2	-	-	2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,8	5,55	95,8	34	99,2	2,75	71	40,09	98,5	1,67	0,35	0,04	38,35	85,3	2,3
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		2		2		2		1		2		1	-	-	1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,8	5,55	95,8	34	99,2	2,75	71	40,09	98,5	1,67	-	-	-	85,3	2,3
	Valeur rédhibitoire (1)		-		-		-		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		95	30	89	90	94	25	-	30	-	10	-	-	-	-	2
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		0		0		0	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-	-	-	Conforme	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(c) Devenir des sous-produits et consommations

Sous produits :

Refus de dégrillage en décharge : 600kg

Consommation électrique :

2021 : 12 992 kwh

2022 : 14 715 kwh

(d) **Bilan annuel :**

Depuis janvier 2017 la recirculation est à l'arrêt suite à un constat de mise en charge du filtre horizontal.  
Un contentieux est en cours.

Les résultats de la STEP ne sont pas satisfaisants en azote du fait de l'arrêt de la recirculation et du problème sur le second étage horizontal. La dénitrification ne se fait pas. Une expertise a été lancée en 2019  
Nous avons rencontré un avocat en 2020 et lancé une procédure au tribunal administratif le rendu sera fait sur 2023.

### 3 Station d'épuration d'IBOS

#### (a) Volumes traités et indicateurs

#### Caractéristiques de l'installation :

Date de mise en service	2022
Capacité nominale (EH)	3200
Charge nominale (kg <sub>DBO5</sub> /j)	192
Charge nominale (kg <sub>DCO</sub> /j)	385
Débit nominal (m <sup>3</sup> /j) temps sec	514
Débit nominal (m <sup>3</sup> /j) temps de pluie	773
Nature de l'effluent	Domestique pseudo séparatif
Description filière	Rhysosph'air
Filière boues	Filtres plantés de roseaux
Milieu Récepteur	Le SOUY
Groupe électrogène	Non
Télésurveillance	Oui

#### Normes de rejets à respecter :

Paramètre	Concentration maximale des échantillons moyens journaliers (mg/l)	Concentration annuelle moyenne maximale (mg/l)	Rendement minimum des échantillons moyens (%)	valeurs rédhibitoires sur chaque échantillon (mg/l)
Volume journalier (m3/j) temps sec	514			
Volume journalier (m3/j) temps de pluie	774			
DBO5	15		80	50
DCO	60		75	250
MES	35		90	85
NH4+	8			16
NGL		15		
Pt		2		

#### Les volumes traités

Les résultats proviennent du rapport annuel d'auto surveillance.

Volume m3	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	evolution %
ENTREE	173 014	166 199	140 047	191 242	202 031	192 169	126 360	138 580	10%
SORTIE	129 146	126 153	134 939	181 104	181 463	161 452	122 445	125 045	2%
BY-PASS	3 606	17 366	6737	26697	34592	29930	7 525	7 124	-5%
PLUIE	969	872	758	981	1010	845	835	567	-32%

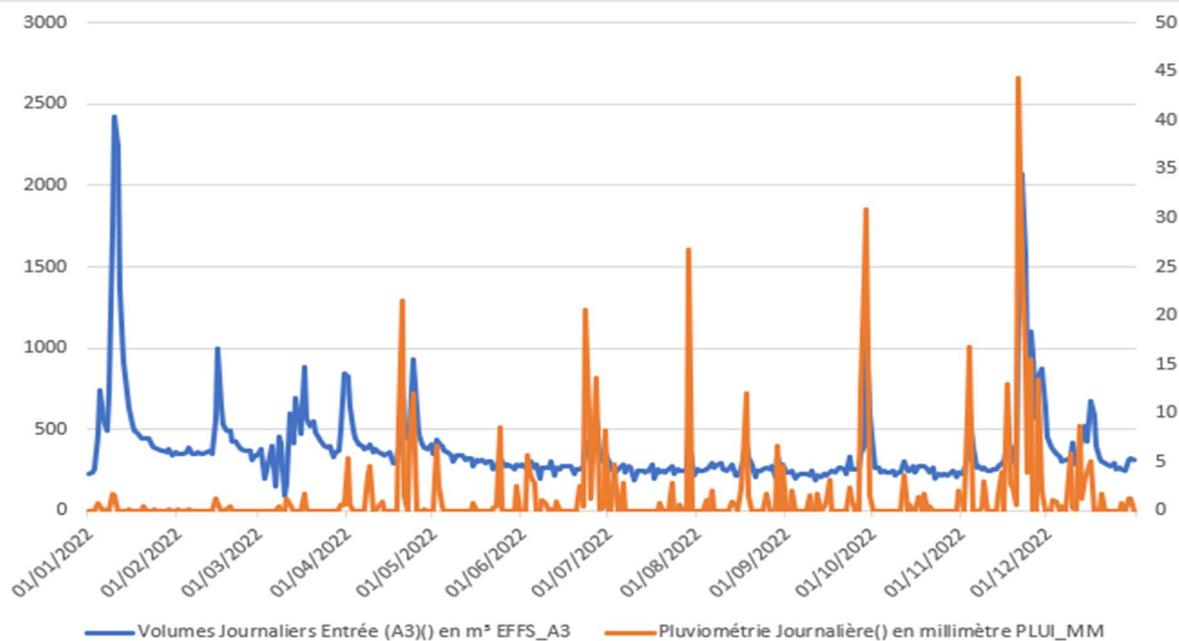
Tous les volumes entrants et sortants de la STEP sont comptabilisés, il ne passe sur la STEP que ce qu'elle peut traiter.

(b) Le traitement

**Les charges entrantes**

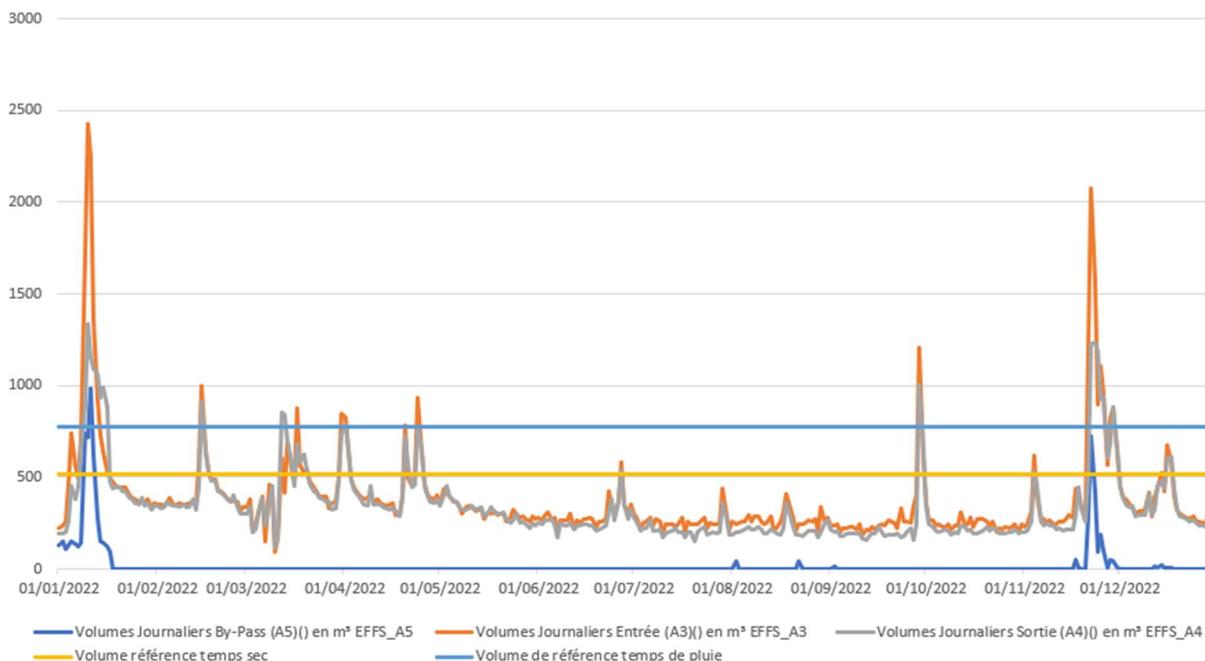
STEP IBOS	Charge hydraulique	Charge polluante DBO5
2019	187.19%	87.05%
2020	138.06%	63.12%
2021	133.03%	66.88%
2022 nouvelle STEP	44,81	58,42

Volume journalier au niveau de l'entrée de la station (A3) en m<sup>3</sup>/j



**Après traitement**

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m<sup>3</sup>/j



**Les analyses :**

	Charges	concentration (mg/l)		Rendement (%)
	Charges de réf	conc° max	Moy	Moy
Débit journalier en entrée station temps sec(m3/j)	514			
Débit journalier en entrée station temps de pluie (m3/j)	773			
DBO5		15	1,75	99,20
DCO		60	21,00	95,90
MES		35	8,42	92,20
NH4+		8	5,94	92,60
NGL (annuel)		15	21,40	77,80
Pt (annuel)		2	1,33	86,60

En cours de réglage sur la partie Azote

(c) **Devenir des sous-produits**

**Les boues**

Pas de boues évacuées en 2022

**Sous-produits :**

Résidus de dégrillage : 1070 kg envoyés en Décharge

**Consommation électrique :**

2021 : 77 994 kwh

2022 : 103 102 kwh (nouvelle station avec un petit compresseur d'air)

(d) **Bilan annuel :**

La STEP est conforme pour l'année 2022.

La station est sortie du précontentieux européen.

La capacité de la STEP a été augmentée et le traitement amélioré sur 2022

## 5 Station d'épuration de Pontacq

### (a) Volumes traités et indicateurs

#### Caractéristiques de l'installation :

Date de mise en service	2020
Capacité nominale (EH)	5000
Charge nominale ( $kg_{DBO5}/j$ ) : temps sec et temps de pluie	300
Charge nominale ( $kg_{DCO}/j$ )	480
Débit nominal ( $m^3/j$ )	1500
Nature de l'effluent	Unitaire à 65% (avec travaux effectués)
Description filière	Filière boues activées et déphosphatation secondaire
Filière boues	Déshydratation mécanique
Milieu Récepteur	L'Ousse
Groupe électrogène	Non
Télésurveillance	Oui

#### Normes de rejets à respecter :

Autorisation de rejet :								
Date d'application :	22/01/2018	Date d'échéance :	31/12/2050					
Date de début 1ère période :	01-07	2ème période :	01-11					
Méthode de calcul de la conformité du bilan 24h :	Niveau de rejet ou rendements							
	Niveau de rejet journalier							
	Période 1				Période 2			
Paramètre	FEntré kg/j	C max mg/l	R min %	F max kg/j	FEntré kg/j	C max mg/l	R min %	F max kg/j
Azote ammoniacal (en N-NH4)		2	70	3		4	70	16
Azote global (N.GL.)	75	15	70	22,5	75	15	70	60
Azote Kjeldhal (en N)								
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	300	15	95	22,5	300	25	80	100
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	600	60	90	90	600	125	75	500
Matières en suspension	450	35	90	52,5	450	35	90	140
Nitrates (en N-NO3)								
Nitrites (en N-NO2)								
Phosphore total (en P)	13	0,7	80	1	13	2	80	8
Volume journalier	1500				4000			

## Les volumes traités

Les résultats proviennent du rapport annuel d'auto surveillance.

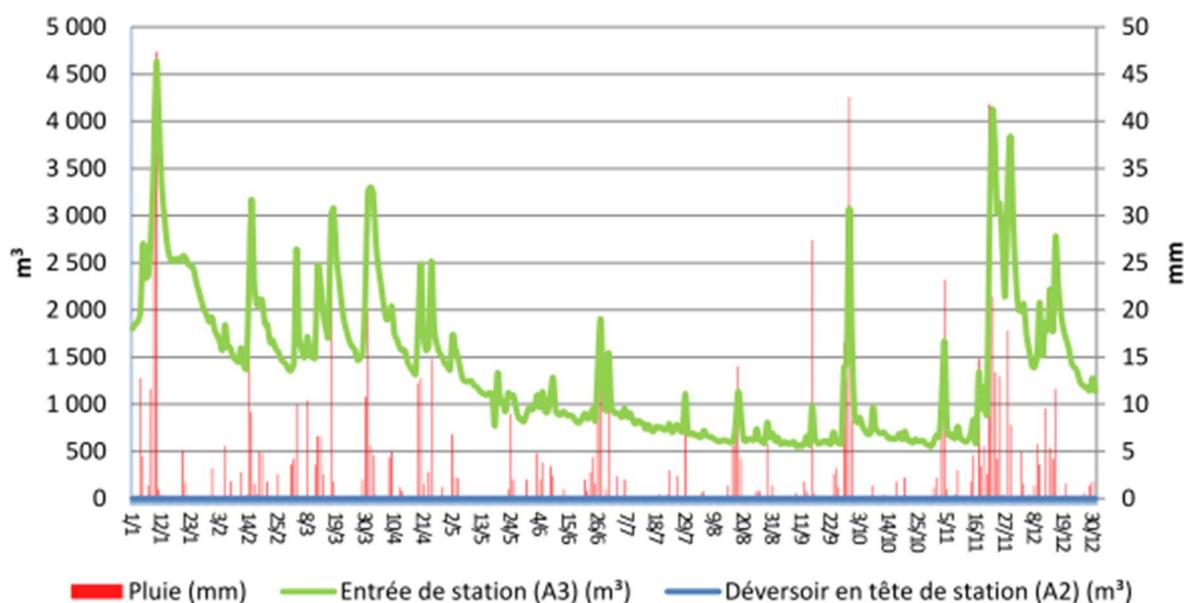
Volume m3	2021	2022	%
ENTREE	578 368	500 701	-13%
SORTIE	599 630	531 310	-11%
Déversoir en tête STEP	2 483	0	-100%
DO des Moulins	76 139	32 250	-58%
PLUIE (Ibos)	1 096	892	-19%

(b) Le traitement

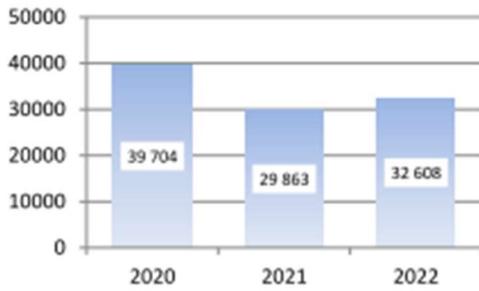
STEP PONTACQ	Charge hydraulique	Charge polluante DBO5
2020	68%	36%
2021	101%	27%
2022	97%	30%

## Les charges entrantes

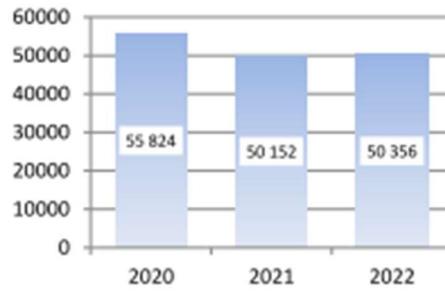
Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m3/j



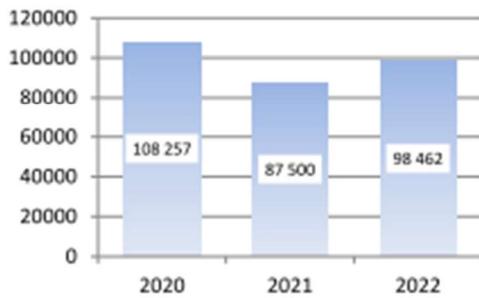
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
DBO5 en kg/an**



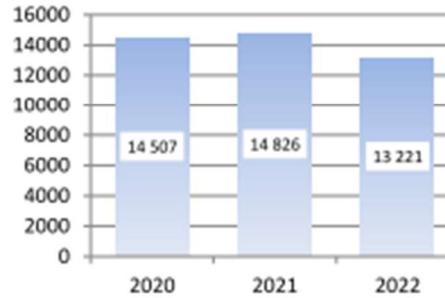
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
MES en kg/an**



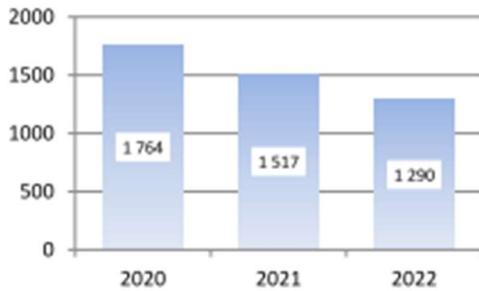
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
DCO en kg/an**



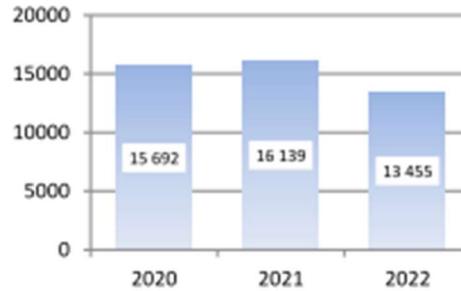
**Evolution des charges entrantes  
annuelles  
Azote Kjeldhal en kg/an**



**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
Phosphore total en kg/an**

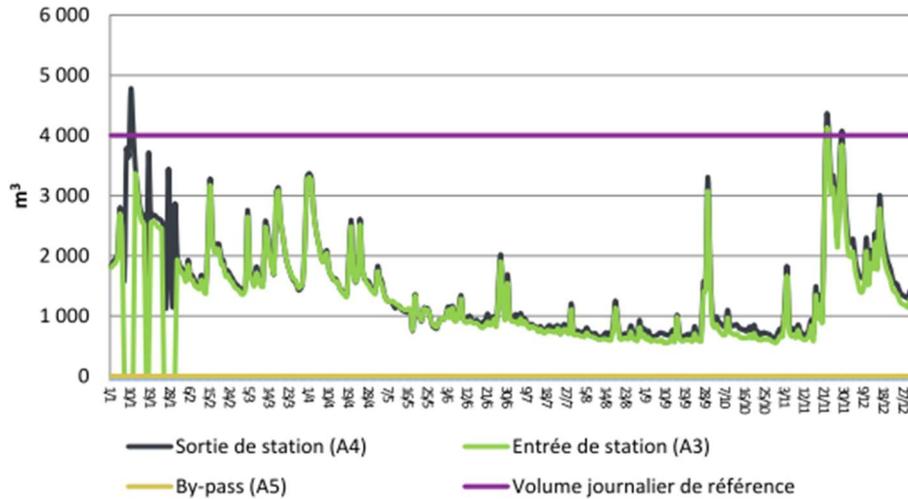


**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
Azote Global en kg/an**



## Après traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m<sup>3</sup>/j



	Débit journalier de référence (m3/j)	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
		Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	1 500															
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	300														
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		-		4		4	4	4	4	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		5		5		5	5	5	5	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	87,9	1,62	83,6	12,54	87,4	1,63	88,3	2,56	97,8	0,47	0,44	0,08	1,51	88,7	0,22
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		5		5		5	5	5	5	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	87,9	1,62	82,3	13	87,4	1,63	88,3	2,56	-	-	-	-	-	88,7	0,22
	Valeur rédhibitoire (1)	85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	35	80	103,33	85	21,67	70	15	-	-	3,6	-	-	80	1,74
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2		1		0		1	0	0	1	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(c) **Devenir des sous-produits**

Station	NOUSTY
Siccité des boues évacuées	20%
Quantité de boues produites (kg)	38 450
Quantité de boues évacuées (kg)	38
Destination	Compostage chez un privé : transporteur
Chlorure ferrique (kg)	14910
Polymères (kg)	1450
Refus de dégrillage (décharge)	2 600

(d) **Consommation électrique :**

2021 : 127 985 kwh

2022 : 144 185 kwh

(e) **Bilan annuel :**

Station d'épuration CONFORME pour l'année 2022

## 6 Station d'épuration de Lembeye

### (a) Volumes traités et indicateurs

#### Caractéristiques de l'installation :

Date de mise en service	2017
Capacité nominale (EH)	1000
Charge nominale (kg <sub>DBO5</sub> /j)	60
Débit nominal (m <sup>3</sup> /j)	330
Nature de l'effluent	Unitaire à 60%
Description filière	Disque Biologique + Décanteurs site d'évaporation et infiltration
Filière boues	Lits plantés de roseaux
Milieu Récepteur	Le Petit Lèes
Groupe électrogène	Non
Télésurveillance	Oui

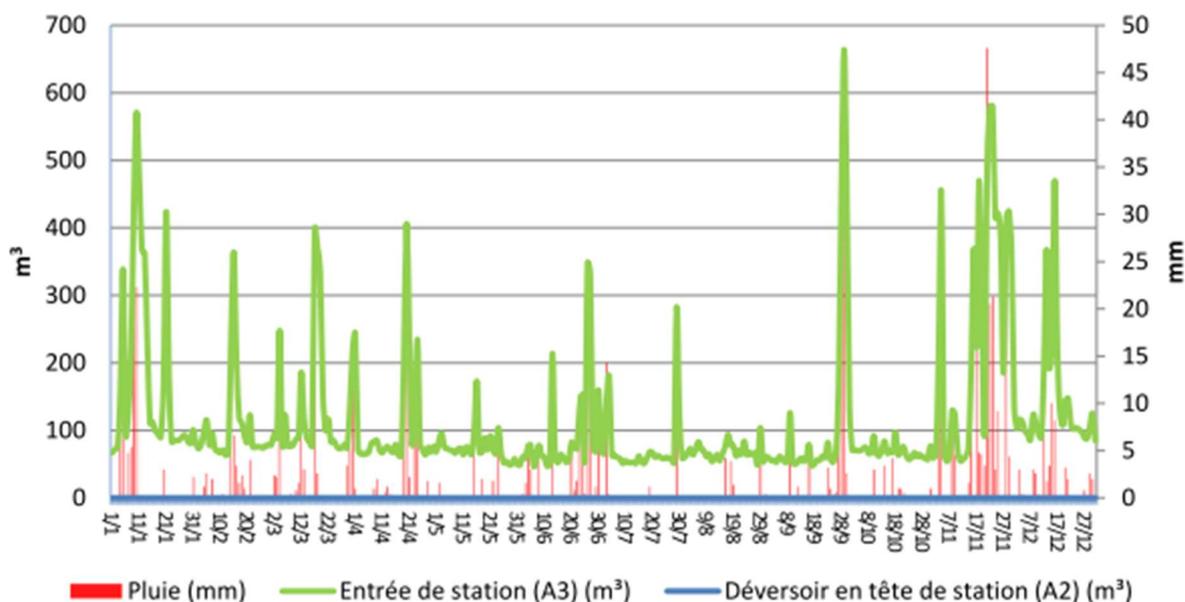
<b>Autorisation de rejet :</b>				
Date d'application :	5/23/2016	Date		
Date de début 1ère période :	01-01	2ème		
Méthode de calcul de la conformité du bilan 24h :	Niveau			
<b>Niveau de rejet journalier</b>				
<b>Période 1</b>				
Paramètre	FEntré kg/j	C max mg/l	R min %	F max kg/j
Azote ammoniacal (en N-NH4)		5		
Azote Kjeldhal (en N)	20	45		
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	60	35	60	
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	120	125	60	
Matières en suspension	90	35	50	
Nitrates (en N-NO3)		19		
Nitrites (en N-NO2)		1		
Phosphore total (en P)	3	3		
Volume journalier	206			

(b) Le traitement

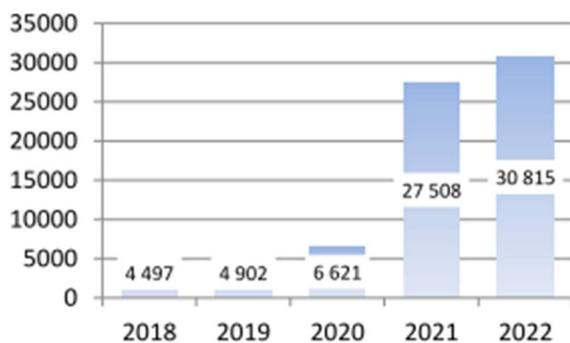
**Les volumes traités**

Volume m3	2021	2022	%
ENTREE	54 749	42 469	-22%
SORTIE	55 685	44 499	-20%
PLUIE (Ibos)	961	819	-15%

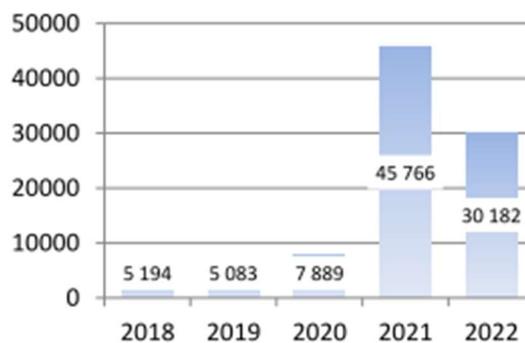
Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m3/j



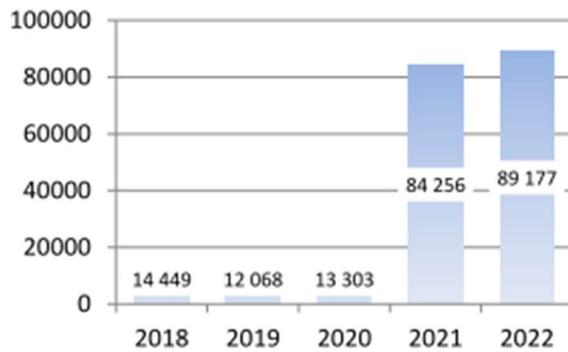
**Evolution des charges entrantes  
 totales annuelles  
 DBO5 en kg/an**



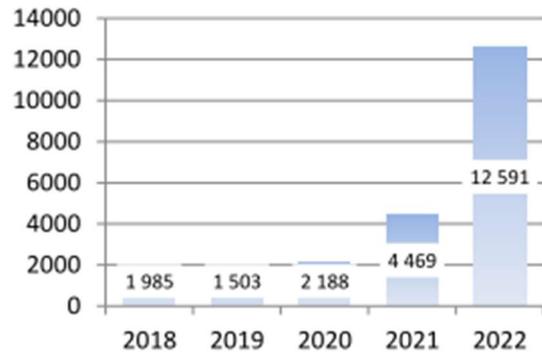
**Evolution des charges entrantes  
 totales annuelles  
 MES en kg/an**



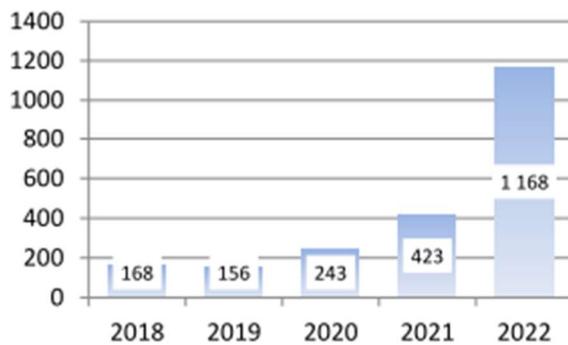
**Evolution des charges entrantes  
 totales annuelles  
 DCO en kg/an**



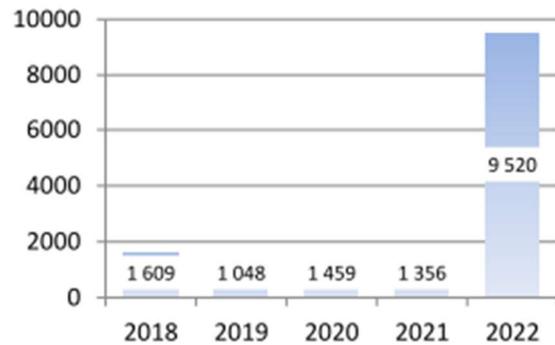
**Evolution des charges entrantes  
 annuelles  
 Azote Kjeldhal en kg/an**



**Evolution des charges entrantes  
 totales annuelles  
 Phosphore total en kg/an**

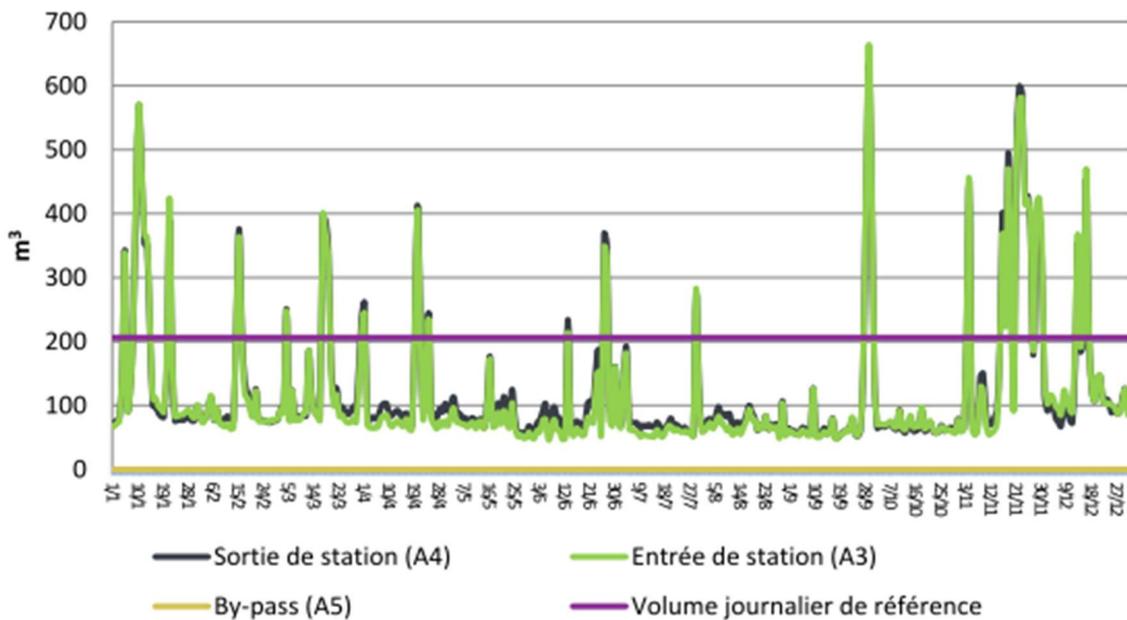


**Evolution des charges entrantes  
 totales annuelles  
 Azote Ammoniacal en kg/an**



**Après traitement**

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m<sup>3</sup>/j



	Débit journalier de référence (m3/j)	206	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	60															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		1		1		1		-		1		1		1		1
	Nombre de mesures réalisées		2		2		2		-		2		2		2		2
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		92,5	28	95,4	61,5	98,8	5,5	-	54,69	97,1	9,18	7,45	0,17	45,35	86,6	2,11
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		2		2		2		-		2		2		2		2
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		86,1	30	91,6	64	97,8	8	-	-	95,5	4,06	-	-	-	75,1	2,3
	Valeur rédhibitoire (1)		-		-		-		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		-		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50	35	60	125	60	35	-	-	-	45	5	1	19	-	3
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		-		0		0		0		0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		0	1	1		0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		Non conforme		Conforme		Non Conforme
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Non conforme														

### Les charges entrantes

STEP PONTACQ	Charge hydraulique	Charge polluante DBO5
2021	49,57%	126,00%
2022	35,41%	140,70%

(c) Devenir des sous-produits

### Les boues

Pas d'extraction de boues en 2021

Sous-produits :

Nature	Destination	2021
Refus de dégrillage	Décharge	600

Consommation électrique :

2021 : 18 457 kwh

2022 : 47 434 kwh

## 7 Station d'épuration de Serres Morlaàs

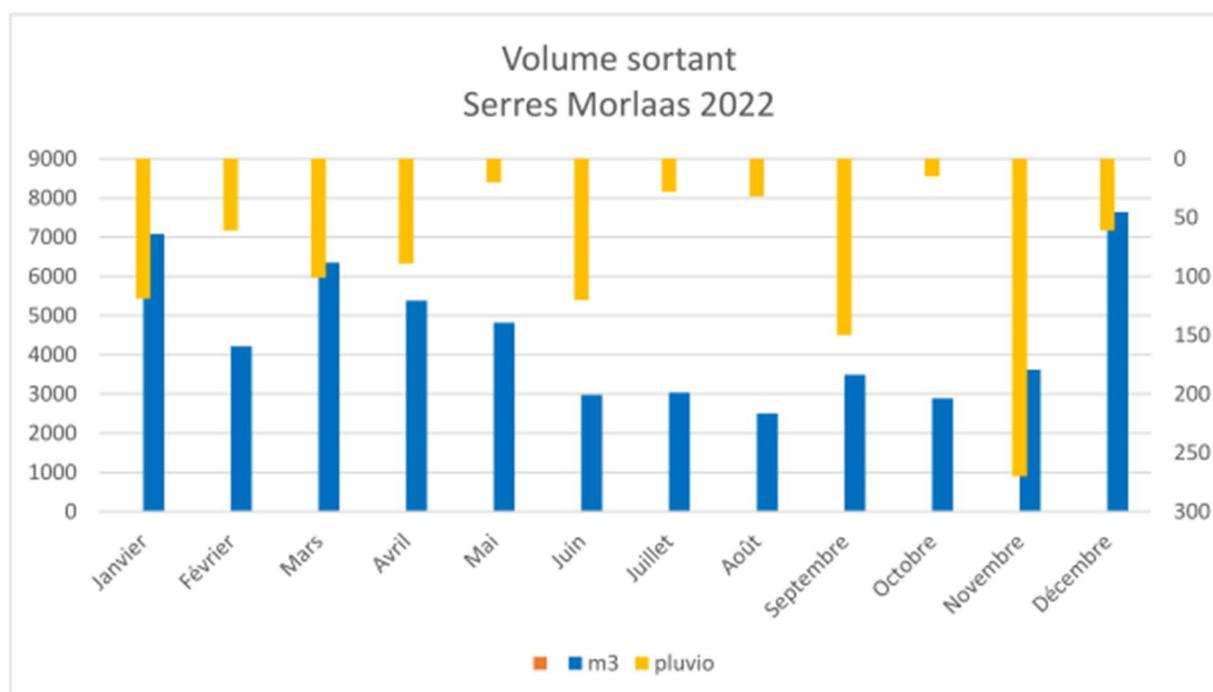
### (a) Volumes traités et indicateurs

#### Caractéristiques de l'installation :

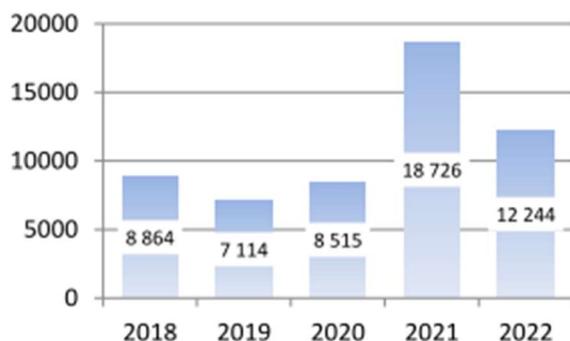
Date de mise en service	2007
Capacité nominale (EH)	850
Charge nominale ( $kg_{DBO5}/j$ ) : temps sec et temps de pluie	51
Charge nominale ( $kg_{DCO}/j$ )	102
Débit nominal ( $m^3/j$ )	128
Nature de l'effluent	Séparatif
Description filière	Filière boues activée
Filière boues	filtres plantés de roseaux
Milieu Récepteur	Luy de Béarn
Groupe électrogène	Non
Télésurveillance	Oui

### (b) Le traitement

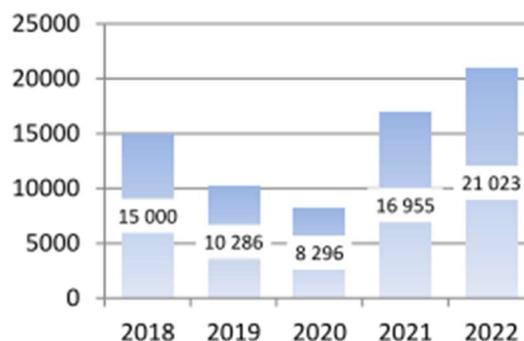
#### Les volumes traités



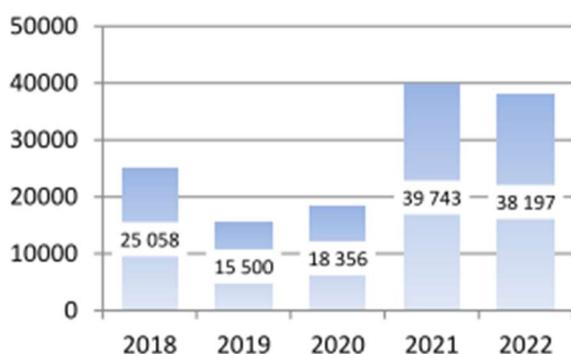
**Evolution des charges entrantes  
 totales annuelles  
 DBO5 en kg/an**



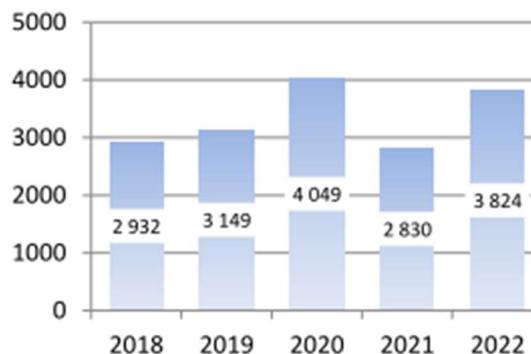
**Evolution des charges entrantes  
 totales annuelles  
 MES en kg/an**



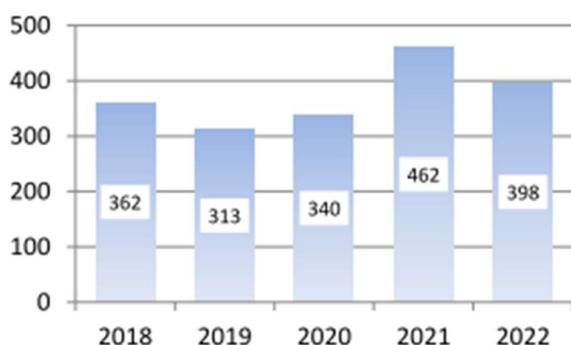
**Evolution des charges entrantes  
 totales annuelles  
 DCO en kg/an**



**Evolution des charges entrantes  
 annuelles  
 Azote Kjeldhal en kg/an**



**Evolution des charges entrantes  
 totales annuelles  
 Phosphore total en kg/an**



**Les charges entrantes**

STEP Serres Morlaàs	Charge hydraulique	Charge polluante DBO5
2022	115,68%	65,77%

	Débit journalier de référence (m3/j)	128	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	51															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de mesures réalisées	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	-	-	-	-	2	-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	99,5	2,85	98,4	18,5	99,5	1,5	-	8,79	98,5	1,52	0,63	0,06	7,21	96,4	0,45	-
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	2	2	2	2	2	2	-	2	-	-	-	-	-	-	2	-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	99,5	2,85	98,5	18	99,5	1,5	-	-	98,5	1,52	-	-	-	-	96,4	0,45
	Valeur rédhibitoire (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0	0	0	0	0	0	-	0	-	-	-	-	-	-	0	-
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	50	-	60	-	60	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	0	0	0	0	0	0	-	0	-	-	-	-	-	-	0	-
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0	0	0	0	0	0	-	0	-	-	-	-	-	-	0	-
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(c) Devenir des sous-produits

Station	Serres Morlaas
Quantité de boues produites (kg)	8 819
Quantité de boues évacuées (kg)	27 840
Destination	VALBE Epandage (lit planté de roseaux)
Refus de dégrillage (décharge)	1 100

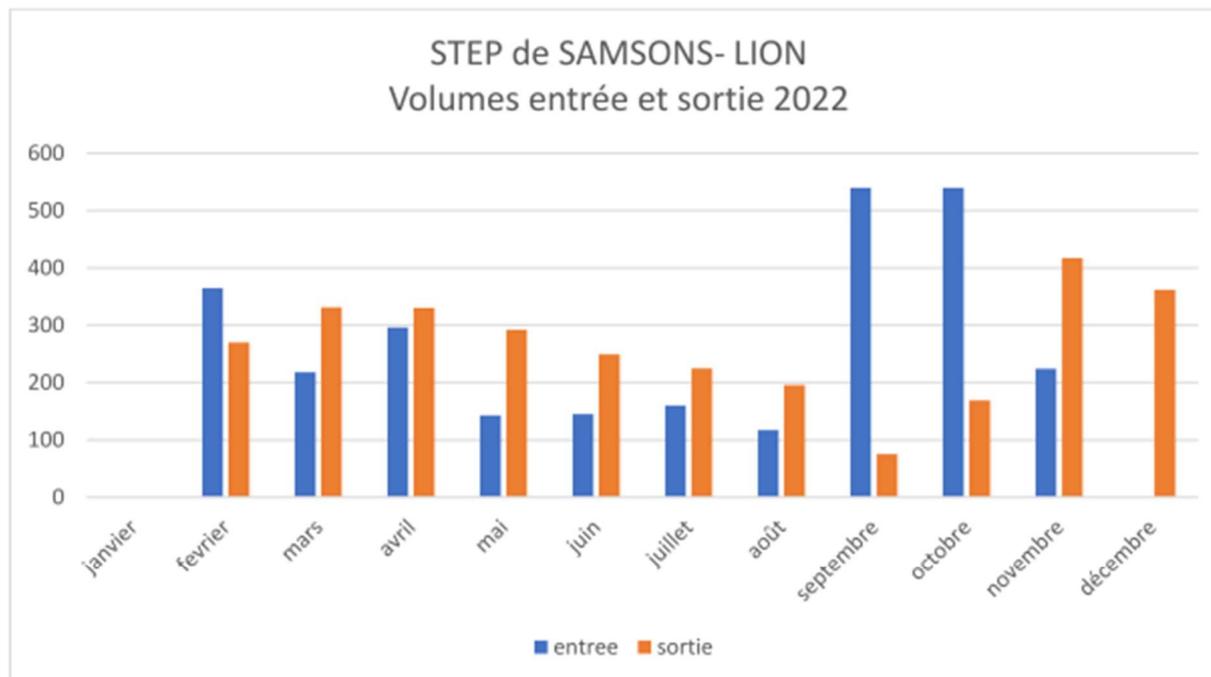
Consommation électrique :

2022 : 30 952 kwh

## 8 Station d'épuration de Samsons Lion

### (a) Bilan sur les Volumes

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m<sup>3</sup>/j



- Prise en charge de la step en février 2022
- Le débitmètre entrée de la station est tombé en panne au mois de décembre.
- Volume cumulés de Février à Décembre entrée 2748 m<sup>3</sup> sortie 2916 m<sup>3</sup>

### (b) Bilan sur la pollution traitée

Pour donner suite à la panne de l'aération La turbine a été renouvelée le 11/10/22. Un suivi a été mis en place avec pose d'un préleveur portable et échantillonnage des prélèvements en sortie de station durant la période du 13/10/22 au 04/11/22

Station d'épuration de Samsons-Lion						
2022	Aération		Test sortie (mg/l)			
	Temps de marche	Taux de boues	Ammonium NH4-N <2mg/l	Nitrate NO3-N <13mg/l	Phosphat <0,7mg/l	
Date	Heures/jours	mg/L	NH4	NO3	PO4-P	
13/10/2022	20		30 mg/l	0 mg/l	0 mg/l	
17/10/2022	16		25 mg/l	21,8 mg/l	0 mg/l	
20/10/2022	11		8,9 mg/l	12,5 mg/l	0 mg/l	
24/10/2022	13		0 mg/l	3,15 mg/l	0,2 mg/l	
27/10/2022	13		0 mg/l	3,9 mg/l	0,31 mg/l	
04/11/2022	13		0,226 mg/l	4,93 mg/l	0 mg/l	

## Bilan réalisé les 8 et 9/12/2022

250 éqh	Nominal	Entrée		Sortie		Rendements	Normes de rejet		Respect de la norme de rejet	Taux de remplissage
	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l	kg/j	%	mg/l	%		%
<b>Débit traité m3/j</b>	37,5	18		18						48%
<b>DBO5</b>	15	380	6,8	4,8	0,1	98,7%	25		<b>oui</b>	46%
<b>DCO</b>	30	860	15,5	48,6	0,9	94,3%	125		<b>oui</b>	52%
<b>MES</b>	22,5	97	1,7	13	0,2	86,6%	35		<b>oui</b>	8%
<b>NH4</b>		41,3	0,7	1	0,0	97,6%				
<b>NO3</b>		14,5	0,3	0,1	0,0	99,3%				
<b>No2</b>		0,006	0,0	1,16	0,0	-				
<b>Ntk</b>	3,8	85	1,5	3,83	0,1	95,5%				40%
<b>NGL</b>		99,5	1,8	5,09	0,1	94,9%				
<b>Pt</b>	1	9,01	0,2	0,619	0,0	93,1%				16%
<b>pH</b>		6,9	-	7,2	-	-				

### (c) Les sous-produits

Boues produites en 2022 : 27m3

### (d) La consommation électrique

2022 : 6 791 kwh

### (e) Bilan annuel

Prise en charge de la station en février 2022.

Panne de l'aération en octobre qui a donné suite à un suivi particulier cette année.

Bon fonctionnement actuel du système de traitement.

## VI INDICATEURS FINANCIERS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 1 Fixation des tarifs en vigueur

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.  
 Le service est assujéti à la TVA.

Un nouveau contrat d'affermage englobant la totalité du périmètre assainissement collectif du SEABB a été négocié au 01/01/2022.

Le contrat a été confié à la société SATEG.

Les tarifs concernant la part de la société SATEG sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

<b>PART FERMIERE</b>	Part fixe (€ HT)	De 0-6000 m3 (€ HT/m3)
1 <sup>er</sup> janvier 2022	41.00	0.8700
1 <sup>er</sup> janvier 2023	44.19	0.9377

Pour la part syndicale, elle est fixée par délibération du conseil syndical.

<b>PART SYNDICALE</b>	Part fixe (€ HT)	De 0-6000 m3 (€ HT/m3)
1 <sup>er</sup> janvier 2022	27.00	0.9100
1 <sup>er</sup> janvier 2023	30.80	0.9600

### 2 Prix du service de l'assainissement

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

#### Redevance de pollution domestique par commune

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m3 est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

<b>COMMUNE</b>	<b>Modernisation du réseau de collecte : montant/m3</b>
<b>2013</b>	0,225
<b>2014</b>	0.230
<b>2015</b>	0.235
<b>2016</b>	0.24
<b>2017</b>	0.245
<b>2018=2019=2020=2021- 2022</b>	0.250

### 3 Le prix de l'Assainissement

(a) Année 2020

SEABB Assainissement	ex SMEAVO 64		IBOS		Pontacq et Lamarque Pontacq		Lembeye	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
<b>Tarifs part fermière</b>								
abonnement	25,4100 €	27,9510 €	26,2200 €	28,8420 €				
m3	0,9941 €	1,0935 €	0,4597 €	0,5057 €				
<b>Tarifs part Syndicale</b>								
abonnement	25,0000 €	27,5000 €	34,0000 €	37,4000 €	50,41 €	55,45 €	50,41 €	55,45 €
m3	0,8400 €	0,9240 €	1,2930 €	1,4223 €	1,83 €	2,01 €	1,83 €	2,01 €
<b>AEAG</b>								
m3	0,2500 €	0,2750 €	0,2500 €	0,2750 €	0,25 €	0,2750 €	0,25 €	0,2750 €
m3						0,00 €		0,00 €
prix facture pour 120 m3	300,50 €	330,55 €	300,54 €	330,60 €	300,01 €	330,01 €	300,01 €	330,01 €
prix m3 pour 120 m3	2,50 €	2,75 €	2,50 €	2,75 €	2,50 €	2,75 €	2,50 €	2,75 €
Prix du m3 HT et Hors redevances AEAG	2,254 €		2,255 €		2,250 €		2,250 €	
prix facture pour 90 m3	237,98 €	261,78 €	240,46 €	264,51 €	237,61 €	261,37 €	237,61 €	261,37 €
prix m3 pour 90 m3	2,644 €	2,91 €	2,672 €	2,94 €	2,640 €	2,90 €	2,640 €	2,90 €

(b) Année 2021

SEABB Assainissement	ex SMEAVO 64		IBOS		Pontacq et Lamarque Pontacq		Lembeye	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
<b>Tarifs part fermière</b>								
abonnement	26,0400 €	28,6440 €	26,7300 €	29,4030 €				
m3	1,0198 €	1,1218 €	0,4685 €	0,5154 €				
<b>Tarifs part Syndicale</b>								
abonnement	25,5000 €	28,0500 €	34,0000 €	37,4000 €	51,54 €	56,69 €	51,54 €	56,69 €
m3	0,8470 €	0,9317 €	1,3220 €	1,4542 €	1,87 €	2,05 €	1,87 €	2,05 €
<b>AEAG</b>								
m3	0,2500 €	0,2750 €	0,2500 €	0,2750 €	0,25 €	0,2750 €	0,25 €	0,2750 €
m3						0,00 €		0,00 €
prix facture pour 120 m3	305,56 €	336,11 €	305,59 €	336,15 €	305,56 €	336,11 €	305,56 €	336,11 €
prix m3 pour 120 m3	2,55 €	2,80 €	2,55 €	2,80 €	2,55 €	2,80 €	2,55 €	2,80 €
Prix du m3 HT et Hors redevances AEAG	2,296 €		2,297 €		2,296 €		2,296 €	
prix facture pour 90 m3	242,05 €	266,26 €	244,38 €	268,81 €	242,05 €	266,26 €	242,05 €	266,26 €
prix m3 pour 90 m3	2,689 €	2,96 €	2,715 €	2,99 €	2,689 €	2,96 €	2,689 €	2,96 €

(c) **Année 2022 : nouveau contrat affermage unique sur l'ensemble du SEABB**

SEABB Assainissement	SEABB	
	Montant HT	Montant TTC
<b>Tarifs part fermière</b>		
abonnement	41,0000 €	45,1000 €
m3	0,8700 €	0,9570 €
<b>Tarifs part Syndicale</b>		
abonnement	27,0000 €	29,7000 €
m3	0,9100 €	1,0010 €
<b>AEAG</b>		
m3	0,2500 €	0,2750 €
m3		
prix facture pour 120 m3	311,60 €	342,76 €
prix m3 pour 120 m3	2,60 €	2,86 €
<b>Prix du m3 HT et Hors redevances AEAG</b>	2,347 €	
prix facture pour 90 m3	250,70 €	275,77 €
prix m3 pour 90 m3	2,786 €	3,06 €

(d) **Année 2023 : nouveau contrat affermage unique sur l'ensemble du SEABB**

SEABB Assainissement 2023	SEABB	
	Montant HT	Montant TTC
<b>Tarifs part fermière</b>		
abonnement	44,1900 €	48,6090 €
m3	0,9377 €	1,0315 €
<b>Tarifs part Syndicale</b>		
abonnement	30,8000 €	33,8800 €
m3	0,9600 €	1,0560 €
<b>AEAG</b>		
m3	0,2500 €	0,2750 €
m3		
prix facture pour 120 m3	332,71 €	365,99 €
prix m3 pour 120 m3	2,77 €	3,05 €
<b>Prix du m3 HT et Hors redevances AEAG</b>	2,523 €	
prix facture pour 90 m3	268,28 €	295,11 €
prix m3 pour 90 m3	2,981 €	3,28 €

## 4 Prix eau assainie

### (a) Année 2020

SEABB Eau +Assainissement	ex SMEAVO 64		IBOS		Pontacq et Lamarque Pontacq		Lembeye	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
prix facture pour 120 m3	574,41 €	619,52 €	574,45 €	619,57 €	573,91 €	619,52 €	595,77 €	642,03 €
prix m3 pour 120 m3	4,79 €	5,16 €	4,79 €	5,16 €	4,78 €	5,16 €	4,96 €	5,35 €
prix facture pour 90 m3	462,06 €	498,18 €	464,55 €	500,92 €	461,69 €	497,78 €	471,63 €	508,26 €
prix m3 pour 90 m3	5,134 €	5,54 €	5,162 €	5,57 €	5,130 €	5,53 €	5,240 €	5,65 €

### (b) Année 2021

SEABB Eau +Assainissement	ex SMEAVO 64		IBOS		Pontacq et Lamarque Pontacq		Lembeye	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
prix facture pour 120 m3	581,20 €	626,92 €	581,24 €	626,96 €	581,20 €	626,92 €	602,68 €	649,58 €
prix m3 pour 120 m3	4,84 €	5,22 €	4,84 €	5,22 €	4,84 €	5,22 €	5,02 €	5,41 €
prix facture pour 90 m3	467,51 €	504,12 €	469,84 €	506,67 €	467,51 €	504,12 €	477,33 €	514,47 €
prix m3 pour 90 m3	5,195 €	5,60 €	5,220 €	5,63 €	5,195 €	5,60 €	5,304 €	5,72 €

### (c) Année 2022

SEABB Eau +Assainissement	ex SMEAVO 64		Lembeye	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
prix facture pour 120 m3	593,86 €	640,54 €	615,64 €	663,52 €
prix m3 pour 120 m3	4,95 €	5,34 €	5,13 €	5,53 €
prix facture pour 90 m3	481,56 €	519,32 €	499,59 €	538,35 €
prix m3 pour 90 m3	5,351 €	5,77 €	5,551 €	5,98 €

### (d) Année 2023

SEABB Eau +Assainissement 2023	ex SMEAVO 64		Lembeye	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
prix facture pour 120 m3	627,35 €	676,83 €	637,59 €	687,63 €
prix m3 pour 120 m3	5,23 €	5,64 €	5,31 €	5,73 €
prix facture pour 90 m3	509,06 €	549,13 €	517,69 €	558,24 €
prix m3 pour 90 m3	5,66	6,10	5,75	6,20

## 5 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 : collecte

### (a) Les Recettes d'Exploitation

Imputation	Nature de la recette	BUDGET	
		Collecte	
		CA réalisé	Engagements
TOTAL 64	charge de personnel	0,00	
TOTAL 70	Vente de produits	919 222,23	
TOTAL 74	Subventions d'exploitation	40 063,00	
TOTAL 75	Autres produits de gestion	33 429,66	
TOTAL 76	Autres produits de gestion	7 463,43	
TOTAL 77	Produits exceptionnels	20 721,74	
TOTAL 78	Reprise sur dépréciation	2 599,02	
TOTAL 042	Immobilisation	491 681,89	
<b>TOTAL</b>		<b>1 515 180,97</b>	

### (b) Les recettes de la collectivité et du délégataire pour le SEABB

	Année 2021		Année 2022 nouveau contrat affermage unique + Serres Morlaas et Samsons Lion	
	Part SEABB	Part SATEG	Part SEABB	Part SATEG
AC ex SMEAVO	248 640,27 €	285 362,24 €	655 652,88 €	780 888,44 €
AC IBOS	204 198,65 €	91 445,09 €		
AC PONTACQ	317 645,68 €	-		
AC LEMBEYE	53 560,23 €	-		
	<b>824 044,83 €</b>	<b>376 807,33 €</b>	<b>655 652,88 €</b>	<b>780 888,44 €</b>
	<b>1 200 852,16 €</b>		<b>1 436 541,32 €</b>	

(c) Les dépenses d'exploitation

Imputation	Nature de la dépense	BUDGET	
		Collecte	
		CA réalisé	Engagements
TOTAL 011	charges à caractère général	165 803,85	
TOTAL 012	Charges de personnel	0,00	
TOTAL 65	Autres charges de gestion courante	27 888,16	
TOTAL 66	Charges financières	144 701,36	
TOTAL 67	Charges exceptionnelles	9 672,22	
TOTAL 68	Dotations aux dépréciations (1ère fois)	7 077,00	
TOTAL 042	Dotation aux amortissements et provisions dont sortie inventaire	1 261 643,03	
TOTAL 006	Autofinancement	0,00	
<b>TOTAL</b>		<b>1 616 785,62</b>	

(d) Etat de la dette

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2023	5 358 352,88	284 475,76	132 332,32	0,00	(+) 0,00	416 808,08	5 073 877,12

(e) Amortissements

Les amortissements réalisés par la collectivité en 2022 s'élèvent à : 1 261 643.03€.  
 Y compris les sorties d'inventaire pour un montant de 359 488.58 €

## VII DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	55%	10
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	60%	11
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>111</b>

## VIII TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 1 Travaux et études réalisés et payés en 2022

Imputation	Nature de la dépense	BUDGET
		Collecte
2031-95	Amo contrat affermage	1 684,56
<b>TOTAL 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 684,56</b>
2188	autres : matériel informatique	9 878,02
2111	terrains	2 875,00
<b>TOTAL 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>12 753,02</b>
4582-1000	Travaux compte tiers -Pontacq	13 225,82
<b>TOTAL 45</b>	<b>Travaux pour le compte d'un tiers</b>	<b>13 225,82</b>
2315-74	Transit Livron Nousty - lot 1 : réseau	2 640,00
2315-76	Petits travaux d'investissements nécessaires à l'exploitation	48 558,82
2315-79	Transit Livron Nousty - lot 2 : réseau	2 396,00
2315-81	Station d'épuration de PONTACQ	800,00
2315-83	station d'épuration d'Ibos	118 152,59
2315-84	Marché à bons de commandes 2018-2022	4 694,86
2315-86	restructuration réseau de Pontacq	427 801,57
2315-90	Rue J Peyre Lembeye	2 496,63
2315-91-1	Marché à bon de commandes Collecte	1 000,00
2315-94	Rehabilitation EU Lamarque Pontacq	187 036,18
2315-96	Restructuration et renouvellement réseau	1 393,92
2315-101	STEP Ger-Rehabilitation suite contentieux	3 000,00
2315-99	Lembeye Rue de la Gare	37 986,58
<b>TOTAL 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>895 313,72</b>

### 2 Recettes perçues en 2022

Imputation	Nature de la recette	BUDGET
		Collecte
<b>TOTAL 10</b>	<b>Dotations-fonds divers et réserves</b>	<b>48 358,00</b>
74-13111	Bassin tampon soumoulou suppression step livron	181 529,49
83-13111	STEP Ibos	274 732,46
83-1313	STEP Ibos	30 363,56
86-13111	Restructuration réseau Pontacq	122 012,50
89-13111	Lembeye	169 943,43
94-13111	Restructuration réseau Pontacq	76 000,00
<b>TOTAL 13</b>	<b>Subventions</b>	<b>854 581,44</b>

## IX TRAVAUX - ETUDES ET OBJECTIFS 2023

n° op	intitulé	RAR 2022	2023
2031-100	Etude modif dossier déclaration		12 000,00
2315-38	caméra pour SEABB (pontacq et autres compléments)	0,00	4 000,00
2315-59	Espoey-chemin de Larrecq	0,00	10 000,00
2315-76	Petits travaux d'investissements nécessaires à l'exploitation	11 000,00	49 000,00
2315-81	station d'épuration de Pontacq	5 000,00	0,00
2315-83	station d'épuration d'Ibos	96 800,00	8 200,00
2315-86	Travaux restructuration du réseau de PONTACQ TC1-2-3	15 000,00	0,00
2315-90	Travaux lembeye - Rue Joseph Peyré	2 000,00	0,00
2315-91 1	Marché à bon de commandes 2022-2025 : commande 2023-3	99 000,00	1 000,00
2315-92	Actualisation du schéma directeur d'assainissement et eaux pluviales (lembeye-serres morlaas)		90 000,00
2315-93	Schéma directeur des eaux pluviales		100 000,00
2315-94	Réhabilitation de réseau EU Lamarque Pontacq : commande 2022-2	10 000,00	0,00
2315-96	Restructuration et renouvellement de réseau EU Pontacq T4-5-6-7	348 000,00	252 000,00
2315-97	Barzun - rue du corps Franc Pommies réhabilitation : commande 2023-1		500 000,00
2315-98	Soumoulou - Lotissement des Anémones et rue de l'Ousse - polybeton : commande 2023-2		500 000,00
2315-101	STEP Ger réhabilitation suite contentieux	17 000,00	1 100 000,00
2315-102	Centre long séjour Pontacq : commande 2022-3		160 000,00
2315-103	travaux de réhabilitation		180 000,00
2313-845	30% du marché siege social	12 000,00	0,00
4581	dépense pour compte de tiers (pluvial Pontacq)	63 000,00	17 000,00
<b>TOTAL COLLECTE (HT)</b>		<b>678 800 €</b>	<b>2 983 200 €</b>
		<b>3 662 000 €</b>	



# Rapport Annuel de la Présidente sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau Année 2022





## Table des matières

.....	1
Structure et territoire.....	4
L'équipe du SMAEP de l'Arros.....	4
Le territoire.....	4
La gestion du service.....	6
La ressource.....	7
Les sources d'Ilhaou.....	7
La turbidité de l'eau.....	7
Le débit des sources.....	7
De la production à l'abonné.....	8
La production.....	8
La production aux sources d'Ilhau.....	8
L'achat d'eau à la CATLP.....	8
L'achat d'eau à la commune de Capvern.....	9
La production totale du SMAEP de l'Arros.....	9
La distribution.....	10
Matériaux.....	13
Age.....	13
Interventions sur les réseaux.....	14
Les performances du réseau.....	15
Rendement primaire.....	15
Rendement net (contrat de délégation).....	15
Indice linéaire de perte primaire.....	16
Indice linéaire de perte net.....	16
La qualité de l'eau distribuée.....	16
Synthèse de l'Agence Régionale de Santé (ARS 65).....	17
Indicateurs sur la performance.....	18
Indicateurs financiers.....	19
Le prix de l'eau.....	19
Compte d'exploitation délégataire.....	20
Compte administratif du SMAEP de l'Arros.....	21
Fonctionnement.....	21
Investissement.....	22

État de la dette.....	24
Travaux 2022.....	25
Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du délégataire .....	25
Travaux engagés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat.....	25
Synthèse .....	27
Note d'information de l'Agence de l'eau Adour Garonne.....	28
Note d'information ARS.....	28

### Table des illustrations

#### GRAPHIQUE

<i>Graphique 1 – Évolution du nombre d'abonné, de branchement et des volumes consommés depuis 10 ans.....</i>	<i>6</i>
<i>Graphique 2 – Volumes produits mensuellement par la source d'Ilhau (données 2020-2022).....</i>	<i>8</i>
<i>Graphique 3 – Volumes achetés mensuellement à CATLP (données 2020-2022) .....</i>	<i>8</i>
<i>Graphique 4 – Volumes achetés mensuellement à Capvern (2020-2022) .....</i>	<i>9</i>
<i>Graphique 5 – Répartition des prélèvements.....</i>	<i>9</i>
<i>Graphique 6 – Volumes produits annuellement par le syndicat (2013-2022).....</i>	<i>9</i>
<i>Graphique 7 – Répartition des matériaux du réseau .....</i>	<i>13</i>
<i>Graphique 8 – Linéaire de réseau par période de pose (1948-2022) .....</i>	<i>13</i>
<i>Graphique 9 – Évolution du rendement net (2011-2022).....</i>	<i>15</i>
<i>Graphique 10 – Évolution du prix de l'eau (2013-2023).....</i>	<i>20</i>
<i>Graphique 11 – Décomposition du prix de l'eau .....</i>	<i>20</i>
<i>Graphique 12 – Dépenses Délégataire 2022 .....</i>	<i>21</i>
<i>Graphique 13 – Recettes délégataire 2022.....</i>	<i>21</i>
<i>Graphique 14 – Recettes de fonctionnement 2022.....</i>	<i>22</i>
<i>Graphique 15 – Dépenses de fonctionnement 2022 .....</i>	<i>22</i>
<i>Graphique 16 – Dépenses d'Investissement.....</i>	<i>23</i>
<i>Graphique 17 – Recettes d'Investissement .....</i>	<i>23</i>

#### TABLEAU

<i>Tableau 1 - Rendement primaire.....</i>	<i>15</i>
<i>Tableau 2 - Rendement Net.....</i>	<i>15</i>
<i>Tableau 3 - Indice linéaire de perte primaire .....</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 4 - Indice linéaire de perte net.....</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 5 - Synthèse qualité de l'ARS 65 .....</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 6 - Indicateurs de performance.....</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 7 - Éléments du prix de l'eau (2022-2023) .....</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 8 - Facture type d'un usager du syndicat (2022-2023).....</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 9 - Section Exploitation (2020-2022).....</i>	<i>21</i>
<i>Tableau 10 - Section d'investissement (2020-2022).....</i>	<i>22</i>
<i>Tableau 11 - État de la dette.....</i>	<i>24</i>
<i>Tableau 12 - Travaux réalisés par le délégataire en 2022 .....</i>	<i>25</i>
<i>Tableau 13 - Travaux syndicat - programme Renforcement-extension.....</i>	<i>25</i>
<i>Tableau 14 - Travaux syndicat - programme Gestion Patrimoniale .....</i>	<i>25</i>
<i>Tableau 15 - Travaux syndicat - programme Ouvrage.....</i>	<i>25</i>
<i>Tableau 16 - Travaux syndicat - programme station de traitement .....</i>	<i>26</i>

Tableau 17 - Synthèse 2022 \_\_\_\_\_ 27

FIGURE

Figure 1 – Les communes du syndicat ..... 4  
Figure 2 – Nombre de branchement par commune (données 2022)..... 5  
Figure 3 – Réseau du syndicat secteur Nord ..... 11  
Figure 4 – Réseau du syndicat secteur Sud..... 12  
Figure 6 – Interventions pour réparations de fuites en 2022 ..... 14

## Structure et territoire

### L'équipe du SMAEP de l'Arros

Les collectivités membres du SMAEP de l'Arros sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègent au Comité Syndical. L'ensemble des délégués élisent à leur tour le Président du SMAEP de l'Arros. Madame Bernadette GACHASSIN (Esconnets) a été élue Présidente le 31 août 2020. Les membres du Comité Syndical élisent également les membres du bureau qui a une délégation pour gérer les affaires du syndicat.

Le **Bureau Syndical** est constitué des personnes suivantes ;

- ❖ **Présidente** : Bernadette GACHASSIN (Esconnets)
- ❖ **Vice-Présidents** : André TRINC (Louit), Nicolas DATAS-TAPIE (Tournay), Michel FONTAN (Saint-Sever de Rustan), Dominique DELLUC (Lescurry), Serge DEBAT (Pouyastruc)
- ❖ **Délégués titulaires** : Michèle SAMARAN (Sarlabous), Florence POIZAT (Lies), Dominique GUILLEN (Ricaud), Jacques FOURCADE (Laslades), Bernard LARRÉ (Peyraube), Claude IRR (Orignac)

En 2022, le bureau syndical s'est réuni à cinq reprises et le comité syndical à 2 reprises.

### Agents du Syndicat en 2022

- ❖ **Directeur** : Frédéric SAINT-PIERRE, Technicien territorial
- ❖ **Administratif** : Agnès MARQUERIE, Adjoint administratif
- ❖ **Technique** : Benoit Décha, Technicien contractuel

### Le territoire

Créé en 1948, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la vallée de l'Arros est une collectivité territoriale qui possède les compétences de Production, traitement et distribution d'eau potable sur 75 communes du département des Hautes-Pyrénées.

Le SMAEP de l'Arros dessert en eau potable **13 300 habitants** soit 5.8 % de la population des Hautes-Pyrénées

En 2022, le syndicat compte **7 468 branchements**

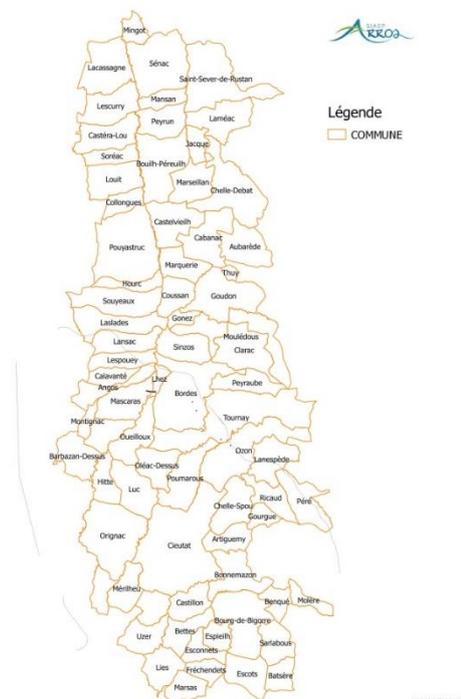


Figure 1 - Les communes du syndicat

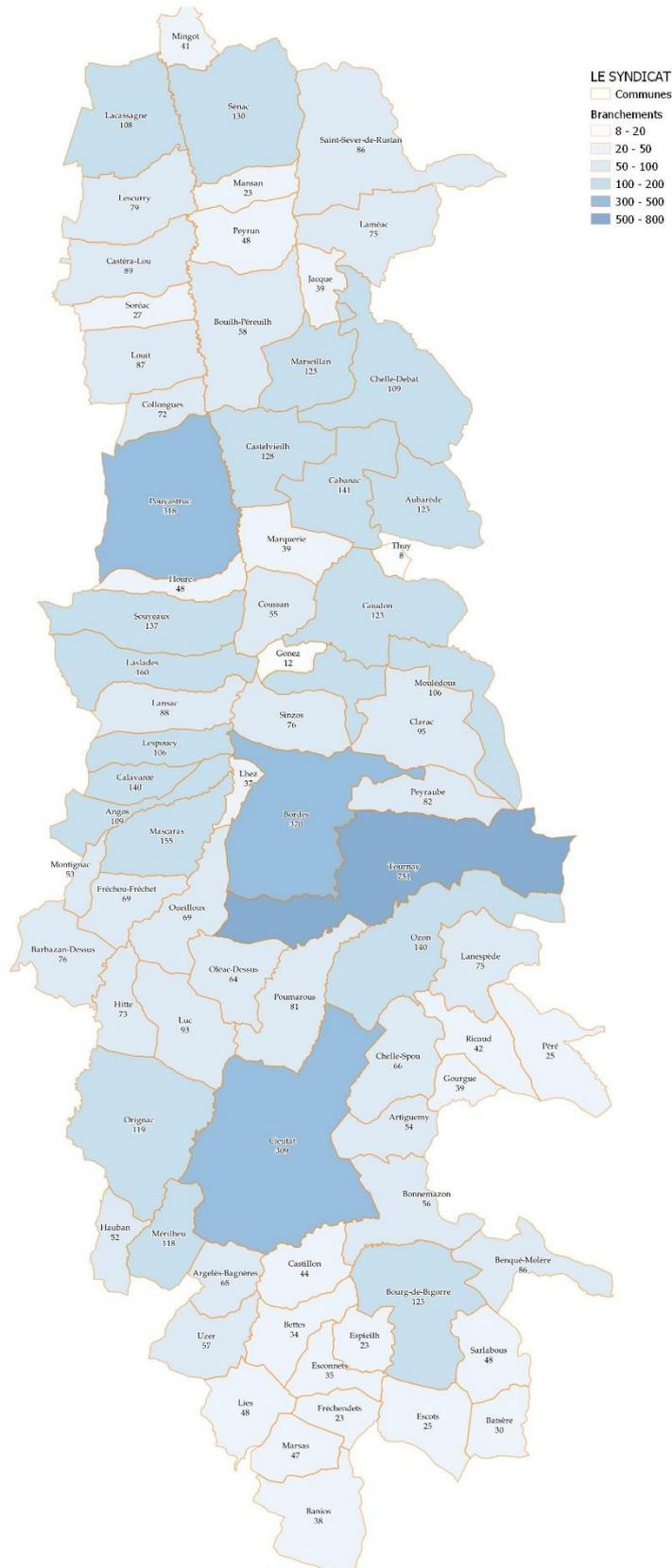
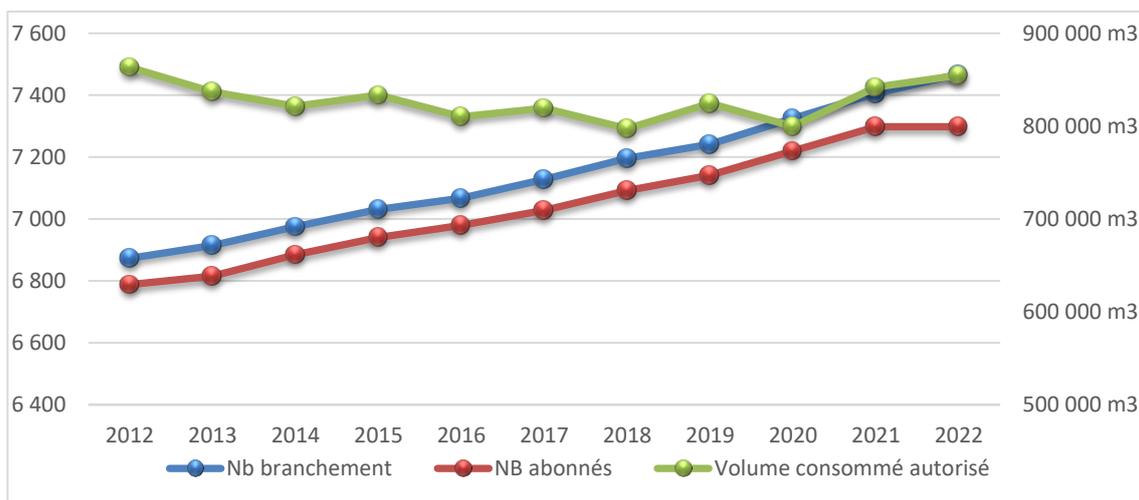


Figure 2 – Nombre de branchement par commune (données 2022)



Graphique 1 - Évolution du nombre d'abonné, de branchement et des volumes consommés depuis 10 ans

## La gestion du service

Le service est exploité dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage.

Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et a pour date d'échéance le 30 juin 2023.



### Avenants au contrat ;

- ❖ Avenant n°1 en date du 27 juin 2013, concernant la modification de la formule d'actualisation et la prise en compte de nouveaux ouvrages,
- ❖ Avenant n°2 en date du 12 novembre 2015, concernant la prise en compte de la réforme « construire sans détruire »,
- ❖ Avenant n°3 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017, concernant l'application de la nouvelle convention d'achat d'eau avec Tarbes-Sud, la dépose de la télé relève, l'évolution de la réglementation concernant la gestion des impayés,
- ❖ Avenant n°4 en date du 27 janvier 2020, avec l'intégration de la commune de Banios dans le périmètre syndical,
- ❖ Avenant n°5 en date du 7 novembre 2022, concernant les modalités d'exécution de la fin de contrat.

Les prestations confiées au délégataire concernent essentiellement ;

- ❖ Le fonctionnement, la surveillance, l'exploitation et l'entretien des installations,
- ❖ La prise en charge des achats d'eau au SIAEP Tarbes Sud et à Capvern,
- ❖ La prise en charge des frais d'électricité et de télécommunication liés à l'exploitation des ouvrages,
- ❖ La relève des compteurs et la facturation,
- ❖ La mise en service des branchements,
- ❖ L'application du règlement du service,
- ❖ L'entretien et la réparation de tous les ouvrages,

- ❖ Le renouvellement des équipements,
- ❖ La mise à jour sur support informatique des plans de réseaux,
- ❖ La gestion et la mise à jour des équipements de télégestion,
- ❖ L'installation des équipements de télé relève.

La SAUR dispose de bureau et d'atelier à la zone artisanale du Gabastou à Tournay. **8 ETP sont affectés au contrat**

## La ressource

### Les sources d'Ilhau

Le SMAEP de l'Arros capte les eaux des sources d'Ilhau sur la commune de Lies. Les sources sont constituées de deux sources situées dans la même zone géographique ;

- ❖ La grande source ou Lies Amont captée en 1957,
- ❖ La petite source ou Lies Aval, captée en 1983.

Le prélèvement et l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine ont été déclarés d'utilité publique par un arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2006.

Le débit maximum de dérivation autorisé, pour l'ensemble des deux sources est de 50 l/s, sous réserve de maintenir un débit minimal biologique dans le ruisseau à l'aval des 2 captages.

Conformément à l'article L1321-2 du code de la santé publique le SMAEP de l'Arros a mis en place les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

### La turbidité de l'eau

Du fait de son origine semi-karstique, l'eau de la source d'Ilhau amont connaît des variations de sa turbidité qui peuvent être relativement importantes.

En 2022 aucun épisode de turbidité n'a entraîné la distribution d'eau en bouteille.

L'opération de construction d'une station de traitement a été engagé. Les travaux démarreront au début de l'année 2023.

### Le débit des sources

La source d'Ilhau amont est équipée d'un débitmètre électro-magnétique qui permet de suivre en permanence son débit.



## De la production à l'abonné

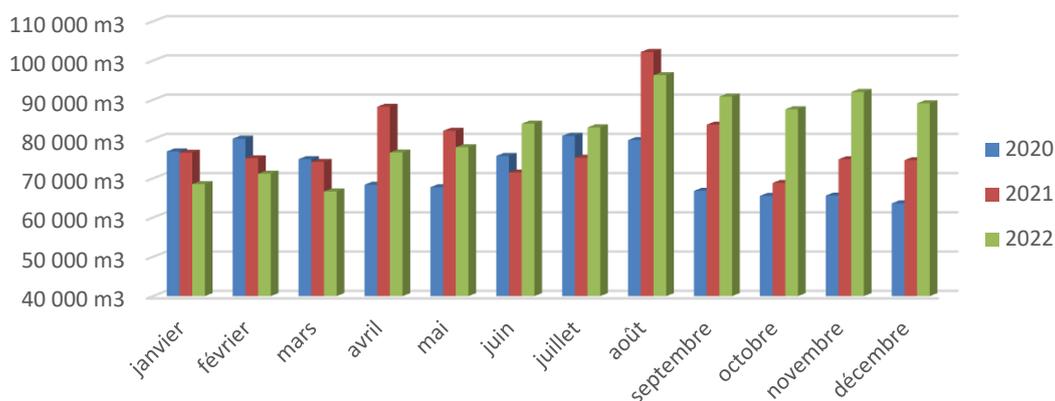
### La production

En plus de l'eau captée aux sources d'Ilhau, l'eau utilisée par le syndicat provient également de deux autres ressources différentes ;

- L'achat d'eau à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- L'achat d'eau à Capvern pour alimenter les communes de Molère et Benqué

### La production aux sources d'Ilhau

En 2022, Le SMAEP de l'Arros a produit **983 786 m<sup>3</sup>** depuis les sources d'Ilhau, un volume en augmentation de 4 % par rapport à 2021.

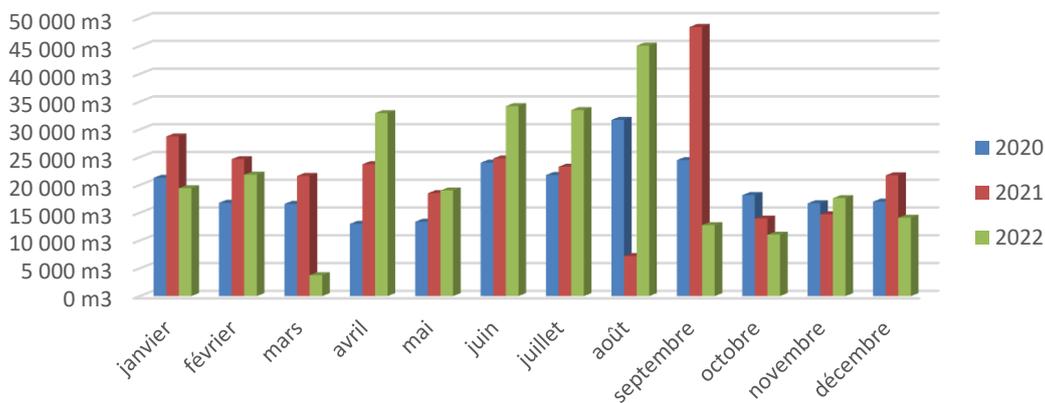


Graphique 2 – Volumes produits mensuellement par la source d'Ilhau (données 2020-2022)

### L'achat d'eau à la CATLP

L'achat d'eau à CATLP est réalisé depuis une interconnexion à Vielle-Adour qui alimente le SMAEP de l'Arros au niveau du réservoir de Luc Tampon.

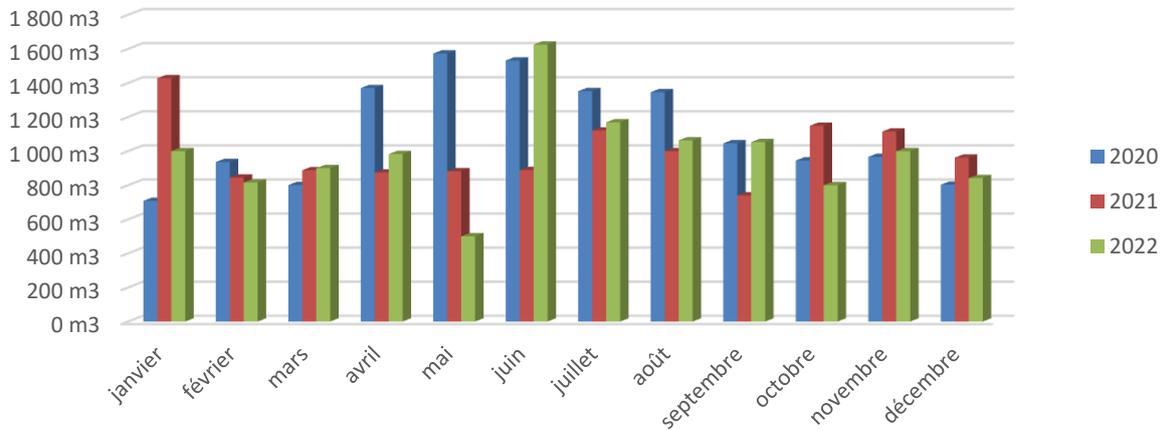
En 2022, Le SMAEP de l'Arros a acheté **265 361 m<sup>3</sup>**, un volume en diminution de 2.4 % par rapport à 2021.



Graphique 3 – Volumes achetés mensuellement à CATLP (données 2020-2022)

### L'achat d'eau à la commune de Capvern

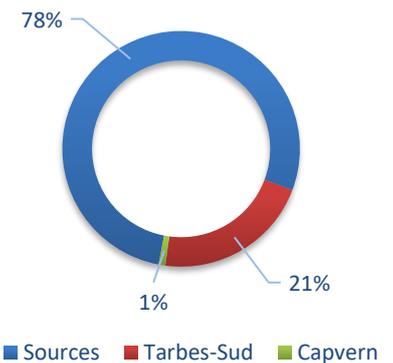
Pour pouvoir alimenter la commune de Benqué-Molère, le SMAEP de l'Arros achète de l'eau à la commune de Capvern. En 2021, Le SIAEP de l'Arros a acheté **11 751 m<sup>3</sup>**, en diminution de 1.2 %



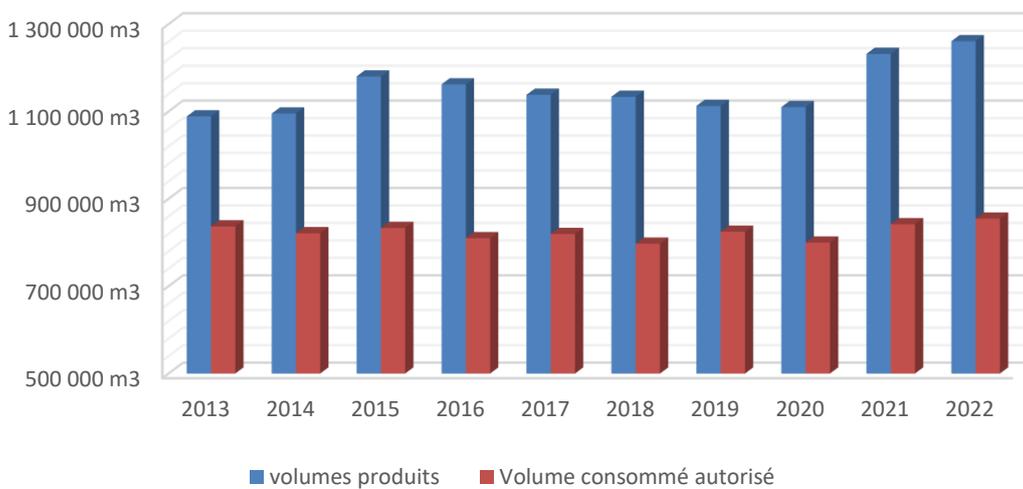
Graphique 4 - Volumes achetés mensuellement à Capvern (2020-2022)

### La production totale du SMAEP de l'Arros

La production totale du SMAEP de l'Arros a augmenté en 2022 de 2.4 % avec **1 260 898 m<sup>3</sup>** produit.



Graphique 5 - répartition des prélèvements



Graphique 6 - Volumes produits annuellement par le syndicat (2013-2022)

## La distribution

L'annexe 1 de l'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable. Pour l'année 2022 l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux pour le syndicat est de **110 sur 120**.

La distribution de l'eau potable se fait au moyen de réseau d'adduction, réseaux de distribution, de réservoirs de stockage et d'installations de surpression.

**Réseaux d'adduction** : Canalisations permettant de transporter l'eau des points de production aux réservoirs de stockage.

**Réseaux de distribution** : Canalisations permettant de transporter l'eau des réservoirs de stockage aux abonnés.

Le réseau du syndicat à une longueur de 661 km dont ;

- ❖ Réseaux d'adduction, 207 km
- ❖ Réseaux de distribution, 455 km,
- ❖ 83 réservoirs représentant un volume de stockage de 9 135 m<sup>3</sup>,
- ❖ 36 postes de reprises ou d'accélération 5 stations de reprise,
- ❖ 204 605 kWh consommé pour les besoins du service,
- ❖ 490 Kg de chlore et 10 kg d'héxamétaphosphate ont été consommés.

**Le syndicat**

**Communauté de commune**

- CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- CC Adour Madiran
- CC de la Haute-Bigorre
- CC des Coteaux du Val-d'Arros
- CC du Plateau de Lannemezan

**DONNEES SAUR**

**Conduites**

- Défense incendie
- Distribution
- canalisation grande echelle
- Adduction
- Refoulement/Distribution

**Stockage**

- Bâche
- Réservoir enterré
- Réservoir semi-enterré
- Réservoir sur tour

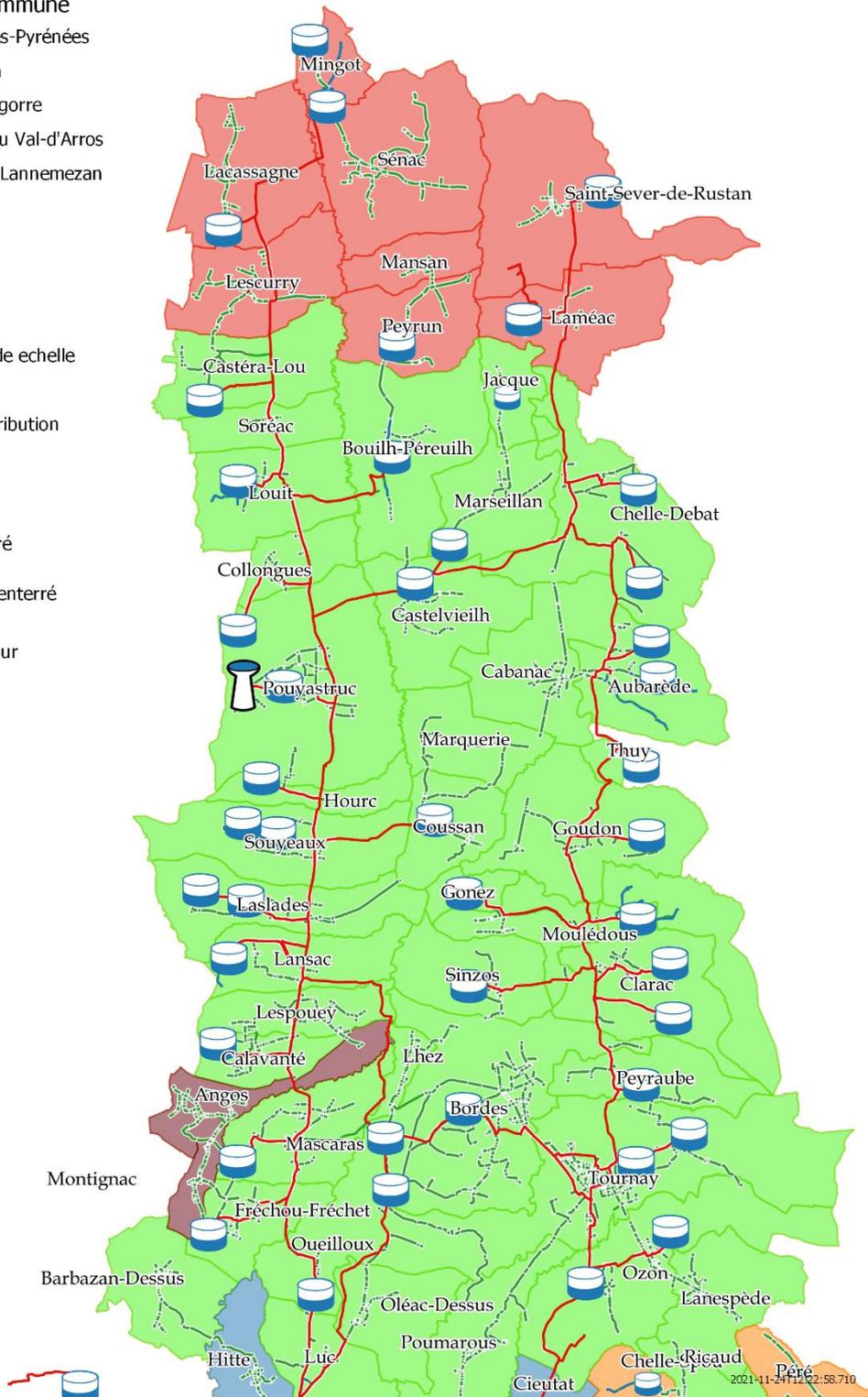


Figure 3 – Réseau du syndicat secteur Nord

**Le syndicat**

**Communauté de commune**

- CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- CC de la Haute-Bigorre
- CC des Coteaux du Val-d'Arros
- CC du Plateau de Lannemezan

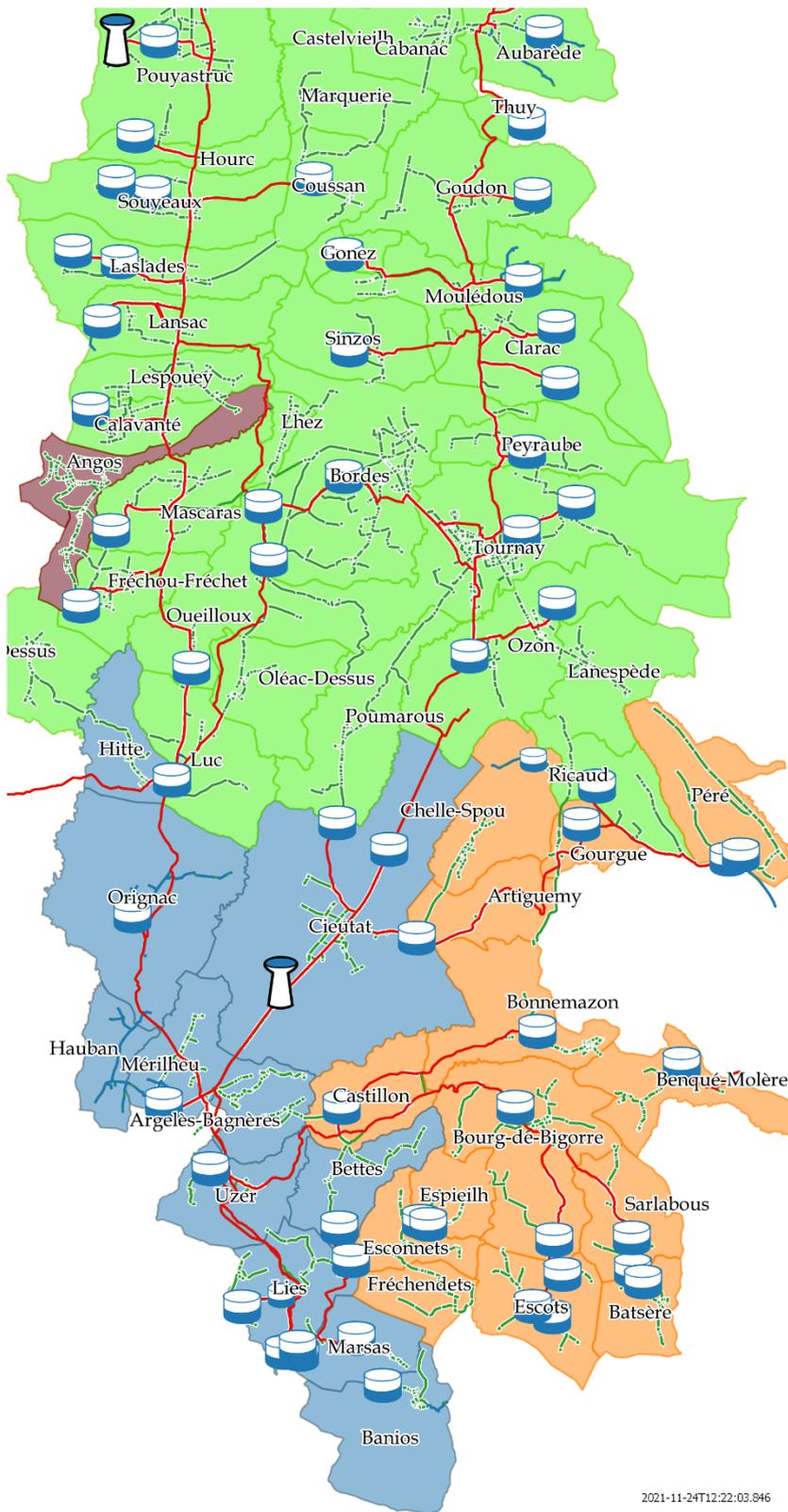
**DONNEES SAUR**

**Conduites**

- Défense incendie
- Distribution
- canalisation grande echelle
- Adduction
- Refoulement/Distribution

**Stockage**

-  Bâche
-  Réservoir au sol
-  Réservoir enterré
-  Réservoir semi-enterré
-  Réservoir sur tour

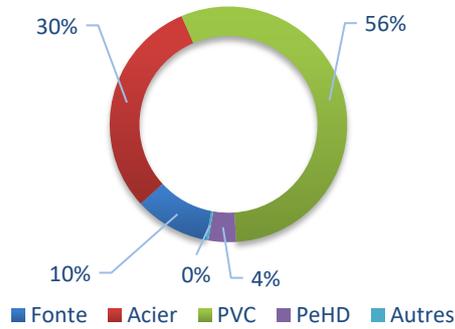


2021-11-24T12:22:03.846

Figure 4 – Réseau du syndicat secteur Sud

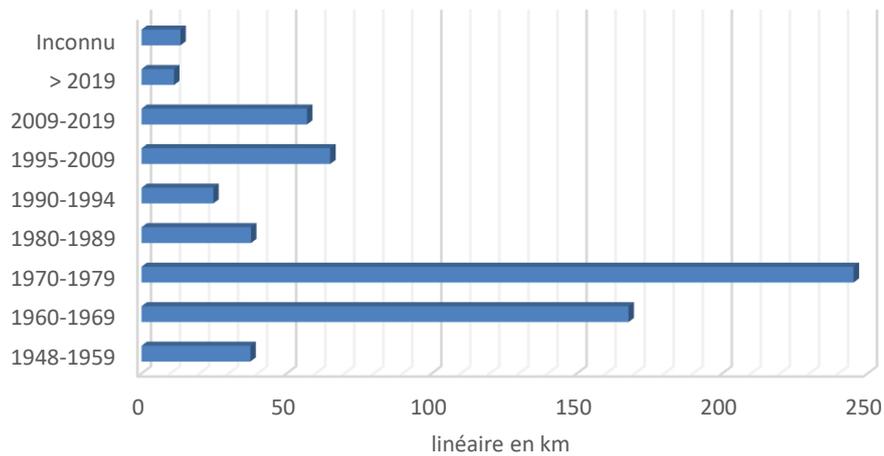
## Matériaux

On retrouve essentiellement 4 types de matériaux différents dans la composition des réseaux



Graphique 7 – répartition des matériaux du réseau

## Age



Graphique 8 – Linéaire de réseau par période de pose (1948-2022)

## Interventions sur les réseaux

Le délégataire est intervenu pour réparer des fuites ;

- ❖ 110 fois sur les réseaux
- ❖ 43 fois sur les branchements.

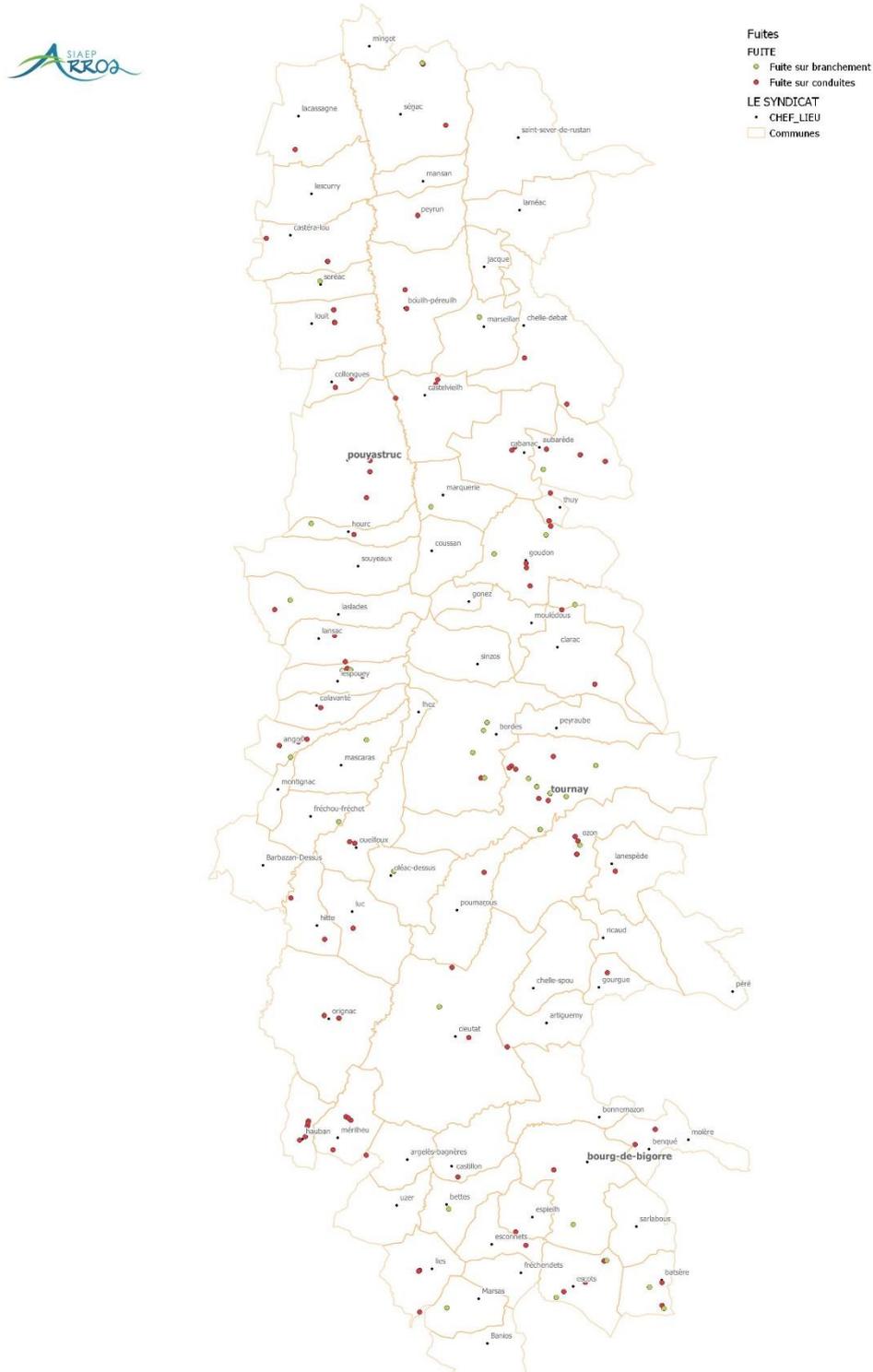


Figure 5 – Interventions pour réparations de fuites en 2022

**218 km** de réseaux ont fait l'objet de campagnes de recherches de fuites pour 65 fuites localisées.

**77 réservoirs** ont été nettoyés et désinfectés.

## Les performances du réseau

Les volumes présentés dans cette section sont extrapolés sur la période de 378 j et ramené sur 365 j afin de répondre aux exigences du décret.

### Rendement primaire

Dans le cadre du contrat de délégation modifié par l'avenant n°3, l'objectif de rendement contractuel est désormais fixé sur le rendement net.

Volume produit et importé	1 212 363 m <sup>3</sup>
Volume consommé	792 362 m <sup>3</sup>
<b>Rendement primaire</b>	<b>65.4 %</b>

Tableau 1 - Rendement primaire

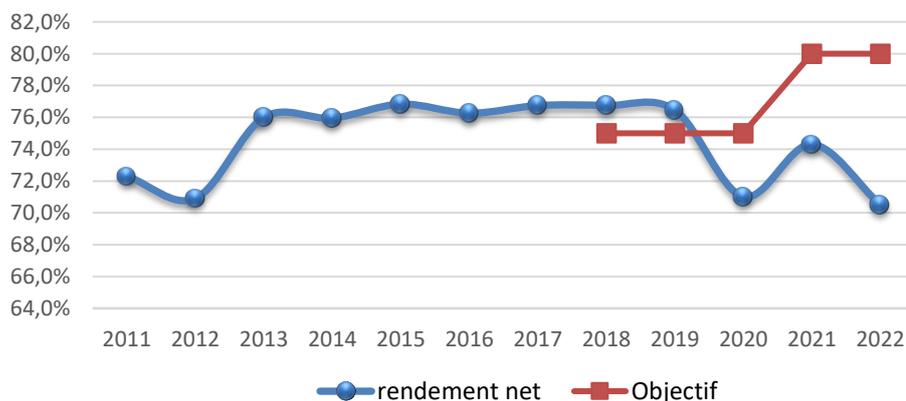
### Rendement net (contrat de délégation)

Le rendement net tient compte des volumes d'eau nécessaire à l'entretien du réseau ainsi que des volumes consommés sans comptage (essai incendie, alimentation aire sauvage gens du voyage,...).

L'objectif de rendement contractuel est de 80 %.

Volume produit et importé	1 212 363 m <sup>3</sup>
Volume consommé	792 362 m <sup>3</sup>
Volume de service du réseau (estimation)	48 789 m <sup>3</sup>
Volume consommé sans comptage (estimation)	12 480 m <sup>3</sup>
<b>Rendement</b>	<b>70.5 %</b>

Tableau 2 - Rendement Net



Graphique 9 - Évolution du rendement net (2011-2022)

**Le délégataire, a demandé au syndicat d'intégrer 26 500 m<sup>3</sup> de fuites au volume de service du réseau, du fait de son incapacité à réparer deux fuites très importantes durant l'été 2022.**

### Indice linéaire de perte primaire

L'indice linéaire de perte représente le volume d'eau perdu par jour par kilomètre de réseau. Plus celui-ci est faible plus le réseau est de qualité. Dans le cadre du contrat de délégation, il est fixé un objectif d'indice linéaire de perte. Pour l'année 2022 il doit être inférieur à 1,5 m<sup>3</sup>/km/jour

Volume produit et importé	1 212 363 m <sup>3</sup>
Volume consommé	792 362 m <sup>3</sup>
Linéaire de réseau	661 km
<b>ILP primaire</b>	<b>1.74 m<sup>3</sup>/km/jour</b>

Tableau 3 - indice linéaire de perte primaire

### Indice linéaire de perte net

L'indice linéaire de perte net tient compte des volumes d'eau nécessaire à l'entretien du réseau ainsi que des volumes consommés sans comptage (essai incendie, alimentation aire sauvage gens du voyage,...).

Volume produit et importé	1 212 363 m <sup>3</sup>
Volume consommé	792 362 m <sup>3</sup>
Volume de service du réseau (estimation)	48 789 m <sup>3</sup>
Volume consommé sans comptage (estimation)	12 480 m <sup>3</sup>
Linéaire de réseau	661 km
<b>ILP net</b>	<b>1,48 m<sup>3</sup>/km/jour</b>

Tableau 4 - indice linéaire de perte net

Avec ces résultats, le réseau peut être classé comme « bon ».

## La qualité de l'eau distribuée

Dans un système de production-distribution d'eau potable on distingue plusieurs types d'eau :

- ❖ **Les eaux brutes** : constituent la ressource et qui pour le syndicat sont issues d'eaux souterraines,
- ❖ **Les eaux traitées** : qui sont les eaux produites par les stations de traitement,
- ❖ **Les eaux au point de mise en distribution** : qui sont les eaux considérées comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée,
- ❖ **Les eaux distribuées** : qui sont les eaux disponibles chez le client après passage dans le réseau de distribution.

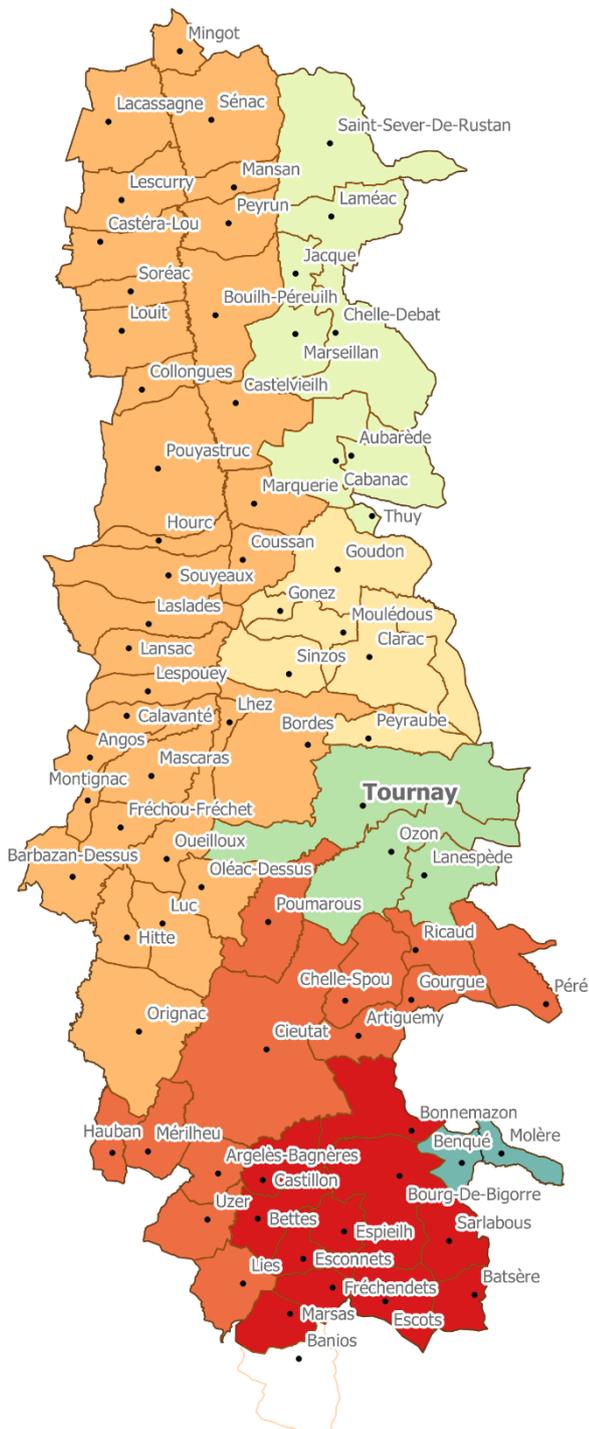
## Synthèse de l'Agence Régionale de Santé (ARS 65)

Le syndicat est découpé en 7 Unités de Distribution Indépendantes. À l'intérieur de chaque UDI la qualité de l'eau est considérée comme homogène. Les notes annuelles ARS sont en annexe.

### Unités de distribution

#### Unités de Distribution

- Arros-Baronnies
- Arros-Lies
- Arros-Luc
- Arros-Peyraube
- Arros-Thuy
- Arros-Tournay
- Benque-Molere



2020-10-12T15:46:23.302

L'ARS 65 a effectué 91 prélèvements sur l'ensemble du syndicat. En moyenne l'eau du syndicat est analysée tous les 4 jours.

	Analyse bactériologique	Taux de conformité (Nombre)	Analyse Physico-chimique	Taux de conformité (Nombre)
Eau Brute	1	100 %	1	100 %
Eau au point de mise en distribution	12	100 %	13	84 % (2)
Eau distribuée	100	99.1 % (1)	107	99 % (1)
<b>Total</b>	<b>113</b>	<b>99.1 %</b>	<b>121</b>	<b>97.5 %</b>

Tableau 5 - Synthèse qualité de l'ARS 65

**Au robinet de l'utilisateur, 98.2 % des analyses étaient conformes aux normes en vigueur**

## Indicateurs sur la performance

Dans le cadre du contrat de délégation, l'exploitant s'est engagé à maintenir une qualité de service optimale.

Pour cela il doit respecter plusieurs critères.

<b>Engagement sur la qualité générale de l'exploitation</b>			
Qualité de l'eau	99 %	98.5 %	↘
ILP primaire	< 1 m <sup>3</sup> /km/jour	1,74 m <sup>3</sup> /km/jour	↘
Rendement net	>= 80 %	70.5 %	↘
<b>Engagement sur le service aux clients</b>			
Réponse aux demandes d'information	90 %	100 %	=
Respect du délai d'exécution des branchements neufs	95 %	71 %	↘
<b>Engagement sur la pérennité du service</b>			
Recherche préventive de fuites	>= 12 % du linéaire	33.05%	↘

Tableau 6 - Indicateurs de performance

## Indicateurs financiers

### Le prix de l'eau

La détermination du prix de l'eau est liée à quatre éléments ;

- ❖ **La part délégataire.** Cette rémunération est fixée contractuellement pour une durée de 12 ans avec le syndicat. Cette part est nécessaire pour permettre le fonctionnement des ouvrages (personnel, électricité,...),
- ❖ **La part syndicale.** Cette part perçue par le SMAEP de l'Arros est fixée par une délibération du Comité Syndical. Elle permet la réalisation des investissements nécessaires au développement et au maintien en bon état des infrastructures du syndicat,
- ❖ **L'Agence de l'Eau.** Perçoit des redevances de l'ensemble des usagers de l'eau sur le principe « l'eau paye l'eau ». Elle en reverse une partie aux entités qui conduisent des actions d'amélioration de la qualité de l'eau,
- ❖ **La TVA au taux réduit** de 5.5 %.

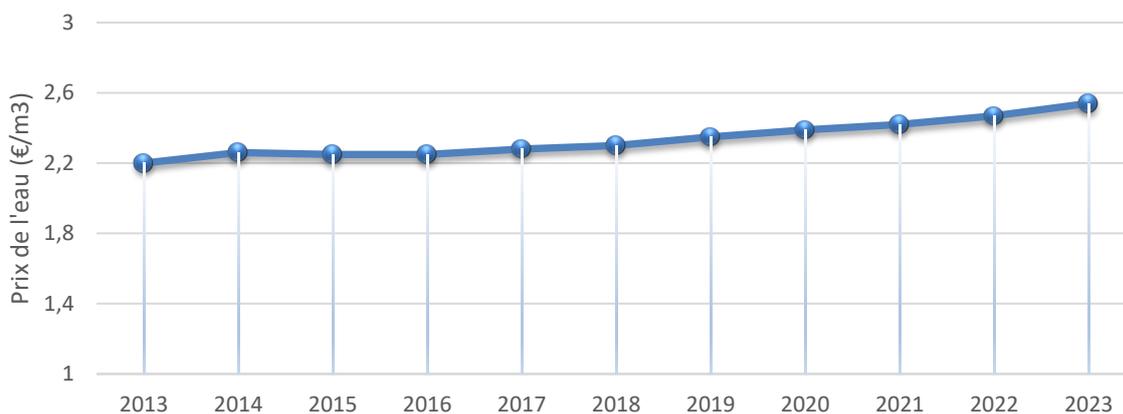
		2022	2023
Exploitant	Part fixe (€)	47.19	50.83
	Part variable (€/m <sup>3</sup> )	0.6022	0.6486
Syndicat	Part fixe (€)	41.75	41.75
	Part variable 0-15 m <sup>3</sup> (€/m <sup>3</sup> )	0.01	0.01
	Part variable 15-120 m <sup>3</sup> (€/m <sup>3</sup> )	0.6337	0.6337
Autres organismes	Agence de l'eau (€)	0.44	0.44
	Etat (TVA) (%)	5.5	5.5

Tableau 7 - Éléments du prix de l'eau (2022-2023)

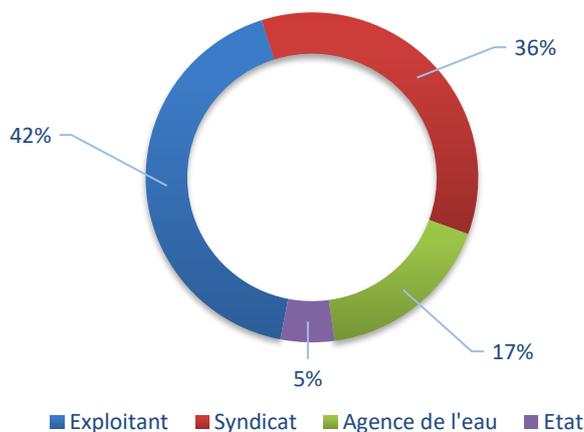
La facture type d'un usager consommant 120 m<sup>3</sup>/ an est la suivante

	2022	2023	Évolution
Exploitant (€)	119.45	128.66	+ 7.71 %
Syndicat (€)	108.45	108.45	0 %
Agence de l'eau (€)	52.8	52.8	0 %
État (€)	15.45	15.96	+2.18 %
Total (€)	296.14	305.87	+3.30 %
	<b>2.46 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2.54 €/m<sup>3</sup></b>	

Tableau 8 - Facture type d'un usager du syndicat (2022-2023)



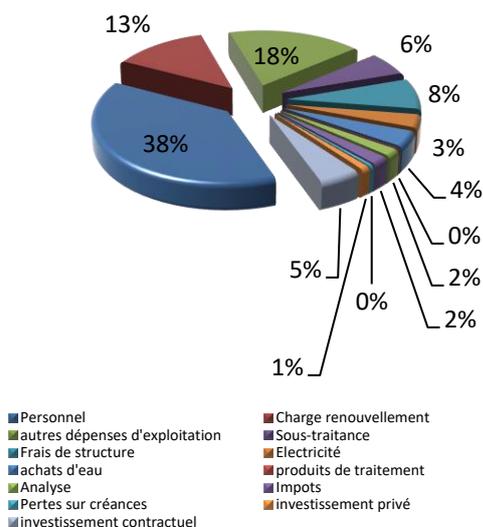
Graphique 10 - Évolution du prix de l'eau (2013-2023)



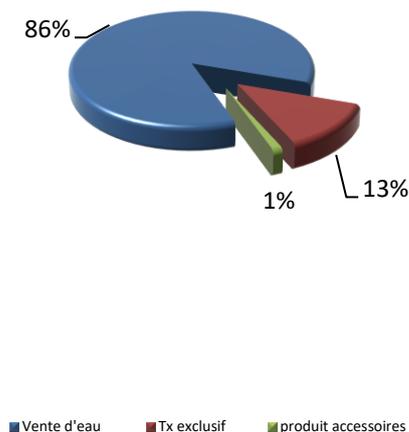
Graphique 11 - Décomposition du prix de l'eau

### Compte d'exploitation délégataire

	2020	2021	2022	Variation
<b>en milliers d'€</b>				
Recettes	1 907.7	2 051.5	2 064.5	+ 0.6 %
Dépenses	2 082.4	2 306.9	2 380.5	+3.2 %
<b>Résultat</b>	<b>-174.74</b>	<b>-255.4</b>	<b>-316.0</b>	<b>-23.7 %</b>



Graphique 12 - Dépenses Déléataire 2022



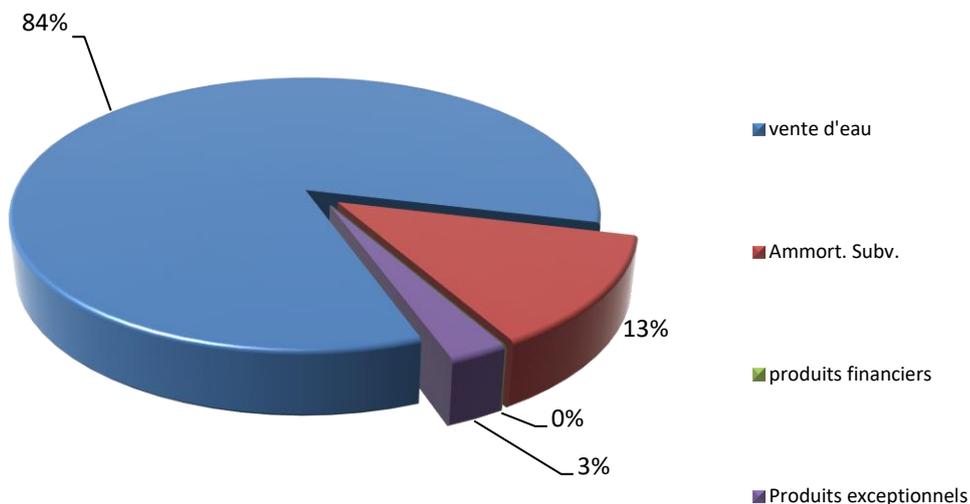
Graphique 13 - Recettes délégataire 2022

## Compte administratif du SMAEP de l'Arros

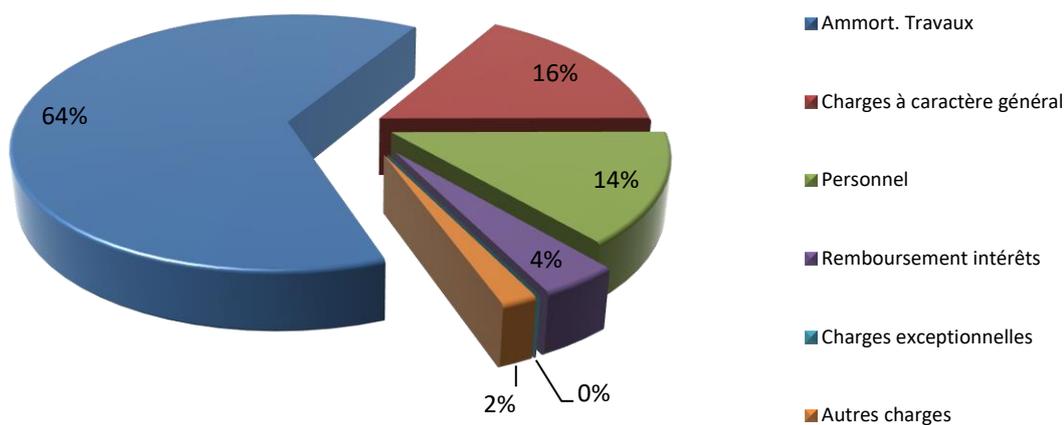
### Fonctionnement

en milliers d'€	2020	2021	2022	Variation
Recettes	929.3	723.6	1 006.1	+ 39.0 %
Dépenses	713.7	775.3	689.3	-11.1 %
<b>Résultat</b>	<b>+215.6</b>	<b>-51.7</b>	<b>+316.8</b>	

Tableau 9 - Section Exploitation (2020-2022)



Graphique 14 - Recettes de fonctionnement 2022

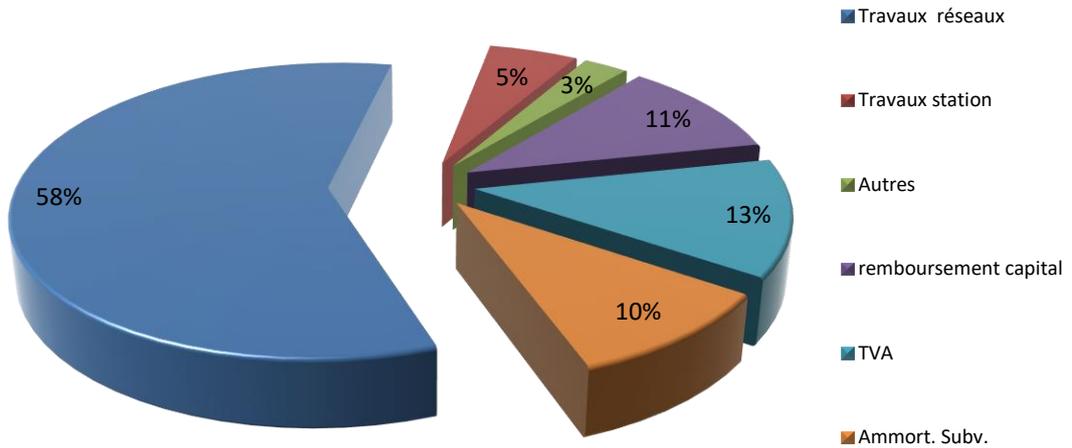


Graphique 15 - Dépenses de fonctionnement 2022

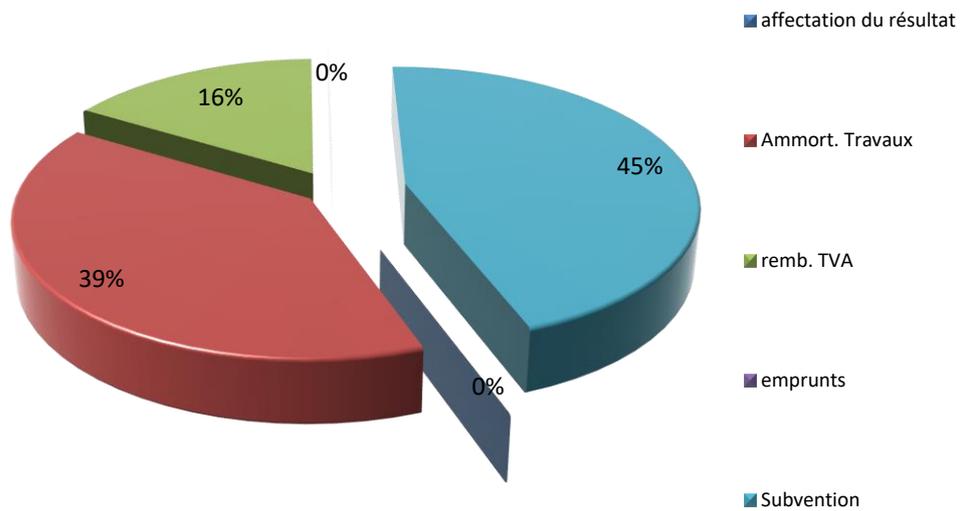
## Investissement

en milliers d'€	2020	2021	2022	Variation
Recettes	1 157.9	702.8	1 080.8	+53.8%
Dépenses	934.2	588.6	1 309.5	+122 %
<b>Résultat</b>	<b>+223.7</b>	<b>+114.2</b>	<b>-228.7</b>	-

Tableau 10 - Section d'investissement (2020-2022)



Graphique 16 - Dépenses d'Investissement



Graphique 17 - Recettes d'Investissement

## État de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes en euros :

<b>Capital initial</b>	<b>3 234 743 €</b>	
Capital restant à rembourser	1 607 841 €	
Annuité	193 836 €	
Durée d'extinction de la dette	3 ans	satisfaisant
Flux sur la dette	0.31	Bon
Épargne Brute	608 059 €	
Épargne Nette	441 126 €	

Tableau 11 - État de la dette

## Travaux 2022

### Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du délégataire

Dans le cadre du contrat de délégation, la SAUR s'est engagée sur un programme de renouvellement des ouvrages du syndicat.

Objet	Montant H.T
Renouvellement Télésurveillance	116 502 €
Renouvellement Pompes Lies	1 560 €
Renouvellement Luc village luc tampon	6 796 €
Renouvellement compteur sur le réseau (59)	3 343 €
Renouvellement stabilisateur sur le réseau (2)	1 580 €
Renouvellement de vannes sur le réseau (2)	2 006 €
Renouvellement de ventouses (2)	591 €
Renouvellement modules télérelèves (170)	8 255 €
<b>Total</b>	<b>139 053 €</b>

Tableau 12 - Travaux réalisés par le délégataire en 2022

### Travaux engagés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat

#### Renforcement-extension 2022

Objet	Montant H.T
Extension de réseau, Marsas	5 462 €
Sur-Largeur de tranchée, Pouyastruc	14 399 €
Sur-Largeur de tranchée, Mérilheu	13 173 €
Déplacement réseau, Batsère	15 085 €
Stabilisateur de pression, Lies	4 368 €
Extension réseau, Mascaras	5 315 €
Interventions diverses communes	8 131 €
Renforcement réseau, Hauban	10 851 €
Renouvellement Réseau, Pouyastruc	8 199 €
<b>Total</b>	<b>88 910 €</b>

Tableau 13 - Travaux syndicat - programme Renforcement-extension

#### Gestion patrimoniale des réseaux

Objet	Montant H.T
Renouvellement réseau Tournay	4 734 €
Renforcement réseau, Laslades	156 691 €
Déplacement réseau, Argeles-Bagnères	12 118 €
Renouvellement réseau, Chelle-Spou	79 772 €
Renforcement réseau Mérilheu	39 349 €
Renouvellement du réseau, Ricaud	16 426 €
<b>Total</b>	<b>310 254 €</b>

Tableau 14 - Travaux syndicat - programme Gestion Patrimoniale

#### Ouvrages

Objet	Montant H.T
Renouvellement canalisations Luc tampon	8 275 €
<b>Total</b>	<b>8 275 €</b>

Tableau 15 - Travaux syndicat - programme Ouvrage

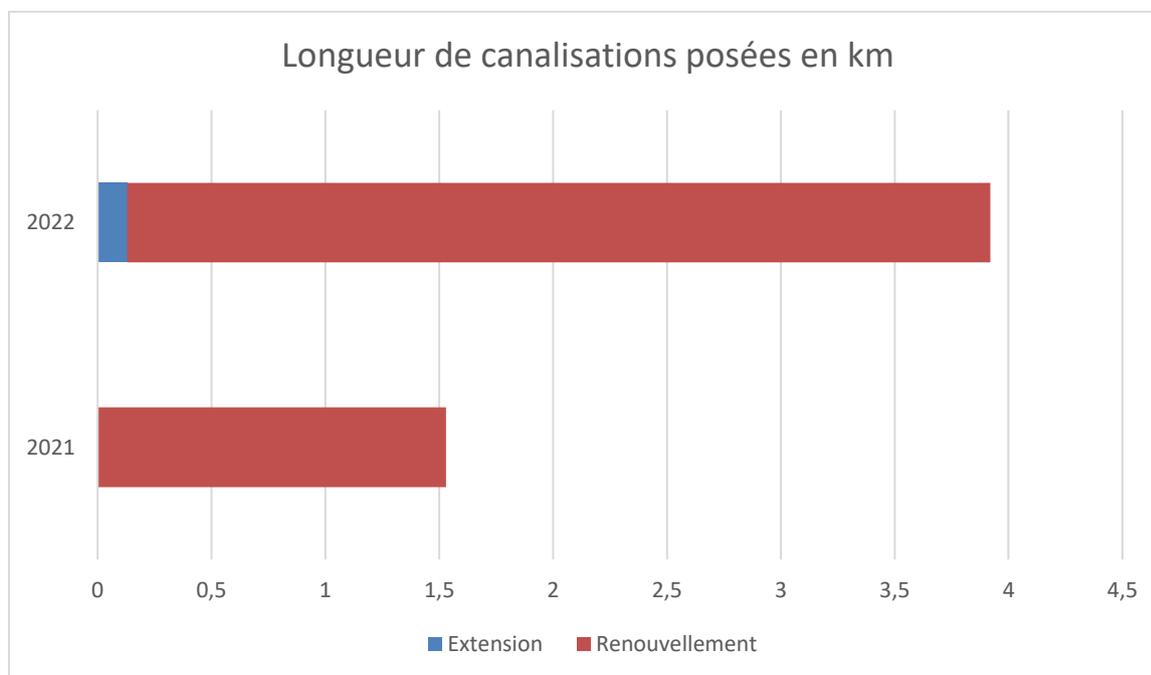
### Station de traitement

Objet	Montant H.T
Lot 1 Génie-Civil	1 240 283 €
Lot 2 Equipement process	1 185 940 €
Lot 3 VRD	314 927 €
Contrôleur technique	11 840 €
SPS	5 840 €
<b>Total</b>	<b>2 758 830 €</b>

Tableau 16 - Travaux syndicat - programme station de traitement

L'ensemble des travaux engagés en 2022 a représenté un investissement de **3 305 322 € hors taxe**.

Les travaux de canalisations ont représenté un linéaire de 3 920 m dont 3 800 m de renouvellement de réseau. Le taux annuel de renouvellement de réseau est de 0.6 %.



## Synthèse

Critère	Unité	2020	2021	2022
<b>Ressource</b>				
Volume prélevé	m <sup>3</sup>	817 673	948 518	936 065
Achat d'eau	m <sup>3</sup>	248 398	283 314	276 298
Volume produit	m <sup>3</sup>	1 066 071	1 214 930	1 212 363
<b>Réseau</b>				
Linéaire	km	657	661	661
Rendement net	%	71.01 %	74.3	70.5
Indice linéaire de perte net	m <sup>3</sup> /km/jour	1.45	1.5	1.48
Branchements neufs	u	53	70	
Renouvellement	km	3.15	1.5	3.1
Investissement réseau	k€	624	248	538
Nombre d'intervention	u	110	135	
<b>Consommation</b>				
Volume vendu	m <sup>3</sup>	799 693	841 874	854 712
<b>Qualité</b>				
Bactériologie	Nbr analyses/conformité	89/99 %		113/99.1 %
Physico-chimique	Nbr analyses/conformité	91/99 %		121/97.5 %
<b>Tarifs et recettes</b>				
Prix de l'eau TTC 120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	(2021) 2.42	(2022) 2.46	(2023) 2.55
Part syndicale	€/m <sup>3</sup>	0.86	0.90	0.90
Part Déléataire	€/m <sup>3</sup>	0.95	1.00	1.06

Tableau 17 - Synthèse 2022

**[Note d'information de l'Agence de l'eau Adour Garonne](#)**

**[Note d'information ARS](#)**

Édition mars 2022  
CHIFFRES 2021

# L'agence de l'eau vous informe



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Ed. mars 2022

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

2

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2021...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

### SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



[www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

**LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE**

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

**Sur ses 8 millions d'habitants,**  
30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28% de la population.

**Agence de l'eau Adour-Garonne**

**Siège**  
90 rue du Férétra - CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



**Délégations territoriales :**

**Atlantique-Dordogne**  
4 rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
Tél. : 05 56 11 19 99  
Départements **16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86**  
et  
94 rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
Tél. : 05 55 88 02 00  
Départements **15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87**

**Adour et côtiers**  
7 passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
Tél. : 05 59 80 77 90  
Départements **40 • 64 • 65**

**Garonne Amont**  
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
Tél. : 05 65 75 56 00  
Départements **12 • 30 • 46 • 48**  
et  
97 rue Saint Roch - CS 14407  
31405 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 43 26 80  
Départements **09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82**

➔ Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : [www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

Conception et réalisation : A ELB DIC - Adaptation AEAG Mai 2021  
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istocphoto & Jean-Louis Aubert

**Découvrez les podcasts**



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site **enimmersion-eau.fr**



**Conclusion sanitaire**

**Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité réglementaires.**

2022

**Origine et protection de la ressource**

Origine de l'eau : **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

**Quelques conseils**

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

**Vigilance sécheresse :**

**Éviter** de laisser couler l'eau

Utiliser les appareils de **lavage à plein**

Installer des équipements **économiques en eau**

Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines.

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'ARS.

**Principaux paramètres mesurés**      **Détails des résultats**

**Bactériologie** (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Nombre de contrôles : 17  
 Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité réglementaires. Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

**Nitrates** (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Concentration moyenne : 2,2 mg/L  
 Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme. Concentration maximale : 2,7 mg/L

**Pesticides** (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

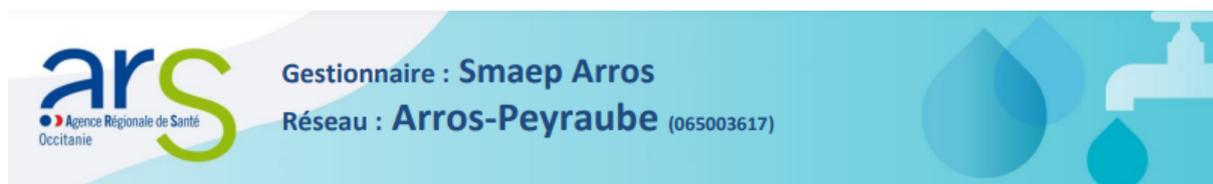
Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,1 µg/L  
 Pas de dépassement de la norme sur la période.

**Aluminium** (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. Concentration moyenne : 40 µg/L  
 La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme. Concentration maximale : 64 µg/L

**Dureté** (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f). Concentration moyenne : 18,5 °f  
 Eau dure. Concentration maximale : 19 °f



**Conclusion sanitaire**

**Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité réglementaires.**

2022

**Origine et protection de la ressource**

Origine de l'eau : **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

**Quelques conseils**

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

**Vigilance sécheresse :**



**Éviter** de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'ARS.

**Principaux paramètres mesurés**      **Détails des résultats**

**Bactériologie** (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Nombre de contrôles : 12  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

**Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité réglementaires.**

**Nitrates** (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Concentration moyenne : 2,2 mg/L  
Concentration maximale : 2,7 mg/L

**Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.**

**Pesticides** (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,1 µg/L

**Pas de dépassement de la norme sur la période.**

**Aluminium** (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. Concentration moyenne : 40 µg/L  
Concentration maximale : 64 µg/L

**La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.**

**Dureté** (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f). Concentration moyenne : 18,5 °f  
Concentration maximale : 19 °f

**Eau dure.**



**Conclusion sanitaire**

**Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité règlementaires.**

2022

**Origine et protection de la ressource**

Origine de l'eau : **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

**Quelques conseils**

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

**Vigilance sécheresse :**



**Éviter** de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**



**Respecter les restrictions** sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'ARS.

**Principaux paramètres mesurés**      **Détails des résultats**

**Bactériologie** (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.      Nombre de contrôles : 25  
 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0  
**Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité règlementaires.**

**Nitrates** (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.      Concentration moyenne : 2,2 mg/L  
 Concentration maximale : 2,7 mg/L  
**Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.**

**Pesticides** (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.      Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,1 µg/L  
**Pas de dépassement de la norme sur la période.**

**Aluminium** (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.      Concentration moyenne : 40 µg/L  
 Concentration maximale : 64 µg/L  
**La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.**

**Dureté** (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).      Concentration moyenne : 18,5 °f  
 Eau dure.      Concentration maximale : 19 °f



Gestionnaire : Smaep Arros  
Réseau : Arros-Thuy (065003618)



## Conclusion sanitaire

2022

Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité réglementaires.

### Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

#### Vigilance sécheresse :



**Éviter** de laisser couler l'eau      Utiliser les appareils de **lavage à plein**

Installer des équipements **économiques en eau**      Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines.  
Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'ARS.

### Principaux paramètres mesurés

#### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.  
**Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité réglementaires.**

Nombre de contrôles : 13  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
**Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.**

Concentration moyenne : 2,2 mg/L  
Concentration maximale : 2,7 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
**Pas de dépassement de la norme sur la période.**

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,1 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.  
**La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.**

Concentration moyenne : 40 µg/L  
Concentration maximale : 64 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).  
**Eau dure.**

Concentration moyenne : 18,5 °f  
Concentration maximale : 19 °f



## Conclusion sanitaire



**Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité règlementaires.**

### Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

**Vigilance sécheresse :**

**Éviter** de laisser couler l'eau

Utiliser les appareils de **lavage à plein**

Installer des équipements **économiques en eau**

**Respecter les restrictions** sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'ARS.

### Principaux paramètres mesurés Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Nombre de contrôles : 41  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

**Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité règlementaires.**

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Concentration moyenne : 2 mg/L  
Concentration maximale : 2,4 mg/L

**Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.**

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché. Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,1 µg/L

**Pas de dépassement de la norme sur la période.**

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau. Concentration moyenne : 15 µg/L  
Concentration maximale : 17 µg/L

**La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.**

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (\*f). Concentration moyenne : 16,7 \*f  
Concentration maximale : 17,5 \*f

**Eau dure.**

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale des Hautes-Pyrénées  
Chê REFFYÉ - 10 rue Armand Courbet - CS 11336  
65013 TARBES Cedex 9  
[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



### Conclusion sanitaire

2022

Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité règlementaires.

#### Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

#### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

#### Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de lavage à plein



Installer des équipements économes en eau



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'ARS.



#### Principaux paramètres mesurés

#### Détails des résultats

##### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.  
Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité règlementaires.

Nombre de contrôles : 11  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

##### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
Paramètre non mesuré sur la période mais ayant été conforme les années antérieures.

Concentration moyenne : Paramètre non mesuré sur la période.  
Concentration maximale : Paramètre non mesuré sur la période.

##### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
Paramètres non mesurés sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : Paramètres non mesurés sur la période.

##### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.  
Paramètre non mesuré sur la période mais ayant été conforme les années antérieures.

Concentration moyenne : Paramètre non mesuré sur la période.  
Concentration maximale : Paramètre non mesuré sur la période.

##### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).  
Paramètre non mesuré sur la période.

Concentration moyenne : Paramètre non mesuré sur la période.  
Concentration maximale : Paramètre non mesuré sur la période.



Gestionnaire : Smaep Arros  
Réseau : Arros-Baronnies (065003615)

## Conclusion sanitaire

2022

Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité réglementaires.

### Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.  
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

### Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

#### Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de lavage à plein



Installer des équipements économes en eau



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr) ou auprès de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'ARS.

### Principaux paramètres mesurés

### Détails des résultats

#### Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.  
Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité réglementaires.

Nombre de contrôles : 16  
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

#### Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.  
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 2,2 mg/L  
Concentration maximale : 2,9 mg/L

#### Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.  
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,1 µg/L

#### Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.  
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 11 µg/L  
Concentration maximale : 11 µg/L

#### Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).  
Eau dure.

Concentration moyenne : 18,2 °f  
Concentration maximale : 19,2 °f

# Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du MARQUISAT

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

### Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

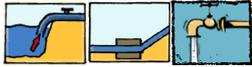
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) , rubrique « l'Observatoire »

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Eaux brutes .....	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2013.....	6
1.6.2.	Production .....	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	7
1.6.5.	Autres volumes.....	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	9
2.1.	Modalités de tarification .....	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	10
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance .....	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2).....	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	16
4.	Financement des investissements .....	17
4.1.	Branchements en plomb.....	17
4.2.	Montants financiers.....	17
4.3.	État de la dette du service .....	17
4.4.	Amortissements .....	17
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	18
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
5.1.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0) .....	19
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	20

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

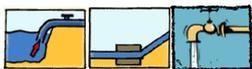
- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du MARQUISAT
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : SIVU
- Compétences liée au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : ARCIZAC-EZ-ANGLES, ASTUGUE, AVERAN, AZEREIX, BARRY, BENAC, ESCOUBES-POUTS, HIBARETTE, JUILLAN, LANNE, LAYRISSÉ, LOUCRUP, LOUEY, ORINCLES, PAREAC, TREBONS, VISKER
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestataire de service  
 régie intéressée  
 gérance  
 délégation de service public : affermage  
 délégation de service public : concession

\* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 1/1/2012
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2025
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

### **1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 9 762 habitants au 31/12/2022 (9 823 au 31/12/2021).

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 664 abonnés au 31/12/2022. (4 616 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
ARCIZAC-EZ-ANGLES					
ASTUGUE					
AVERAN					
AZEREIX					
BARRY					
BENAC					
ESCOUBES-POUTS					
HIBARETTE					
JUILLAN					
LANNE					
LAYRISSE					
LOUCRUP					
LOUEY					
ORINCLES					
PAREAC					
TREBONS					
VISKER					
<b>Total</b>	<b>4 618</b>	<b>4657</b>	<b>7</b>	<b>4 664</b>	<b>+1%</b>

## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 750 296 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2022 (725 983 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Captage Juillan	Nappe		63 026	130 091	
Captage Le Louey	Source		662 957	620 205	
<b>Total</b>			<b>725 983</b>	<b>750 296</b>	<b>+ 3.3 %</b>

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 17 %.

### 1.5.2. Achats d'eaux brutes

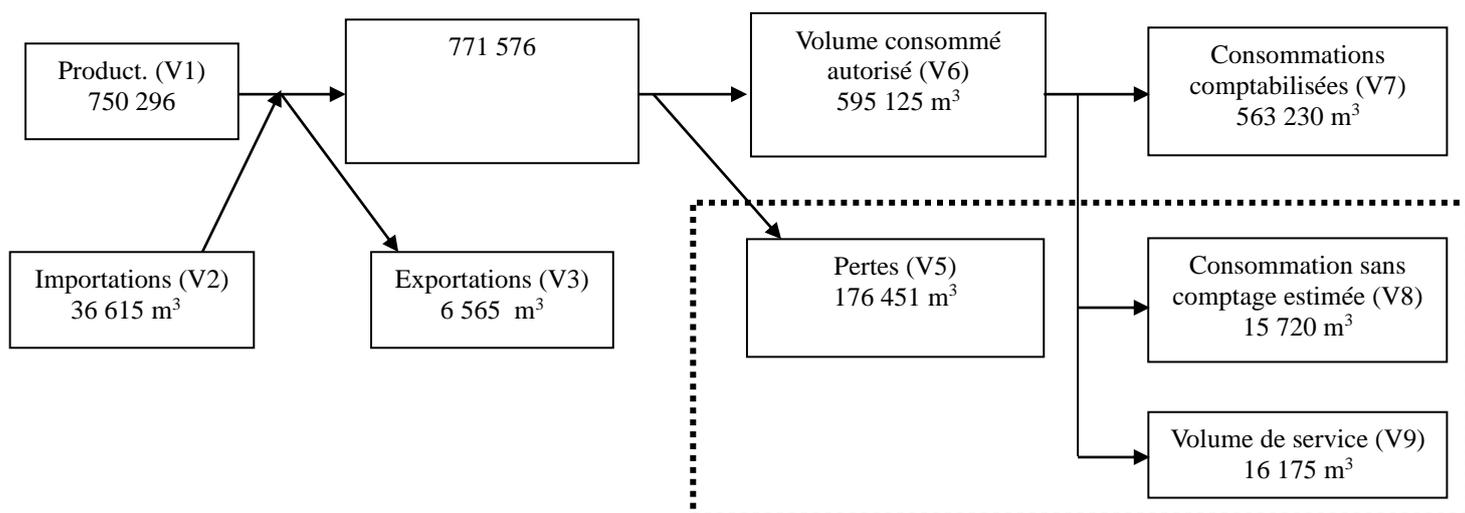


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Observations
Syndicat Tarbes Sud	36 451	36 615	
<b>Total</b>	36 451	36 615	

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



### 1.6.2. Production



Le service a \_\_\_\_\_ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Captage Juillan	62 183	121 321	+95.1%	100
Captage Le Louey	662 957	620 205	-6.4%	100
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>725 140</b>	<b>741 526</b>	<b>+ 2.3%</b>	<b>100</b>

### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>36451 m3</b>	<b>36 615 m3</b>	<b>+ 0.4%</b>	<b>---</b>

### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	487 041	522 704	+7.3%
Abonnés non domestiques	6 724	6 800	+ 1.1%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>493 765</b>	<b>529 504</b>	<b>+7.2%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>9 484</b>	<b>6 565</b>	<b>- 31%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>15 720</b>	<b>15 720</b>	<b>0%</b>
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>18 316</b>	<b>16 175</b>	<b>-11.7%</b>

### 1.6.6. *Volume consommé autorisé*



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	<b>578 912</b>	<b>595 125</b>	<b>2.8 %</b>

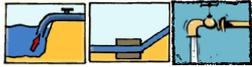
### 1.7. *Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)*



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 199.099 kilomètres au 31/12/2022 (201.212 au 31/12/2021).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : \_\_\_\_\_ € au 01/01/2021  
 \_\_\_\_\_ € au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	41.30 €	43.90 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	De 0 à 120 m <sup>3</sup>	0.5192 €/m <sup>3</sup>	0.5511 €/m <sup>3</sup>
	De 120 m <sup>3</sup> à _____ m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	€	€
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	37.66 €	39.92 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	De 0 à 120 m <sup>3</sup>	0.4730 €/m <sup>3</sup>	0.5020 €/m <sup>3</sup>
	De 120 m <sup>3</sup> à _____ m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,055 €/m <sup>3</sup>	0,090 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m <sup>3</sup>	0,33 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	41.30	43.90	+6.3%
Part proportionnelle	62.30	66.13	+6.1%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	103.60	110.03	+6.2%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	37.56	39.92	+6.3%
Part proportionnelle	56.76	60.24	+6.1%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	94.32	100.16	+6.2%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6.60	10.80	+63.6%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39.60	39.60	0%
VNF Prélèvement : .....	0,00	0,00	
Autre : .....	0,00	0,00	
TVA	13.43	14.33	+6.7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	59.63	64.73	+8.6%
<b>Total</b>	<b>257.55</b>	<b>274.92</b>	<b>+6.7%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2.146</b>	<b>2.291</b>	<b>+6.7%</b>

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2023 en €/m <sup>3</sup>
ARCIZAC-EZ-ANGLES		
ASTUGUE		
AVERAN		
AZEREIX		
BARRY		
BENAC		
ESCOUBES-POUTS		
HIBARETTE		
JUILLAN		
LANNE		
LAYRISSE		
LOUCRUP		
LOUEY		
ORINCLES		
PAREAC		
TREBONS		
VISKER		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 529 504 m<sup>3</sup>/an (493 765 m<sup>3</sup>/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	446 247	458 788	+ 2.8%
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	446 247	458 788	+ 2.8%

### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	378 089	429 737	+13.7%
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros	1361	1429	+5%
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux	68 907	60 877	-11.6%
Autres recettes (préciser)	17 148	33 059	+92.8%
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	465 505	525 102	+12.8%

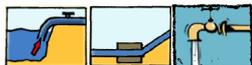
### Recettes globales (vente d'eau et travaux) :

Total des recettes de vente d'eau et travaux au 31/12/2022 : Syndicat des eaux 458 788 € + Exploitant 525 102 € = 983 890 € HT (911 752 € HT en 2021).

Total des recettes affectées à l'Agence de l'Eau : Redevance prélèvement : 27 278 € + Lutte contre la pollution : 163 493 € = 190 771 € (201 635 € en 2021)

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	34	0	35	0
Paramètres physico-chimiques	18	1	18	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	94%	100%

## 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

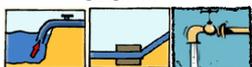
La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

		Exercice 2021	Exercice 2022
10	ICGPR Existence d'un plan des réseaux	10	10
5	ICGPR Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Obtention des 15 points nécessaire pour ajouter les points suivants			
15	ICGPR Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	15	15
15	ICGPR Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
Obtention de 40 points pour ajouter les points suivants			
10	ICGPR localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
10	ICGPR Inventaire des pompes et équipements électromécaniques	10	10
10	ICGPR Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	0	0
10	ICGPR Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
10	ICGPR Inventaire secteurs de recherche de pertes d'eau	10	10
10	ICGPR localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10	10
10	ICGPR Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	0	_0
5	ICGPR Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
<b>120</b>		<b>_100_</b>	<b>99__</b>

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2022 est 99 (100 en 2021).

## 3.3. Indicateurs de performance du réseau

### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau en %	77.3%	77.3%
Volume vendu sur volume mis en distribution en %	73%	73%

### 3.3.2. *Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)*



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

**Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2.87 m<sup>3</sup>/j/km (2.82 en 2021).**

### 3.3.3. *Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)*

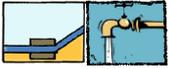


Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

**Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 2.43 m<sup>3</sup>/j/km (2.36 en 2021).**

### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0.355	0.448	0.885	1.774	0.085

Au cours des 5 dernières années, 8,836 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0.33%** (0,68% en 2021).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **100%** (100 % en 2021).

## 4. Financement des investissements

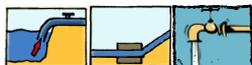
### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements		0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		0

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire		—
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget générales en €		

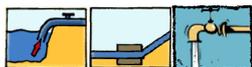
### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

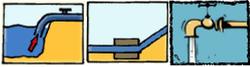
	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.4. Amortissements



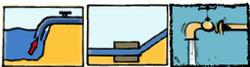
Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € (\_\_\_\_\_ € en 2021).

**4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Traitement de la turbidité et équilibre calco-carbonique		

**4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

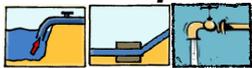
Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

**L'année 2022, le service a reçu 3 demandes d'abandon de créances et en a accordé 3.**

**127 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit €/m<sup>3</sup> pour l'année 2022.**

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	9 823	9 762
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2.146	2.291
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 jour	1 jour
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	94%	100%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	99
P104.3	Rendement du réseau de distribution	77.3%	77.3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2.82	2.87
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2.36	2.43
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,68	0,33
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100	100
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	29 €	127 €



# EAU POTABLE

## Rapport Annuel sur le Prix et la qualité du Service Exercice 2022

Ex SMEAVO – Ex LEMBEYE ET LES ENCLAVES – Ex MONTANER – Ex CROUSEILLES

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour  
l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des  
collectivités territoriales.

Syndicat  
d'Eau  
et  
d'Assainissement  
Béarn Bigorre

**SEABB**



*86 avenue lasbordes*

*64420 SOUMOULOU*

*05 59 04 13 72*

*[www.seabb.fr](http://www.seabb.fr)*



## Sommaire

<b>CHIFFRES CLES 2021-2022 .....</b>	<b>4</b>
<b>I Ex SMEAVO.....</b>	<b>4</b>
<b>II Ex LEMBEYE ET LES ENCLAVES.....</b>	<b>4</b>
<b>III Ex MONTANER.....</b>	<b>5</b>
<b>IV Ex CROUSEILLES .....</b>	<b>5</b>
<b>V TOTALITE DU SEABB .....</b>	<b>6</b>
<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE .....</b>	<b>7</b>
<b>I Organisation administrative du service .....</b>	<b>7</b>
<b>II LE PERSONNEL .....</b>	<b>10</b>
<b>III Conditions d'exploitation du service .....</b>	<b>10</b>
<b>IV Prestations assurées dans le cadre du service .....</b>	<b>11</b>
<b>V Ressources en eau.....</b>	<b>11</b>
1 Volumes achetés au Syndicat Mixte du Nord Est de Pau .....	11
<b>VI Les volumes d'eau vendus à l'extérieur .....</b>	<b>14</b>
<b>VII Nombre d'abonnements .....</b>	<b>15</b>
<b>VIII Volumes vendus aux abonnés sans tenir compte des dégrèvements.....</b>	<b>17</b>
<b>IX La répartition du nombre de branchements par tranche de consommation .....</b>	<b>19</b>
1 Secteur Contrat SATEG Vallée de l'Ousse:.....	19
2 Secteur Contrat VEOLIA Crouseilles : .....	19
3 Secteur Contrat SATEG LEMBEYE et les Enclaves :.....	20
4 Secteur Contrat SATEG Montaner : .....	20
<b>X Linéaire du réseau.....</b>	<b>21</b>
<b>XI Ouvrages de stockage.....</b>	<b>23</b>
<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE .....</b>	<b>24</b>
<b>I Fixation des tarifs en vigueur .....</b>	<b>24</b>
1 La part collectivité .....	24
2 La part fermière.....	24
3 Autres tarifs.....	25
<b>II Prix du service de l'eau potable .....</b>	<b>25</b>
1 Redevance de pollution domestique par commune .....	25
2 Redevance prélèvement et préservation de la ressource.....	25
<b>III Le prix de l'eau.....</b>	<b>26</b>
1 Evolution du tarif de l'eau .....	26
<b>IV Recettes d'exploitation .....</b>	<b>28</b>
1 Recettes du SEABB .....	28
2 Détail vente d'eau pour la collectivité et le délégataire.....	28
3 Les recettes de travaux du délégataire .....	29
<b>V Dépenses d'Exploitation .....</b>	<b>30</b>
<b>VI Etat de la dette .....</b>	<b>30</b>
<b>VII Amortissements.....</b>	<b>30</b>
<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE .....</b>	<b>31</b>

<b>I</b>	<b>Détail de l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</b>	<b>31</b>
<b>II</b>	<b>Performance du réseau</b>	<b>35</b>
1	Rendement Primaire du réseau	36
2	Rendement de réseau : indice IP19 du contrat d'affermage	37
3	Indice linéaire de pertes en réseau ILP	37
4	Indice des volumes non comptés ILVNC	38
5	Indice linéaire de consommation ILC	38
<b>II</b>	<b>Renouvellements de compteurs</b>	<b>39</b>
<b>III</b>	<b>Interventions pour réparations et recherches de fuites</b>	<b>41</b>
<b>III</b>	<b>La Qualité</b>	<b>41</b>
	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE</b>	<b>43</b>
<b>I</b>	<b>Recettes et dépenses d'investissement travaux</b>	<b>43</b>
1	Dépenses 2022 :	43
2	Recettes 2022	43
<b>II</b>	<b>Travaux prévus en 2023</b>	<b>44</b>

# CHIFFRES CLES 2021-2022

## I Ex SMEAVO

		2021	2022	Evolution N/N-1	
Secteur ex SMEAVO	Le territoire	nb communes adhérentes	22	22	0,00%
		nb habitants desservis	24 224	24 546	1,33%
		nb branchements	10 532	10 672	1,33%
	Les ouvrages	nb de réservoirs semis enterrés	10	10	-
		nb de réservoirs sur tour	4	4	-
		Volumes de stockage (m3)	3 065	3 065	-
		nb de stations de pompage	2	2	-
	Les volumes	Volume acheté en gros	1 704 148	1 726 023	1,28%
		Volume vendu en gros	48 420	10 926	-77,43%
		Volumes de service	25 866	32 245	24,66%
		Volume consommé autorisé	1 256 023	1 254 041	-0,16%
	Le réseau	Conso moyenne (m3/abonné/an)	119	118	-1,47%
		linéaire de réseau (ml)	478 588	480 430	0,38%
		Indice linéaire de perte (m3/km/j)	2,14	2,45	14,49%
		Rendement IDM (%)	78,06%	75,16%	-3,72%
		Nombre fuites réparées (branchements + réseau)	74	88	18,92%
	La qualité	Taux de renouvellement	3,20%	0,84%	-73,75%
		Paramètres bactériologiques	100%	100%	0,00%
	Eléments financiers	Paramètres Physico-Chimiques	100%	98%	-2,40%
		Prix de la facture 120m3	290,81	299,59	3,02%
Taux d'impayés		1,90%	2,39%	25,79%	
Surtaxe Délégitaire		1 593 007,59 €	1 776 306,16 €	11,51%	
Surtaxe SEABB		668 099,70 €	714 274,79 €	6,91%	
Montant des investissements de la collectivité (Tous secteurs)		1 378 903	1 571 857	13,99%	
Capital restant du au 31/12 (Tous secteurs)		2 437 591	2 200 553	-9,72%	

## II Ex LEMBEYE ET LES ENCLAVES

		2021	2022	Evolution N/N-1	
Secteur Ex Lembeye et les enclaves	Le territoire	nb communes adhérentes	29	29	0,00%
		nb habitants desservis	6 762	6 798	0,53%
		nb branchements	3 220	3 237	0,53%
	Les ouvrages	nb de réservoirs semis enterrés	1	1	0,00%
		nb de réservoirs sur tour	5	5	0,00%
		Volumes de stockage (m3)	2 550	2 550	-
		nb de stations de pompage	0	0	-
	Les volumes	Volume acheté en gros	783 820	783 716	-0,01%
		Volume vendu en gros	59 097	70 961	20,08%
		Volumes de service	14 516	13 430	-7,48%
		Volume consommé autorisé	449 997	435 778	-3,16%
	Le réseau	Conso moyenne (m3/abonné/an)	140	135	-3,67%
		linéaire de réseau (ml)	352 238	352 240	0,00%
		Indice linéaire de perte (m3/km/j)	2,02	2,05	1,49%
		Rendement IDM (%)	66,80%	66,37%	-0,64%
		Nombre fuites réparées (branchements + réseau)	69	58	-15,94%
	La qualité	Taux de renouvellement	0,18%	2,60%	1307,06%
		Paramètres bactériologiques	100%	100%	0,00%
	Eléments financiers	Paramètres Physico-Chimiques	94%	97%	2,66%
		Prix de la facture 120m3	313,47	321,37	2,52%
Taux d'impayés		1,27%	2,68%	111,02%	
Surtaxe Délégitaire		651 160,83 €	612 163,43 €	-5,99%	
Surtaxe SEABB		227 854,84 €	207 655,53 €	-8,86%	
Montant des investissements de la collectivité (Tous secteurs)		1 378 903	1 571 857	13,99%	
Capital restant du au 31/12 (Tous secteurs)		2 437 591	2 200 553	-9,72%	

### III Ex MONTANER

		2021	2022	Evolution N/N-1
<b>Le territoire</b>	nb communes adhérentes	12	12	-
	nb habitants desservis	2 344	2 344	-
	nb branchements	1 116	1 116	0,00%
<b>Les ouvrages</b>	nb de réservoirs semis enterrés	4	4	-
	nb de réservoirs sur tour	0	0	-
	Volumes de stockage (m3)	990	990	-
	nb de stations de pompage	0	0	-
<b>Les volumes</b>	Volume acheté en gros	232 418	243 556	4,79%
	Volume vendu en gros	14 302	20 160	40,96%
	Volumes de service	3 197	3 354	4,91%
	Volume consommé autorisé	160 445	178 409	11,20%
	Conso moyenne (m3/abonné/an)	144	160	11,20%
<b>Le réseau</b>	linéaire de réseau (ml)	132 000	132 970	0,73%
	Indice linéaire de perte (m3/km/j)	1,13	0,86	-23,89%
	Rendement IDM (%)	76,56%	82,91%	8,29%
	Nombre fuites réparées (branchements + réseau)	17	19	11,76%
	Taux de renouvellement	0,00%	0,00%	-
<b>La qualité</b>	Paramètres bactériologiques	100%	100%	0,00%
	Paramètres Physico-Chimiques	89%	100%	12,49%
<b>Éléments financiers</b>	Prix de la facture 120m3	303,33	309,68	2,09%
	Taux d'impayés	2,23%	0,86%	-61,43%
	Surtaxe Délégitaire	185 186,19 €	195 789,07 €	5,73%
	Surtaxe SEABB	94 412,49 €	96 270,76 €	1,97%
	Montant des investissements de la collectivité (Tous secteurs)	1 378 903	1 571 857	13,99%
	Capital restant du au 31/12 (Tous secteurs)	2 437 591	2 200 553	-9,72%

### IV Ex CROUSEILLES

		2021	2022	Evolution N/N-1
<b>Le territoire</b>	nb communes adhérentes	7	7	-
	nb habitants desservis	916	927	-
	nb branchements	509	515	1,18%
<b>Les ouvrages</b>	nb de réservoirs semis enterrés	0	0	-
	nb de réservoirs sur tour	2	2	-
	Volumes de stockage (m3)	350	350	-
	nb de stations de pompage	1	1	-
<b>Les volumes</b>	Volume acheté en gros	112 832	107 827	-4,44%
	Volume vendu en gros	0	0	-
	Volumes de service	3 580	3 580	0,00%
	Volume consommé autorisé	81 270	81 665	0,49%
	Conso moyenne (m3/abonné/an)	160	159	-0,68%
<b>Le réseau</b>	linéaire de réseau (ml)	82 502	82 522	0,02%
	Indice linéaire de perte (m3/km/j)	1,05	0,87	-17,14%
	Rendement IDM (%)	75,20%	79,06%	5,13%
	Nombre fuites réparées (branchements + réseau)	20	12	-40,00%
	Taux de renouvellement	0,10%	0,00%	-100,00%
<b>La qualité</b>	Paramètres bactériologiques	100%	100%	0,00%
	Paramètres Physico-Chimiques	100%	100%	0,00%
<b>Éléments financiers</b>	Prix de la facture 120m3	310,79	319,84	2,91%
	Taux d'impayés	1,25%	0,93%	-25,60%
	Surtaxe Délégitaire	98 023,00 €	86 248,00 €	-12,01%
	Surtaxe SEABB	45 256,83 €	52 221,40 €	15,39%
	Montant des investissements de la collectivité (Tous secteurs)	1 378 903	1 571 857	13,99%
	Capital restant du au 31/12 (Tous secteurs)	2 437 591	2 200 553	-9,72%

## V TOTALITE DU SEABB

		2021	2022	Evolution N/N-1	
TOTAL SEABB	Le territoire	nb communes adhérentes	70	70	-
		nb habitants desservis	34 245	34 614	-
		nb abonnés	15 377	15 540	1,06%
	Les ouvrages	nb de réservoirs semis enterrés	15	15	-
		nb de réservoirs sur tour	11	11	-
		Volumes de stockage (m3)	6 955	6 955	-
		nb de stations de pompage	3	3	-
	Les volumes	Volume acheté en gros	2 833 218	2 861 122	0,98%
		Volume vendu en gros	121 819	102 047	-16,23%
		Volumes de service	47 159	52 609	11,56%
		Volume consommé autorisé	1 947 735	1 949 893	0,11%
		Conso moyenne (m3/abonné/an)	127	125	-0,94%
	Le réseau	linéaire de réseau (ml)	1 045 328	1 048 162	0,27%
		Indice linéaire de perte (m3/km/j)	2,32	2,38	2,63%
		Rendement IDM (%)	74,71%	73,56%	-1,54%
		Nombre fuites réparées (branchements + réseau)	180	177	-1,67%
		Taux de renouvellement	1,53%	1,26%	-17,98%
	La qualité	Paramètres bactériologiques	100%	100%	0,00%
		Paramètres Physico-Chimiques	96%	99%	2,92%
	Eléments financiers	Prix de la facture 120m3	305	313	2,63%
		Taux d'impayés	1,66%	1,72%	3,16%
		Surtaxe Délégataire	2 527 377,61 €	2 670 506,66 €	5,66%
		Surtaxe SEABB	1 035 623,86 €	1 070 422,48 €	3,36%
Montant des investissements de la collectivité		1 378 903 €	1 571 857 €	13,99%	
Capital restant du au 31/12		2 437 591 €	2 200 553 €	-9,72%	

# CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

## I Organisation administrative du service

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable est établi par le président du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre. **Ce rapport retracera l'activité du SEABB.**

### Historique :

- Le syndicat a étendu ses compétences au diagnostic, contrôle et gestion des systèmes d'assainissements autonomes et autonomes regroupés par délibération en date du 15 juin 2001.
- Le conseil syndical a accepté l'adhésion des communes de Lucgarier, Limendous, Lourenties et Hours au syndicat à la compétence assainissement autonome au 1<sup>er</sup> janvier 2003 par délibération en date du 26 juin 2002.
- Arrêté Préfectoral en date du 10 décembre 2002
- Le conseil syndical a accepté l'adhésion des communes de GER et AAST au syndicat pour la compétence assainissement autonome par délibération en date du 28 septembre 2004.
- Arrêté préfectoral en date du 15 mars 2005
- Le conseil syndical a accepté l'adhésion de la commune de LABATMALE au syndicat pour la compétence assainissement autonome par délibération en date du 30 mars 2005.
- Arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2005
- La communauté d'agglomération de Pau s'est substituée aux communes d'Idron, Lée, Ousse, Artigueloutan et Sendets à la compétence épuration des eaux usées par délibération en date du 12 décembre 2001.
- Par délibération en date du 22 décembre 2004, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération PAU PYRENEES a décidé de doter la CDA, à titre facultatif de la compétence Assainissement Non Collectif.
- Par délibération en date du 15 mars 2006 la communauté d'agglomération fixe les conditions de retrait des 5 communes adhérentes : IDRON, LEE, OUSSE, SENDETS et ARTIGUELOUTAN au 31 décembre 2013. Une convention entre le SAPO et la CDAPP a été signée en date du 20 avril 2006. en attendant cette date, la CDAPP se substitue à ces 5 communes pour les 3 compétences : ANC, Epuration et Collecte.
- Le syndicat a étendu ses compétences à la mise en place du service entretien des fosses et des bacs à graisses, par délibération en date du 21 mars 2006.
- Arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2006
- Le conseil syndical a accepté l'adhésion de la commune d'Andoins au syndicat pour la compétence assainissement collectif (collecte et épuration) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, par délibération en date du 19 octobre 2006.
- Arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2007
- Le conseil syndical a accepté l'adhésion de la commune de Ponson Dessus au syndicat pour la compétence assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, par délibération en date du 21 octobre 2010.
- Arrêté préfectoral en date du 12 mai 2011
- Fusion du SAPO et du SIAEPVO au 1<sup>er</sup> janvier 2013 par arrêté en date du 26/12/2012
- Arrêté d'extension du périmètre du 27 décembre 2013 pour adhésion d'IBOS.
- Arrêté inter préfectoral en date du 24 avril 2015 constatant la transformation en Syndicat à Vocation Multiple du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse et portant modification des statuts :
- Au 01/01/2018 : Les communes de Lamarque Pontacq et Pontacq adhèrent à la compétence Collecte

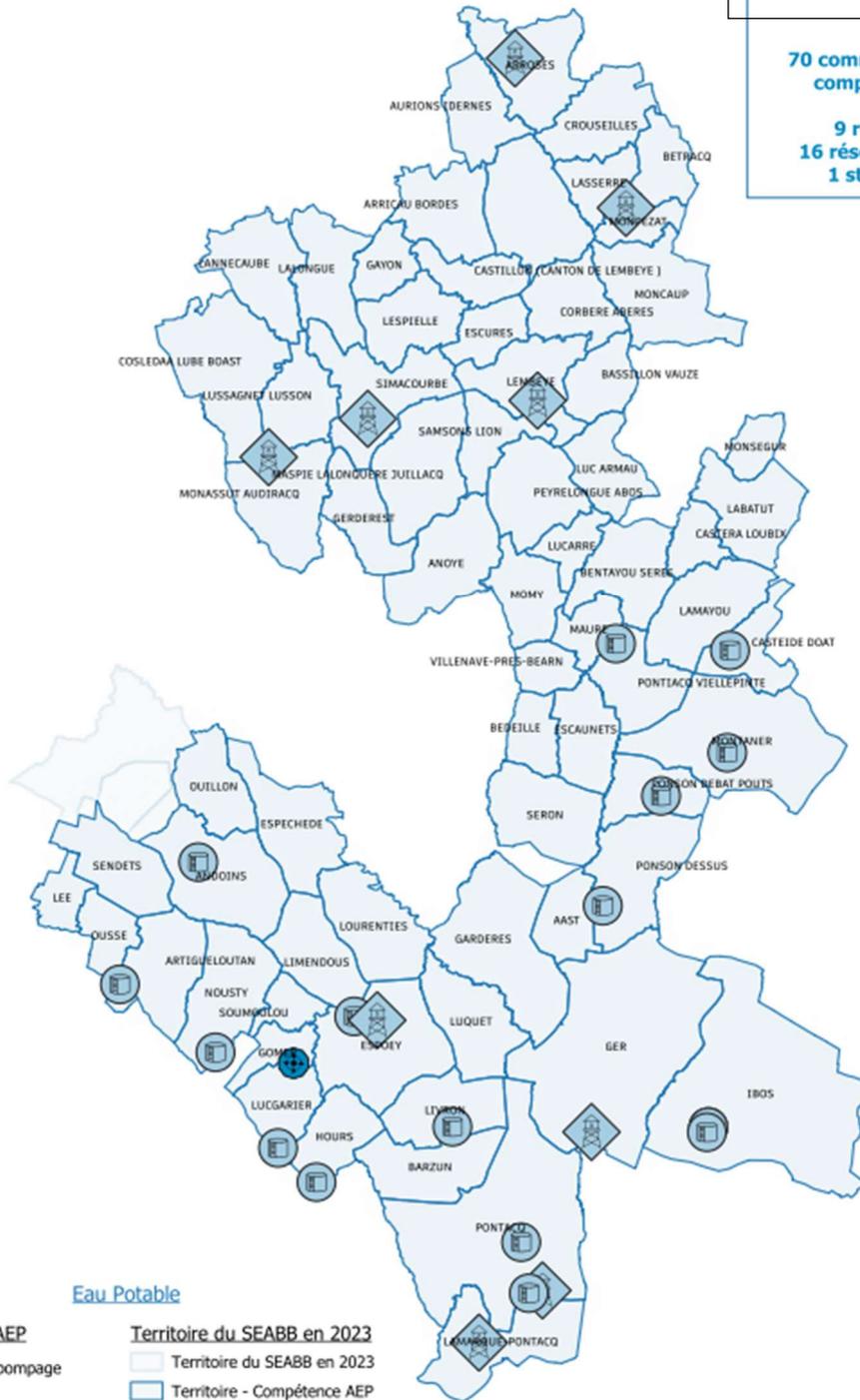
- Au 01/01/2018 : La communauté de communes du Pays de Nay prend la compétence assainissement et eau potable et se substitue donc de fait pour l'adhésion au SMEAVO., à la commune de Labatmale pour la compétence ANC et eau potable et à la commune de Saint Vincent pour la compétence eau potable.
- Dans le cadre de la réforme territoriale et afin de répondre aux prescriptions de l'arrêté du 28 décembre 2012, les syndicats de Lembeye, Crouseilles, des Enclaves et de Montaner ont fusionné pour former un seul syndicat à la carte.
- Au 01/09/2018 : les SMEAVO et SIAEPVBM sont fusionnés pour créer le SEABB : Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre.
- Au 01/01/2019 : la commune de Lamarque Pontacq adhère au SEABB pour la compétence ANC et pour la compétence Eau Potable
- Au 01/01/2020 : la CCNEB adhère au SEABB pour la compétence ANC pour les communes de Anoye, Arricau-Bordes, Arrosès, Aurions-Idernes, Bassilon-Vauzé, Bétracq, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Coslédaa-Lube-Boast, Crouseilles, Escures, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Simacourbe, Morlàas, Serres Morlàas, Andoins, Ouillon, Espéchède, Bédeille.
- Au 01/01/2020 : la Communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées prend la compétence au 01/01/2020 pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif et siègera au SEABB pour les communes de : Ibos, Lamarque Pontacq, Gardères, Séron, Luquet
- Au 01/01/2020 : la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées prend la compétence eau potable au 01/01/2020 et siègera au SEABB pour les communes de : Lée, Ousse, Sendets, Artigueloutan
- Au 01/01/2020 : La commune de Lembeye adhère au SEABB pour la compétence assainissement collectif.
- Au 01/01/2020 : La communauté de communes du Pays de Nay récupère la compétence Eau Potable sur Labatmale et Saint Vincent et la compétence assainissement non collectif sur la commune de Labatmale.
- Au 01/01/2022 les communes de SERRES MORLAAS et de SAMSONS LION adhèrent au SEABB pour la compétence Assainissement Collectif

**Ce rapport retracera l'activité de l'ex SIAEPVBM.**

En 2023

70 communes adhérentes à la compétence Eau Potable

9 réservoirs sur tour  
16 réservoirs semi-enterrés  
1 station de pompage



Eau Potable

Equipements AEP

Station de pompage

Réservoir semi-enterré

Réservoir sur tour

Territoire du SEABB en 2023

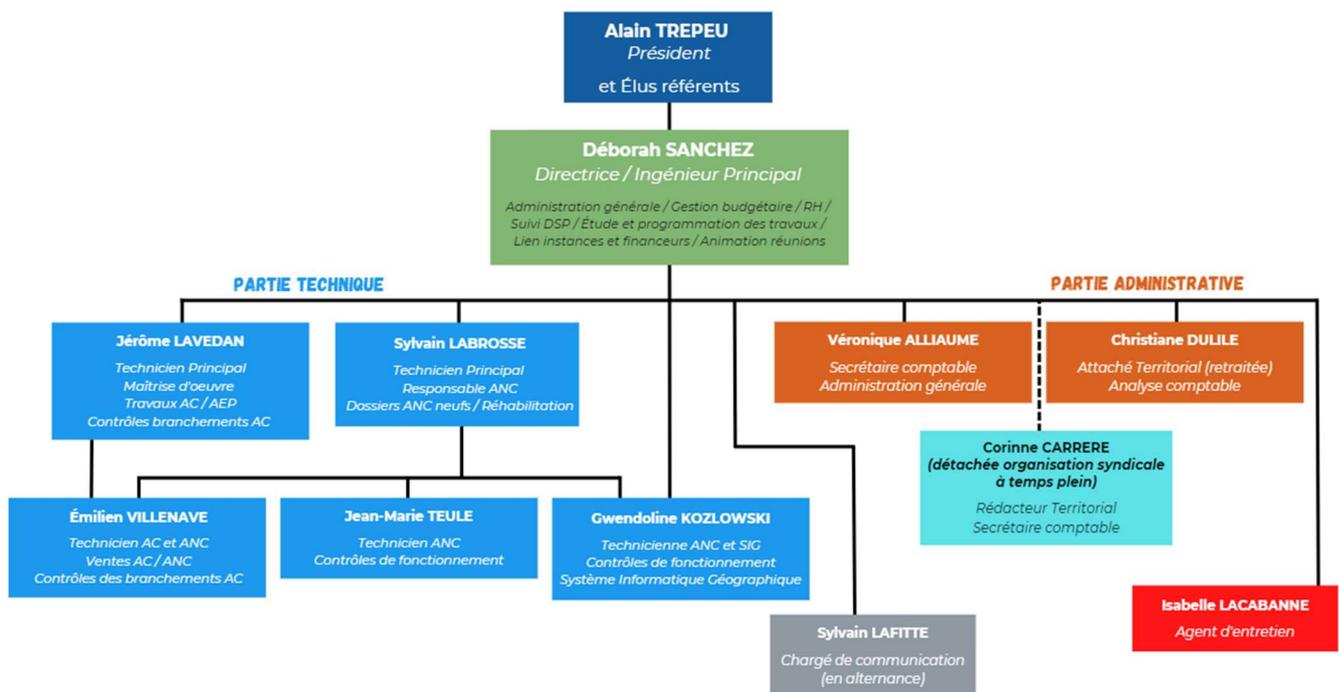
Territoire du SEABB en 2023

Territoire - Compétence AEP



## II LE PERSONNEL

- Déborah SANCHEZ : Ingénieur Principal Territorial, directrice du SEABB.
- Christiane DULILE : secrétaire de Mairie pour 17h par semaine pour assurer le secrétariat général : depuis le 01/09/2018
- Véronique ALLIAUME : Rédacteur Territorial pour 28h/semaine pour assurer la partie administrative et comptable du SEABB depuis le 17/06/2021
- Jérôme LAVEDAN : Technicien principal Territorial (partie eau potable et assainissement collectif) : depuis le 01/05/2018
- Sylvain LABROSSE, Technicien Principal Territorial (partie assainissement)
- Emilien VILLENAVE, Adjoint Technique Territorial (partie assainissement)
- Jean Marie TEULE, Adjoint Technique Territorial (partie Assainissement)
- Gwendoline KOZLOWSKI, Adjoint technique Territorial (Partie Assainissement 4j/sem et SIGiste 1j/sem)
- Corinne CARRERE : Rédacteur Territorial au SMEAVO pour assurer le secrétariat comptable et administratif : en détachement à temps plein dans une organisation syndicale



## III Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en délégation de service public.

Les contrats d'affermage sont les suivants :

- ex SMEAVO : SATEG du 01/07/2017 au 31/12/2026
- ex SIAEP CROUSEILLES : VEOLIA jusqu'au 31/12/2022
- ex SIAEP MONTANER : SATEG jusqu'au 31/12/2022
- ex SIAEP LEMBEYE et LES ENCLAVES : SATEG du 01/01/2017 au 31/12/2022

## IV Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société SATEG sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	des branchements
<b>Entretien</b>	de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, du génie civil
<b>Renouvellement</b>	des branchements, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques

La collectivité prend en charge :

<b>Renouvellement</b>	de la voirie, des canalisations, du génie civil
<b>Contrôle</b>	Des DSP

## V Ressources en eau

### 1 Volumes achetés au Syndicat Mixte du Nord Est de Pau

Le syndicat VBM a pour compétence la distribution de l'eau potable. Pour assurer ce service, le SIAEP du VBM achète son eau à un syndicat de production d'eau potable : le **Syndicat Mixte du Nord Est de Pau** (SMNEP) dont le siège est à BUROS.

Le SMNEP devient PYREN'EAU en 2023.

L'eau fournie par le SMNEP a pour origines :

- Les sources d'AYGUE BLANQUE (commune de Louvie Soubiron) et AYGUE NEGRE (commune d'Asson) : ces eaux sont rendues potables par un traitement simple de désinfection.

- Les forages de Baudreix

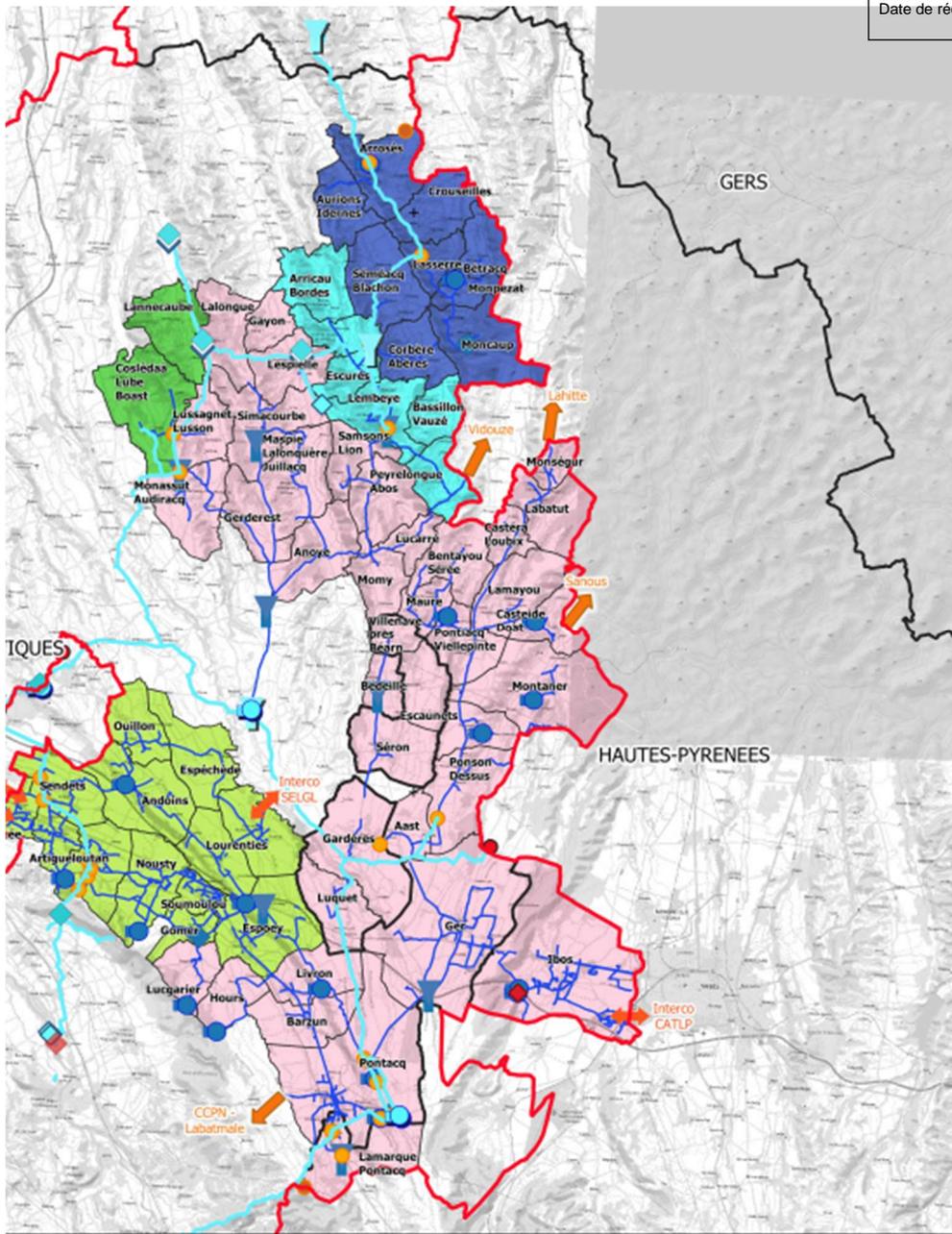
- Le captage sur la rivière de l'OUZOM (commune d'Arthez d'Asson) : l'eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection.

- La station de Lespielle

L'ensemble des installations de production d'eau est exploité par la **Société d'Aménagement Urbain et Rural** (SAUR) jusqu'au 31 décembre 2022.

Le territoire de Crouseilles achète de l'eau également au Syndicat de Viella et au Syndicat de Lembeye, eux-mêmes s'approvisionnent auprès du SMNEP

Unités Fonctionnelles  
 du SEABB  
 2 Juin 2021



- Limite départementale
- Limite communale
- Périmètre SMNEP
- Infrastructures SMNEP
  - ↳ Château d'eau
  - ↳ Réservoir
  - ↳ Canalisation (SMNEP)
  - ↳ Ressources (SMNEP)
  - ↳ Station d'alerte
  - ↳ Station de reprise
  - ↳ Station de traitement
  - ↳ Interconnexion SMNEP
- Infrastructures SEABB
  - ↳ Réservoir
  - ↳ Réservoir sur tour
  - ↳ Station de pompage
  - ↳ Conduite SEABB (>= 100 mm)
  - ↳ Analyseur de la qualité de l'eau
  - ↳ Points de livraison (SMNEP vers SEABB)
  - ↳ Points de livraison (Autres vers SEABB)
  - ↳ Ventes en Gros SEABB
  - ↳ Interconnexion avec autres collectivité
- Unités fonctionnelles
  - ↳ Aygues/Arthez
  - ↳ Baudreix
  - ↳ Lalongue
  - ↳ Lespeille/Aygues/Arthez
  - ↳ Lespeille
  - ↳ SEMT

2 0 2 4 km  
 Source : IGN - Admin Express; SMNEP, SEABB, SELGL  
 Projection : Lambert 93  
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - Lambert 93



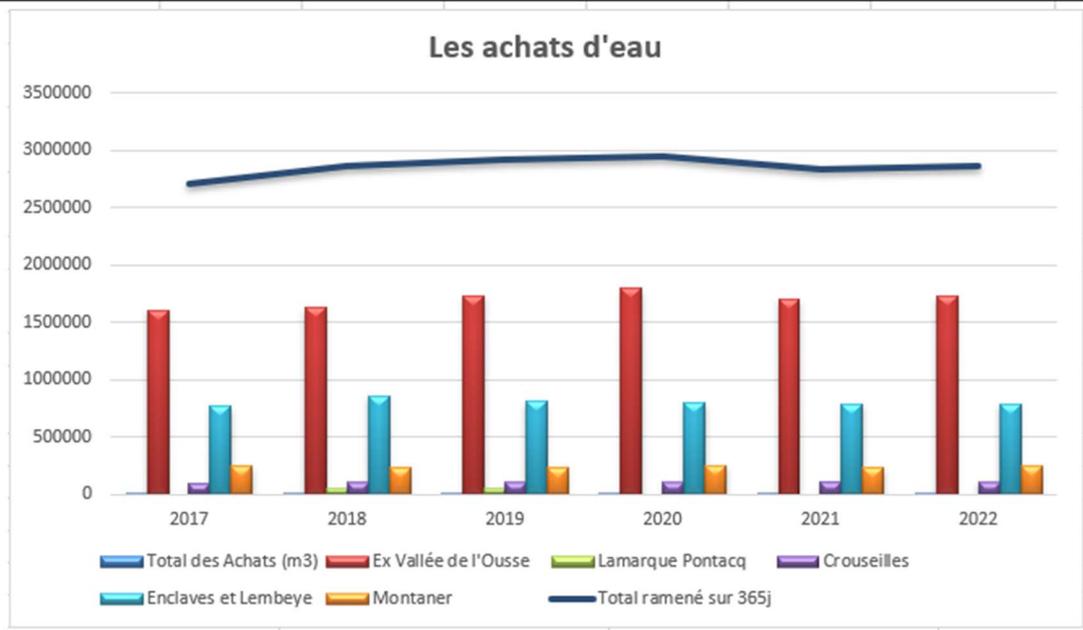
450000

**Les tarifs du SMNEP sont les suivants :**

Total des ventes (m3)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (01/01/23-30/04/23)	2023 (01/01/23-30/04/23)	2023 (01/01/23-30/04/23)	Evolution N/N-1 %
Part Syndicale (€/m3)	0,1952	0,1952	0,1952	0,2000	0,2000	0,2000	0,2000	0,2100	0,2100	0,2100	0,2100	0,2200	0,2200	4,76%
Part Fermière (€/m3)	0,1445	0,1594	0,1531	0,1541	0,1849	0,1870	0,1930	0,2002	0,2025	0,2148	0,2148	0,2148	0,1850	-13,87%
Tarif VEG (€/m3)	0,3397	0,3546	0,3483	0,3541	0,3849	0,3870	0,3930	0,4102	0,4125	0,4248	0,4248	0,4348	0,4050	-1,82%
Evolution prix vente	0,77%	4,39%	-1,78%	1,67%	8,70%	0,55%	1,55%	4,38%	0,56%	2,98%	0,00%	2,35%	-6,85%	

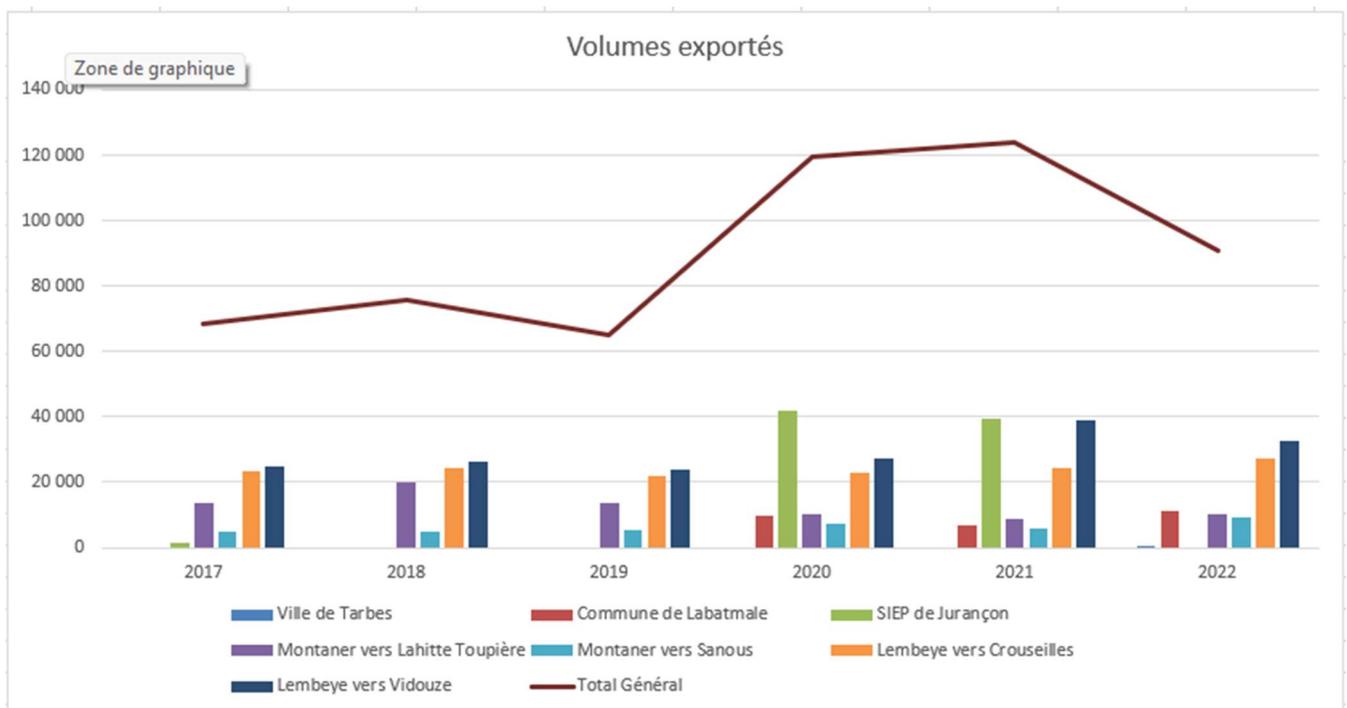
**Les volumes achetés au SMNEP sont les suivants :**

Total des Achats (m3)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 21/22 %
Ex Vallée de l'Ousse	1 605 150	1 624 065	1 729 505	1 790 750	1 704 148	1 726 023	1,28%
Lamarque Pontacq	-	49 295	49 239				
Crouseilles	99 442	104 597	107 430	109 322	112 832	107 827	-4,44%
Enclaves et Lembeye	763 950	854 222	806 231	790 463	783 820	783 716	-0,01%
Montaner	241 446	226 966	227 060	252 664	232 418	243 556	4,79%
<b>Total ramené sur 365j</b>	<b>2 709 988</b>	<b>2 859 145</b>	<b>2 919 465</b>	<b>2 943 199</b>	<b>2 833 218</b>	<b>2 861 122</b>	<b>0,98%</b>



## VI Les volumes d'eau vendus à l'extérieur

	Total des ventes (m3)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 21/22 %
Depuis EX VO	Ville de Tarbes	0	0	0	0	0	3	=
	Commune de Labatmale	=	=	=	9 567	6 746	11 124	64,90%
	SIEP de Jurançon	1 348	0	0	41 974	39 478	0	-100,00%
Depuis Ex Montaner	Montaner vers Lahitte Toupière	13 660	19 848	13 662	10 350	8 682	10 420	20,02%
	Montaner vers Sanous	5 143	4 786	5 594	7 179	5 853	9 501	62,33%
Depuis Ex Lembeye	Lembeye vers Crouseilles	23 170	24 427	21 921	23 063	24 222	27 416	13,19%
	Lembeye vers Vidouze	24 882	26 442	23 858	27 337	38 840	32 425	-16,52%
	<b>Total Général</b>	<b>68 203</b>	<b>75 503</b>	<b>65 035</b>	<b>119 470</b>	<b>123 821</b>	<b>90 889</b>	<b>-26,60%</b>



## VII Nombre d'abonnements

	COMMUNE	Nb de clients 2021	Nb de clients 2022	Variation
Contrat SATEG Vallée de l'Ousse	ANDOINS	333	338	1,5%
	ARTIGUELOUTAN	490	498	1,6%
	BARZUN	300	303	1,0%
	ESPECHEDE	88	90	2,3%
	ESPOEY	575	591	2,8%
	GER	1 038	1 070	3,1%
	GOMER	128	130	1,6%
	HOURS	116	116	0,0%
	IBOS	1 373	1 389	1,2%
	LAMARQUE PONTACQ	393	399	1,5%
	LEE	566	578	2,1%
	LIMENDOUS	281	285	1,4%
	LIVRON	177	186	5,1%
	LOURENTIES	186	187	0,5%
	LUCGARIER	155	155	0,0%
	NOUSTY	679	681	0,3%
	OUILLOIN	239	244	2,1%
	OUSSE	738	741	0,4%
	PONTACQ	1 339	1 343	0,3%
	SENDETS	505	514	1,8%
	SOUMOULOU	789	791	0,3%
OSSUN	20	20	0,0%	
ASSAT	24	24	0,0%	
<b>TOTAL</b>	<b>10 532</b>	<b>10 673</b>	<b>1,3%</b>	
Contrat VEOLIA Crouseilles	ARROSES	94	95	1,1%
	AURIONS IDERNES	65	67	3,1%
	AYDIE	5	5	0,0%
	BETRACQ	35	36	2,9%
	CROUSEILLES	82	81	-1,2%
	LASSERRE	57	57	0,0%
	MONCAUP	120	121	0,8%
	MONPEZAT	51	53	3,9%
	<b>TOTAL</b>	<b>509</b>	<b>515</b>	<b>1,2%</b>

	COMMUNE	Nb de clients 2021	Nb de clients 2022	Variation
Contrat SATEG LEMBEYE et les Enclaves	ANOYE	86	85	-1,2%
	ARRICAU BORDES	62	63	1,6%
	BASSILLON VAUZE	45	45	0,0%
	BEDEILLE	100	101	1,0%
	CASTILLON	42	43	2,4%
	CORBERE ABERES	67	67	0,0%
	COSLEDAA LUBE BOAST	199	199	0,0%
	ESCAUNETS	57	59	3,5%
	ESCURES	91	92	1,1%
	GERDERES	209	213	1,9%
	GAYON	37	37	0,0%
	GERDEREST	69	69	0,0%
	LALONGUE	107	106	-0,9%
	LANNECAUBE	91	90	-1,1%
	LEMBEYE	485	481	-0,8%
	LESPIELLE	77	78	1,3%
	LUC ARMAU	66	67	1,5%
	LUCARRE	36	36	0,0%
	LUQUET	187	192	2,7%
	LUSSAGNET LUSSON	82	83	1,2%
	MASPIE LALONQUERE JUILLACQ	137	138	0,7%
	MOMY	72	70	-2,8%
	MONASSUT AUDIRACQ	164	165	0,6%
	PEYRELONGUE ABOS	82	82	0,0%
	SAMSONS LION	59	66	11,9%
	SEMEAC BLACHON	101	101	0,0%
SERON	155	157	1,3%	
SIMACOURBE	216	214	-0,9%	
VILLENAVE PRES BEARN	39	38	-2,6%	
<b>TOTAL</b>	<b>3220</b>	<b>3237</b>	<b>0,5%</b>	
Contrat SATEG MONTANER	AAST	94	95	1,1%
	BENTAYOU SERRE	67	67	0,0%
	CASTEIDE DOAT	77	76	-1,3%
	CASTERAA LOUBIX	35	35	0,0%
	LABATUT	96	93	-3,1%
	LAMAYOU	111	111	0,0%
	MAURE	49	50	2,0%
	MONSEGUR	73	72	-1,4%
	MONTANER	244	246	0,8%
	PONSON DEBAT POUTS	49	48	-2,0%
	PONSON DESSUS	137	139	1,5%
	PONTIACQ VILLEPINTE	83	84	1,2%
<b>TOTAL</b>	<b>1115</b>	<b>1116</b>	<b>0,1%</b>	
<b>TOTAL SEABB</b>	<b>15 376</b>	<b>15 541</b>	<b>1,1%</b>	

## VIII Volumes vendus aux abonnés sans tenir compte des dégrèvements

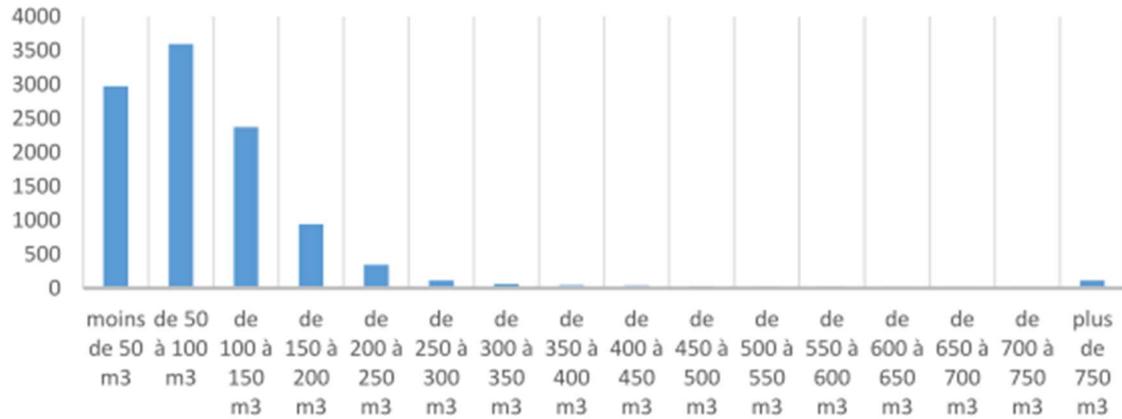
	COMMUNE	Volume consommé 2021 sur 365j	Volume consommé 2022 sur 365j
Contrat SATEG Vallée de l'Ousse	ANDOINS	39 834	39 497
	ARTIGUELOUTAN	71 724	69 420
	ASSAT	2 589	2 837
	BARZUN	29 909	29 677
	ESPECHEDE	33 948	27 011
	ESPOEY	65 373	62 290
	GER	132 595	121 388
	GOMER	14 003	14 686
	HOURS	21 490	18 562
	IBOS	164 251	192 351
	LAMARQUE PONTACQ	32 350	39 866
	LEE	58 097	55 401
	LIMENDOUS	37 683	33 518
	LIVRON	25 063	19 856
	LOURENTIES	27 549	34 060
	LUCGARIER	32 321	29 988
	NOUSTY	76 830	75 473
	OSSUN	4 169	6 228
	OUILLOU	36 108	31 156
	OUSSE	79 458	75 963
PONTACQ	142 038	151 852	
SENDETS	54 584	53 989	
SOUMOULOU	74 057	69 972	
	<b>TOTAL relève compteurs</b>	<b>1 256 023</b>	<b>1 255 041</b>
Contrat VEOLIA Crouseilles	ARROSES	13 218	13 311
	AURIONS IDERNES	12 733	13 683
	AYDIE	512	426
	BETRACQ	5 574	6 412
	CROUSEILLES	16 577	17 929
	LASSERRE	6 407	8 789
	MONCAUP	12 664	14 919
	MONPEZAT	6 627	6 479
	<b>TOTAL</b>	<b>74 312</b>	<b>81 948</b>

	COMMUNE	Volume consommé 2021 sur 365j	Volume consommé 2022 sur 365j
Contrat SATEG LEMBEYE et les Enclaves	ANOYE	8 680	7 247
	ARRICAU BORDES	7 756	10 041
	BASSILLON VAUZE	6 099	5 902
	BEDEILLE	17 629	19 677
	CASTILLON	5 173	5 294
	CORBERE ABERES	7 726	7 913
	COSLEDAA LUBE BOAST	37 028	18 850
	ESCAUNETS	6 050	6 952
	ESCURES	13 902	12 197
	GERDERES	36 679	37 433
	GAYON	8 446	7 689
	GERDEREST	12 304	12 741
	LALONGUE	12 240	9 952
	LANNECAUBE	14 578	16 099
	LEMBEYE	42 096	40 515
	LESPIELLE	8 340	9 384
	LUC ARMAU	7 209	11 303
	LUCARRE	5 769	5 122
	LUQUET	25 329	25 299
	LUSSAGNET LUSSON	22 231	20 657
	MASPIE LALONQUERE JUILLACQ	26 443	12 812
	MOMY	6 910	8 409
	MONASSUT AUDIRACQ	28 033	35 664
	PEYRELONGUE ABOS	6 736	7 435
	SAMSONS LION	12 872	11 878
	SEMEAC BLACHON	12 842	14 161
SERON	25 702	28 129	
SIMACOURBE	20 870	21 793	
VILLENAVE PRES BEARN	4 323	5 231	
	<b>TOTAL</b>	<b>449 995</b>	<b>435 779</b>
Contrat SATEG MONTANER	AAST	12 181	9 926
	BENTAYOU SERRE	15 829	13 491
	CASTEIDE DOAT	7 591	8 678
	CASTERAA LOUBIX	3 005	3 182
	LABATUT	12 126	11 669
	LAMAYOU	23 758	20 461
	MAURE	9 078	7 949
	MONSEGUR	7 203	8 688
	MONTANER	30 227	31 359
	PONSON DEBAT POUTS	9 468	6 490
	PONSON DESSUS	19 477	43 834
	PONTIACQ VILLEPINTE	10 460	12 683
	<b>TOTAL</b>	<b>160 403</b>	<b>178 410</b>
<b>TOTAL SEABB</b>		<b>1 940 733</b>	<b>1 951 178</b>

## IX La répartition du nombre de branchements par tranche de consommation

### 1 Secteur Contrat SATEG Vallée de l'Ousse:

#### Répartition du nombre de branchement par tranche



#### Détail des gros consommateurs

Commune	Client	2021	2022	Evolution
ARTIGUELOUTAN	EARL HENRI IV	8 280	11 936	44,2%
ESPECHEDÉ	GAEC EDELWEISS	15 669	7 522	-52%
GER	ARGEDIS PYRENEES	8 048	6 426	-20,2%
GER	PLATE FORME ACHAT FINANCES SUD OUEST	5 359	6 274	17,1%
IBOS	CDA SUD OUEST	14 661	16 153	10,2%
IBOS	SNC TEMPOBAIL	3 643	8 061	121,3%
IBOS	THIRIAU GABRIEL OU VIRGINIE	5	6 675	133400%
LOURENTIES	SCEA DOMENYUC	7 177	13 034	81,6%
LUCGARIER	SCEA DE LOUSSE CHEZ COURADES MICHEL	12 412	9 094	-26,7%
PONTACQ	CENTRE GERONTOLOGIQUE DE PONTACQ - NAY - JURANCON	13 095	10 463	-20,1%
<b>Total</b>		<b>88 349</b>	<b>95 638</b>	<b>8,25%</b>

### 2 Secteur Contrat VEOLIA Crouseilles :

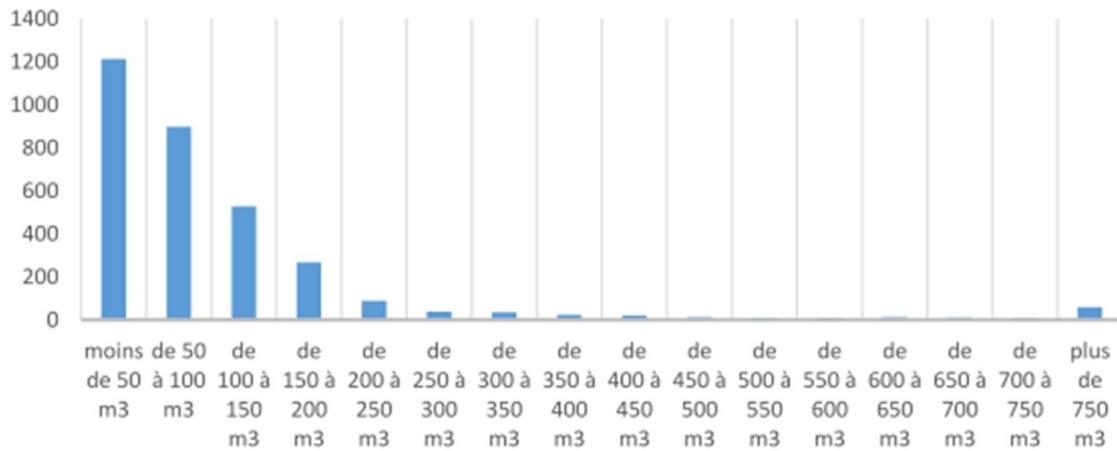
Pas l'information détaillée

#### Détail des gros consommateurs

Néant

### 3 Secteur Contrat SATEG LEMBEYE et les Enclaves :

#### Répartition du nombre de branchement par tranche

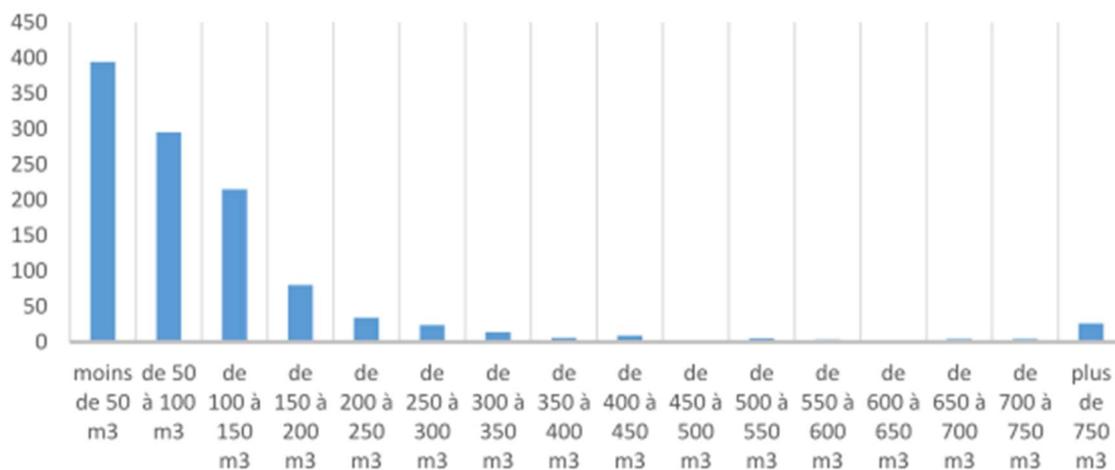


#### Détail des gros consommateurs

Commune	Client	2021	2022	Evolution
LUSSAGNET-LUSSON	E.A.R.L. AVIPORC	6 017	6 890	14,5%
MONASSUT-AUDIRACQ	CLOUTE JEAN MARIE	6 241	8 630	38,3%
<b>Total</b>		<b>12 258</b>	<b>15 520</b>	<b>26,61%</b>

### 4 Secteur Contrat SATEG Montaner :

#### Répartition du nombre de branchement par tranche



#### Détail des gros consommateurs

Commune	Client	2021	2022	Evolution
PONSON-DESSUS	MARTIN MARIE CHRISTINE	422	17 936	4150,2%

Abonnée non relevée par la SATEG pendant plusieurs années.

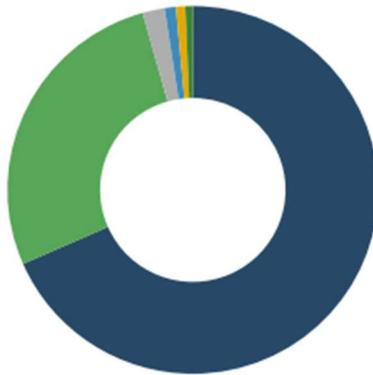
## X Linéaire du réseau

km réseau hors branchements	
Ex Vallée de l'Ousse	480
Ex Crouseilles	83
Ex Lembeye et les Enclaves	352
Ex Montaner	133
<b>Total</b>	<b>1048</b>

### Répartition par matériaux

#### Ex Vallée de l'Ousse

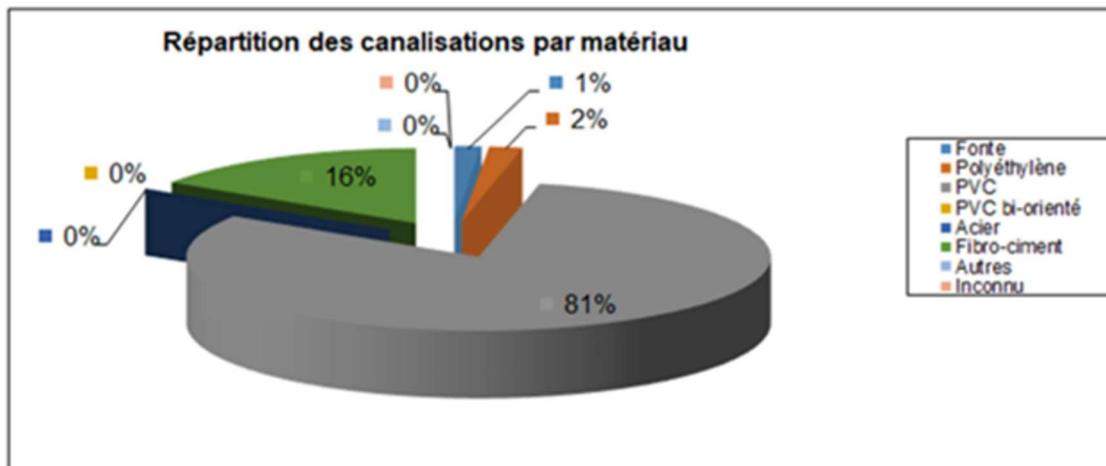
##### Répartition par matériau



■ Pvc  
■ Fonte  
■ Polyéthylène  
■ Acier  
■ Amiante ciment  
■ Autres

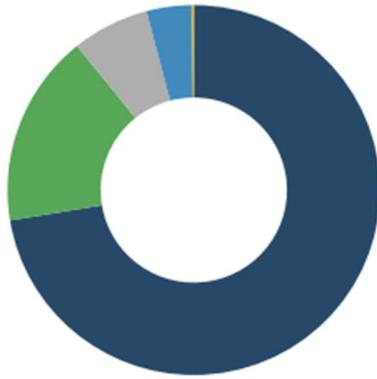
Matériau	Valeur (%)
Pvc	68,41
Fonte	27,22
Polyéthylène	1,93
Acier	0,98
Amiante ciment	0,82
Autres	0,63

#### Ex Crouseilles



## Ex Lembeye et les Enclaves

### Répartition par matériau

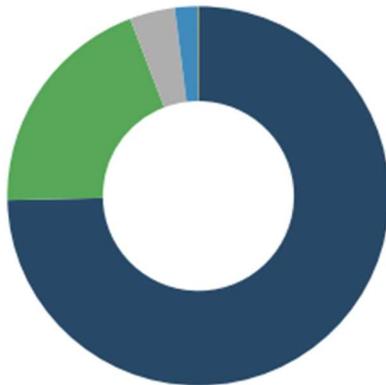


■ Pvc  
■ Fonte  
■ Amiante ciment  
■ Polyéthylène  
■ Inconnu  
■ Autres

Matériau	Valeur (%)
PVC	72,37
Fonte	16,85
Amiante ciment	6,68
Polyéthylène	3,93
Inconnu	0,16

## Ex Montaner :

### Répartition par matériau



■ Pvc  
■ Amiante ciment  
■ Fonte  
■ Polyéthylène  
■ Inconnu  
■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Pvc	74,65
Amiante ciment	19,54
Fonte	3,84
Polyéthylène	1,93
Inconnu	0,04

## XI Ouvrages de stockage

	Ex Vallée de l'Ousse		Ex Crouseilles		Ex Lembeye et les enclaves		Ex Montaner	
Châteaux d'eau	Espoey	350	Monpezat Arroses	150	Bèdeille	50		
	Ger	700		200	Lembeye	800		
	Pontacq	115		Baleix	600			
	Labatmale	200		Monassut	300			
				Simacourbe	300			
Réservoirs semi enterrés	Andoins	150			Pontacq	500	Maure	170
	Hours	50					Casteide	170
	Ibos Bas service 1	100					Montaner	180
	Ibos Bas service 2	100					Ponson Debat	170
	Livron	200					Ponson dessus	300
	Lucgarier	50						
	Ibos	500						
	Nousty	150						
	Ousse	150						
	Soumoulou	250						
surpresseur	Gomer	60 m3/h	Moncaup	10 m3/h				
	Pontacq Ht Service	9 m3/h	Aurions	25 m3/h				
capacité de stockage	3065		350		2550		990	
	6 955							

# TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

## I Fixation des tarifs en vigueur

### 1 La part collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

TARIFS SYNDICAUX 2021 (€ HT)					
	ex SMEAVO AEP	ex MONTANER	ex Lembeye	ex Enclaves	Ex Crouseilles
abonnement	29,3000 €	49,4000 €	27,5000 €	22,5000 €	45,0000 €
m3	0,3260 €	0,2810 €	0,3420 €	0,2880 €	0,3400 €
TARIFS SYNDICAUX 2022 (€ HT)					
	ex SMEAVO AEP	ex MONTANER	ex Lembeye	ex Enclaves	Ex Crouseilles
abonnement	29,3000 €	49,4000 €	27,5000 €	23,0000 €	47,0000 €
m3	0,3300 €	0,2830 €	0,3440 €	0,2900 €	0,3450 €

### 2 La part fermière

Les tarifs concernant la part de la société SATEG sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

TARIFS FERMIERS 2021 (€ HT)					
	ex SMEAVO AEP	ex MONTANER	ex Lembeye	ex Enclaves	Ex Crouseilles
abonnement	45,6100 €	29,1400 €	53,9500 €	53,9500 €	28,4500 €
m3	0,9561 €	1,0584 €	1,0551 €	1,0551 €	1,1378 €
TARIFS FERMIERS 2022 (€ HT)					
	ex SMEAVO AEP	ex MONTANER	ex Lembeye	ex Enclaves	Ex Crouseilles
abonnement	47,3500 €	30,1500 €	55,9400 €	55,9400 €	28,6600 €
m3	0,9927 €	1,0952 €	1,0941 €	1,0941 €	1,1459 €

Ce montant inclus le prix achat d'eau au SMNEP qui est le syndicat de production :

Année	2019	2020	2021	2022
Part syndicale (€/m3)	0,2	0,21	0,21	0,21
Part délégataire (€/m3)	0,193	0,2002	0,2025	0,2148
Tarif VEG (€ HT/m3)	<b>0,393</b>	<b>0,4102</b>	<b>0,4125</b>	<b>0,4248</b>

### 3 Autres tarifs

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.  
 Le service est assujéti à la TVA 5.5%

## II Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.  
 Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

### 1 Redevance de pollution domestique par commune

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup> est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Depuis 2012, elle est identique sur toutes les communes.

	1 <sup>er</sup> jan 2012	1 <sup>er</sup> jan 2013	1 <sup>er</sup> jan 2014	1 <sup>er</sup> jan 2015	1 <sup>er</sup> jan 2016	1 <sup>er</sup> jan 2017	1 <sup>er</sup> jan 2018 à 2022
Identique sur toutes les communes depuis 2012	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0,320	0,330

### 2 Redevance prélèvement et préservation de la ressource

La redevance prélèvement est due par le Service des Eaux à l'Agence de l'Eau en sa qualité de Collectivité productrice d'eau potable. Cette redevance est collectée sur les factures de vente d'eau établies trimestriellement suivant l'article 9. Le montant appliqué au volume vendu est détaillé suivant les ressources et volumes vendus pour chaque collectivité adhérente et pour chaque facture.

### III Le prix de l'eau

#### 1 Evolution du tarif de l'eau

##### Année 2021

SEABB AEP	ex SMEAVO AEP		ex MONTANER		ex Lembeye		ex Enclaves		Ex Crouseilles	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
<b>Tarifs part fermière</b>										
abonnement	45,6100 €	48,1186 €	29,1400 €	30,7427 €	53,9500 €	56,9173 €	53,9500 €	56,9173 €	28,4500 €	30,0148 €
m3	0,9561 €	1,0087 €	1,0580 €	1,1162 €	1,0551 €	1,1131 €	1,0551 €	1,1131 €	1,1378 €	1,2004 €
<b>Tarifs part Syndicale</b>										
abonnement	29,3000 €	30,9115 €	49,4000 €	52,1170 €	27,5000 €	29,0125 €	22,5000 €	23,7375 €	45,0000 €	47,4750 €
m3	0,3260 €	0,3439 €	0,2810 €	0,2965 €	0,3420 €	0,3608 €	0,2880 €	0,3038 €	0,3400 €	0,3587 €
<b>AEAG</b>										
préservation des ressources en eau m3	0,0607 €	0,0640 €	0,0725 €	0,0765 €	0,0702 €	0,0741 €	0,0702 €	0,0741 €	0,0350 €	0,0369 €
redevance pollution domestique m3	0,3300 €	0,3482 €	0,3300 €	0,3482 €	0,3300 €	0,3482 €	0,3300 €	0,3482 €	0,3300 €	0,3482 €
prix facture pour 120 m3	275,65 €	290,81 €	287,52 €	303,33 €	297,13 €	313,47 €	285,65 €	301,36 €	294,59 €	310,79 €
prix m3 pour 120 m3	2,297 €	2,42 €	2,396 €	2,53 €	2,476 €	2,61 €	2,380 €	2,51 €	2,455 €	2,59 €
<b>Prix du m3 HT et Hors redevances AEAG</b>	1,906 €		1,994 €		2,076 €		1,980 €		2,090 €	
prix facture pour 90 m3	225,46 €	237,86 €	235,28 €	248,22 €	243,21 €	256,58 €	233,35 €	246,18 €	239,30 €	252,46 €
prix m3 pour 90 m3	2,505 €	2,64 €	2,614 €	2,76 €	2,702 €	2,85 €	2,593 €	2,74 €	2,659 €	2,81 €

##### Année 2022

SEABB AEP	ex SMEAVO AEP		ex MONTANER		ex Lembeye		ex Enclaves		Ex Crouseilles	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
<b>Tarifs part fermière</b>										
abonnement	47,3500 €	49,9543 €	30,1500 €	31,8083 €	55,9400 €	59,0167 €	55,9400 €	59,0167 €	28,6600 €	30,2363 €
m3	0,9927 €	1,0473 €	1,0952 €	1,1554 €	1,0941 €	1,1543 €	1,0941 €	1,1543 €	1,1459 €	1,2089 €
<b>Tarifs part Syndicale</b>										
abonnement	29,3000 €	30,9115 €	49,4000 €	52,1170 €	27,5000 €	29,0125 €	23,0000 €	24,2650 €	47,0000 €	49,5850 €
m3	0,3300 €	0,3482 €	0,2830 €	0,2986 €	0,3440 €	0,3629 €	0,2900 €	0,3060 €	0,3450 €	0,3640 €
<b>AEAG</b>										
préservation des ressources en eau m3	0,0607 €	0,0640 €	0,0725 €	0,0765 €	0,0702 €	0,0741 €	0,0702 €	0,0741 €	0,0350 €	0,0369 €
redevance pollution domestique m3	0,3300 €	0,3482 €	0,3300 €	0,3482 €	0,3300 €	0,3482 €	0,3300 €	0,3482 €	0,3300 €	0,3482 €
prix facture pour 120 m3	282,26 €	297,78 €	293,23 €	309,36 €	304,04 €	320,76 €	293,06 €	309,17 €	298,37 €	314,78 €
prix m3 pour 120 m3	2,352 €	2,48 €	2,444 €	2,58 €	2,534 €	2,67 €	2,442 €	2,58 €	2,486 €	2,62 €
<b>Prix du m3 HT et Hors redevances AEAG</b>	1,961 €		2,041 €		2,133 €		2,042 €		2,121 €	
prix facture pour 90 m3	230,86 €	243,55 €	239,81 €	253,00 €	248,89 €	262,58 €	239,53 €	252,70 €	242,69 €	256,04 €
prix m3 pour 90 m3	2,565 €	2,71 €	2,665 €	2,81 €	2,765 €	2,92 €	2,661 €	2,81 €	2,697 €	2,84 €

Année 2023

SEABB AEP 2023	ex SMEAVO AEP		Secteur Nord	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
<b>Tarifs part fermière</b>				
abonnement	49,3900 €	52,1065 €	42,6000 €	44,9430 €
m3	1,0354 €	1,0923 €	0,8940 €	0,9432 €
<b>Tarifs part Syndicale</b>				
abonnement	29,8000 €	31,4390 €	40,4000 €	42,6220 €
m3	0,3550 €	0,3745 €	0,5500 €	0,5803 €
<b>AEAG</b>				
préservation des ressources en eau m3	0,0750 €	0,0791 €	0,0750 €	0,0791 €
redevance pollution domestique m3	0,3300 €	0,3482 €	0,3300 €	0,3482 €
prix facture pour 120 m3	294,64 €	310,84 €	304,88 €	321,65 €
prix m3 pour 120 m3	2,455 €	2,59 €	2,541 €	2,68 €
Prix du m3 HT et Hors redevances AEAG	2,050 €		2,136 €	
prix facture pour 90 m3	240,78 €	254,02 €	249,41 €	263,13 €
prix m3 pour 90 m3	2,675 €	2,82 €	2,771 €	2,92 €

## IV Recettes d'exploitation

### 1 Recettes du SEABB

Imputation	Nature de la recette	BUDGET	
		AEP	
		CA réalisé	Engagements
TOTAL 64	charge de personnel	0,00	
TOTAL 70	Vente de produits	1 129 111,41	
TOTAL 74	Subventions d'exploitation	1 746,86	
TOTAL 75	Autres produits de gestion	13 345,74	
TOTAL 76	Autres produits de gestion	0,00	
TOTAL 77	Produits exceptionnels	156 172,74	
TOTAL 78	Reprise sur dépréciation	0,00	
TOTAL 042	Immobilisation	112 801,16	
<b>TOTAL</b>		<b>1 413 177,91</b>	

### 2 Détail vente d'eau pour la collectivité et le délégataire

	Année 2021		Année 2022	
	Part SEABB	Part Délégataire	Part SEABB	Part Délégataire
AEP ex SMEAVO	668 099,70 €	1 593 007,59 €	714 274,79 €	1 776 306,16 €
AEP ex LEMBEYE et LES ENCLAVES	227 854,84 €	651 160,83 €	207 655,53 €	612 163,43 €
AEP ex MONTANER	94 412,49 €	185 186,19 €	96 270,76 €	195 789,07 €
AEP EX CROUSEILLES	42 256,83 €	98 023,00 €	52 221,40 €	86 248,00 €
	<b>1 032 623,86 €</b>	<b>2 527 377,61 €</b>	<b>1 070 422,48 €</b>	<b>2 670 506,66 €</b>
	<b>3 560 001,47 €</b>		<b>3 740 929,14 €</b>	

### 3 Les recettes de travaux du délégataire

	Recettes délégataire travaux de branchements (€HT)	
	2021	2022
AEP ex SMEAVO	301 400,00 €	205 700,00 €
AEP ex Lembeye et les Enclaves	45 000,00 €	44 100,00 €
AEP ex Montaner	9 500,00 €	11 400,00 €
AEP ex Crouseilles	1 456,00 €	2 826,00 €
<b>Somme</b>	<b>357 356,00 €</b>	<b>260 489,00 €</b>

## V Dépenses d'Exploitation

Imputation	Nature de la dépense	BUDGET	
		AEP	
		CA réalisé	Engagements
TOTAL 011	charges à caractère général	392 322,58	
TOTAL 012	Charges de personnel	0,00	
TOTAL 65	Autres charges de gestion courante	4 541,25	
TOTAL 66	Charges financières	70 300,47	
TOTAL 67	Charges exceptionnelles	700,00	
TOTAL 68	Dotations aux dépréciations (1ère fois)		
TOTAL 042	Dotation aux amortissements et provisions dont sortie inventaire	832 689,36	
TOTAL 006	Autofinancement	0,00	
<b>TOTAL</b>		<b>1 300 553,66</b>	

## VI Etat de la dette

Année	Capital	Capital	Intérêts	Total annuité	Capital restant
2022	2 437 591,48	237 038,56	65 440,99	302 479,55	2 200 552,93

## VII Amortissements

Les amortissements réalisés par la collectivité en 2022 s'élèvent à : 452 019€

# INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

## I Détail de l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Secteur Ex Vallée de l'Ousse :

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>		<b>15</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>	VP.239	99,35%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		477,294	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		480,43	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>	VP.241	79,01%	12
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		379,587	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		480,43	
<b>Total Partie B :</b>		<b>27</b>	
<b>PARTIE C</b>			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations</b>	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	NON	0
<b>Total Partie C :</b>		<b>50</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>92</b>	

Secteur Ex Crouseilles :

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	918	920
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC	Délégataire	2,62 Euro/m <sup>3</sup>	Sans objet
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	110	110
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	72,0 %	75,7 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	1,17 m <sup>3</sup> /jour/km	1,00 m <sup>3</sup> /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	1,05 m <sup>3</sup> /jour/km	0,87 m <sup>3</sup> /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,28 %	0,05 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	29,5 u/1000 abonnés	21,4 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,25 %	0,93 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Secteur Ex Lembeye et les Enclaves :

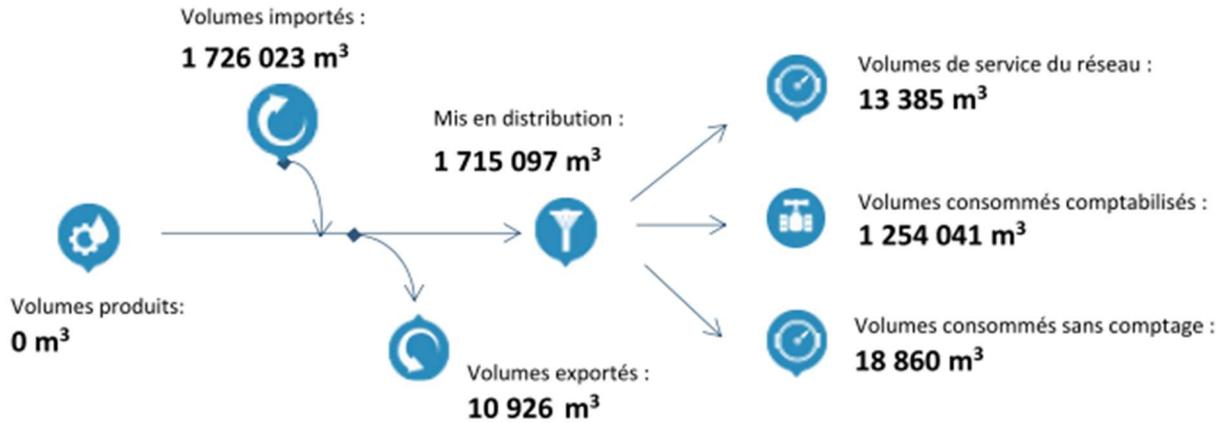
Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>		<b>15</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>			
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		350,897	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		352,205	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,47%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		350,321	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		352,205	
<b>Total Partie B :</b>		<b>30</b>	
<b>PARTIE C</b>			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
<b>Total Partie C :</b>		<b>65</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>110</b>	

Secteur Ex Montaner :

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>		<b>15</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>	VP.239	99,96%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		132,912	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		132,97	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>	VP.241	99,96%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		132,912	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		132,97	
<b>Total Partie B :</b>		<b>30</b>	
<b>PARTIE C</b>			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations</b>	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	NON	0
<b>Total Partie C :</b>		<b>50</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>95</b>	

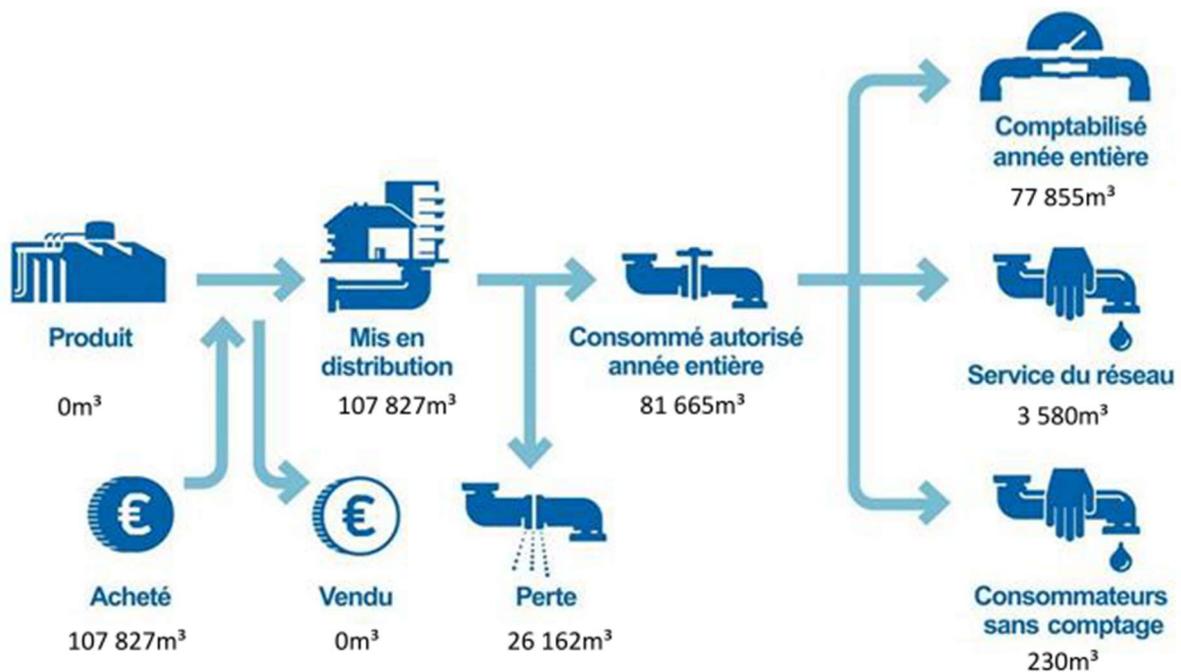
## II Performance du réseau

### Secteur Ex Vallée de l'Ousse :



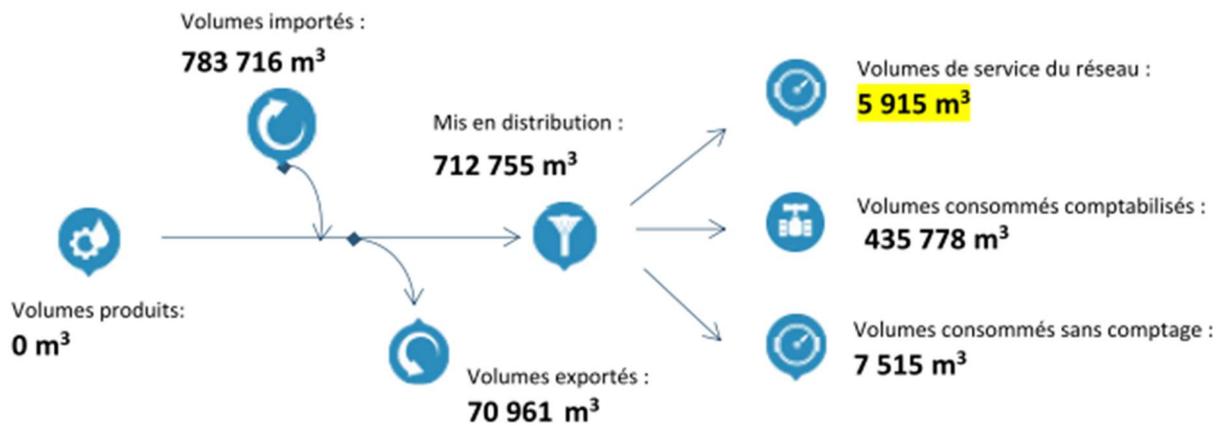
Les consommations sans comptage et les volumes de service sont de 1.9% du volume mis en distribution, soit **32 245 m<sup>3</sup>**.

### Secteur Ex Crouseilles :



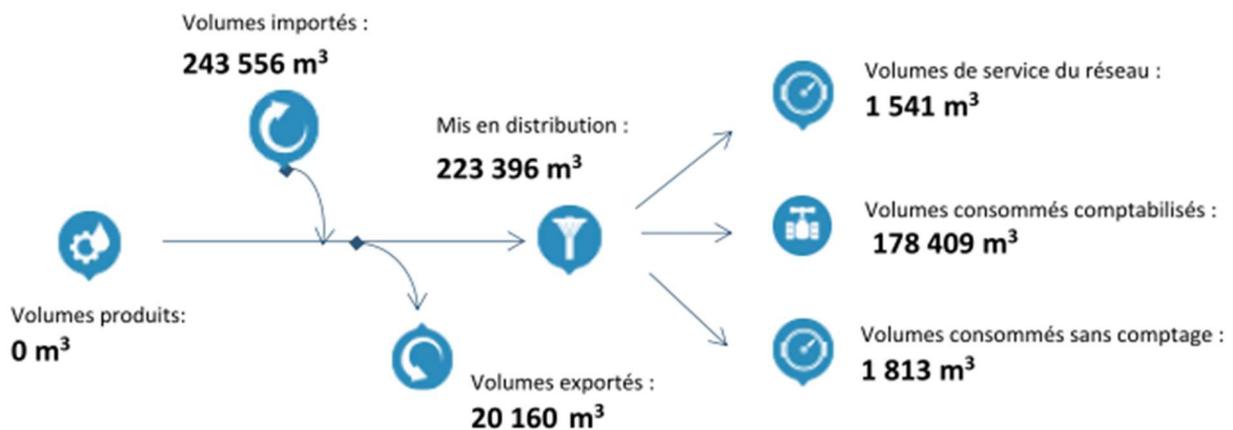
Les consommations sans comptage et les volumes de service sont de 3.5% du volume mis en distribution, soit **3 810 m<sup>3</sup>**.

Secteur Ex Lembeye et les Enclaves :



Les consommations sans comptage et les volumes de service sont de 1.9% du volume mis en distribution, soit **13 430 m<sup>3</sup>**.

Secteur Ex Montaner :



Les consommations sans comptage et les volumes de service sont de 1.5% du volume mis en distribution, soit **3 354 m<sup>3</sup>**.

**1 Rendement Primaire du réseau**

-rendement primaire du réseau = (Volume facturé aux abonnés) / (Volume produit dans le périmètre d'affermage+ volume acheté en dehors du périmètre d'affermage (ramené sur 365 jours) - volume vendu en dehors du périmètre d'affermage)

rendement de primaire réseau %	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Vallée de l'Ousse	80%	77,60%	75,70%	74,90%	75,86%	73,12%
Crouseilles	78,80%	78,40%	75,70%	84,73%	65,54%	75,74%
Lembeye						
Les Enclaves	61,20%	59,40%	61,80%	62,80%	62,09%	61,14%
Montaner	68,80%	76,40%	75,30%	63,10%	73,56%	79,86%

## 2 Rendement de réseau : indice IP19 du contrat d'affermage

**-rendement du réseau de distribution** = Total des volumes consommés autorisés + volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable) / (Volumes produits + volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable)

rendement de réseau %	rendement imposé 2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Vallée de l'Ousse	80%	82,90%	80,30%	77,17%	76,99%	78,06%	75,16%
Crouseilles	75,00%	83,10%	82,10%	79,20%	88,20%	72,00%	79,06%
Lembeye - Les Enclaves	75,80%	65,56%	64,62%	65,88%	66,96%	66,80%	66,37%
Montaner	68,00%	73,01%	80,87%	78,77%	66,95%	76,56%	82,91%

Des pénalités sont prévues pour non-respect des exigences de performance.

Sur Montaner et Lembeye, les rendements sont à prendre sur les deux années car la relève a été mauvaise en 2021 ce qui a faussé les chiffres (se répercute sur 2022)

## 3 Indice linéaire de pertes en réseau ILP

=(Volume mis en distribution-volumes consommés autorisés) / longueur du réseau hors branchements en km/nb jours

Indice Linéaire de perte en réseau %	imposé contrat	2017	2018	2019	2020	2021	2022	km réseau
Vallée de l'Ousse		1,53	1,81	2,26	2,21	2,14	2,45	478
Crouseilles	<1 m3/j/km	0,56	0,63	0,69	0,42	1,05	0,87	83
Lembeye - Les Enclaves	–	2,07	2,35	2,13	2,02	2,02	2,05	352
Montaner	–	1,44	0,90	1,00	1,73	1,13	0,86	132

#### 4 Indice des volumes non comptés ILVNC

= (Estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / longueur du réseau hors branchements/nb jours

Indice Linéaire des volumes non comptés %	<i>imposé contrat</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	km réseau
Vallée de l'Ousse		2,02	2,04	2,4	2,35	2,29	2,63	478
Crouseilles	–	0,71	0,75	0,80	0,55	1,17	1,00	83
Lembeye - Les Enclaves	<1,45m3/j/km	2,18	2,54	2,25	2,14	2,14	2,15	352
Montaner	–	1,53	0,98	1,07	1,80	1,20	0,93	132

#### 5 Indice linéaire de consommation ILC

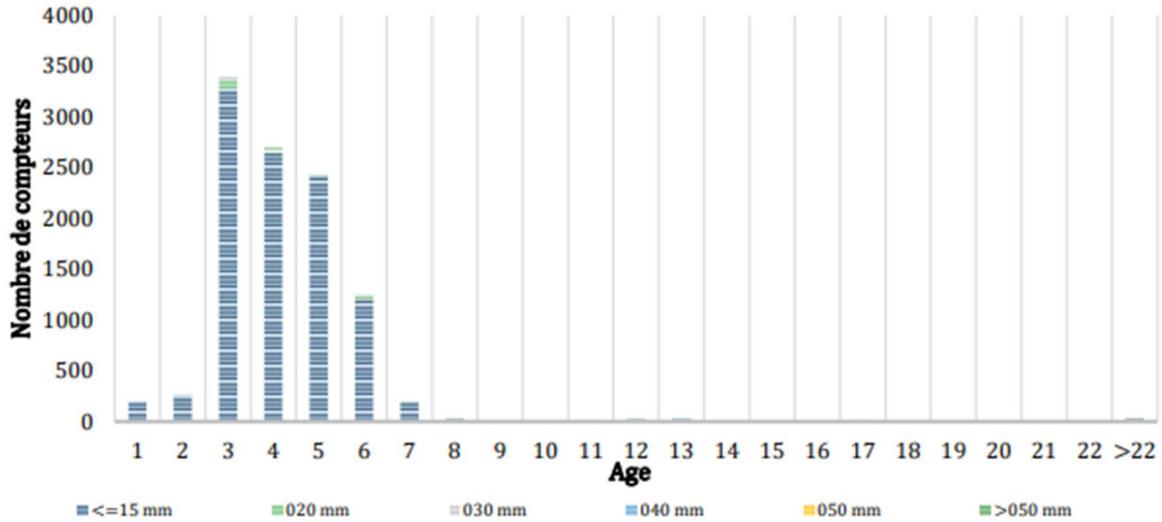
= (Volume consommé autorisé + volume vendu à d'autres services) / longueur du réseau hors branchements/nb jours

Indice Linéaire de consommation %	<i>imposé contrat</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	km réseau
Vallée de l'Ousse	–	7,9	7,36	7,65	7,4	7,61	7,4	478
Crouseilles	–	2,49	2,87	2,62	3,15	2,70	2,71	83
Lembeye-Les Enclaves	–	3,94	4,29	4,11	4,09	4,07	4,05	352
Montaner	–	3,55	3,79	3,71	3,50	3,69	4,16	132

## II Renouvellements de compteurs

### Vallée de l'Ousse

#### Répartition par âge et par diamètre

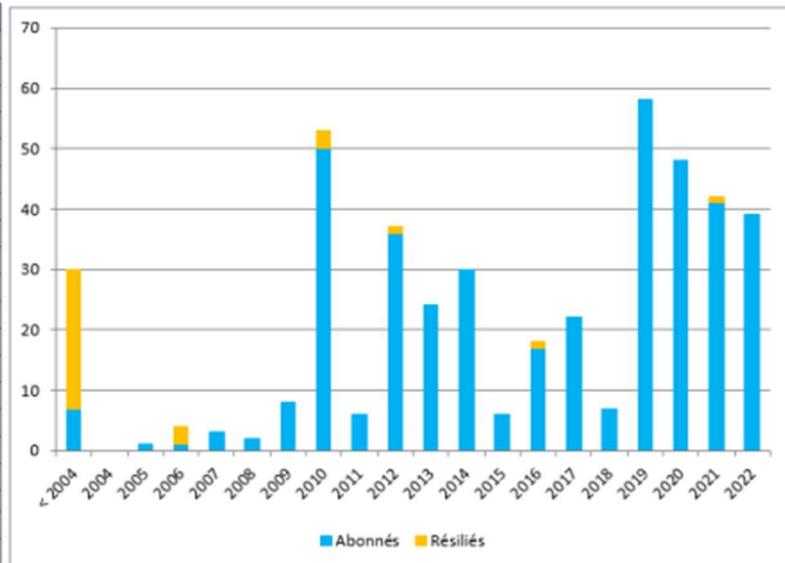


### Crouseilles

#### Information relatives au parc compteurs

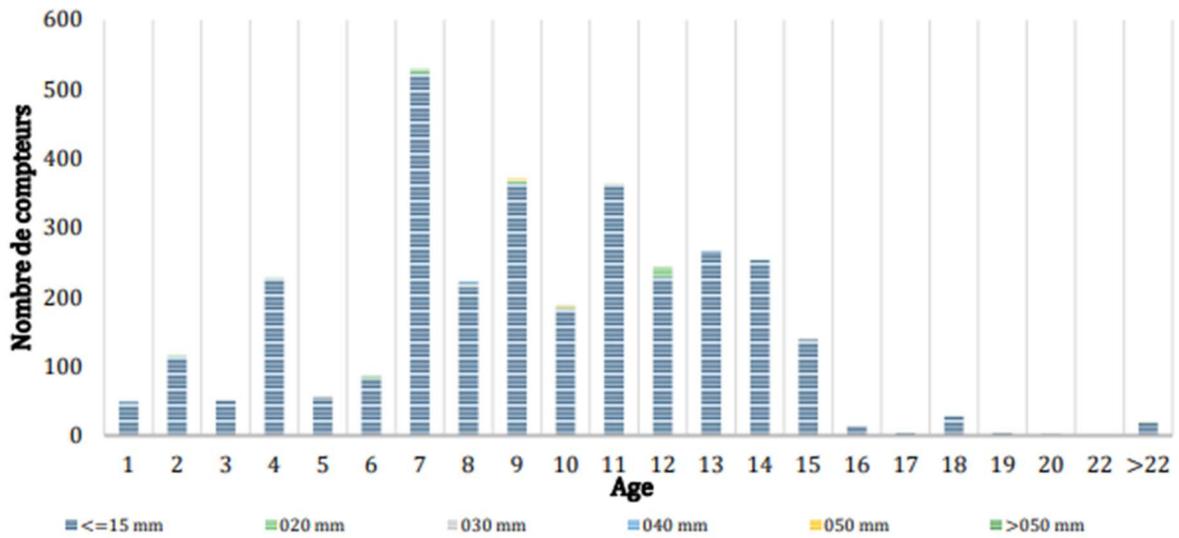
Situation à fin 2022

Année de Pose	Abonnés	Résiliés
< 2004	7	23
2004		
2005	1	
2006	1	3
2007	3	
2008	2	
2009	8	
2010	50	3
2011	6	
2012	36	1
2013	24	
2014	30	
2015	6	
2016	17	1
2017	22	
2018	7	
2019	58	
2020	48	
2021	41	1
2022	39	



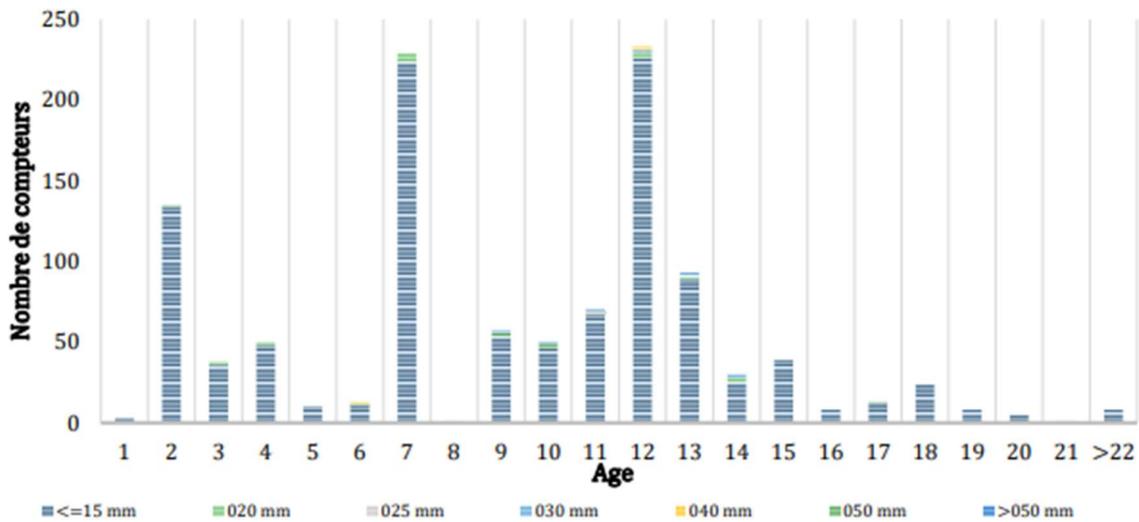
## Lembeye et les Enclaves

### Répartition par âge et par diamètre



## Montaner

### Répartition par âge et par diamètre



### III Interventions pour réparations et recherches de fuites

Interventions pour réparations et recherches de fuites	2019	2020	2021	2022
Vallée de l'Ousse	65	58	74	88
Crouseilles	12	9	20	12
Lembeye et Les Enclaves	86	65	69	58
Montaner	23	14	17	19

### III La Qualité

Secteur Ex Vallée de l'Ousse :

#### **Synthèse des analyses sur l'eau distribuée**

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)
Bactériologique	22	22	100
Physico-chimique	23	23	100
Nombre total d'échantillons	23	23	100

Secteur Ex Crouseilles :

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Paramètres microbiologiques</b>					
<b>Taux de conformité microbiologique</b>	<b>100,00 %</b>				
Nombre de prélèvements conformes	7	7	7	6	7
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	7	7	7	6	7
<b>Paramètres physico-chimique</b>					
<b>Taux de conformité physico-chimique</b>	<b>50,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	1	2	2	2	2
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	2	2	2	2	2

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Secteur Ex Lembeye et les Enclaves :

**Synthèse des analyses sur l'eau distribuée**

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	16	16	100	0	0	0
Physico-chimique	17	16	94	0	0	0
Nombre total d'échantillons	17	16	94	0	0	0

**Détail des non-conformités sur l'eau distribuée**

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Plomb	ARS	19/08/21	Réseau communal de Peyrelongue-Abos	µg/l	10	14,6	BOURG

Mise en place d'un panneau « eau non conforme » en attendant la modification du branchement.

Secteur Ex Montaner :

**Synthèse des analyses sur l'eau distribuée**

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	8	8	100	0	0	0
Physico-chimique	9	8	88	0	0	0
Nombre total d'échantillons	9	8	88	0	0	0

**Détail des non-conformités sur l'eau distribuée**

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Chlorure de vinyle	ARS	08/06/21	Réseau communal de Bentayou-Sérée	µg/l	0,5	0,73	BOURG

Cette analyse a été prise en compte dans le suivi CVM en 2021 du territoire de la Vallée de l'Ousse.

# FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

## I Recettes et dépenses d'investissement travaux

### 1 Dépenses 2022 :

Imputation	Nature de la dépense	BUDGET
		AEP
2031-850	PGSSE	27 358,17
2031-855	MO sur DSP Eau	16 330,98
<b>TOTAL 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>43 689,15</b>
2315-828	<b>deplacements et petits travaux</b>	11 950,34
2315-834	marché à bdc 2018-2022	883,04
2315-844	renouvellement 2019 2020 ex SMEAVO	107 324,19
2313-845	Locaux SEABB	164 186,89
2315-845	EAU Locaux SEABB	4 465,86
2315-846	renouvellement AEP pontacq	81 239,76
2315-847	securisation des réservoirs	55 011,40
2315-851	renouvellement réseau 2021 VBM	718 695,62
2315-854	Marché à bon de commande 2021-2024	4 058,38
2315-854 5	MBC 22-25 CDE 2023-1	2 720,00
2315-854 6	CDE 2022-5 Ousse Pontacq	85 687,87
2315-856	Réseau de Pontacq 2022-2025	285,12
2315-857	Gomer AEP RD 818 CMDE 2022-1	92 999,88
2315-858	Laurenties déplact AEP Bourg CMDE 2022-3	70 142,57
2315-859	Espoey Château Amenagt Renou CMDE 2022-2	42 411,88
2315-860	CMDE 2022-4 Pontacq-Ger-Moncaup-IBOS	129 794,46
<b>TOTAL 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 571 857,26</b>

### 2 Recettes 2022

Imputation	Nature de la recette	BUDGET
		AEP
851-13111	Renou réseau AEP et enjeu fuites Vic Bilh	104 878,62
845-1318	Participation mur clôture mitoyen siège social	3 000,00
<b>TOTAL 13</b>	<b>Subventions</b>	<b>107 878,62</b>

## II Travaux prévus en 2023

n° op	intitulé	RAR 2022	2023
2031_850	PGSSE	12 000,00	1 000,00
2031-855	AMO pour DSP AEP	2 000,00	8 000,00
2315-828	déplacement et petits aménagements SATEG sur devis (réservoirs, divers)	38 000,00	32 000,00
2315-838	Réhabilitation des réservoirs (sur 1090000) (recette globale 250000) (emprunt P1) + démolition		900 000,00
2315-839	amélioration de la télégestion		1 000,00
2315-840	amélioration de la qualité de l'eau : chloration		40 000,00
2315-844	Renouvellement de réseau programme 2019 - 2020		0,00
2313-845	locaux SEABB	45 000,00	0,00
2315-847	mise en sécurité des réservoirs - anti-intrusion	34 000,00	6 000,00
2315-847-2	tranche conditionnelle opération 847 sécurisation des réservoirs		90 000,00
2315-847-3	changement des portes de tous les réservoirs dans le cadre de la sécurisation		60 000,00
2315_851	Renouvellement de réseau 2021 VBM (recettes 966000€) (recettes : 289800€)	181 000,00	99 000,00
2315-854-5	Marché à bon de commandes 2022-2025 : commande 2023-2 : Espoey Rue du Bourg	117 000,00	83 000,00
2315-855-1	marché à bons de commandes 2022-2025 : multiattributaire : commande 2023-6 avec attributaire 1 : Ibos Partie 1 aval réservoir		200 000,00
2315-855-2	marché à bons de commandes 2022-2025 : multiattributaire : commande 2023-4 avec attributaire 1 : Ger Partie 1 en aval du réservoir		300 000,00
2315-855-3	marché à bons de commandes 2022-2025 : multiattributaire : commande 2023-3 avec attributaire 2 : Pontiacq et Aurions Idernes		300 000,00
2315-855-4	marché à bons de commandes 2022-2025 : multiattributaire : commande 2023-5 : avec attributaire 3 : Crouseilles et Ger Rue du Bois		150 000,00
2315_856	réseau de Pontacq 2022-2025	119 000,00	31 000,00
2315-859	Espoey château eau-aménagement by-pass et renou AEP : commande 2022-2	2 000,00	3 000,00
2315-860	commande 2022-4 - Pontacq - Ger - Moncaup - Ibos	180 000,00	30 000,00
<b>TOTAL EAU POTABLE (TTC)</b>		<b>730 000 €</b>	<b>2 334 000 €</b>
			<b>3 064 000 €</b>

# SMAEP TARBES NORD



## EAU POTABLE: RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

EXERCICE 2022



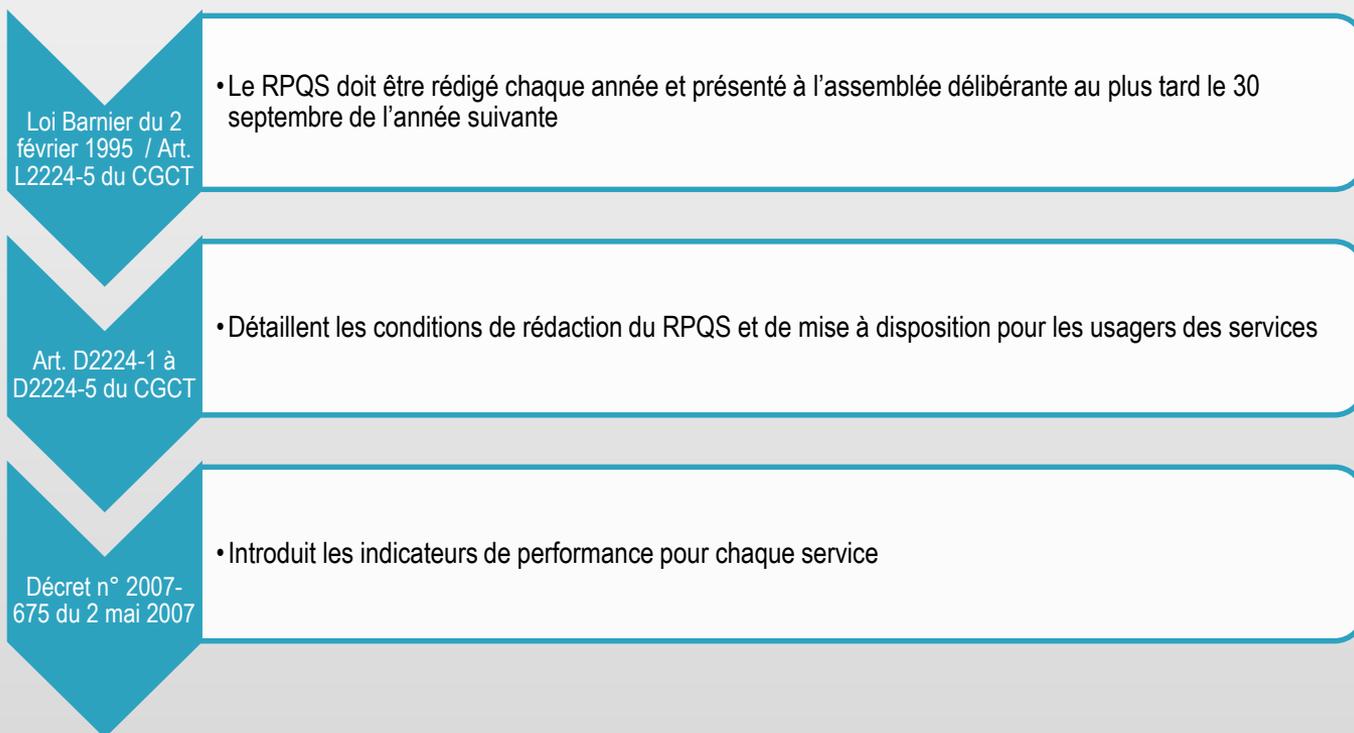
# Préambule : le contexte réglementaire

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, et par le décret n° 2015-1820 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007



# Sommaire

I.	Caractérisation générale du service	p 4
II.	Caractéristiques techniques du service	p 9
III.	Qualité du service	p 17
IV.	Indicateurs de performance	p 23
V.	Tarifification du service	p 31
VI.	Compte annuel de résultat d'exploitation	p 35
VII.	Financement des investissements	p 39

# I. Caractérisation générale du service

Conformément :

- à l'article D.2224-1 du CGCT,
- à l'annexe V aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT

# I. Caractérisation générale du service

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Tarbes Nord (ex-SIAEP Tarbes Nord) détient la compétence Eau potable sur son territoire.

En 2020, le SIAEP devient SMAEP, suite à l'entrée dans le syndicat de la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Il regroupe 21 communes et la communauté d'agglomération qui représente les communes d'Aurensan, Gayan, Lagarde, Oursbelille et Sanguinet par le biais du mécanisme de représentation/substitution.

Le SMAEP regroupe une population totale de 11 955 habitants d'après les données INSEE (populations légales 2019 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Données issues de l'INSEE	Population municipale	Population totale
Andrest	1 379	1 405
Artagnan	518	530
Bazet	1824	1839
Bazillac	355	362
Caixon	368	379
Camalès	390	401
Escondeaux	282	286
Marsac	222	226
Nouilhan	216	219
Oroix	111	113
Pintac	21	24
Pujo	644	658
Saint Lézer	426	440
Sanous	100	102
Sarriac Bigorre	301	306
Siarrouy	447	454
Talazac	76	77
Tarasteix	271	274
Tostat	547	555
Ugnouas	83	84
Villeneuve-près-Marsac	101	103
Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Aurensan, Gayan, Lagarde, Oursbelille, Sarniguet)	3 053	3 118
<b>Total</b>	<b>11 735</b>	<b>11 955</b>

# I. Caractérisation générale du service

➤ **Contrat** (Art. D.2224-1 du CGCT, annexe V, alinéa 1)

Le service est exploité en délégation de service public (concession).

Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat qui a pris effet le 1<sup>er</sup> mai 2017 pour une durée de 10 ans. Le contrat prend fin le 30/04/2027.

# I. Caractérisation générale du service

## ➤ Fonctionnement du service

L'alimentation en eau potable du syndicat est assurée par :

- L'installation de production de Puits Oursbelille, d'une capacité nominale de 4 000 m<sup>3</sup>/j,
- Le surpresseur de La Montjoie d'une capacité de 25 m<sup>3</sup>/h,
- Le surpresseur d'Oroix d'une capacité de 20 m<sup>3</sup>/h,
- Le surpresseur de Pintac d'une capacité de 11 m<sup>3</sup>/h.

Le service dispose par ailleurs de deux réservoirs :

- Le réservoir de la Montjoie qui possède un volume de stockage de 2 400 m<sup>3</sup>,
- Le réservoir d'Oroix, d'un volume de stockage de 120 m<sup>3</sup>.

Et de bâches situées au niveau des usines ou surpression :

- La bâche de Pintac (15 m<sup>3</sup>),
- La bâche de l'usine d'Oursbelille (60 m<sup>3</sup>).

Le linéaire du réseau de distribution d'eau potable est de 232 344 ml hors branchements en 2022.

Enfin, le syndicat bénéficie de conventions d'achat ou de vente d'eau en gros avec les collectivités voisines.

En effet, la collectivité achète de l'eau au SIAEP de Montaner (ayant fusionné avec d'autres syndicats et devenu SEABB) par le biais d'une convention qui a pris effet le 24 juin 1998. Un avenant à cette convention est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Depuis fin 2017, la mise en service de l'achat d'eau au SMNEP (Syndicat Mixte du Nord Est de Pau) est en service.

Le syndicat vend également de l'eau à la commune de Vic-en-Bigorre par le biais d'une convention entrée en vigueur le 13 avril 1981.

# I. Caractérisation générale du service

## ➤ Prestations assurées dans le cadre du service par le délégataire (Art. D.2224-4 du CGCT)

- Gestion du service : fonctionnement, surveillance et entretien des installations, application du règlement de service, astreinte ;
- Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des demandes et réclamations ;
- Entretien et maintenance des ouvrages :
  - génie civil et bâtiments ;
  - équipements électromécaniques, alimentation en énergie électrique, accessoires électriques ;
  - systèmes de télégestion, de télésurveillance, de mesure et informatique, accessoires électroniques ;
  - canalisations et ouvrages accessoires ;
  - branchements et compteurs ;
  - espaces verts.
- Renouvellement :
  - compteurs abonnés ;
  - installations de télégestion et logiciels associés ;
  - appareils, équipements et accessoires électromécaniques, électriques, hydrauliques ;
  - branchements jusqu'au compteur.

## II. Caractéristiques techniques du service

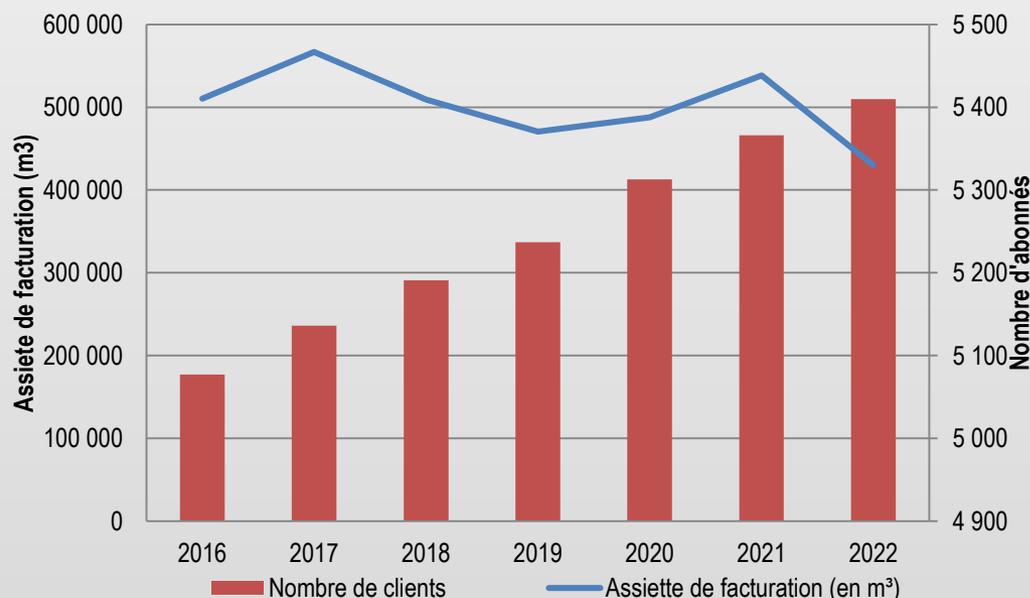
Conformément :

- à l'article D.2224-1 du CGCT,
- à l'annexe V aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT

## II. Caractéristiques techniques du service

### ➤ Nombre d'abonnés et assiette de facturation

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Estimation du nombre d'habitants desservis	11 558	11 590	11 611	11 744	11 788	11 888	11 955
Nombre de clients	5 077	5 136	5 191	5 237	5 313	5 366	5 410
<i>Evolution annuelle</i>	1,4%	1,2%	1,1%	0,9%	1,5%	1,0%	0,8%
Assiette de facturation (en m <sup>3</sup> )	510 321	566 672	509 120	470 594	487 781	538 456	429 848
<i>Evolution annuelle</i>	3,5%	11,0%	-10,2%	-7,6%	3,7%	10,4%	-20,2%
Consommation moyenne par abonné (en m <sup>3</sup> /an)	101	110	98	90	92	98	79



Le nombre estimé d'habitants desservis sur le périmètre du syndicat a augmenté entre 2021 et 2022.

Le nombre d'abonnés également évolue dans le même sens et connaît une augmentation de 0,8%

L'assiette de facturation (c'est-à-dire les volumes vendus) connaît quant à elle une baisse de 20,2% en 2022.

Selon le Délégué, le rythme de facturation a été perturbé à la suite de la fin d'un contrat assainissement. Ainsi les volumes vendus rattachés à l'exercice 2021 ont enregistré une hausse inhabituelle.

La consommation moyenne par abonné connaît une baisse en 2022 et passe de 98 m<sup>3</sup>/an en 2021 à 79 m<sup>3</sup>/an en 2022.

## II. Caractéristiques techniques du service

### ➤ Linéaire de réseau

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Linéaire de réseau de desserte (hors branchement) en ml	232 579	229 195	229 195	230 332	230 188	231 203	232 344	0,49%

Le linéaire de réseau a augmenté de 0,49% entre 2021 et 2022 .

### ➤ Branchements

Le nombre de branchements d'eau potable a augmenté de 1,98% en 2022.

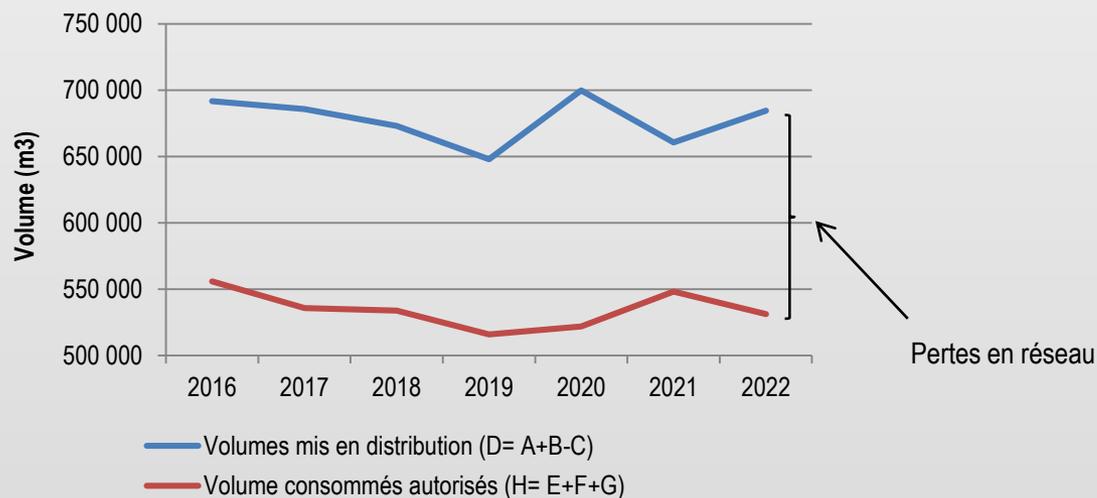
62 branchements neufs particuliers ont été réalisés en 2022.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Nombre total de branchements	4 759	4 791	4 832	4 869	4 902	4 902	4 999	1,98 %

## II. Caractéristiques techniques du service

### ➤ Les volumes (Art. D.2224-1 du CGCT, annexe V, alinéa 1)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Volume total produit (A)	693 628	651 116	504 204	463 092	520 247	478 153	497 287	<b>4,0%</b>
Achat d'eau en gros (B)	5 651	43 965	168 725	194 551	187 338	189 675	194 440	<b>2,5%</b>
Vente d'eau en gros (C)	7 626	9 315	9 652	9 766	7 698	7 119	7 179	<b>0,8%</b>
Volumes mis en distribution (D= A+B-C)	691 653	685 766	672 929	647 877	699 887	660 709	684 548	<b>3,6%</b>
Volumes comptabilisés (E )	520 480	515 344	519 432	499 300	504 982	532 448	516 352	<b>-3,0%</b>
Volumes consommés sans comptage (F)	17 280	11 970	12 180	12 180	12 360	10 555	10 155	<b>-3,8%</b>
Volume de service du réseau (G)	18 000	8 307	2 164	4 258	4 426	5 184	4 636	<b>-10,6%</b>
Volume consommés autorisés (H= E+F+G)	555 760	535 621	533 776	515 738	521 768	548 187	531 143	<b>-3,1%</b>



Les volumes mis en distribution ont augmenté de 3,6%, contrairement aux volumes consommés autorisés, en baisse de 3,1%.

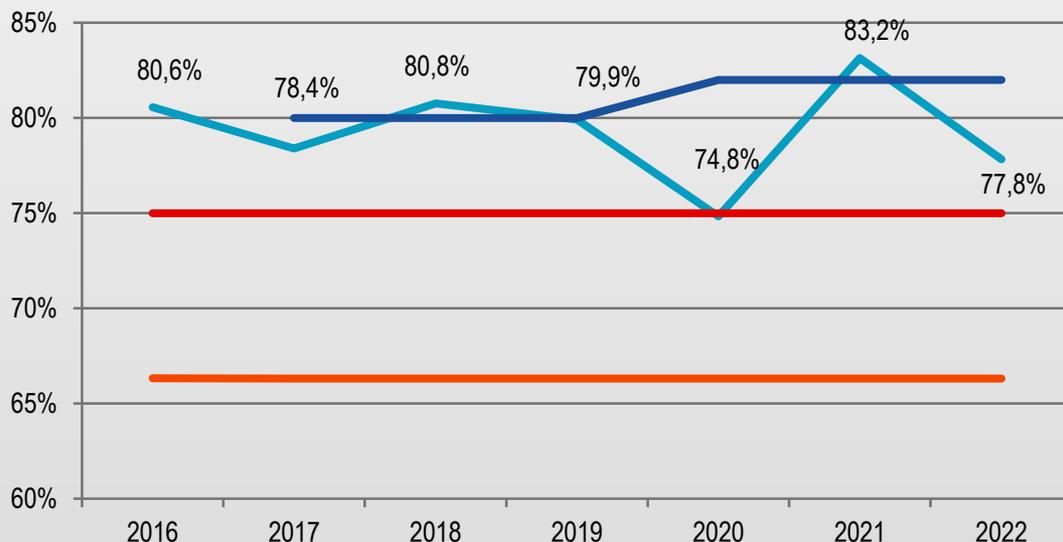
## II. Caractéristiques techniques du service

### ➤ Les performances du réseau

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Pertes en réseau (J=D-H)	135 893	150 145	139 153	132 139	178 119	112 522	153 405	<b>36,3%</b>
Linéaire de réseau de distribution (en ml)	232 579	229 195	230 307	230 332	230 188	231 203	232 344	<b>0,49%</b>
Indice linéaire des pertes	1,60	1,79	1,66	1,57	2,12	1,45	1,81	<b>35,7%</b>
Rendement de réseau	80,6%	78,4%	80,8%	79,9%	74,8%	83,2%	77,8%	<b>-6,4%</b>

Le rendement du réseau et l'indice linéaire de pertes permettent d'évaluer les performances du réseau. Ils prennent tous les deux en compte la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes réellement consommés.

L'indice linéaire de pertes permet de plus de quantifier les pertes d'eau en fonction de l'étendue du réseau.



**Le rendement 2022 diminue de 6,4% par rapport à l'année précédente. Il reste tout de même supérieur aux préconisations de l'Agence de l'Eau et du rendement 'Grenelle'.**

**Il est cependant inférieur au rendement fixé dans le contrat. A ce titre, des pénalités peuvent être appliquées pour 2019, 2020 et 2022.**

— Rendement de réseau  
— Rendement Grenelle

— Préconisations Agence de l'Eau  
— Rendement contrat

## II. Caractéristiques techniques du service

### ➤ Les performances du réseau

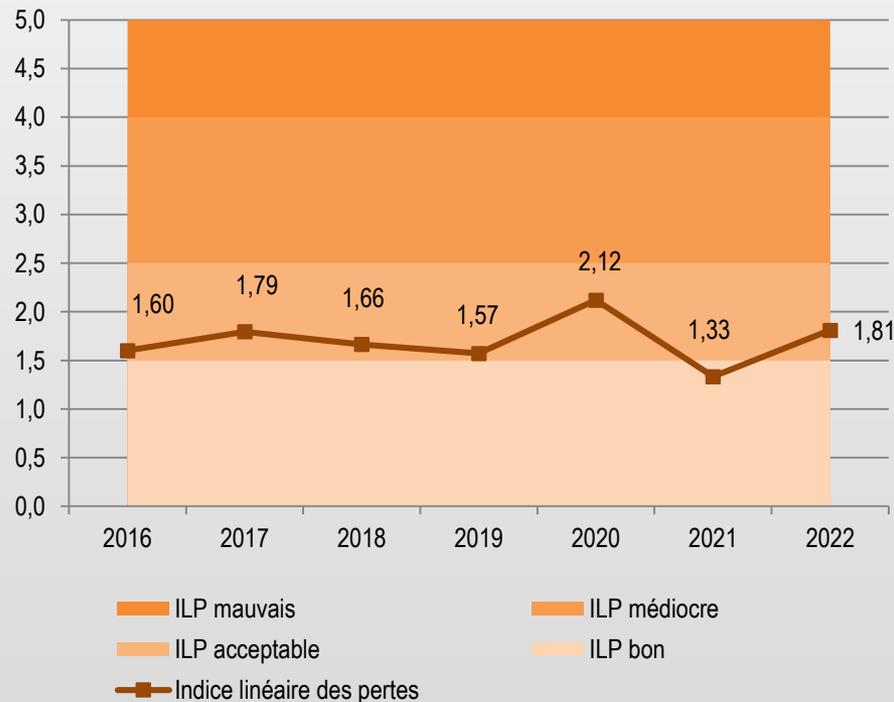
En sachant le type de réseau d'eau (rural, semi-rural ou urbain), il est possible d'évaluer les performances d'un réseau à partir de son indice linéaire de pertes (ILP).

Le réseau de distribution du syndicat est de type rural car son indice linéaire de consommation (ILC) calculé en 2022 est inférieur à 10 m<sup>3</sup>/km/j (ILC=6,35 m<sup>3</sup>/km/j en 2022).

A titre d'information, l'indice linéaire de consommation se calcule comme suit:

$$ILC = \frac{\text{Volume consommé autorisé journalier} + \text{Volume vendu journalier}}{\text{linéaire du réseau (en km)}}$$

	Rural	Semi-rural	Urbain
ILP bon	<1,5	<3	<7
ILP acceptable	<2,5	<5	10
ILP médiocre	2,5<ILP<4	5<ILP<8	10<ILP<15
ILP mauvais	>4	>8	>15



L'indice linéaire de perte est le ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte. Il s'exprime en m<sup>3</sup>/km/j.

**L'indice linéaire de pertes en 2022 est acceptable sur le territoire du SMAEP Tarbes Nord (1,81 m<sup>3</sup>/km/j)**

## II. Caractéristiques techniques du service

### ➤ Conformité de l'eau distribuée

Afin de satisfaire à l'obligation d'une eau « propre à la consommation » (article L 19 du Code de la Santé Publique), celle-ci fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ainsi que d'un autocontrôle régulier par l'exploitant.

Le nombre de prélèvements réalisés et le nombre de prélèvements conformes ne sont pas des informations demandées par la réglementation, alors que les indicateurs de qualité P101.1 et P102.1 font partie des indicateurs réglementaires.

	Indicateur	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	Nombre de prélèvement réalisés en vue d'analyses microbiologiques	33	34	34	36	36	36	36
	Nombre de prélèvements correspondant conformes	33	34	34	36	36	36	36
<b>P101.1</b>	<b>Taux de conformité des analyses pour la microbiologie</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
	Nombre de prélèvement réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	45	45	48	48	47	47	49
	Nombre de prélèvements correspondant conformes	36	33	35	44	46	44	40
<b>P102.1</b>	<b>Taux de conformité des analyses pour la physico-chimie</b>	<b>80,0%</b>	<b>73,3%</b>	<b>72,92%</b>	<b>91,70%</b>	<b>97,87%</b>	<b>93,62%</b>	<b>81,63%</b>

**Les analyses effectuées montrent que l'eau distribuée est totalement conforme aux exigences réglementaires sur le plan microbiologique.**

**En revanche, 9 analyses sur 49 se sont révélées non-conformes sur les paramètres physico-chimiques.**

La conformité sur les paramètres physico chimique est de 81,53%. Depuis la fin de l'année 2021, des non-conformités ont été constatées sur le paramètre ESA Métolachlore. Le Syndicat a validé un renouvellement du Charbon Actif en Grains qui a été réalisé en juin compte-tenu d'une très forte tension sur les approvisionnements. Depuis, la qualité de l'eau est meilleure .

## II. Caractéristiques techniques du service

### ➤ Conformité de l'eau distribuée

#### Focus sur la problématique CVM (Chlorure de Vinyle Monomère)

Le CVM constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 transfère aux collectivités, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

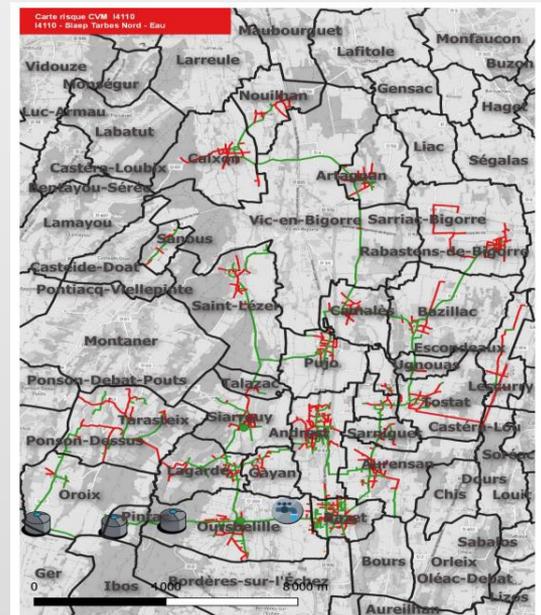
Date	Commune	Localisation	Fait par	Résultat (en µg/l)
13/04/2022	OURSBELILLE	EAU TRAITEE MELANGE TN/SMNEP	ARS	0,00
11/07/2022	OURSBELILLE	EAU TRAITEE MELANGE TN/SMNEP	ARS	0,00
16/02/2022	OURSBELILLE	OURSBELILLE	ARS	0,00
30/05/2022	SIARROUY	SIARROUY	ARS	0,00

Le Syndicat dispose d'un linéaire important de réseau en PVC susceptible de conduire à la présence de CVM dans l'eau. Les opérations d'identification des zones à risque, de mesure de la qualité de l'eau et de suppression des canalisations en cause dans ce phénomène doivent être poursuivies.

L'ARS Occitanie a adressé aux collectivités une note relative à la problématique de la présence de CVM dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette note demande de :

- o Recenser les tronçons de réseau susceptibles de contenir du CVM
- o Mettre en place des points de surveillance sur les tronçons à risque
- o Mettre en place un programme pluriannuel d'échantillonnage et d'analyse

L'évaluation du programme de surveillance sera finalisée dans le cadre de la réalisation du PGSSE prévu en 2023.



### III. Qualité du service

Ces éléments ne font pas partie des prescriptions obligatoires du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, mais nous paraissent indispensables pour une appréhension complète du service.

# III. Qualité du service

## ➤ Ouvrages

### - Les opérations de maintenance

- Maintenance et entretien des équipements de traitement et de mesure (analyseurs chlore et Ph) sur la station d'Oursbelille
- Maintenance des sondes nitrate sur le réservoir de la Montjoie et l'usine d'Oursbelille
- Maintenance des équipements de régulation sur le réservoir de la Montjoie

### -Télésurveillance

L'ensemble des installations dispose d'un dispositif de télésurveillance et est équipé de capteurs anti-intrusion, hormis le surpresseur de Pintac qui reste à équiper en anti-intrusion.

### - Renouvellements effectués

Dans le cadre du renouvellement programmé, 11 équipements électromécaniques ont été renouvelés:

Douche et rince-œil
Compteur mécanique eau de service
Ensemble vannes électropneumatiques (3 cuves x 15 unités)
Pompes de refoulement 1 et 2
pH-mètre
Analyseur de chlore
Sonde piézométrique 4-20 mA
3 compteurs mécaniques 100 mm

### III. Qualité du service

#### ➤ Ouvrages

##### - Lavage des réservoirs

L'ensemble des ouvrages de stockage a fait l'objet d'un nettoyage annuel, conformément à la réglementation (cf tableau ci-dessous).

Nom du réservoir	Date du nettoyage
Pintac	25/02/2022
Puits Oursbelille	27/01/2022
La Montjoie n°1	14/02/2022
La Montjoie n°2	14/02/2022
La Montjoie n°3	27/01/2022
La Montjoie n°4	27/01/2022
Oroix	25/01/2022

##### - Contrôles réglementaires

- Contrôle de conformité électrique par l'APAVE de l'ensemble des sites en avril 2022
- Contrôle de conformité des équipements de levage par l'APAVE sur l'usine d'Oursbelille en mars 2022

#### ➤ Améliorations proposées pour les ouvrages

- Réaliser un diagnostic complet du Puits d'Oursbelille
- Une sécurisation complémentaire par vidéo surveillance ou capteurs de présence pourraient être mis en place sur le site de La Montjoie afin d'éviter les dégradations ou une intrusion dans l'enceinte
- 8 équipements sont à protéger par la mise en place d'un dispositif d'arrêt d'urgence
- Installer une anti-intrusion sur le surpresseur de Pintac

### III. Qualité du service

#### ➤ Réseau

##### - Recherche de fuites

Le délégataire a procédé à l'inspection de 115 190 ml de canalisations en 2022.

##### - Réparations de fuites

Le nombre de fuites réparées en 2022 est le suivant :

- Sur les canalisations : 20
- Sur les branchements : 16

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de fuites sur conduite	16	16	18	8	10	9	20
Linéaire de conduite (en km)	232,58	229,20	229,20	230,33	230,19	231,20	232,34
Nombre de fuites pour 100 km de conduite	6,9	7,0	7,0	3,5	4,3	13	8,61
Fuites sur branchement	39	42	4	7	7	11	16
Nombre de branchements	4 759	4 791	4 832	4 869	4 902	4 902	4 999
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,8	0,9	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3

##### - Travaux neufs

- Installation de la chloration en réseau d'Ugnouas
- Réalisation de 62 branchements neufs sur le réseau syndical

### III. Qualité du service

#### ➤ Réseau

##### - Renouvellement

Indicateur	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire de conduite de renouvelée	2 951	6 679	1 261	2 172	2 164	1 503	1 085
Moyenne des 5 dernières années quelque soit le financeur (en ml)	1 060	2 370	2 503	2 722	3 045	2 756	1 637
Linéaire de réseaux (en ml)	232 579	229 195	229 195	230 332	230 188	231 203	232 344
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux</b>	<b>0,46%</b>	<b>1,03%</b>	<b>1,09%</b>	<b>1,18%</b>	<b>1,32%</b>	<b>1,19%</b>	<b>0,70%</b>

**1 085 ml de canalisation ont été renouvelés en 2022 sur le réseau de distribution d'eau potable.** En 2022, le taux de renouvellement de canalisations est de 0,70 %.

Le taux moyen de renouvellement préconisé est de l'ordre de 1 % par an.

Les travaux de renouvellement des vannes sur la canalisation en diamètre 350 mm et 250 mm ont été réalisés durant la nuit du 02/08/2022 afin de minimiser au maximum les perturbations et le manques d'eau pour les clients du Syndicat.

ANDREST : Rue de l'adour et Rue des Acacias

LAGARDE : Rue de la Poutge

OROIX : Route de Bordères

BAZILLAC : Chemin de la Poutge

BAZET : Rond point route de Tarbes, déplacement du réseau et traversée de la départementale

Par ailleurs, 3 branchements ont été renouvelés.

#### ➤ Améliorations proposées

- Continuer le programme de renouvellement des réseaux
- Poursuivre les maillages de la branche Ouest et Est du réseau de distribution.

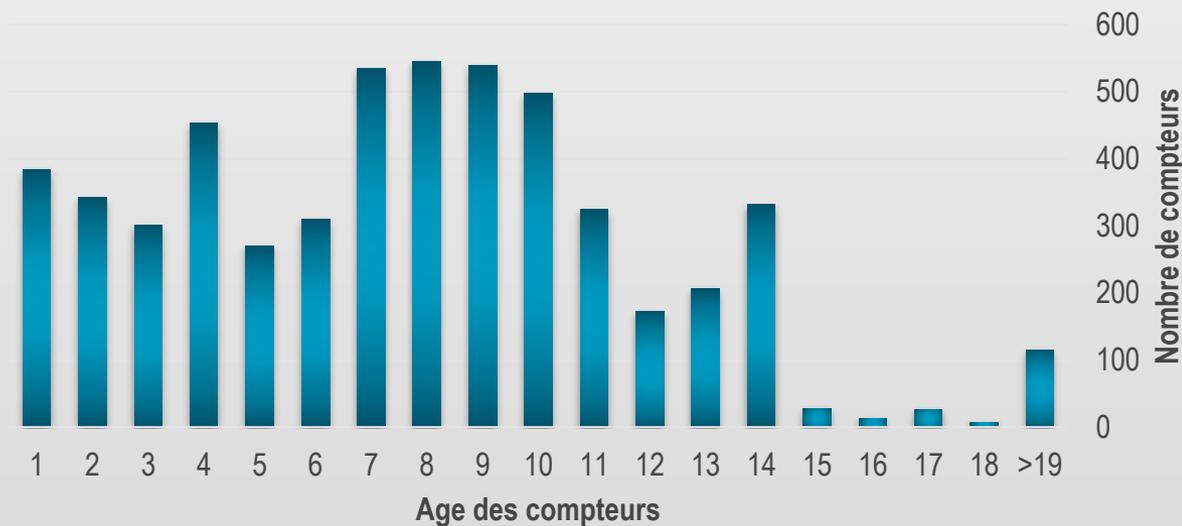
### III. Qualité du service

#### ➤ Réseau: compteurs

Au 31 décembre 2022, le parc compteurs décomptait 5 671 compteurs. En 2022, 192 compteurs ont été renouvelés soit 3,4% du parc compteur.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Nombre de renouvellement compteurs	267	195	416	277	307	329	192	<b>-41,64%</b>
Nombre total de compteurs	5 071	5 108	5 197	5 481	5 563	5 607	5 671	<b>1,14%</b>
Taux de renouvellement des compteurs	5,3%	3,8%	8,0%	5,1%	5,1%	5,9%	3,4%	<b>-42,30%</b>

#### Situation à fin 2022



L'âge moyen du parc compteurs est de 7,2 ans en 2022.

## IV. Indicateurs de performance

En application de l'art. D.2224-1 du code général des Collectivités Territoriales,

Définis par l'annexe V aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du même code,

Précisés par :

- l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et par la circulaire n°12,
- la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

## IV. Indicateurs de performance

### ➤ Indicateurs descriptifs

	Indicateur	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11 558	11 590	11 611	11 744	11 788	11 888	11 955
	Nombre d'abonnements	5 077	5 136	5 191	5 237	5 313	5 366	5 410
	Linéaire de réseau de desserte (hors branchement)	232 579	229 195	229 195	230 332	230 188	231 203	232 344
D 102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 1er janvier de l'année n (en €)	1,733	1,781	1,950	1,997	2,005	2,04	2,07

### ➤ Indicateurs de performance

	Indicateur	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire en ce qui concerne la microbiologie (en %)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100,0%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire en ce qui concerne la physico-chimie (en %)	80,0%	73,3%	72,9%	91,7%	97,9%	93,6%	81,6%

Cet indicateur permet de suivre la conformité de l'eau distribuée aux dispositions réglementaires.

Un taux de conformité de 100 % indique une très bonne qualité de l'eau distribuée, notamment au regard des exigences réglementaires.

## IV. Indicateurs de performance

	Indicateur	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	80/120	84/120	100/120	100/120	100/120	100/120	100/120

Cet indicateur permet de suivre l'évolution de la politique de gestion patrimoniale du réseau. Sa valeur est comprise entre 0 et 120 (cf. calcul de l'indicateur aux pages suivantes).

L'indice est resté stable depuis 2018. La note de 100/120 indique une très bonne connaissance du patrimoine .

	Indicateur	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,6%	78,4%	80,8%	79,9%	74,8%	83,2%	77,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (en m <sup>3</sup> /km/jour)	2,01	2,04	1,83	1,77	2,31	1,52	1,98
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau (en m <sup>3</sup> /km/jour)	1,60	1,79	1,66	1,57	2,11	1,33	1,81

Ces trois indicateurs permettent d'évaluer la performance du réseau.

Le rendement montre le bilan global entre les volumes entrants et les volumes sortants du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés mesure la perte journalière d'eau entre l'étape de mise en distribution et les consommateurs, ramenée à 1 km de réseau.

L'indice linéaire de pertes est calculé sur la même base, mais il prend aussi en compte les volumes d'eau de service.

## IV. Indicateurs de performance

### - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

Paramètre	Barème	Note
<b>A – Plan du réseau de collecte : 15 points maximum</b>		
Existence d'un plan du réseau de transport et de distribution d'eau potable	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
<b>B – Inventaire des réseaux : 30 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A = 15 points)</b>		
Existence d'un inventaire des réseaux comportant des informations sur le matériau et le diamètre des conduites pour au moins 50 % du réseau <b>ET</b> La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	+ 10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.  Le 5 <sup>e</sup> point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	+1 à +5	5
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée	+ 10	10
Lorsque les informations sur les dates ou les périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué à chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %.  Le 5 <sup>e</sup> point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	+1 à +5	5

## IV. Indicateurs de performance

### - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

Paramètre	Barème	Note
<b>C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : 75 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A + B = 40 points minimum)</b>		
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	+ 10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	+ 10	10
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	+ 10	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	+ 10	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	+ 10	10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	+ 10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	+ 10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	+ 5	5

## IV. Indicateurs de performance

	Indicateur	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (en %)	0,46%	1,03%	1,09%	1,18%	1,32%	1,19%	0,70%

Cet indicateur complète l'information sur la gestion du patrimoine et permet de suivre l'évolution du plan de renouvellement.

Il est également à relier à l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (voir pages précédentes), pour appréhender de manière plus transversale la gestion patrimoniale du réseau.

L'indicateur est calculé ainsi :

$$\frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années } N - 4 \text{ à } N}{5 \times \text{linéaire de réseau au 31 décembre de l'année } N} \times 100$$

On note une baisse de cet indice entre 2021 et 2022.

## IV. Indicateurs de performance

### - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau d'avancement des mesures de protection de la ressource alimentant le réseau d'eau potable.

Le SMAEP Tarbes Nord est alimentée en majorité par ses ressources propres. Des imports à hauteur de 194 440 m<sup>3</sup> auprès des collectivités voisines ont toutefois eu lieu en 2022. La valeur de l'indicateur sera donc la moyenne des indices de chaque ressource pondérée par le volume produit ou importé.

	Indicateur	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (en %)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

A titre indicatif, la note est attribuée en fonction de l'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée :

Aucune action	0 %
Études environnementale et hydrogéologique en cours	20 %
Avis de l'hydrogéologue rendu	40 %
Dossier déposé en préfecture	50 %
Arrêté préfectoral	60 %
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)	80 %
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	100 %

## IV. Indicateurs de performance

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant des abandons de créances (€)	413	290	266	301	50	231	0
Volume facturé (m3)	510 321	566 672	509 120	480 360	495 479	545 575	429 848
<b>P109.9</b> Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en €/m3)	0,0008	0,0005	0,0005	0,0006	0,0001	0,0004	0,0000
<b>P154.0</b> Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	1,57%	1,24%	1,81%	1,60%	1,54%	1,45%	0,69%

L'indicateur P109.0 est calculé d'après le rapport entre le montant des abandons de créance et versements à un fonds de solidarité d'une part, et l'assiette de facturation d'autre part.

## V. Tarification du service

Conformément :

- aux articles D.2224-1 et D.2224-4 du CGCT,
- à l'annexe V aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT

## V. Tarification du service

➤ **Facture type pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>** (Art. D.2224-1 du CGCT, annexe V, alinéa 2)

Distribution de l'eau		Qté	01/01/2019		01/01/2020		01/01/2021		01/01/2022		01/01/2023		Evolution 22/23
			Prix unitaire	Montant	%								
Part Délégataire	Part fixe (€ HT)		42,34	120,90	42,96	122,68	43,58	124,46	44,12	125,97	45,74	130,62	3,67%
	Part variable (€ HT/m <sup>3</sup> )	120	0,6547		0,6643		0,6740		0,6821		0,7073		3,70%
Part Syndicale	Part fixe (€ HT)		22,48	56,18	22,48	56,18	22,48	56,18	22,48	56,18	22,48	56,18	0,00%
	Part variable (€ HT/m <sup>3</sup> )	120	0,2808		0,2808		0,2808		0,2808		0,2808		0,00%

Redevances	Préservation des ressources en eau (€HT/m <sup>3</sup> )	120	0,072	8,64	0,072	8,64	0,065	7,80	0,09	10,80	0,07	8,81	-18,43%
	Lutte contre la pollution (€HT/m <sup>3</sup> )	120	0,33	39,60	0,33	39,60	0,33	39,60	0,33	39,60	0,33	39,60	0,00%

Total HT			225,32	227,09	228,04	232,55	235,21	1,14%
TVA			12,39	12,49	12,54	12,79	12,94	1,98%
Total TTC			237,71	239,58	240,58	245,34	248,15	1,98%
Prix au m <sup>3</sup>			1,981	1,997	2,005	2,04	2,07	1,98%

La part revenant au délégataire est fixée dans le contrat. Elle évolue selon une formule de révision fixée dans le contrat d'affermage, qui s'appuie sur la valeur de divers indices réglementaires. Elle correspond à sa rémunération pour l'exploitation. **La part délégataire a augmenté de 3,7% entre 2022 et 2023.**

Les tarifs indiqués sont ceux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La part de la collectivité évolue selon les délibérations du comité syndical. Elle est destinée à financer les investissements pour l'amélioration du patrimoine du service. **Elle reste stable en 2022 et 2023.**

La part revenant à l'agence de l'eau évolue selon les délibérations de son conseil d'administration pour ce qui est des montants de référence.

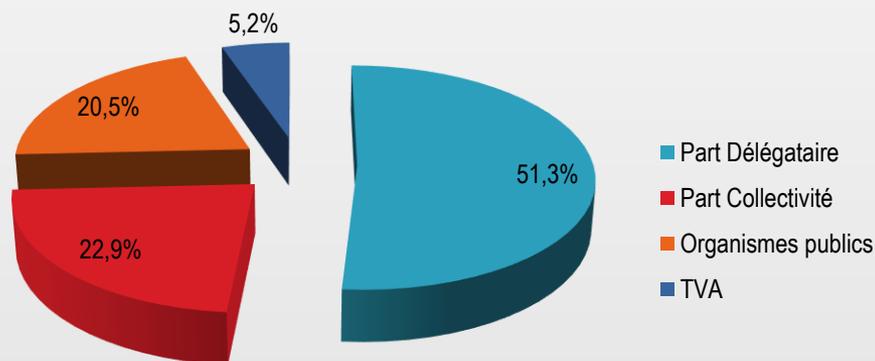
## V. Tarification du service

### ➤ Décomposition de la facture type

En application du contrat de délégation, le délégataire est chargé du recouvrement des factures d'eau. Il assure ensuite le reversement au syndicat, à l'agence de l'eau et à l'exploitant du service d'assainissement des parts qui leur reviennent.

La TVA s'applique au taux de 5,5% sur l'ensemble des éléments de la facture.

Pour une facture de 120 m<sup>3</sup> en 2022, la répartition se présente comme suit:



Le prix du service de l'eau au m<sup>3</sup>  
au 01/01/2023  
2,07 € TTC / m<sup>3</sup>

En 2022, la part Délégataire représente 51,3 % de la facture totale, soit 125,97 €.

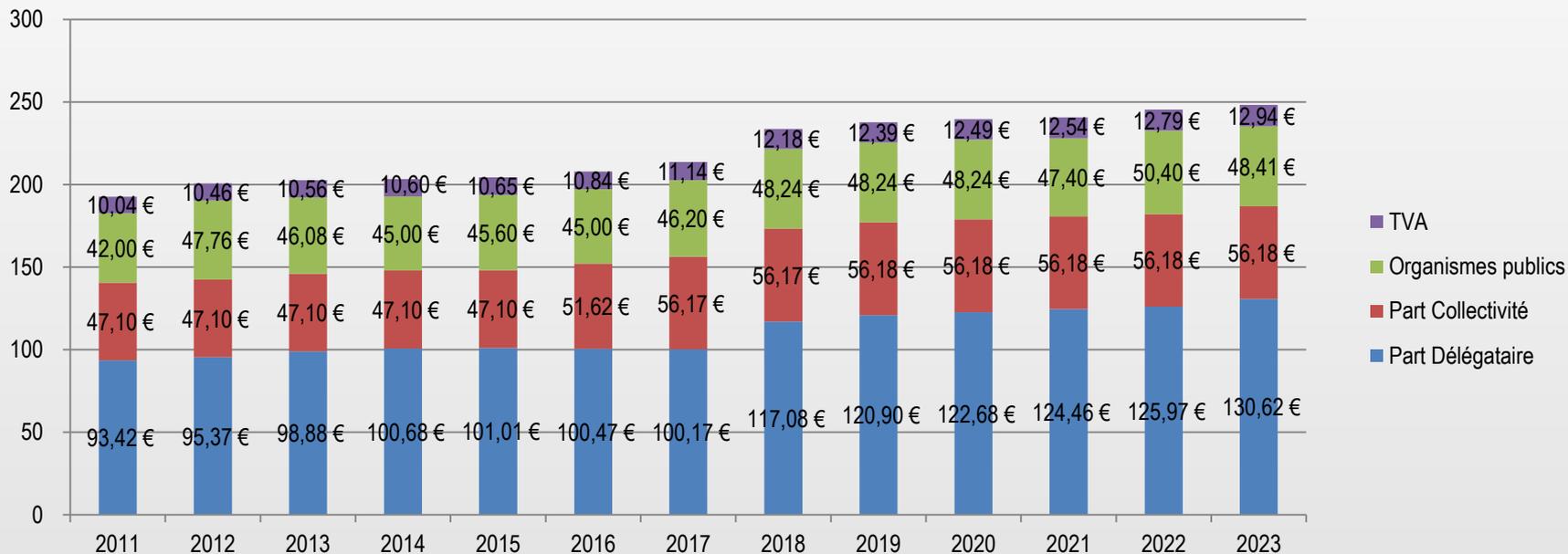
La part Collectivité représente 22,9 % de la facture totale, soit 56,18 €.

La réglementation impose que le montant de la part fixe totale (part fixe collectivité + part fixe délégataire) ne dépasse pas 40 % de la facture totale hors taxes et redevances. Ici le montant de la part fixe représente 36,6 % de la facture totale hors taxes et redevances. Cette disposition est donc respectée.

# V. Tarification du service

## ➤ Evolution de la facture type

L'évolution des tarifs sur la période 2011-2023 est la suivante :



Le montant de la facture totale a progressivement augmenté sur la période 2011-2023.

On remarquera que la part délégataire a augmenté sur la même période.

## VI. Compte annuel de résultat d'exploitation

Conformément :

- aux articles D.2224-1 et D.2224-4 du CGCT,
- à l'annexe V aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT

## VI. Compte annuel de résultat d'exploitation

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240201-CC24-02-01\_12g-AU  
Date de télétransmission : 06/02/2024  
Date de réception préfecture : 06/02/2024

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Produits totaux	979 392	1 143 075	1 077 705	1 061 093	1 178 002	1 167 884	-0,9%
Exploitation du service	509 514	589 598	552 091	541 747	605 974	610 854	0,8%
Collectivités et autres organismes publics	395 727	462 051	450 788	432 444	491 647	441 315	-10,2%
Travaux attribués à titre exclusif	50 054	56 240	46 926	58 381	55 647	90 744	63,1%
Produits accessoires	24 097	35 186	27 900	28 521	24 734	24 971	1,0%
<b>Charges</b>	<b>993 678</b>	<b>1 182 942</b>	<b>1 116 778</b>	<b>1 143 930</b>	<b>1 203 031</b>	<b>1 293 185</b>	<b>7,5%</b>
Personnel	233 714	265 712	229 830	245 769	250 102	316 337	26,5%
Energie électrique	34 865	27 849	36 702	31 769	37 549	15 959	-57,5%
Achats d'eau	15 966	70 958	86 058	77 383	83 107	82 373	-0,9%
Produits de traitement	13 861	18 374	14 415	17 809	10 046	18 758	86,7%
Analyses	11 100	10 376	10 452	13 177	8 069	10 268	27,3%
Sous-traitance, matières et fournitures	90 346	141 382	117 756	150 762	163 968	202 957	23,8%
Impôts locaux, taxe et redevances	10 901	10 080	8 483	7 430	8 279	6 812	-17,7%
Autres dépenses d'exploitation	73 491	64 979	50 176	52 889	28 377	64 056	125,7%
<i>Télécommunications, poste et télégestion</i>	15 857	6 032	7 361	8 809	8 045	7 771	-3,4%
<i>Engins et véhicules</i>	22 201	17 886	20 973	25 998	21 048	35 980	70,9%
<i>Informatique</i>	17 028	27 246	25 214	26 144	30 341	44 102	45,4%
<i>Assurance</i>	4 548	4 177	-666	4 630	8 002	6 867	-14,2%
<i>Locaux</i>	11 153	7 081	5 332	3 368	4 068	5 828	43,3%
<i>Divers</i>	2 705	2 557	-8 038	-16 060	-43 128	-36 489	-15,4%
Frais de contrôle	12 090	14 409	17 483	18 080	19 010	20 173	6,1%
Redevance contractuelles						1 450	
Contribution des services centraux et recherche	37 128	41 723	31 969	34 334	34 120	38 637	13,2%
Collectivités et autres organismes publics	395 727	462 051	450 788	432 444	491 647	441 315	-10,2%
Charges relatives aux renouvellements							
Programme de renouvellement	7 499	48 480	49 478	49 945	50 719	52 308	3,1%
Garantie de continuité du service	5 655	2 061	2 612	1 167	1 790	546	-69,5%
Programme d'investissement	47 457	0	4 792	4 863	5 057	5 842	15,5%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	3 879	4 509	5 784	6 109	11 191	15 394	37,6%
Résultat avant impôt	-14 284	-39 867	-39 073	-82 837	-25 029	-125 302	

Le compte annuel affiche des recettes en baisse et des charges globales en nette hausse en 2022.

Ainsi, VEOLIA affiche un CARE fortement déficitaire en 2022.

# VI. Compte annuel de résultat d'exploitation

## ➤ Détail des charges

**Personnel** : Les charges de personnel ont augmenté de 26,5% en 2022 par rapport à 2021.

**Sous-traitance** : Les charges de sous-traitance ont augmenté de 23,8% sur l'année 2022.

**Energie électrique** : En 2022 les frais énergétiques ont quant à eux fortement diminué de 57,5%.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Consommation électrique totale (en kWh)	419 916	376 357	390 155	259 206	269 944	254 573	267 342	5,0%
Frais énergétique (en €)	47 356	34 865	27 849	36 702	31 769	37 549	15 959	-57,5%
Reconstitution du coût unitaire (en €/kWh)	0,11	0,09	0,07	0,14	0,12	0,15	0,06	-59,5%

**Achats d'eau** : Pour rappel, le SMAEP Tarbes Nord achète de l'eau en gros au SMNEP (Syndicat Mixte du Nord Est de Pau) et au SEABB (Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre) et vend de l'eau en gros à la commune de Vic-en-Bigorre.

La convention liant le SMAEP et le SMNEP fixe l'engagement minimum d'achat d'eau à 180 000 m<sup>3</sup>/an. Avec 184 746 m<sup>3</sup> achetés au SMNEP en 2022, cet engagement est bien respecté.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Volume d'achat d'eau en gros total (en m <sup>3</sup> )	5 651	43 965	168 725	194 551	187 338	189 675	194 440	2,5%
Charges d'achats d'eau (en €)	2 701	15 966	70 958	86 058	77 383	83 107	82 373	-0,9%
Reconstitution du coût unitaire (en €/m <sup>3</sup> )	0,48	0,36	0,42	0,44	0,41	0,44	0,42	-3,3%

# VI. Compte annuel de résultat d'exploitation

## ➤ Détail des produits

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation
<b>PRODUITS</b>	<b>986 397</b>	<b>979 392</b>	<b>1 143 076</b>	<b>1 077 703</b>	<b>1 061 093</b>	<b>1 178 002</b>	<b>1 167 885</b>	-0,9%
Exploitation du service	430 615	509 514	589 598	552 090	541 747	605 974	610 854	0,8%
<i>Partie fixe</i>	303 762	451 458	710 348	535 419	562 255	599 616	538 778	-10,1%
<i>Partie variable</i>	126 853	58 056	-120 750	16 671	-20 508	6 358	72 076	1033,6%
Collectivité et autres organismes publics	484 964	395 727	462 052	450 787	432 444	491 647	441 316	-10,2%
<i>Part Collectivité</i>	291 883	200 443	257 192	256 142	248 991	273 527	267 051	-2,4%
<i>Redevance prélèvement</i>	30 176	34 630	38 912	35 571	31 848	40 431	47 859	18,4%
<i>Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'eau)</i>	162 905	160 654	165 948	159 074	151 605	177 689	126 406	-28,9%
Travaux attribués à titre exclusif	41 358	50 054	56 240	46 926	58 381	55 647	90 744	63,1%
Produits accessoires	29 460	24 097	35 186	27 900	28 521	24 734	24 971	1,0%

On constate que les produits d'exploitation du service ont légèrement baissé en 2022 (-0,9%).

Les recettes revenant à la collectivité ont, elles aussi, baissé (-2,4%).

## VII. Financement des investissements

Conformément :

- aux articles D.2224-1 et D.2224-4 du CGCT,
- à l'annexe V aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT

## VII. Financement des investissements

### ➤ Montants financiers des travaux engagés par la collectivité pendant le dernier exercice budgétaire :

- ✓ Travaux : 271 255,98 €                      Dont travaux de renouvellement de canalisation : 251 881,86 €
- ✓ Subventions : 52 200 € (AEAG)

### ➤ Etat de la dette :

- ✓ Encours au 31 décembre 2022 : néant
- ✓ Annuités :
  - Capital : 0
  - Intérêts : 0

### ➤ Amortissements réalisés par la collectivité :

- ✓ Etat de l'actif au 31 décembre 2022 : -
- ✓ Dotation pour l'exercice 2022 : 133 511,09 €

### ➤ Surtaxe syndicale:

- ✓ Tarif unitaire de la surtaxe : Part fixe : 22,48 €  
Par variable : 0,2808 €/m<sup>3</sup>
- ✓ Montant perçu pour l'exercice 2022 au titre de la facturation de l'eau : 233 023,14 €

## VII. Financement des investissements

➤ **Présentation des projets à l'étude** en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service :

➤ **Présentation des programmes pluriannuels de travaux** adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice :

Programmes de travaux	Coût
BAZILLAC : Extension	13 500 € HT
ANDREST : Renouvellement réseau	100 000 € HT
OROIX : Renouvellement réseau	90 000 € HT
PUJO: Extension	10 500 € HT
AURENSAN : Extension	22 500 € HT
ESCONDEAUX : Renforcement	39 215 € HT
TARASTEIX : Renouvellement réseau	250 000 € HT
VILLENAVE-PRES-MARSAC: Extension	7 500 € HT
BAZET : Maillage	40 000 € HT
Travaux imprévus	42 786 € HT

## VII. Financement des investissements

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20240201-CC24-02-01\_12g-AU  
Date de télétransmission : 06/02/2024  
Date de réception préfecture : 06/02/2024

➤ **Descriptifs et montant financiers des opérations de coopération décentralisée** conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales : -

➤ **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité : 0 €**

# RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 2022

## EXERCICE 2022

Le 26 novembre 2018, la Communauté de Communes Adour Madiran (C.C.A.M.) a délibéré en faveur de la reprise de la compétence obligatoire (« service de l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés ») et de la compétence à caractère optionnel (« Service Public d'Assainissement Non Collectif ») à compter du 1er janvier 2019.

Au 31 décembre 2018, Val d'Adour Environnement, Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous forme de syndicat mixte à la carte, est dissous.

# INDICATEURS TECHNIQUES

## 1.1 TERRITOIRE D'INTERVENTION

En 2022, le périmètre d'intervention de la Communauté de Communes Adour Madiran, dans le cadre de sa compétence optionnelle "Protection et mise en valeur de l'Environnement" et plus particulièrement la délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif, coïncide avec son territoire, soit 61 communes des Hautes-Pyrénées et 11 communes des Pyrénées-Atlantiques :

ANDREST, ANSOST, ARTAGNAN, AURIEBAT, BARBACHEN, BAZILLAC, BENTAYOU-SEREE, BOUILH-DEVANT, BUZON, CAIXON, CAMALES, CASTEIDE-DOAT, CASTELNAU-RIVIERE-BASSE, CASTERA-LOUBIX, CAUSSADE-RIVIERE, ESCAUNETS, ESCONDEAUX, ESTIRAC, GENSAC, HAGEDET, HERES, LABATUT-FIGUIERES, LABATUT-RIVIERE, LACASSAGNE, LAFITOLE, LAHITTE-TOUPIERE, LAMEAC, LAMAYOU, LARREULE, LASCAZERES, LESCURRY, LIAC, MADIRAN, MANSAN, MARSAC, MAUBOURGUET, MAURE, MINGOT, MONFAUCON, MONSEGUR, MONTANER, MOUMOULOUS, NOUILHAN, OROIX, PEYRUN, PINTAC, PONTIACQ-VIEILLEPINTE, PONSON-DEBAT-POUTS, PUJO, RABASTENS-DE-BIGORRE, SAINT-LANNE, SAINT-LEZER, SAINT-SEVER-DE-RUSTAN, SANOUS, SARRIAC-BIGORRE, SAUVETERRE, SEDZE-MAUBECQ, SEGALAS, SENAC, SIARROUY, SOMBRUN, SOUBLECAUSE, TALAZAC, TARASTEIX, TOSTAT, TROULEY-LABARTHE, UGNOUAS, VIC-EN-BIGORRE, VIDOUZE, VILLEFRANQUE, VILLENAVE-PRES-BEARN et VILLENAVE-PRES-MARSAC.

Le service intervient en tout ou partie sur ces communes, selon l'existence ou l'absence d'un réseau de collecte des eaux usées collectif sur la commune.

Dans le cadre d'un marché de prestations de service, le SPANC de la Communauté de Communes Adour Madiran est également intervenu sur la commune de Lagarde. Sur accord des deux parties, et compte tenu que les objectifs du marché ont été atteints, le marché a été rompu au 31 décembre 2022. Désormais, sur cette commune, la compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, dont est membre la commune de Lagarde.

Au total des communes de la CCAM et de la commune de Lagarde, le parc d'installations d'assainissement non collectif est de 6250 installations.

# 1.2 DOMAINE D'INTERVENTION

Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif ; consistent en un examen préalable de la conception suivi d'une vérification de l'exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter et en une vérification du fonctionnement et de l'entretien pour les autres installations existantes.

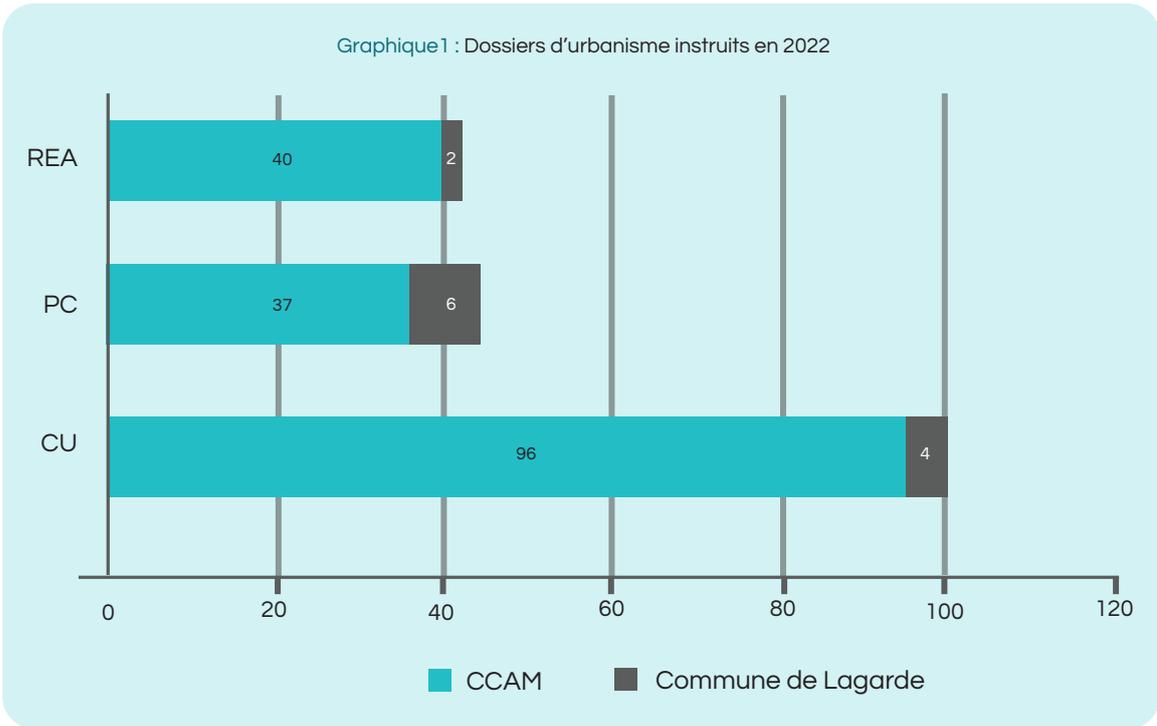
Ainsi, pour mieux cerner l'activité du service, les données sont découpées en 3 parties :

- Les contrôles à l'étape de la conception
- Les contrôles d'exécution des nouveaux ouvrages
- Les contrôles de bon fonctionnements pour les « autres installations » existantes.

## A. Instruction des dossiers d'urbanisme

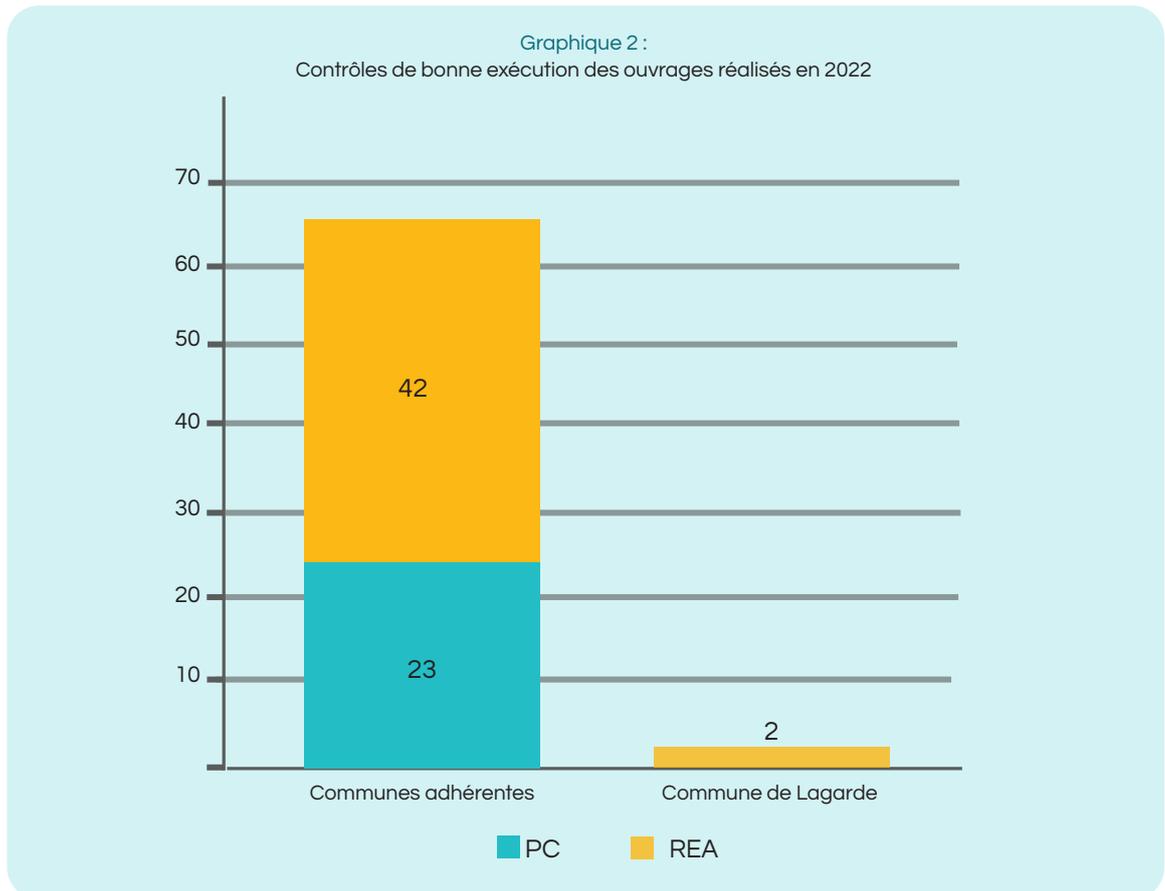
En 2022, la Communauté de Communes Adour Madiran a instruit :

- 100 Certificats d'Urbanisme (CU). 96 sur les communes adhérentes dont 45 ont fait l'objet d'un traitement à l'appui d'une étude de sol et 51 pour lesquels le SPANC n'a pu établir un avis faute d'étude de sol. 3 demandes de CU ont été traitées sur la commune de Lagarde sans étude de sol et 1 avec étude de sol.
- 43 Permis de construire dont 37 sur les communes adhérentes et 6 sur la commune de Lagarde.
- 42 dossiers de réhabilitation dont 40 sur les communes adhérentes et 2 sur Lagarde.



## B. Instruction des dossiers d'urbanisme

67 Contrôles de Bonne Exécution (CBE) des ouvrages d'assainissement non collectif ont été réalisés sur l'ensemble du territoire en 2022. 65 CBE sur les communes adhérentes dont 23 dans le cadre d'un Permis de Construire et 42 pour une réhabilitation volontaire. Enfin, 2 CBE ont été réalisés sur la commune de Lagarde dans le cadre d'une réhabilitation.



### 2.3 Contrôles de fonctionnement des installations

En 2022, la Communauté de Communes Adour Madiran a procédé à 709 Contrôles de Fonctionnement (CF) des installations d'assainissement non collectif existantes, sur les communes adhérentes suivantes :

- CASTEIDE DOAT : 64 CF
- CASTELNAU RIVIERE BASSE : 43 CF
- LAGARDE : 204 CF
- MAUBOURGUET : 82 CF
- PONSON DEBAT POUTS : 37 CF
- PONTIACQ VIELLEPINTE : 71 CF
- SAINT LANNE : 77 CF
- VIDOUZE : 131 CF

Graphique 3 :

Contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes réalisés en 2022

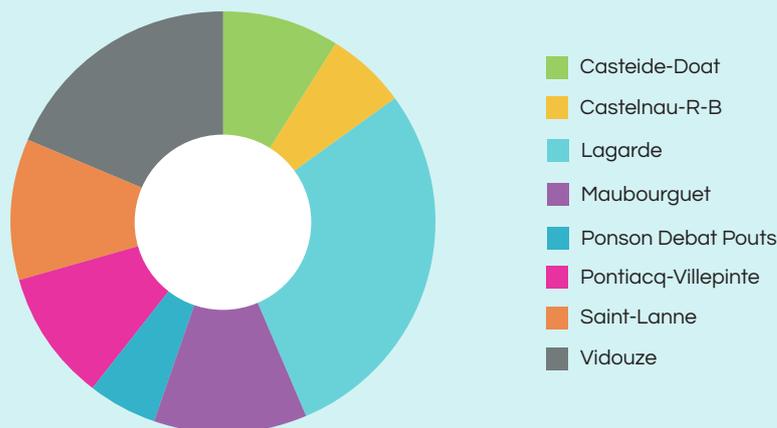


Tableau 1 :

Répartition par commune et degré de conformité des installation existantes contrôlées dans l'année

Commune	Nb contrôles effectués	Pas de défaut	Recommandations travaux	Non conforme sans délai	Non conforme délai 4 ans
Casteide-Doat	64	15	14	22	13
Castelnau-Rivière-Basse	43	5	6	12	20
Lagarde	204	44	50	77	33
Maubourguet	82	11	21	42	8
Ponsons-Debat-Pouts	37	7	10	6	14
Pontiacq-Viellepinte	71	12	17	24	18
Saint-Lanne	77	9	16	40	12
Vidouze	131	16	26	47	42

De plus, 2 CF (correspondant à des absents de la campagne de contrôles de 2021 ou à des contrôles exceptionnels) ont été réalisés sur les communes suivantes :

- AURIEBAT : 1 CF
- HERES : 1 CF

Enfin, 15 CF ont été refusés par les propriétaires (avis de paiement de 150€).

La Communauté de Communes Adour Madiran a également effectué 145 contrôles d'installations d'assainissement non collectif en vue d'une vente immobilière. Pour rappel, le code de la Construction et de l'Habitat impose à l'article L271-4, la fourniture d'un dossier de diagnostic technique dans le cas d'une vente immobilière, qui comprend entre autres, le rapport établi à l'issue d'un contrôle des installations d'assainissement non collectif lorsque le bien n'est pas raccordé à un système de tout à l'égout.



# INDICATEURS FINANCIERS

## 2.1 / MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie et emploie trois agents techniques et une secrétaire à temps partiel.

## 2.2 / LES DÉPENSES ET LEUR FINANCEMENT

### A. Structure des dépenses et leur évolution

Fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021	2022
011 – Charges générales	7 525,00 €	6 740,40 €	5 868,82 €	3 684,71 €	7 633,55€	10 491,72 €
012 - Personnel	108 731,00 €	98 416,65 €	88 665,56 €	78 331,87 €	95 281,92 €	113 782,60 €
65 - Autres charges	3 717,00 €	3 689,59 €	1,13 €	3 097,58 €	1 455,60 €	2 213,00 €
66 – Frais financiers	228,00 €	340,04 €	395,22 €	0 €	0 €	432,00 €
67 – Charges exceptionnelles	149,00 €	3 090,00€	375,00 €	719,00 €	239,00 €	2 500,00 €
68 - Amortissements	3 745,00 €	0,00 €	4 285,27	1 271,40 €	7 500,00 €	1 071,69 €

Investissement	2017	2018	2019	2020	2021	2022
203 - Véhicules	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - Matériel Informatique et bureautique	110,00 €	0,00 €	4 925,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
205 - Matériel de bureau	721,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
206 - Construction et travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursement emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
208 - Site internet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### B. Structure des recettes et leur évolution

Fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021	2022
013 - Atténuation des charges	10 006,00 €	1 329,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
70 - Produits des services	69 949,00 €	82 509,00 €	118 356,98 €	82 495,15 €	82 495,15 €	114 474,45 €
74 - Subv. Agence de l'eau	28 510,00 €	20 638,00 €	16 320,00 €	0 €	0 €	0 €
Autres subv. exploitation	0 €	0 €	0 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0 €
75 - Autres produits de gestion						143,68 €
78 - Reprise amortissement						7 500,00 €

## 2.3 / COÛT DU SERVICE FACTURÉ

### A. Tarifs SPANC - Adhérents

Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, votés et approuvés en séance du Conseil Communautaire le 28 mars 2019.

Tarif 1.1	Contrôle de Fonctionnement (*)	96,00 €
Tarif 1.2	Contrôle de Fonctionnement – Installations contrôlées depuis moins de 2 ans	48,00 €
Tarif 1.3	Contrôle de Fonctionnement – Installations contrôlées depuis plus de 2 ans et moins de 5 ans, ayant reçu un avis du SPANC dans le cadre d'un PC, d'une réhabilitation ou d'une vente avec un avis favorable	Gratuit
Tarif 2	Contrôle exceptionnel	143,00 €
Tarif 3	Conception et contrôle des installations nouvelles Réhabilitation des installations après diagnostic	311,00 €
Tarif 4	Frais en cas de refus de contrôle	150,00 €
Tarif 5	Instruction complémentaire pour une demande de modification d'avis technique	25,00 €
Tarif 6	Diagnostic pour vente	143,00 €
Tarif 7.1	Etude de dossier pour un certificat d'urbanisme (avis favorable ou défavorable)	25,00 €
Tarif 7.2	Etude de dossier pour un certificat d'urbanisme (non avis)	Gratuit

(\*) Modalités de contrôle et de facturation des installations contrôlées il y a de moins de 5 ans précisées dans les tarifs 7.2 et 7.3.

### B. Tarifs SPANC - Commune de Lagarde

Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2016, date de début du marché de prestation de service.

Contrôle de Fonctionnement (non adhérents)	92,40 € HT
Conception des installations nouvelles (non adhérents)	175,80 €
Réhabilitation des installations après diagnostic – Dossier éligible Agence de l'Eau Adour Garonne (non adhérents)	7% du montant H.T des travaux et une redevance minimum de 242,55 € HT plafonnée à 369,60 € HT
Réhabilitation des installations après diagnostic – Dossier non éligible Agence de l'Eau Adour Garonne. (non adhérents)	242,55 €
Frais en cas de refus de contrôle (non adhérents)	92,40 €
Visite de contrôle de bonne exécution des ouvrages CBE	130,00 €
Diagnostic pour vente	115,50 €
Etude de dossier pour un certificat d'urbanisme	23,10 €

Aux montants des prestations sont rajoutés des frais de facturation et gestion d'un montant de 5 € pour l'ensemble des redevances.

En 2022, une réflexion est menée sur la grille tarifaire. Celle-ci évoluera en 2023, introduisant de nouveaux tarifs en lien avec de nouveaux axes de travail.

“La loi impose de joindre au rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, une note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.”



Figure 1 : Détail de la destination des emballages triés au centre de tri de Capvern

Envoyé en préfecture le 13/12/2023  
Date de télétransmission : 06/02/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 065-200072106-20231207-DEL20231207\_25-DE

## ***PÔLE ENVIRONNEMENT***

Communauté de Communes Adour Madiran  
80 bis Av. Claude CHALIN  
65500 Vic-en-Bigorre



**05 62 96 72 80**

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

### I. Contrôles 2022 réalisés par le SPANC :

	Documents d'urbanisme (CU-DP-PA)	Contrôle de conception (CI)	Vérification de l'exécution (CBE)	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (CF-CV)
Nombres de contrôles	<b>98</b>	<b>97</b> (40 sur RE / 57 sur PC)	<b>103</b>	<b>600</b>

Au cours de l'année 2022, le SPANC a réalisé 97 contrôles de conception, 103 vérifications de réalisation d'assainissement et a été consulté sur 98 documents d'urbanisme. L'ensemble de ces 298 contrôles constitue la part non prévisible de l'activité du service puisque inhérente à l'activité économique de l'année.

En ce qui concerne les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien, le SPANC est intervenu sur 600 installations d'assainissement existantes. Il s'agit ici de la part programmable de l'activité du service puisque dépendante à la fois du nombre d'avis de passage envoyé par le SPANC pour le contrôle des installations d'assainissement existantes et du taux d'absentéisme des usagers au contrôle.

Au terme de l'année 2022, le parc d'installations sur le territoire du SPANC de l'Adour est évalué à **4241 installations (+1.36%)**.

### II. Indicateur du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'Adour :

#### **1. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC (D103.0) :**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente où présente une partie de l'année seulement.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 7653 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 17 079 (une partie du territoire en assainissement collectif). Le taux de couverture de l'assainissement non collectif sur le territoire est de 44,8%

**D301.0 = 7653 habitants**

VP.181 = 17079 habitants

VP.203 = 44,8 %

#### **2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :**

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif. Au delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC. Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais le niveau du service rendu.

- VP168 : 20/20 (zone d'assainissement non collectif délimité par une délibération)
- VP169 : 20/20 (application du règlement de service approuvé par une délibération)
- VP170 : 30/30 (délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires)
- VP171 : 30/30 (délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien)
- VP 172 : 0/10 (existence du service entretien)
- VP 173 : 0/20 (existence du service réhabilitation)
- VP 174 : 0/10 (existence du service traitement des matières de vidange)

**D302.0 = 100/140** (prestations obligatoires : 100 / 100 ; services complémentaires : 0 / 40)

### 3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs (P301.3) :

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le SPANC depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022.

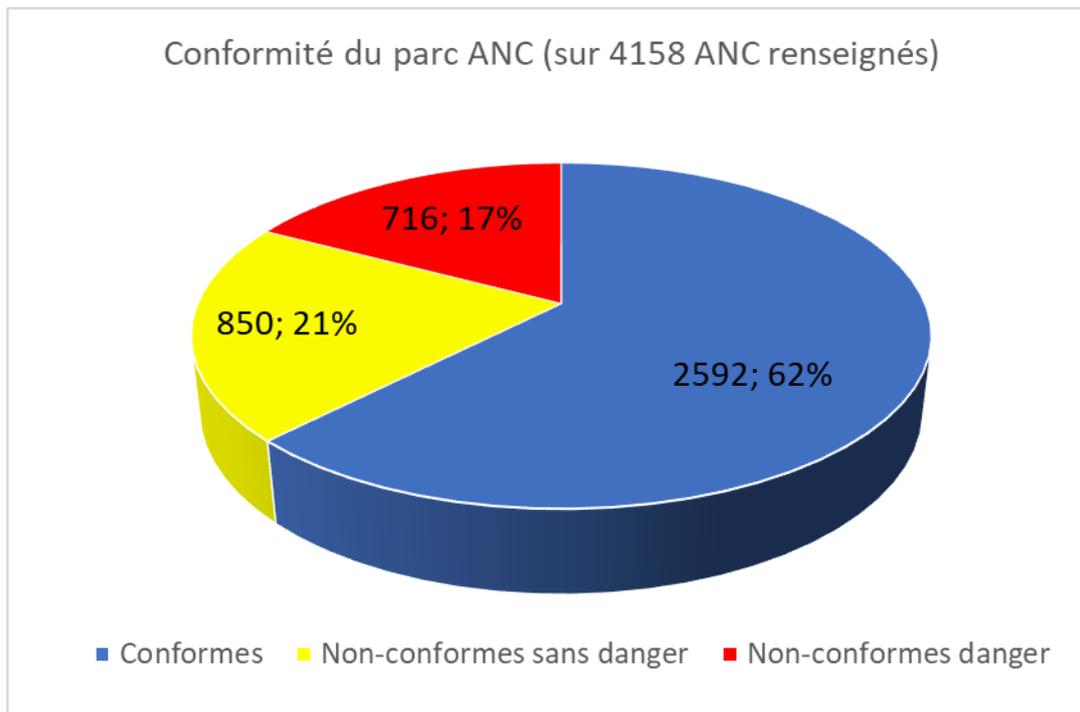
#### Formule de calcul à partir de 2013 :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

#### Formule de calcul jusqu'en 2012 :

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

	Au 31/12/2022
<i>Nombre d'installations contrôlées conformes ou mise en conformité</i>	2592
<i>Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service</i>	4241
<i>Autres installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou risques avérés de pollution de l'environnement</i>	850
<i>Taux de conformité en %</i>	81,2 %



Les installations non-conformes ne présentant pas de danger doivent être réhabilitées dans un délai de 1 an en cas de vente immobilière à la charge de l'acquéreur (article L271-4 du code de la construction et de l'habitation). Les installations non-conformes présentant un danger doivent être réhabilitées dans un délai de 4 ans (article L1331-1-1 du code de la santé publique). L'absence d'installation constitue une infraction à l'article L1331-1-1 du code de la santé publique et une installation est alors à mettre en place dans les meilleurs délais.

### III. Synthèse des divers contrôles 2022 par commune :

PC : Permis de Construire RE : Réhabilitation CI : Contrôle de conception  
ANC : assainissement non collectif

CBE : contrôle de bonne exécution

CF : Contrôle de bon fonctionnement

Communes	2022				Total 2005-2022 (hors CI sur PC et CI sur RE)				
	Nbre de CI sur PC	Nbre de CI sur RE	Nbre de CBE	Nbre de CF-CV	Nb ANC conforme	Nb ANC non conforme sans danger	Nb ANC non conforme danger	Nbre d'ANC sur la commune	Taux de conformité P301.3 (moy 81,1%)
Argeles-Bagnères	0	1	0	3	39	14	11	65	81,5%
Asté	0	0	5	18	12	11	12	35	65,7%
Astugue	0	0	1	1	59	19	21	103	75,7%
Bagnères-de-Bigorre	4	2	8	13	232	117	95	462	75,5%
Banios	1	0	0	4	19	11	17	47	63,8%
Beaudéan	4	4	12	108	167	60	43	275	82,5%
Bernac-Debat	8	1	14	137	199	85	47	332	85,5%
Bernac-Dessus	3	0	5	0	67	18	42	131	64,9%
Bettes	0	0	0	2	24	2	10	36	72,2%
Campan	11	5	30	189	642	273	156	1091	83,9%
Cieutat	6	2	5	5	204	35	67	312	76,6%
Gerde	0	0	1	4	55	15	17	88	79,5%
Hauban	0	0	0	1	27	4	12	45	68,9%
Horgues	3	0	1	4	181	24	6	213	96,2%
Lies	0	0	3	7	27	12	11	54	72,2%
Marsas	0	0	0	2	28	11	7	47	83,0%
Mérilheu	0	2	2	5	79	11	32	122	73,8%
Momères	0	0	0	11	19	3	1	23	95,7%
Neuilh	0	0	3	1	36	7	5	52	82,7%
Orignac	3	0	0	2	57	22	39	119	66,4%
Salles-Adour	7	0	6	9	182	60	11	259	93,4%
Uzer	0	1	2	5	40	6	10	56	82,1%
Vielle-Adour	0	1	5	53	138	30	43	212	79,2%

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif ont été programmés en 2022 sur les communes de Asté, Beaudéan, Bernac-Debat, Campan, Momères et Vielle-Adour. En 2023, les communes susceptibles d'être concernées par les contrôles périodiques sont Merilheu, Orignac, Neuilh, Astugue, Argeles-Bagnères, Cieutat, Bagnères-de-Bigorre, Gerde, Hauban, Lies, Campan, Horgues, Bernac-Dessus et Salles-Adour.

#### **IV. Evolution des contrôles par rapport à l'année n-1 :**

PC : Permis de Construire RE : Réhabilitation CI : Contrôle de conception CBE : contrôle de bonne exécution

CF : Contrôle de bon fonctionnement

	<b>CI sur PC</b>	<b>CI sur RE</b>	<b>CBE</b>	<b>CF/CV</b>	<b>CU/DP/PA</b>	<b>Total</b>
<b>2020</b>	36	42	108	359	69	<b>614</b>
<b>2021</b>	56	43	73	444	91	<b>707</b>
<b>2022</b>	57	40	103	600	98	<b>898</b>
<b>différence</b>	+1	-3	+30	+156	+7	<b>+191</b>

##### **1. Installations neuves :**

Le nombre de permis de construire est constant pour l'année 2022 mais constitue la plus forte valeur depuis 2011. En ce qui concerne les réhabilitations, le nombre de contrôle d'implantation est stable sur les 3 dernières années ce qui est plutôt rassurant car depuis 2017, il n'y a plus de programme de subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cette stabilité s'explique par le fait que dans le cadre des ventes des immeubles, l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation précise que pour une installation non conforme, l'acquéreur dispose d'un délai de 1 an pour se mettre en conformité.

Le nombre de contrôle de bonne exécution est hausse et à mettre en relation avec le nombre important de permis de construire sur l'année n-1 et des demandes de réhabilitation plutôt stables.

##### **2. Installations existantes**

Le contrôle périodique des installations d'assainissement existantes est l'activité principale du service. Elle permet aux communes de répondre aux obligations réglementaires de surveillance de l'assainissement non collectif. En 2021, le nombre de contrôle de bon fonctionnement est plus important qu'en 2021 (+156) du fait de restrictions sanitaires allégées en 2022.

Pour mémoire, ces contrôles sont obligatoires et toutes les installations devaient être contrôlées au 31 décembre 2012. Le propriétaire d'une installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes dispose d'un délai de 4 ans pour se mettre en conformité (article L1331-1-1 du code de la santé publique). L'acquéreur d'un immeuble dont l'installation d'assainissement est non conforme, dispose d'un délai d'un an pour se mettre en conformité (article L271-4 du code de la construction et de l'habitation). Les pouvoirs de police en matière d'hygiène et de salubrité sont toujours de la compétence du maire. Pour chacune de ces situations, lorsque le délai est dépassé, le SPANC transmet aux communes le rapport de visite correspondant, le maire doit prendre ses dispositions pour faire cesser ces pollutions. Le SPANC de l'Adour transmettra aux communes des modèles de lettre d'avertissement et de mise en demeure afin d'aider les élus dans leur démarche.

## **V. Rappel : Récapitulatif des aides Agence de l'Eau Adour Garonne à la réhabilitation des installations :**

COMMUNES	TRVX SUBVENTIONNES	AIDE AEAG	TRVX REALISES	AIDES VERSEES
<b>2008</b>				
ASTUGUE	118 431,00 €	55 154,00 €	<b>109 032,00 €</b>	<b>50 455,00 €</b>
MERILHEU	96 026,00 €	47 814,00 €	<b>100 912,00 €</b>	<b>50 451,00 €</b>
ORIGNAC	114 434,00 €	50 565,00 €	<b>94 753,00 €</b>	<b>41 398,00 €</b>
<b>total par année</b>	<b>328 891,00 €</b>	<b>153 533,00 €</b>	<b>304 697,00 €</b>	<b>142 304,00 €</b>
<b>2009</b>				
ARGELES-BAGNERES	60 290,00 €	29 441,00 €	<b>60 290,00 €</b>	<b>29 441,00 €</b>
BETTES	30 296,00 €	14 479,00 €	<b>30 296,00 €</b>	<b>14 479,00 €</b>
UZER	47 889,00 €	23 093,00 €	<b>47 889,00 €</b>	<b>23 093,00 €</b>
LIES	23 606,00 €	10 567,00 €	<b>12 133,00 €</b>	<b>6 067,00 €</b>
<b>total par année</b>	<b>162 081,00 €</b>	<b>77 580,00 €</b>	<b>150 608,00 €</b>	<b>73 080,00 €</b>
<b>2010</b>				
HAUBAN	65 114,00 €	28 661,00 €	<b>57 077,00 €</b>	<b>24 642,00 €</b>
MARSAS	10 587,00 €	5 294,00 €	<b>10 587,00 €</b>	<b>5 294,00 €</b>
SALLES-ADOUR	9 101,00 €	3 500,00 €	<b>9 101,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>
BANIOS	19 090,00 €	9 036,00 €	<b>19 090,00 €</b>	<b>9 036,00 €</b>
<b>total par année</b>	<b>103 892,00 €</b>	<b>46 491,00 €</b>	<b>95 855,00 €</b>	<b>42 472,00 €</b>
<b>2011</b>				
CAMPAN	771 815,00 €	327 429,00 €	<b>522 359,00 €</b>	<b>239 519,00 €</b>
NEUILH	91 368,00 €	41 328,00 €	<b>38 342,00 €</b>	<b>18 751,00 €</b>
<b>total par année</b>	<b>863 183,00 €</b>	<b>368 757,00 €</b>	<b>560 701,00 €</b>	<b>258 270,00 €</b>
<b>2013</b>				
CIEUTAT	363 055,22 €	234 831,08 €	<b>338 772,02 €</b>	<b>218 354,64 €</b>
<b>total par année</b>	<b>363 055,22 €</b>	<b>234 831,08 €</b>	<b>338 772,02 €</b>	<b>218 354,64 €</b>
<b>2018</b>				
VIELLE-ADOUR	249 603,00 €	100 800,00 €	<b>231 889,57 €</b>	<b>96 600,00 €</b>
MOMERES	8 200,50 €	4 200,00 €	<b>8 200,50 €</b>	<b>4 200,00 €</b>
GERDE	12 980,00 €	8 400,00 €	<b>13 200,00 €</b>	<b>8 400,00 €</b>
BEAUDEAN	41 799,47 €	28 705,42 €	<b>42 087,47 €</b>	<b>29 056,00 €</b>
BANIOS	16 440,00 €	4 200,00 €	<b>16 440,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>
BAGNERES DE BIG,	165 237,10 €	71 400,00 €	<b>143 676,59 €</b>	<b>63 000,00 €</b>
	<b>494 260,07 €</b>	<b>217 705,42 €</b>	<b>455 494,13 €</b>	<b>205 456,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 315 362,29€</b>	<b>1 098 897,50 €</b>	<b>1 906 127,15 €</b>	<b>939 936,64 €</b>

2008-2009 : travaux subventionnés à 50% plafonnés à 9000,00 € ; 2010-2011 : travaux subventionnés à 50% plafonnés à 7000,00 € ; 2013-2018 : aide forfaitaire de 4200,00 €

En partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le SPANC de l'Adour aura permis la réhabilitation depuis 2008 de 308 installations d'assainissement non collectif, soit un total de 939 936,64 € de subvention pour un montant de travaux de **1 906 127,15 €**.

## VI. Budget

### Les dépenses 2022 liées au service :

Dépenses de fonctionnement	
Charges de personnel *	72 509.00 €
Loyer	4 838.40 €
Frais de fonctionnement	17 080.00 €

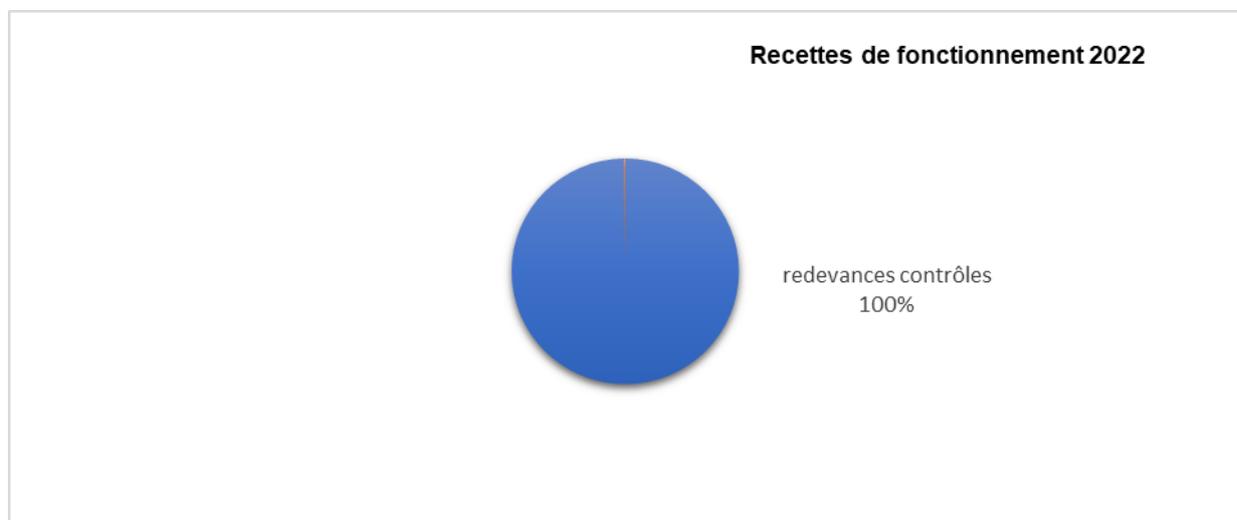
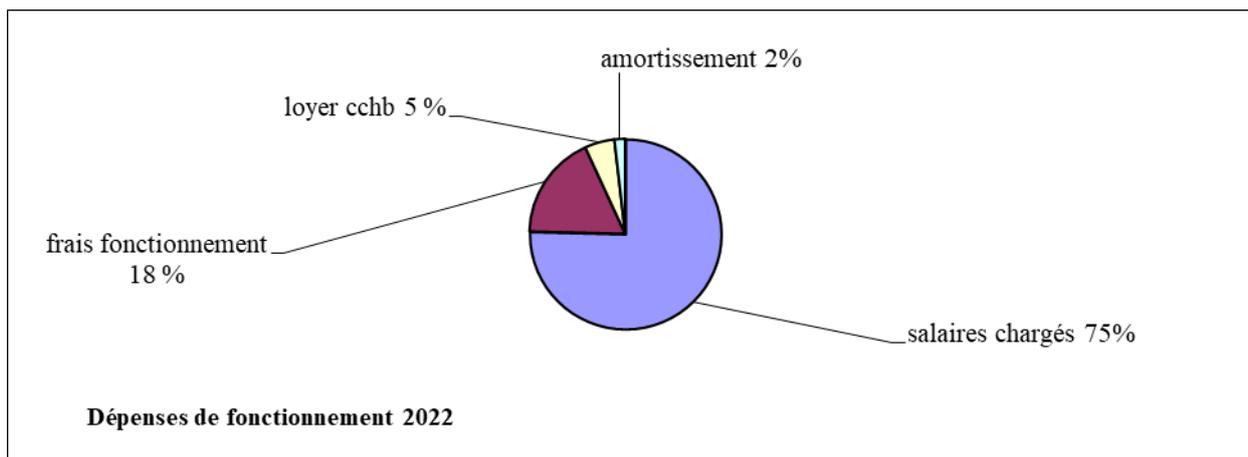
\* CNRACL 2020 + 2021 + 2022 à régulariser sur l'exercice 2023

### Les recettes 2022 du SPANC :

Recette de fonctionnement	
Redevance contrôle	117 669.00 €

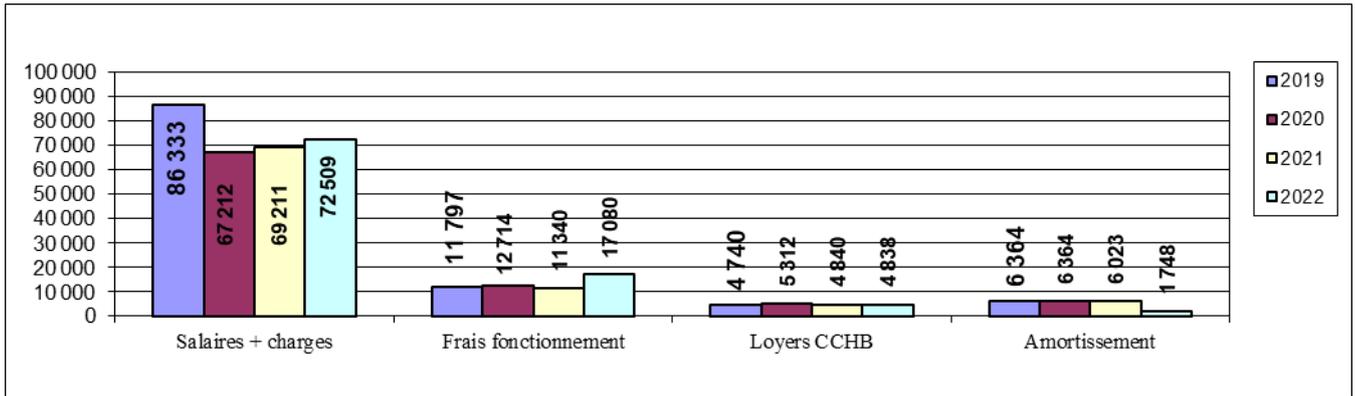
### Situation financière :

L'exercice 2022 se termine avec un excédent de 117 740.08 € toutes sections confondues.

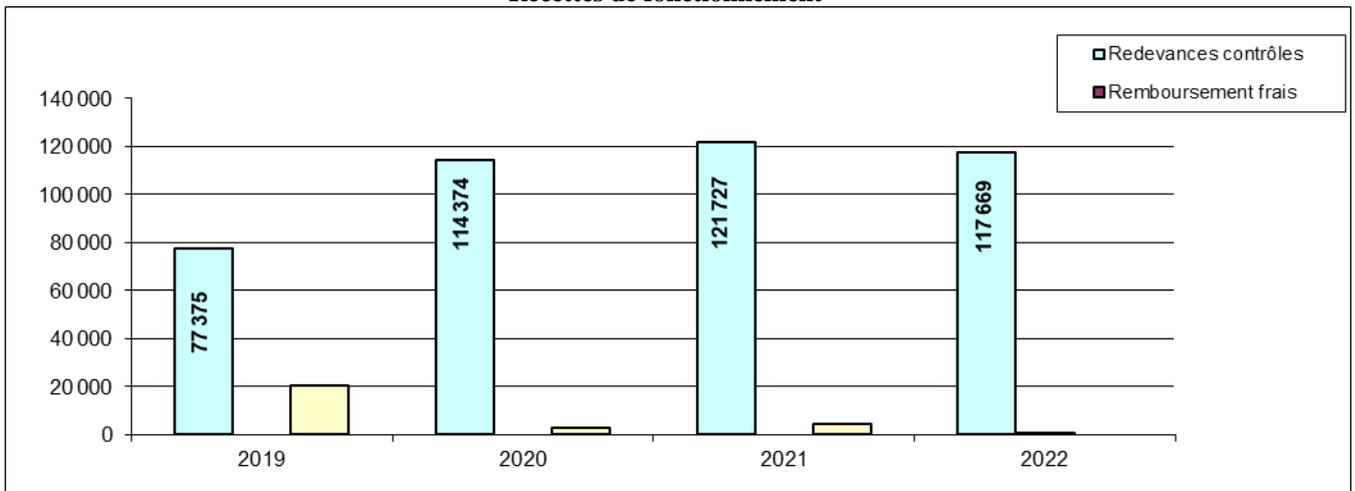


## Synthèse budgétaire SPANC de 2019 à 2022

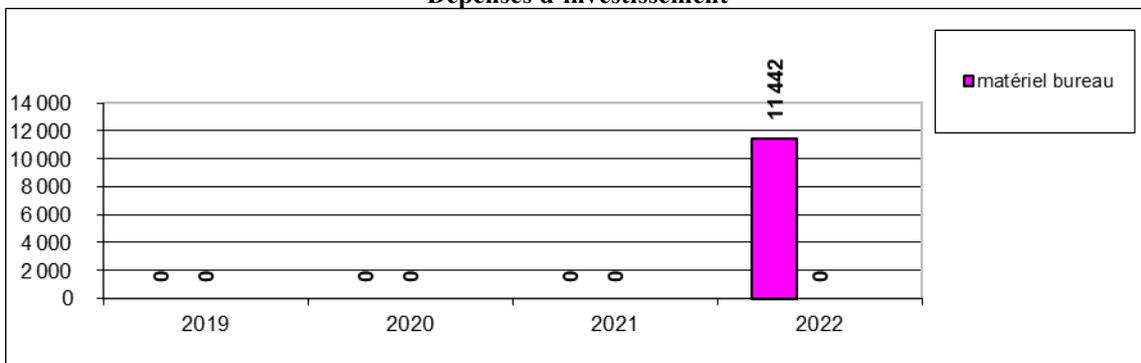
### Dépenses de fonctionnement



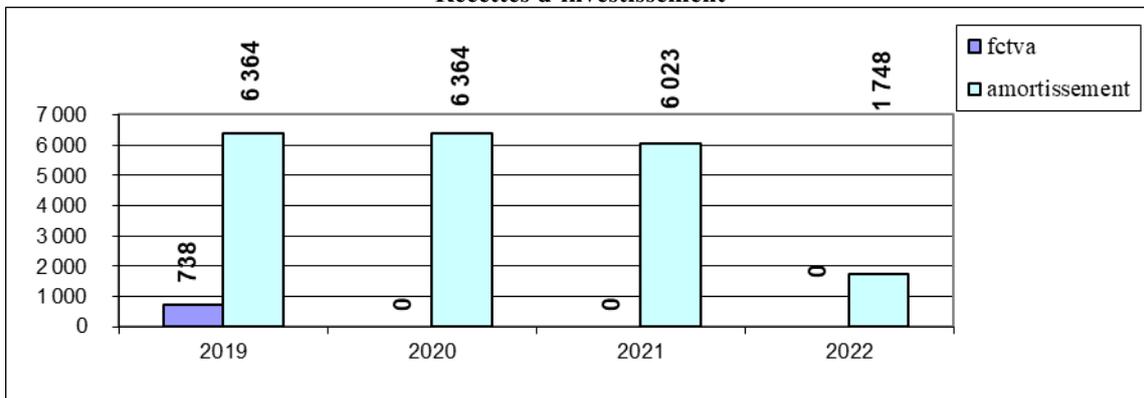
### Recettes de fonctionnement



### Dépenses d'investissement



### Recettes d'investissement



## **Bilan et perspectives :**

L'année 2022 a été marquée par la démission de Monsieur Gérard MENVIELLE, Président du SPANC de l'Adour depuis l'origine de la création du service en 2005 et qui aura œuvré pendant 18 ans avec dévouement et compétences dans le fonctionnement, le développement et l'autonomie financière du SPANC de l'Adour. Monsieur Noël CORREGE a pleinement assuré l'intérim de la présidence avant l'élection en juillet 2022 d'un nouveau bureau et d'un Président pour notre structure : Monsieur Thibaut MAURIN.

Le contexte sanitaire plus favorable en 2022 a permis la réalisation de campagnes de contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif plus conformes aux années pré-covid (+40% de contrôle sur le terrain). Le contexte économique délicat ainsi que les projets d'urbanisation plus restrictifs n'ont pas encore eu d'impact sur l'activité du service concernant les installations neuves à venir, ce qui témoigne d'un territoire localement encore très attractif. Avec 4241 ANC, le SPANC de l'Adour continue de grandir.

En 2022, afin de sécuriser les données du service, faire face aux cyber-attaques, respecter la RGPD, organiser le télétravail et moderniser l'informatique du service, le SPANC a renouvelé entièrement son parc informatique pour un budget de 11 442 €. Il restera à remplacer dans le futur le logiciel de gestion Win-Spnc dont le développement a été arrêté par AGEDI. Actuellement, ce logiciel peut encore fonctionner en l'état mais nul doute que pour les années à venir, nous devons envisager d'autres possibilités.

En cours d'année, le SPANC a eu à étudier la demande de retrait de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, en substitution-représentation de 6 communes de notre territoire (Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Momères, Salles-Adour, Vielle-Adour). Au vu, entre autres, de l'autonomie financière actuelle du service, des interrogations sur les nouvelles mesures de prises de compétence à partir de 2026, de la croissance constante du syndicat, de la perception des autres usagers sur des tarifications et fréquences de passage différentes, de la mise en place de l'annualisation depuis 2020 (redevances perçues par anticipation), de la stabilité du coût des redevances avec le fonctionnement actuel (contrairement à d'autres SPANC), le Comité Syndical lors de la séance du 15 décembre 2022 a décidé à la majorité de refuser la demande de retrait de la CATLP en application de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Concernant les perspectives d'avenir de notre syndicat pour 2023, nous articulerons nos efforts autour de deux grands axes :

- Le développement de la structure dans le but d'offrir un service optimisé et moderne (création d'un site internet, développement de la communication, mise en place d'un espace d'accueil plus spacieux dans les locaux, accompagnement de la carrière des agents,...),
- La recherche d'aides financières à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif classées points noirs auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les six communes de la CATLP.

**Conseil communautaire du 1 février 2024**

**Délibération n° CC 2024-02-01.013**

**Date de la convocation : 25 janvier 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 88**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Jean-Marc BOYA, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYSKI.

**Étaient excusé(e)s : 7**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Rébecca CALEY, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT, Mme Maryse VERDOUX.

**Avaient donné pouvoir : 18**

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elizabeth ARHEIX, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Marie PLANE donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE.

**Absents : 20**

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Serge BOURDETTE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Robert SUBERCAZES, M. Jean-Marie TAPIE, Mme Régine TOSON.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Pyren'eau : adhésion de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour le territoire de la commune d'Ossun**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et L.5211-8,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Pyren'Eau (ex SMNEP) est un syndicat de production d'eau potable créé en 1963. Il dessert près de 100 000 habitants et il est composé du Syndicat des Eaux Luy Gabas Leés, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Béarn Bigorre, la Communauté de Communes du Pays de Nay et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois.

Afin de mener à bien cette mission, il assure le captage à travers 12 ressources, le traitement par 4 usines de production, le transport avec 190 kilomètres de réseaux et le stockage par des châteaux d'eau et réservoirs.

Actuellement 5 communes de la CATLP (Ibos, Gardères, Luquet, Seron et Lamarque Pontacq) sont alimentées en eau potable par ce syndicat à travers l'adhésion de la CATLP au Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Béarn Bigorre.

Compte tenu de la proximité du réseau de ce syndicat et afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la Commune d'Ossun, il est proposé comme nous l'avons fait le 27 novembre 2019, d'adhérer à Pyren'Eau pour l'alimentation en eau potable de ce périmètre en approuvant les statuts joints à la présente délibération.

Il est en effet nécessaire de redélibérer à cet effet car l'arrêté inter préfectoral du 31 décembre 2019 a été annulé dans son intégralité par un jugement du Tribunal Administratif de Pau du 12 juillet 2023 non pas sur l'adhésion de la CATLP mais sur de nouvelles règles de représentation des membres.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'adhérer à Pyren'Eau dont les statuts sont joints à la présente délibération pour le périmètre de la commune d'Ossun.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*Pour : 106*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **02 FEV. 2024**

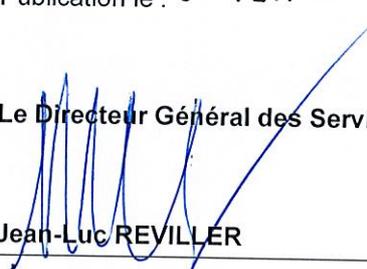
Date de signature par le/la Secrétaire de Séance :

**06 FEV. 2024**

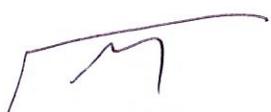
Transmission en Préfecture le : **06 FEV. 2024**

Publication le : **06 FEV. 2024**

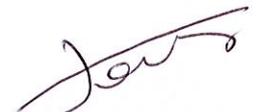
Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
**Gérard TREMEGE**

**La Secrétaire de séance,**

  
**Lola TOULOUZE**



**PYREN'EAU**  
Producteur d'eau potable depuis **1963**

**PYREN'EAU**

**Statuts révisés en Comité Syndical du XX février 2024**

## TABLE DES MATIERES

Article 1 – Présentation et composition.....	1
Article 2 - Objet et compétences.....	1
Article 3 - Périmètre du Syndicat.....	2
Article 4 - Durée .....	2
Article 5 - Siège de l'établissement .....	2
Article 6 – Adhésion .....	2
Article 7 - Retrait .....	2
<b>Article 7.1 - Retrait du Syndicat</b> .....	2
<b>Article 7.2 - Modalités du retrait</b> .....	2
Article 8 - Dissolution .....	3
Article 9 - Comité syndical.....	3
<b>Article 9.1 - Composition et vote</b> .....	3
<b>Article 9.2 - Quorum</b> .....	4
<b>Article 9.3 - Pouvoir</b> .....	4
<b>Article 9.4 - Attributions du Comité syndical</b> .....	4
Article 10 - Commissions .....	4
Article 11 - Bureau syndical.....	4
<i>Article 11.1 Organisation du Bureau Syndical</i> .....	4
<i>Article 11.2 - Attributions du Bureau</i> .....	5
Article 12 - Président.....	5
Article 13 - Vice-Président(s).....	5
Article 14 – Dispositions diverses.....	5
<i>Article 14.1 - Contrôle</i> .....	5
<i>Article 14.2 – Disposition générale</i> .....	5
<i>Article 14.3 - Entrée en vigueur des statuts</i> .....	5

## ARTICLE 1 – PRESENTATION ET COMPOSITION

PYREN'EAU est un syndicat de production d'eau potable d'intérêt interdépartemental, dont le rayonnement s'étend sur le Gers, les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées. Son rôle principal réside dans la mutualisation de moyens et la solidarité entre les territoires autour de la thématique de l'eau potable.

PYREN'EAU, ci-après dénommé **le Syndicat**, est composé des structures suivantes :

- Syndicat des Eaux des Luys Gabas Leés, ci-après dénommé **SELGL** ;
- Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre, ci-après dénommé **SEABB** ;
- Communauté de Communes du Pays de Nay, ci-après dénommé **CCPN** ;
- Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois, ci-après dénommé **SIEBAG** ;
- **Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**, pour la commune d'Ossun, ci-après dénommé **CATLP**

Le **SELGL**, **SEABB**, **CCPN**, **SIEBAG** et **CATLP** étant ci-après collectivement désignés par « **les Distributeurs** ».

## ARTICLE 2 - OBJET ET COMPETENCES

Le Syndicat est constitué en vue de la satisfaction des besoins communs dans le domaine de l'eau potable. Il a pour objet d'exercer pleinement les compétences suivantes :

- Recherche et étude de nouvelles ressources,
- Production d'eau potable et préservation de la ressource (la protection des captages est incluse dans cette compétence),
- Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation comprise entre une unité de production et un compteur de vente d'eau [limite patrimoniale avec les Distributeurs], incluant les ouvrages de stockage),
- Sécurisation de l'approvisionnement en eau (interne ou externe vers les collectivités limitrophes),
- Animation pédagogique et communication (sensibilisation du public aux grand et petit cycles de l'eau),
- Production et vente d'énergies renouvelables issu des équipements du Syndicat.

Le Syndicat assure ainsi en qualité de maître d'ouvrage tous les investissements en équipements nécessaires à l'exécution des missions et au bon fonctionnement du service public de production d'eau potable.

A ce titre, le Syndicat assure pour ses membres les missions suivantes :

- Préservation de la ressource et protection des captages : réalisation de la procédure de déclaration d'utilité publique, suivi des arrêtés et des recommandations de l'autorité sanitaire, actions de prévention et de réduction des pollutions, ...
- Production de l'eau : fonctionnement, surveillance et entretien des installations, maintenance, réparation, rénovation, amélioration des installations électriques, hydrauliques, électromécaniques et de traitement, petits entretiens du génie civil et des bâtiments, entretien des abords des ouvrages, ...

- Gestion des réseaux de transport : fonctionnement, surveillance, entretien et réparation, renouvellement, amélioration, renforcement, recherche et réparations des fuites ; tenue à jour des plans, ...
- Gestion des réservoirs, stations de reprise et stations de surpression : fonctionnement, surveillance, entretien et réparation, rénovation, renouvellement, amélioration, renforcement, simplification, ...
- Etudes : recherche de nouvelles ressources en eau, anticipation des besoins en eau du territoire, sécurisation de l'alimentation en eau, amélioration des systèmes de production, optimisation de la qualité de l'eau mise en distribution, développement d'énergie renouvelable, prospective technico-économique du service, ...
- Elaboration d'un schéma directeur : étude technico-économique des investissements à prévoir sur 10 ans à partir des prospectives de recettes de vente d'eau produite.

### ARTICLE 3 - PERIMETRE DU SYNDICAT

Le Syndicat intervient dans les limites du périmètre de son patrimoine.

### ARTICLE 4 - DUREE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### ARTICLE 5 - SIEGE DE L'ETABLISSEMENT

Le siège est fixé à la Maison de l'Eau, 2963 bis route de Morlaàs, 64160 Buros.

Les réunions du Syndicat se tiennent au siège du Syndicat.

### ARTICLE 6 – ADHESION

Les Communes et les EPCI peuvent adhérer au Syndicat selon les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT ou de toutes dispositions qui s'y substitueraient.

Toute demande d'adhésion sera soumise à l'approbation du Comité Syndical après avis du Bureau et devra suivre la procédure prévue à l'article L. 5211-18 du CGCT ou de toutes dispositions qui s'y substitueraient.

### ARTICLE 7 - RETRAIT

#### **Article 7.1 - Retrait du Syndicat**

Toute collectivité membre peut solliciter son retrait du Syndicat en application des articles L. 5211-19, L. 5212- 29, L. 5212-29-1 ou L. 5212-30 du CGCT ou de toutes dispositions qui s'y substitueraient.

Le retrait doit faire l'objet d'un accord des membres du Syndicat à la majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat en application des dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT ou de toute disposition qui s'y substitueraient.

#### **Article 7.2 - Modalités du retrait**

Le retrait du Syndicat s'effectue dans les conditions fixées à l'Article L. 5211-25-1 du CGCT ou toutes dispositions qui s'y substitueraient. Lorsque les biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés, ou lorsqu'une dette a été contractée postérieurement au transfert de compétences, la répartition des

biens ou des produits de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le retrait suppose l'accord de l'organe délibérant du membre qui se retire et du Comité Syndical du Syndicat sur la répartition des biens entre le Syndicat et le membre concerné. A défaut d'accord, les modalités du retrait sont arrêtées par le représentant de l'Etat dans le département en application des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT ou de toutes dispositions qui s'y substitueraient.

Dans tous les cas, les conditions du retrait précisent les modalités de répartition et d'utilisation des moyens y compris humains affectés à la gestion des services et de prise en charge des conséquences financières de ce retrait.

## ARTICLE 8 - DISSOLUTION

Le Syndicat peut être dissout dans les conditions prévues aux articles L. 5212-33 et suivants du CGCT ou de toutes dispositions qui s'y substitueraient.

## ARTICLE 9 - COMITE SYNDICAL

### Article 9.1 - Composition et vote

Le Syndicat est administré par un Comité syndical, placé sous la responsabilité de son Président, composé de 19 délégués titulaires et 11 délégués suppléants.

Ces délégués sont nommés par les Distributeurs, dont le nombre est proportionnel à leur population. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

Chaque membre est représenté par un ou plusieurs représentants ainsi que suit :

Distributeurs	Population (au 1 <sup>er</sup> /01/2018)	Représentativité
SELGL	32 533	6 délégués titulaires 3 délégués suppléants
SEABB	31 691	6 délégués titulaires 3 délégués suppléants
CCPN	27 579	5 délégués titulaires 3 délégués suppléants
SIEBAG	2 117	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant
CATLP	2 408	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant
Total	96 328	19 délégués titulaires 11 délégués suppléants

La composition du Comité syndical sera obligatoirement révisée à chaque évolution territoriale ou à la demande de la majorité des membres du comité. Elle pourra également être revue à chaque début de mandat où le nouvel effectif de population sera pris en compte.

### **Article 9.2 - Quorum**

Le Comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si la majorité des membres en exercice est présente ou représentée. Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.

Si, après une première convocation régulière, le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

### **Article 9.3 - Pouvoir**

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant qui serait également empêché peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

### **Article 9.4 - Attributions du Comité syndical**

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son Président.

Les séances sont publiques.

## **ARTICLE 10 - COMMISSIONS**

Le Comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité syndical.

## **ARTICLE 11 - BUREAU SYNDICAL**

### **Article 11.1 Organisation du Bureau Syndical**

Le Comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le Comité syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles de quorum sont identiques à celles du Comité syndical.

### *Article 11.2 - Attributions du Bureau*

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

### **ARTICLE 12 - PRESIDENT**

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat et à ce titre, il :

- Convoque aux séances du Comité syndical et du bureau ;
- Dirige les débats et contrôle les votes ;
- Prépare le budget ;
- Prépare et exécute les délibérations du Comité syndical ;
- Est chargé, sous le contrôle du Comité syndical, de la gestion des biens du Syndicat ;
- Ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat ;
- Accepte les dons et legs ;
- Est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par délégation du Comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations ;
- Représente le Syndicat en justice.

### **ARTICLE 13 - VICE-PRESIDENT(S)**

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

### **ARTICLE 14 – DISPOSITIONS DIVERSES**

#### *Article 14.1 - Contrôle*

Les règles applicables à PYREN'EAU en ce qui concerne le contrôle administratif, financier et technique seront celles applicables aux syndicats (Cf. Code Général des Collectivités Territoriales).

#### *Article 14.2 – Disposition générale*

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

#### *Article 14.3 - Entrée en vigueur des statuts*

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de la dernière publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté pris par le Représentant de l'Etat dans les Pyrénées-Atlantiques.

**Date de la convocation : 25 janvier 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 88**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUÈRE, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Jean-Marc BOYA, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 7**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Rébecca CALEY, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT, Mme Maryse VERDOUX.

**Avaient donné pouvoir : 18**

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elizabeth ARHEIX, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Marie PLANE donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE.

**Absents : 20**

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Serge BOURDETTE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Robert SUBERCAZES, M. Jean-Marie TAPIE, Mme Régine TOSON.

**Rapporteur : Jean-Claude PIRON**

**Objet : Syndicat mixte de production d'eau potable de Médous : approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n° 13 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Pour le bon fonctionnement du syndicat mixte pour la production d'eau potable de Médous, il a été décidé de faire appel aux services des deux collectivités qui sont associées dans ce syndicat.

La CATLP met à disposition du Syndicat en partie la direction de l'administration territoriale de la CATLP composée de la direction, le service eau, les finances, la commande publique et l'informatique.

Compte tenu de l'activité de ce syndicat et du temps passé par les services de la CATLP, il est proposé de ramener la contribution à payer par le Syndicat à 15 000 euros au lieu de 30 000 euros comme initialement prévue dans la convention.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services entre la CATLP et le Syndicat Mixte de la production d'eau potable de Médous tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*Pour : 106*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **02 FEV. 2024**

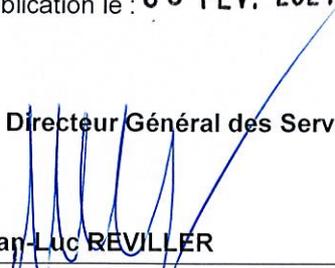
Date de signature par le/la Secrétaire de Séance :

**06 FEV. 2024**

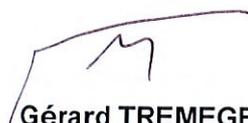
Transmission en Préfecture le : **06 FEV. 2024**

Publication le : **06 FEV. 2024**

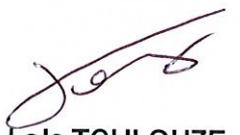
Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**La Secrétaire de séance,**

  
Lola TOULOUZE

## **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES ENTRE LA CATLP ET LE SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE MEDOUS**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées représentée par M. Gérard TREMEGE ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> Février 2024,

Ci-après dénommée « La CATLP » d'une part,

### **ET**

Le Syndicat Mixte de production d'eau potable de Médous représenté par M. Claude CAZABAT, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil Syndical en date du 31 Janvier 2024,

Ci-après dénommée « le Syndicat » d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

### **PRÉAMBULE**

Cet avenant a pour objet de prendre en considération l'activité des services de la CATLP au sein du Syndicat.

Il est proposé que le forfait de 30 000 euros soit ramené à 15 000 euros.

### **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE UNIQUE** : dans la dernière phrase de l'article 6 : « le coût est de 30 000 euros » est remplacé par « le coût est de 15 000 euros »

Le reste de la convention est sans changement.

Fait à Tarbes, en 2 exemplaires.

Pour le Syndicat, le :  
(Signature/cachet)

Pour la CATLP, le :  
(Signature/cachet)

**Le Président**  
**Claude CAZABAT**

**Le Président**  
**Gérard TREMEGE**

## Conseil communautaire du 1 février 2024

### Délibération n° CC 2024-02-01.015

**Date de la convocation : 25 janvier 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

#### **Étaient présents : 88**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Jean-Marc BOYA, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

#### **Étaient excusé(s) : 7**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Rébecca CALEY, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT, Mme Maryse VERDOUX.

#### **Avait donné pouvoir : 18**

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elizabeth ARHEIX, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Marie PLANE donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Guillaume

**Absents : 20**

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Serge BOURDETTE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Robert SUBERCAZES, M. Jean-Marie TAPIE, Mme Régine TOSON.

**Rapporteur : Philippe BAUBAY**

**Objet : Adhésions et cotisations 2024 organisations culturelles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Réseau des Enseignements Artistiques de la CATLP, dans le cadre de ses activités, adhère à plusieurs associations, dont :

- La Fédération des Sociétés Musicales des Hautes-Pyrénées et la Confédération Musicale de France 985,70€
- L'Association Orchestre A l'Ecole 100€
- L'Association des Conservatoires de France 218€
- L'Association Française pour la Percussion 38€

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** de renouveler les adhésions pour l'année 2024 de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées aux associations suivantes, et de s'acquitter des cotisations selon les conditions financières fixées ci-après :

Fédération des Sociétés Musicales des Hautes-Pyrénées et Confédération Musicale de France	985,70€
Association Orchestre A l'Ecole	100,00€
Association des Conservatoires de France	218,00€
Association Française pour la Percussion	38,00€
Total pour l'année 2024	1 341,70€

**Article 2 :** de passer des conventions de partenariat avec les associations souhaitant préciser les conditions d'adhésion ;

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **02 FEV. 2024**

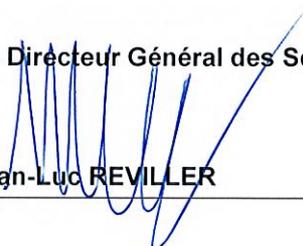
Date de signature par le/la Secrétaire de Séance :

**06 FEV. 2024**

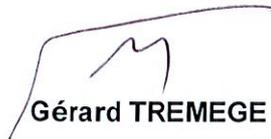
Transmission en Préfecture le : **06 FEV. 2024**

Publication le : **06 FEV. 2024**

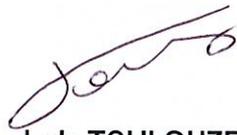
Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**La Secrétaire de séance,**

  
Lola TOULOUZE

**Conseil communautaire du 1 février 2024**

**Délibération n° CC 2024-02-01.016**

**Date de la convocation : 25 janvier 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 88**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Jean-Marc BOYA, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUJET, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 7**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Rébecca CALEY, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT, Mme Maryse VERDOUX.

**Avaient donné pouvoir : 18**

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elizabeth ARHEIX, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Marie PLANE donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE.

**Absents : 20**

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Serge BOURDETTE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Robert SUBERCAZES, M. Jean-Marie TAPIE, Mme Régine TOSON.

**Rapporteur : Gérard TREMEGE**

**Objet : Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la Ville de Tarbes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) est l'organisateur exclusif des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 qui se dérouleront à Paris et du relais de la flamme parcourant la France jusqu'à Paris.

Ce dernier a accepté la candidature du Département des Hautes-Pyrénées en tant qu'échelon pivot du Relais de la flamme, et de la ville de Tarbes en tant que lieu de festivité de fin de journée.

Pour assurer le bon déroulement de cet évènement, une convention doit être conclue pour définir les obligations respectives des parties.

Cet évènement se déroulera à Tarbes le 19 mai 2024. Le convoi partira du Stade Maurice Trélut pour arriver devant le parvis du bâtiment 111, propriété de la CATLP.

La CATLP venant aux droits et obligations de la Ville de Tarbes, suite au transfert de la compétence des zones d'activités, il lui revient d'approuver cet évènement et de signer avec la Ville de Tarbes, une convention d'occupation privative du domaine public.

La CATLP mettra à disposition de l'occupant à titre gracieux, la parcelle cadastrée AK 390 sise avenue des Forges à Tarbes pour permettre, dans le cadre de la Flamme Olympique, d'accueillir le site de célébration des Jeux Olympiques Paris 2024.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la CATLP et la Ville de Tarbes, dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

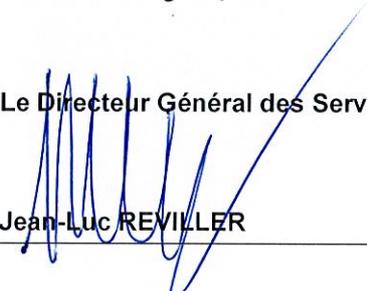
Date de signature par le Président : **02 FEV. 2024**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance :  
**06 FEV. 2024**

Transmission en Préfecture le : **06 FEV. 2024**

Publication le **06 FEV. 2024**

Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**

  
Gérard TREMEGE

**La Secrétaire de séance,**

  
Lola TOULOUZE

## Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Entre les soussignés

**La Ville de TARBES**, représentée par Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité par délibération en date du **XXX 2024**, ci-après dénommée : « la Ville de Tarbes » ;

D'une part,

Et,

**La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, (CATLP)** zone Tertiaire, ZI Pyrène Aeropole Téléport 1, 65290 Juillan, représentée par son Président, Monsieur Gérard TRÉMÈGE ci-après nommée **la CATLP**, dûment habilité par délibération **n°XXX** du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2024

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

### **EXPOSE PREALABLE :**

Paris 2024, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) est l'organisateur exclusif des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 qui se dérouleront à Paris et du relais de la flamme parcourant la France jusqu'à Paris.

Ce dernier a accepté la candidature du Département des Hautes-Pyrénées en tant qu'échelon pivot du Relais de la flamme, et de la ville de Tarbes en tant que lieu de festivité de fin de journée.

Pour assurer le bon déroulement de cet évènement, une convention a été conclue pour définir les obligations respectives des parties.

Cet évènement se déroulera à Tarbes le 19 mai 2024. Le convoi partira du Stade Maurice Trélut pour arriver devant le parvis du bâtiment 111, propriété de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

## **Article 1 : Objet – occupation temporaire du domaine public**

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées met à disposition de l'occupant, une emprise désignée à l'article 2-1 et suivants pour permettre, dans le cadre de la Flamme Olympique, d'accueillir le site de célébration des Jeux Olympiques Paris 2024.

Cette mise à disposition emporte occupation privative du domaine public ; en ce sens, elle n'est concédée qu'à titre personnel, précaire et révocable, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire. L'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

## **Article 2 : Désignation de l'emprise mis à disposition**

### Adresse géographique du site

Adresse du site : Avenue des Forges 65000 Tarbes – Parcelle n° AK390

## **Article 3 : Objet et régime juridique**

### **3-1 Objet**

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées confère à la ville de Tarbes un domaine d'occupation précaire et révocable dans les termes et les de la présente convention.

Ce domaine d'occupation à titre précaire porte sur une emprise de 6290 m<sup>2</sup>, telle qu'elle figure sur le plan cadastral n° AK390 (annexe 1 de la présente convention), situé sur la commune de Tarbes.

### **3-2 Régime juridique**

La Ville de Tarbes accepte expressément le caractère précaire et révocable de domaine d'occupation qui lui est consenti par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, pour application des dispositions de l'article L221-2 du Code de l'urbanisme.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées autorise d'ores et déjà à la ville de Tarbes à prendre les dispositions nécessaires auprès des opérateurs pour les arrivées d'eau, électricité ainsi que tout types de travaux découlant du cahier des charges du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et joint à la présente convention.

## **Article 4 : Durée**

La présente convention d'occupation précaire, consentie et acceptée à partir du jour de sa signature jusqu'au **XXXXX**.

## **Article 5 : Indemnité d'occupation**

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

## **Article 6 : Limitation d'usage**

L'emprise (parvis) objet de la présente autorisation d'occupation précaire est mis à disposition de la ville de Tarbes pour être exclusivement et uniquement affecté à son objet (voir article 3)

## **Article 7 : Non cessibilité de la convention**

La ville de Tarbes s'interdit pendant toute la durée de la convention de céder ou de transférer à toute personne physique ou morale, totalement ou partiellement par la présente autorisation d'occupation temporaire.

## **Article 8 : Obligations de la ville de Tarbes**

La ville de Tarbes s'engage à :

- Assister à un état des lieux contradictoire en présence de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- A conserver les infrastructures existantes
- A sauvegarder les réseaux
- A souscrire les polices d'assurances

## **Article 9 : Résiliation anticipée de la convention.**

Hors le cas de l'arrivée du terme de la convention prévue à l'article 4 ci-dessus et en fonction des dispositions de l'article 12, il pourra être mis fin à la convention dans les conditions suivantes :

- Par la ville de Tarbes
- Par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

## **Article 10 : Libération de l'emprise de mise à disposition, état des lieux et remise en l'état**

Le terrain devra être libéré de toute occupation.

En fin d'occupation, un autre état des lieux contradictoire sera dressé. La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pourra réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial à l'exception du revêtement demandé par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques.

## **Article 11 : Responsabilité assurance**

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées n'est pas responsable des dommages causés ou subis du fait de l'occupation par la ville de Tarbes

## **Article 12 : Frais de fonctionnement**

L'occupant prend intégralement à sa charge les dépenses de fonctionnement liés aux activités.

## **Article 13 : Résiliation**

### **13-1 : Résiliation anticipée**

Chacune des parties pourra résilier la présente convention en présentant sa demande, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et sous réserve d'un préavis de quatre mois. Les parties décideront alors, d'un commun accord, des conditions de l'arrêt de leur relation contractuelle.

### **13-2 : Résiliation pour motif d'intérêt général**

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées peut résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de quinze jours calendaires, sans que cette mesure puisse donner lieu à indemnités au profit de l'occupant.

### **13-3 : Résiliation du fait du comportement de l'occupant**

La présente convention peut être résiliée par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai. Cette résiliation ne saurait donner lieu au versement d'indemnités de compensation.

## **Article 14 : Droits réels**

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public ne confère aucun droit réel à son titulaire.

## **Article 15 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler à l'amiable leurs éventuels différends.

Tout différend entre l'occupant et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées doit faire l'objet, de la part de l'occupant, d'une lettre de réclamation comportant l'énoncé du différend, exposant, de façon précise et détaillée, les motifs de son désaccord et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées, les motifs de ces demandes ainsi que notamment leurs bases de calcul.

Cette lettre doit être communiquée à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dans le délai de deux mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, il sera soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Pau.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un conservé par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, l'autre par l'occupant.

Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Pour l'Occupant

Fait à Juillan,

Fait à Tarbes,

Le

Le

Le Président

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Gérard TRÉMÈGE

Pascal CLAVERIE

**Conseil communautaire du 1 février 2024**

**Délibération n° CC 2024-02-01.017**

**Date de la convocation : 25 janvier 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 133**

**Étaient présents : 89**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Elizabeth ARHEIX, Mme Marie-Christine ASSOURE, Mme Caroline BAPT, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Gérard BOUÉ, M. Jean-Marc BOYA, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, Mme Isabelle CHEDEVILLE, M. Serge CIEUTAT, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Jean-François DRON, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, M. Gilbert GRAVELEINE, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

**Étaient excusé(s) : 7**

M. Gérard CLAVÉ, Mme Rébecca CALEY, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Martine SIMON, M. Alain TALBOT, Mme Maryse VERDOUX.

**Avaient donné pouvoir : 18**

M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE, M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE, Mme Nathalie HUMBERT donne pouvoir à Mme Elizabeth ARHEIX, M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Thomas DA COSTA, Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Marie PLANE donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE.

## **Absents : 19**

M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Serge BOURDETTE, Mme Viviane CARCAILLON, M. Yves CARDEILHAC, M. Christophe CAVAILLES, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Paul LAFAILLE, M. Pierre LAGONELLE, M. René LAPEYRE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Stéphane NOGUEZ, M. Robert SUBERCAZES, M. Jean-Marie TAPIE.

**Rapporteur : Marie-Christine ASSOURE**

**Objet : Remboursement de frais de garde pour les élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 2123-18-2 et D 2123-22-4-A,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article L.2123-18-2 du CGCT permet la prise en charge des frais de garde exposés par les élus.

Ce dispositif s'applique à la garde :

- d'un enfant de moins de seize ans,
- d'une personne âgée,
- d'une personne en situation de handicap,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil communautaire,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la communauté d'agglomération.

Ces frais seront remboursés à hauteur du reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et/ou des crédits ou réductions d'impôts dont l'élu (e) bénéficie par ailleurs, dans la limite du montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC), sur présentation des justificatifs permettant à la communauté d'agglomération de s'assurer :

- de la qualité du bénéficiaire enfant (s) de moins de seize ans, personne (s) âgée (s), personne (s) en situation de handicap, ou personne (s) ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil communautaire à leur domicile est empêchée par la participation aux réunions mentionnées ci-dessus.
- d'un état des frais mentionnant la date et les heures concordant avec les réunions/commissions, du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales.
- d'une déclaration sur l'honneur de l'élu (e), permettant de s'assurer du caractère subsidiaire du remboursement (reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu (e) bénéficie par ailleurs).

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'approuver les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élu(e)s pour les frais de garde ou d'assistance telles que détaillées ci-dessus.

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

*Pour : 107*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : **02 FEV. 2024**

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance :

**06 FEV. 2024**

Transmission en Préfecture le : **06 FEV. 2024**

Publication le : **06 FEV. 2024**

Le Directeur Général des Services,

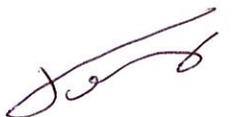
Jean-Luc REVILLER

**Le Président**



Gérard TREMEGE

**La Secrétaire de séance,**



Lola TOULOUZE